

LES CLASSIQUES DU PEUPLE

ANTIQUITÉ

LUCRÈCE, *De la Nature des choses* (G. Cogniot) 240 fr.

XVII^e SIÈCLE

DESCARTES, *Discours de la méthode** (M. Barjonet) 150 »

XVIII^e SIÈCLE

BABEUF, *Textes choisis* (G. et C. Willard) 150 »

BEAUMARCHAIS, *Le Mariage de Figaro** (A. Ubersfeld). 300 »

DIDEROT, *Textes choisis t. I : Pensées philosophiques, Lettres sur les aveugles, Suite de l'Apologie de l'abbé de Prades* (J. Varloot)..... 180 »

— *Textes choisis, t. II : Pensées sur l'interprétation de la nature*, La pensée de Diderot dans l'« Encyclopédie »* (J. Varloot)..... 240 »

— t. IV : *Les salons* (R. Desné) 280 »

— t. V : *Essais sur la peinture** (Jean-Pierre) 280 »

Textes choisis de l'« Encyclopédie » (Diderot, Marmontel, d'Alembert, de Jaucourt, Quesnay, Turgot, d'Holbach) (A. Soboul)..... 240 »

D'HOLBACH, *Textes choisis t. I* (P. Charbonnel) 350 »

LA METTRIE, *Textes choisis* (M. Tisserand) 280 »

MARAT, *Textes choisis* (Claude Mossé) 150 »

MORELLY, *Code de la nature** (V. P. Volguine) 240 »

ROBESPIERRE, *Textes choisis, t. I, (1791-1792)* (J. Poperen) 280 »

— *Textes choisis, t. II, (1792-1793)* (J. Poperen) 350 »

J.-J. ROUSSEAU, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes** (J.-L. Lecercle) 240 »

— *Du contrat social** (J.-L. Lecercle) 280 »

SAINT-JUST, *Discours et rapports* (A. Soboul) 350 »

VOLTAIRE, *L'Ingénu** (J. Varloot) 180 »

XIX^e SIÈCLE

La chanson française : BÉRANGER ET SON TEMPS (P. Brochon) 300 »

A. BLANQUI, *Textes choisis* (V. P. Volguine) 300 »

BUONARROTI, *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf** (G. Lefebvre) (2 vol.) 700 »

FOURIER, *Textes choisis* (F. Armand) 240 »

A. FRANCE, *Pages choisies* (Henriette Psichari) 300 »

HEINE, *Pages choisies* (G. Cogniot) 400 »

PASTEUR, *Pages choisies* (E. Kahane) 240 »

SAINT-SIMON, *Textes choisis* (J. Dautry) 240 »

N. B. — Les ouvrages marqués d'un * contiennent le texte intégral de l'œuvre.

EN PRÉPARATION :

MESLIER, *Testament et textes inédits* (J. Deprun).

GOLDONI, *Théâtre choisi : La belle Hôteesse*. — *La nouvelle Maison*. — *Les Rustres* (A. Monjo).

LAMARCK, *Pages choisies* (L. Brunelle).

PRIX DES 2 VOLUMES

900 fr.

BUONARROTI

CONSPIRATION POUR L'ÉGALITÉ DITE DE BABEUF



TOME SECOND

PRÉFACE
par

Georges LEFEBVRE
Professeur honoraire à la Sorbonne

LES CLASSIQUES DU PEUPLE
ÉDITIONS SOCIALES

CONSPIRATION
POUR L'ÉGALITÉ
DITE DE BABEUF

Tome I. PRÉFACE par Georges Lefebvre, professeur
honoraire à la Sorbonne.

AVANT-PROPOS par Buonarroti.
CONSPIRATION POUR L'ÉGALITÉ.

Tome II. PROCÈS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CLÉ DES ANAGRAMMES.

BIBLIOGRAPHIE par Jean Dautry, agrégé
de l'Université.

INDEX.

LES CLASSIQUES DU PEUPLE

BUONARROTI

CONSPIRATION
POUR L'ÉGALITÉ
DITE DE BABEUF

SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU,
ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, ETC.

PRÉFACE

par

GEORGES LEFEBVRE

Professeur honoraire à la Sorbonne.

TOME SECOND

ÉDITIONS SOCIALES
95-97, Boulevard de Sébastopol, Paris (2^e)

Le texte et la présentation de cette édition, préparée par Robert Brécy et Albert Soboul, agrégé de l'Université, sont conformes à ceux de l'édition originale de 1828.

Sur la couverture : portrait de Buonarroti, par Ph.-A. Jeanron (Musée du Louvre).

PROCÈS
ET
PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous les pays.

© Editions Sociales, Paris 1957.

PROCÈS

Emprisonnement. L'emprisonnement des conspirateurs et le récit de la conspiration produisirent des sentiments différents ; affliction et stupeur chez les opprimés, frémissement d'horreur et joie féroce chez les classes élevées, qui poussèrent des hurlements de mort contre les *babouvistes*. De nombreux papiers saisis auprès de Babeuf firent entrevoir à l'aristocratie le moyen d'anéantir le parti qu'elle redoutait.

En peu d'instants les cachots de l'Abbaye se remplirent de prévenus, qui y furent traînés à travers les marques du plus vif intérêt que leur prodiguaient le peuple et les soldats. La foule encombra pendant plusieurs jours les rues adjacentes à cette prison ; mais bientôt les détenus furent séparés, et ceux qui parurent les plus compromis furent mis au secret dans les tours du Temple. Ils s'attendaient généralement à périr subitement sous les coups d'une commission militaire ; Drouet les en préserva.

Drouet suspend le glaive prêt à frapper. Par la constitution de l'an III, un député ne pouvait être jugé que sur une accusation du corps législatif et par une haute cour de justice dont les jurés étaient au choix des assemblées électorales des départements. Il fallait plusieurs mois pour former ce tribunal extraordinaire qui ne pouvait siéger près de la commune où résidait le gouvernement.

Drouet prévenu était député, et on fut forcé de surseoir au jugement des autres jusqu'à ce qu'on sût si, étant accusé, il n'entraînerait pas à son tribunal ceux dont il paraissait être complice.

Deux jours après son emprisonnement, Babeuf adressa au directoire exécutif la lettre la suivante :

Paris, 23 floréal an IV de la république.

G. BABEUF, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Lettre de Babeuf
au directoire.

« Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens directeurs, de traiter avec moi, comme de *puissance à puissance*? Vous avez vu à présent de quelle vaste confiance je suis le centre! vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre! vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent! j'en suis plus que convaincu, cet aperçu vous a fait *trembler*.

» Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la patrie de donner de l'éclat à la conjuration que vous avez découverte? je ne le pense pas. Je motiverai comment mon opinion ne peut être suspecte.

» Qu'arriverait-il, si cette affaire paraissait au grand jour? que j'y jouerais le plus glorieux de tous les rôles : j'y démontrerais avec toute la grandeur d'âme, avec l'énergie que vous me connaissez, la sainteté de la conspiration dont je n'ai *jamais nié d'être membre*. Sortant de cette route lâche et frayée des dénégations dont le commun des accusés se sert pour parvenir à se justifier, j'oserais développer les grands principes, et plaider les droits éternels du peuple avec tout l'avantage que donne l'intime pénétration de la beauté de ce sujet; j'oserais, dis-je, démontrer que ce procès ne serait pas celui de la justice, mais celui du fort contre le faible, des oppresseurs contre les opprimés et leurs magnanimes défenseurs. On pourrait me condamner à la déportation, à la mort; mais mon jugement serait aussitôt réputé prononcé par le crime puissant contre la vertu faible; mon échafaud figurerait glorieusement à côté de celui de Barneveldt et de Sidney. Veut-on, et dès le lendemain de mon supplice, me préparer des autels auprès de ceux où l'on révere aujourd'hui comme d'illustres martyrs, les *Robes-*

pierre et les Goujon? ce n'est point là la voie qui assure les gouvernements et les gouvernants.

» Vous avez vu, citoyens directeurs, que vous ne tenez rien lorsque je suis sous votre main; je ne suis pas toute la conspiration, il s'en faut bien: je ne suis même qu'un simple point de la longue chaîne dont elle se compose. Vous avez à redouter toutes les autres parties autant que la mienne: cependant vous avez la preuve de tout l'intérêt qu'elles prennent à moi; vous les frapperiez toutes en me frappant, et vous les irriteriez.

» Vous irriteriez, dis-je, toute la démocratie de la république française; et vous savez encore que ce n'est pas si peu de chose que vous aviez pu d'abord l'imaginer: reconnaissiez que ce n'est pas seulement à Paris qu'elle existe fortement; voyez qu'il n'est pas un point des départements où elle ne soit puissante. Vous la jugeriez bien mieux, si vos captureurs avaient *saisi la grande correspondance* qui a mis à portée de former des nomenclatures dont vous n'avez aperçu que quelques fragments. On a eu beau vouloir comprimer le feu sacré; il brûle, et il brûlera; plus il paraît dans certains instants anéanti, plus sa flamme menace de *se réveiller subitement* forte et explosive.

» Entrepreriez-vous de vous délivrer en total de cette vaste secte sans-culottide qui n'a pas encore voulu se déclarer vaincue? Il faudrait d'abord en supposer la possibilité; mais où vous trouveriez-vous ensuite? vous n'êtes pas tout à fait dans la même position que celui qui déporta, après la mort de Cromwell, quelques milliers de républicains anglais. Charles II était roi, et quoiqu'on en ait dit, vous ne l'êtes pas encore; *vous avez besoin d'un parti pour vous soutenir; et, ôtez celui des patriotes, vous êtes exclusivement vis-à-vis du royalisme*. Que de chemin croyez-vous qu'il vous ferait voir, si vous étiez seuls contre lui?

» Mais, direz-vous, les patriotes nous sont aussi dangereux que les royalistes, et peut-être plus. Vous vous trompez; remarquez bien le caractère de l'entreprise des patriotes, vous n'y distinguerez pas qu'ils voulaient votre mort, et c'est une calomnie de l'avoir fait publier. Moi, je puis vous dire qu'ils ne la voulaient pas; ils voulaient marcher par d'autres voies que celles de Robespierre: ils ne voulaient point de sang; ils voulaient vous forcer à confesser vous-mêmes que vous avez fait du pouvoir un usage oppressif,

que vous en avez écarté toutes les formes et les sauvegardes populaires, et ils voulaient vous le reprendre : ils n'en seraient point venus là, si, comme vous aviez semblé le promettre après vendémiaire, vous vous étiez mis en mesure de gouverner populairement.

» Moi-même, par mes premiers numéros, je vous en avais voulu ouvrir la porte : j'avais dit comment j'entendais que vous auriez pu vous couvrir des bénédictions du peuple : j'avais expliqué comment il me paraissait possible que vous fissiez disparaître tout ce que le caractère constitutionnel de votre gouvernement offre de contraste avec les véritables principes républicains.

» Eh bien ! il en est temps encore : la tournure de ce dernier événement peut devenir profitable et salvatrice pour vous-mêmes et pour la chose publique. Dédaigneriez-vous mon avis et mes conclusions, qui sont que l'intérêt de la patrie et le vôtre consistent à ne point donner de célébrité à l'affaire présente ? J'ai cru apercevoir que c'est aussi déjà votre avis de la traiter politiquement : il me semble que vous ferez bien. Ne croyez pas intéressée la démarche que je fais : la manière franche et neuve dont je ne cesse de me déclarer coupable dans le sens que vous m'accusez, vous fait voir que je n'agis point par faiblesse : la mort ou l'exil seraient pour moi le chemin de l'immortalité, et j'y marcherais avec un zèle héroïque et religieux : mais ma proscription, mais celle de tous les démocrates ne vous avanceraient point et n'assureraient pas le salut de la république. J'ai réfléchi qu'au bout du compte vous ne fûtes pourtant pas constamment les ennemis de cette république ; vous fûtes même évidemment républicains de bonne foi : pourquoi ne le seriez-vous pas encore ? pourquoi ne croirait-on pas que vous, qui êtes hommes, ne vous seriez pas temporairement égarés comme d'autres par l'effet assez inévitable d'exaspérations différentes des nôtres, dans lesquelles les circonstances vous ont jetés ? pourquoi enfin ne reviendrions-nous pas tous de notre état extrême, et n'embrasserions-nous pas un terme raisonnable ? Les patriotes, la masse du peuple, ont le cœur ulcéré ; faut-il le leur déchirer encore plus ? qu'en serait le dernier résultat ? ne mériteraient-ils pas bien, ces patriotes, au lieu qu'on aggrave leurs blessures, qu'on songe enfin à les guérir ? Vous aurez, quand il vous plaira, l'initiative du bien, parce qu'en vous réside toute la force

de l'administration publique. Citoyens directeurs, gouvernez populairement ; voilà tout ce que ces mêmes patriotes vous demandent. En parlant ainsi pour eux, je suis sûr qu'ils n'interrompront point ma voix ; je suis sûr de n'être pas par eux démenti. Je ne vois qu'un parti sage à prendre : déclarez qu'il n'y a point eu de conspiration sérieuse. Cinq hommes, en se montrant grands et généreux, peuvent aujourd'hui sauver la patrie. Je vous réponde encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps, et vous n'aurez plus besoin d'armées entières pour vous défendre. Les patriotes ne vous haïssent pas, ils n'ont haï que vos actes impopulaires : je vous donnerai aussi alors, pour mon propre compte, une garantie aussi étendue que l'est ma franchise perpétuelle. Vous savez quelle mesure d'influence j'ai sur cette classe d'hommes, je veux dire les patriotes : je l'emploierai à les convaincre que si vous êtes peuple, ils doivent ne faire qu'un avec vous.

» Il ne serait pas si malheureux que l'effet de cette simple lettre fût de pacifier l'intérieur de la France. En prévenant l'éclat de l'affaire dont elle est le sujet, ne prévient-on pas en même temps ce qui s'opposerait au calme de l'Europe ? »

Signé : G. BABEUF.

Aveuglement du gouvernement. Depuis longtemps il était évident, et la découverte de la conspiration venait d'en fournir de nouvelles preuves, que la proscription des doctrines démocratiques avait causé une grande division parmi les anciens amis de la révolution, et qu'elle éteignait de plus en plus le zèle du peuple pour la défendre.

Cet état de choses, augmentant les chances favorables au parti royaliste soutenu par l'étranger, aurait dû, ce semble, tempérer la fierté des chefs de la nouvelle aristocratie, et les amener à adopter des modifications législatives qui, en leur rattachant les démocrates et par eux le peuple, eussent épargné à la république des luttes qui lui furent si funestes, et à eux-mêmes les malheurs dont ils ont été enfin atteints. C'était là ce que proposait Babeuf, autant dans la vue d'épargner ses amis que dans celle de rendre à l'esprit républicain la vigueur qui s'évanouissait. Mais l'orgueil effrayé peut-il écouter les conseils de la prudence ? Le nouveau gouvernement ferma les yeux, et, dédaignant de faire sagement en

arrière un pas qui lui eût gagné l'affection du peuple qu'il n'eût jamais, il se livra imprudemment à une fureur aveugle, et la poussa jusqu'à prêter, en dépit du bon sens et de l'opinion, les intentions du royalisme aux citoyens que le royalisme abhorrait, et à proscrire en eux les seuls hommes de qui la république pouvait raisonnablement attendre un véritable et nécessaire dévouement.

Les révolutionnaires aristocrates ne songèrent qu'à profiter momentanément de la victoire qu'ils devaient à une infâme trahison, pour écraser le parti qui condamnait leur usurpation. Drouet fut mis en accusation et renvoyé par-devant la haute cour de justice dont on fixa le siège à Vendôme.

La constitution est violée.

Nul, disait la constitution de l'an III, ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne par aucune commission ou par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi antérieure. Néanmoins une loi postérieure à la découverte de la conspiration décida que le député entraînerait ses coaccusés devant la haute cour qui n'était pas le tribunal que la loi leur avait assigné.

Il y a, disait encore la même constitution, pour toute la république un tribunal de cassation qui prononce sur les jugements rendus en dernier ressort par tous les tribunaux. Cependant la loi susdite ordonna que les jugements de la haute cour, qui était bien un tribunal, ne seraient pas sujets à cassation.

Ces dispositions contraires à la lettre de la constitution furent attribuées par les consorts de Drouet à la crainte qu'eut le gouvernement d'un débat public sous les yeux du peuple de Paris, et considérées par eux comme les effets de cette animosité qui éclata pendant la discussion, et fit dire à un législateur furieux : *il n'y faut pas tant prendre garde pour des factieux, et à un autre non moins passionné : il faudrait trop de temps si on voulait procéder contre les factieux avec toutes les formes.*

Accusation.

Cinquante-neuf citoyens, sur lesquels dix-sept étaient contumaces, furent mis en accusation à Paris ; beaucoup avec une légèreté inexcusable. En même temps on épiait dans toute la république les

moindres prétextes pour grossir le nombre des accusés dont les puissants se flattaient que la haute cour ferait une hécatombe. Cherbourg, Arras, Rochefort, Bourg et Saintes fournirent leur contingent en accusés, si évidemment étrangers à l'affaire qu'on ne put leur adresser une ombre de reproche.

Évasions.

Tandis qu'on préparait à Paris la tragédie qui allait être jouée à Vendôme, les démocrates parisiens s'agitèrent pour délivrer leurs compagnons : Drouet se sauva de la prison de l'Abbaye à l'aide d'un guichetier républicain ; mais l'évasion des prisonniers du Temple, qui avait été concertée avec les soldats préposés à leur garde, échoua, faute de l'accord nécessaire.

Pache fut le seul homme, hors de prison, qui embrassa ouvertement, dans un écrit imprimé, les opinions et la cause des accusés. Quelques écrivains périodiques opposèrent une faible digue au torrent d'invectives qu'on faisait pleuvoir sur les détenus ; mais ils le firent maladroitement et sans courage, tantôt en niant des faits évidents, tantôt en insinuant que le gouvernement avait été le provocateur secret de la conspiration : jamais ils n'osèrent aborder la question de la légitimité des efforts des conspirateurs, et justifier leurs véritables intentions.

Translation des prisonniers à Vendôme.

Dans la nuit du 9 au 10 fructidor de l'an IV, tous les accusés détenus à Paris furent transférés à Vendôme ; l'état-major de la place les fit fouiller minutieusement sous ses yeux, et les déposa lui-même dans des cages grillées construites exprès pour les donner, comme des bêtes féroces, en spectacle aux ennemis de l'égalité et aux hommes trompés que ceux-ci ameutèrent contre eux. Le convoi traversa Paris au milieu d'une nombreuse armée, et fut escorté dans toute la route par un fort détachement de gendarmerie et par des régiments de cavalerie. Les femmes, filles et sœurs des accusés, qui les suivirent à pied, essayèrent fréquemment les rigueurs de l'atmosphère et les sarcasmes des aristocrates. Ils eurent eux-mêmes autant à souffrir de la brutalité de l'officier qui commandait leur escorte, qu'ils eurent à se louer de l'accueil plein d'égards qu'ils reçurent des administrations municipales de Chartres et de Châteaudun.

A Vendôme on avait préparé tout exprès un tribunal et une vaste maison de justice dans laquelle les accusés présents furent enfermés le soir du 13 fructidor : Antonelle et Fion arrêtés depuis la mise en accusation, ainsi que les accusés venus de Rochefort, de Cherbourg et d'Arras, y entrèrent successivement quelque temps après.

Des troupes de toute arme gardaient avec une grande sévérité les approches de la prison et les avenues de la ville dont une loi du moment interdisait l'accès à dix lieues à la ronde ; on eût voulu enlever aux débats qui allaient s'ouvrir toute espèce de publicité.

Le temps qui s'écoula entre l'arrivée des accusés et l'ouverture des séances de la haute cour, fut employé par elle à se constituer, à interroger, à instruire les contumaces, à former le jury, et à juger les demandes et les déclinatoires présentés par les accusés. Ceux-ci en profitèrent pour protester, pour convenir des récusations qu'ils avaient le droit d'exercer, et pour concerter et préparer leurs défenses.

Protestations. Par les décrets peu constitutionnels dont il a été parlé plus haut, on avait ouvert un vaste champ aux protestations des accusés ; plusieurs d'entre eux, en déclinant la compétence de la haute cour, entrevirent la possibilité d'élever entre elle et le corps législatif une contestation qui eût pu amener des événements favorables à la cause populaire ; vaine espérance ! La haute cour se déclara compétente.

Récusations. Sur la totalité des jurés nommés par les assemblées électorales des départements, trente récusations non motivées pouvaient être exercées par les accusés. C'était une opération fort grave de laquelle pouvait dépendre le sort d'un grand nombre d'entre eux.

A l'aide des renseignements incomplets et souvent inexacts recueillis dans les départements, les accusés convinrent, par une délibération commune, des noms à rejeter ; trente se les distribuèrent, afin que chacun d'eux en récusât un.

Cependant, les élections de l'an IV ayant été faites en beaucoup de lieux en l'absence des républicains proscrits ou violemment expulsés des assemblées, et sous l'influence des ennemis de la révolution, il était impossible de ne laisser sur le tableau des jurés que de vrais amis de la liberté ;

force fut de se contenter des moins mauvais. Parmi ceux qui méritaient une confiance entière, les uns furent exclus par le tribunal comme parents d'émigrés ; d'autres, sacrifiant à la peur, feignirent d'être malades et furent excusés : trois assistèrent aux débats.

Aveux courageux de Babeuf.

Dès que Babeuf fut privé de la liberté, sa première pensée fut d'avouer la conspiration et d'en soutenir la légitimité. Elle résulte de ses réponses au ministre de la police qui lui demandait s'il avait eu le dessein de renverser le gouvernement et s'il s'était associé à quelques personnes pour y parvenir. Les voici : « Intimement convaincu que le gouvernement » actuel est oppresseur, j'aurais fait tout ce qui était en » mon pouvoir pour le renverser. Je m'étais associé avec » tous les démocrates de la république ; il n'est pas de mon » devoir d'en nommer aucun. » Interpellé par le même ministre sur les moyens qu'il comptait employer, il répondit : « Tous les moyens légitimes contre les tyrans » ; et, peu après : « Je n'ai pas à donner les détails des moyens qui » eussent été employés. Au surplus, ils ne dépendaient pas » seulement de moi ; je n'avais que ma voix dans le conseil » des tyrannicides. »

Interrogé quelques jours après par le directeur du jury, il répondit ainsi à l'imputation d'être l'auteur de la conspiration : « J'atteste donc qu'on me fait trop d'honneur en me » décorant du titre de chef de la conspiration ; je déclare » que je n'y avais même qu'une part secondaire et bornée » à ce que je vais dire : je l'approuvai cette conspiration, » parce que je la croyais légitime, parce que je croyais et » que je crois encore que le gouvernement actuel est souve- » rainement criminel, usurpateur de l'autorité, violateur de » tous les droits du peuple qu'il a réduit au plus chétif » dénuement, au plus déplorable esclavage, criminel enfin » de lèse-nation au premier chef ; et que je croyais et que je » crois encore à la sainteté du principe, que c'est un devoir » rigoureux pour tous les hommes libres de conspirer contre » un tel gouvernement : alors je consentis volontiers à aider » de tous mes moyens les chefs et les meneurs d'une cons- » piration qui se forma contre lui. » Et après avoir établi le rôle qu'il avait joué dans la conspiration il ajouta : « Voilà » des détails qui détruiront sans doute la supposition absurde

» que j'étais le chef de la conspiration ; et cela fondé sur la
 » seule circonstance que je me trouvais, au moment de mon
 » arrestation, à côté d'une partie des papiers des conspira-
 » teurs. Je le répète, ce n'est point que je veuille par là
 » atténuer ma culpabilité ; je ne veux qu'être de bonne foi
 » et ne point paraître avec un rôle plus brillant que je ne
 » mérite, avec un rôle qui n'est pas le mien. Je consens
 » après cela à porter cependant la plus forte peine du crime
 » de tramer contre des oppresseurs ; car j'avoue encore
 » que, quant à l'intention, personne n'a pu conspirer contre
 » eux plus fortement que moi ; j'ai la conviction que c'est
 » un crime commun à tous les Français, du moins à toute
 » la partie vertueuse, à tout ce qui ne veut pas de l'affreux
 » système du bonheur d'un très petit nombre, fondé sur
 » l'opprobre et l'extrême misère de la masse ; je me déclare
 » complètement atteint et convaincu du forfait, et je déclare
 » que c'était celui de tous les conspirateurs que je servais. »

Pendant la longue instruction faite par le directeur du jury, les principaux accusés détenus furent constamment au secret. Dans l'impossibilité de se concerter avec Babeuf qui était censé le mieux instruit de l'affaire, les autres, de crainte de se contredire ou de se compromettre, réciproquement, durent lui abandonner le soin de donner des explications, et se maintenir dans les bornes d'une rigoureuse circonspection. Les uns méconnurent leur propre écriture, d'autres imaginèrent des fables ; Darthe protesta continuellement contre la légalité de la procédure.

Sans la faiblesse de Pillé, arrêté avec Babeuf et Buonarroti, son écriture et celle de quelques prévenus seraient demeurées inconnues. Craignant follement que les nombreuses copies qu'il avait faites des actes du comité insurrecteur dont il avait été le secrétaire, n'attirassent sur sa tête l'accusation d'avoir trempé activement dans le projet, il se hâta de déclarer ce qu'il avait fait et vu, et de faire connaître les auteurs des manuscrits qu'il avait transcrits. Cet accusé dont la conduite timide eut de funestes conséquences, joua adroitement dans les prisons et pendant les débats le rôle d'imbécile. Devant la haute cour, il prétendit qu'un esprit malfaisant l'avait poussé chez Babeuf ; il déclara qu'on pouvait avoir un pacte avec un démon pour en être protégé ou pour nuire à quelqu'un, et demanda la parole pour donner, dit-il, des détails. Aucun des accusés vraiment compromis

ne chancela devant le danger capital et imminent dont ils étaient menacés. Tous demeurèrent inébranlables dans leur attachement aux doctrines qu'ils avaient défendues, et dans la résolution de les sceller de leur sang ; personne ne fut compromis par leurs déclarations.

Fermeté des accusés.

A leur arrivée à Vendôme, ils étaient déjà convenus de renoncer à toute réticence, à tout faux-fuyant, à toute dénégation, d'avouer la conspiration et de se borner pour toute défense à en démontrer la légitimité. Ils pensaient devoir ce dernier témoignage à la justice de leur cause, et à la patrie un exemple mémorable de persévérance et de fermeté. D'autres accusés moins compromis et plus prudents furent alarmés de ce plan de défense et se mirent en devoir d'en empêcher l'exécution. « Si vous avouez, disaient-ils à leurs camarades, la réalité de la conspiration, le jury pourra-t-il la déclarer non constante ? se pourrait-il que, parmi nos jurés, il y en eût quatre qui osassent justifier vos intentions, ou répondre par un pieux mensonge aux questions de fait qui leur seront soumises ? Ce serait trop présumer d'hommes élus dans un temps de corruption et de perversité. Si la conspiration est déclarée réelle, n'entraînez-vous pas dans votre perte, nous qui sommes vos amis, et ces nombreux républicains qui sont déjà en butte aux calomnies et aux persécutions ? Craignez de mettre la vertu de nos juges à une trop rude épreuve, et offrez leur au moins un prétexte pour vous absoudre. »

Modifications de la défense.

Soit que ces remontrances fissent craindre aux principaux accusés qu'il n'éclatât pendant les débats une funeste division, soit qu'ils reculassent devant l'idée de blesser la patrie en nuisant à leurs amis, soit enfin qu'ils ouvrirent leur cœur au soin de leur propre conservation, le premier plan fut rejeté ; et on convint que la conspiration formelle serait niée, que son but serait hypothétiquement défendu, et qu'on tâcherait de donner des explications vraisemblables aux pièces saisies et aux faits prouvés.

Cependant, le témoignage du dénonciateur était détaillé et précis, et quoiqu'il fût unique sur le fond de l'accusation, il était tellement corroboré par les écrits nombreux et acca-

blants des accusés, qu'il semblait impossible que, toute considération politique à part, un homme de bonne foi n'ât, après le plus léger examen, la réalité de la conspiration.

Dès lors, les accusés gravement compromis se proposèrent de se défendre en soutenant que le concert qu'on prétendait établir n'avait pas existé, et qu'eût-il été réel, il était dénué de toute criminalité, soit par le défaut de moyens d'exécution, soit parce que, dans l'hypothèse la plus défavorable, le but qu'on leur attribuait était légitime et fondé en droit.

Antonelle.

Ce que l'on préparait pour les débats, Antonelle l'exécuta d'avance auprès du public. Ce généreux citoyen fit alors le plus noble usage de ses talents et de ses biens. Quoique nulle présomption légale ne s'élevât contre lui, il épousa franchement la cause de ses amis détenus ; par de nombreux écrits, il disposa l'opinion à accueillir favorablement leur défense ; et, du fond de son cachot, il accusa sans ménagement le gouvernement, rendit hommage à la constitution de 1793, justifia les intentions des conspirateurs et osa presque se déclarer leur complice.

A cette malheureuse époque, l'énergie républicaine était presque toute enfermée dans la prison de Vendôme. Là les accusés s'encourageaient mutuellement à servir le peuple par l'exemple d'une inébranlable fermeté, et vivaient dans la fraternité la plus démocratique. Les nuances que l'on remarquait entre les égaux et les ex-conventionnels n'empêchèrent pas que l'harmonie ne fût complète ; elle s'accrut tous les jours par le rapprochement des opinions et par la fidélité avec laquelle chacun remplit son devoir devant le tribunal.

Le soir, des chants républicains auxquels tous les prisonniers prenaient part, retentissaient au loin, et les habitants de Vendôme, attirés par l'intérêt et par la curiosité sur une colline voisine, y mêlaient souvent leurs voix et leurs applaudissements.

Pour des hommes qui avaient tant osé en faveur d'une cause à laquelle ils étaient si dévoués, le sort de la république était nécessairement le sujet permanent de leurs entretiens et de leurs inquiétudes. Un malheur horrible fournit aux unes et aux autres un nouvel aliment. A peine les accusés étaient arrivés à Vendôme, qu'ils apprirent le fatal événement

de Grenelle, où, par un infâme guet-apens, perdirent la vie tant de purs démocrates qu'y avait amenés le désir de briser les fers des prisonniers, et de rétablir les droits du peuple. Par cette exécrable boucherie, la puissance de l'aristocratie s'accrut de toute la force qui fut arrachée au parti démocratique.

Peu de temps après, quelques conspirateurs royalistes, émissaires de la dynastie proscrite par les lois, et pris sur le fait, furent traités avec une scandaleuse indulgence par une grande partie de la législature qui les protégeait, et par la commission militaire qui les jugea.

Vers la même époque, les tribunaux chargés de juger les contumaces du 13 vendémiaire, déclarèrent non constante la conspiration qui ensanglanta ce jour-là la ville de Paris.

Cette condescendance judiciaire déplut au ministère ; je crains, disait un de ses membres, qu'elle ne fasse planche pour les accusés de Vendôme : c'était surtout d'eux que le gouvernement désirait se défaire.

Ouverture des débats. Enfin les débats furent ouverts le 2 vendémiaire de l'an V ; quarante-sept accusés étaient présents ; dix-huit furent jugés par contumace¹. Babeuf, Darthé, Buonarroti, Germain, Cazin, Claude Ficquet, Bouin, Fion, Ricord, Drouet, Lindet, Amar, Antonelle, Rossignol et dix autres avaient réellement trempé activement dans la conspiration ; cinq y avaient participé indirectement ; tous les autres y avaient été absolument étrangers, et ne furent traduits devant la haute cour que par la fureur du parti qui aurait voulu faire de ce tribunal l'exterminateur de la démocratie.

Une force nombreuse gardait le tribunal ; chaque accusé

1. Accusés présents : Babeuf, Darthé, Germain, Blondeau, Cordas, Frossard, veuve Mounard, Buonarroti, Sophie Lapierre, Goulard, Mugnier, Massard, Raybois, Fion, Cochet, Nayez, Boudin, Jeanne Breton, Vadier, Laignelot, Toulotte, Lambert, Lamberté, Pottoufeux, Morel, Dufour, Moroy, Clerex, Amar, Philip, Cazin, Nicole Martin, Taffoureau, Drouin, Roy, Pillé, Breton, Didier, Antonelle, Antoine Ficquet, Ricord, Thierry, Adélaïde Lambert, Vergne, Duplay père, Duplay fils, Crépin.

Accusés contumaces : Drouet, Lindet, Vacret, Claude Ficquet, Guilhem, Chrétien, Monnier, Reys, Menessier, Mounard, Baude, Bouin, Parrein, Bodsom, Lepelletier, Rossignol, Jorry, Cordebar.

était entre deux gendarmes. La salle était vaste, et l'enceinte réservée au public fut toujours remplie de peuple, qui applaudit souvent les accusés, jamais les accusateurs.

Il y eut plusieurs défenseurs ; ils prolongèrent les débats par les nombreux incidents qu'ils élevèrent, et contrarièrent quelquefois les vues des accusés dont ils n'osèrent jamais justifier les intentions. Les vrais défenseurs de la cause furent Babeuf, Germain, Antonelle et Buonarroti.

Les femmes généreuses qui avaient suivi les accusés assistèrent assidûment à toutes les séances du tribunal.

Darthé.

Parmi les accusés gravement compromis, Darthé seul, plus conséquent que tous les autres, persista dans sa protestation ; jamais il ne reconnut dans la haute cour le pouvoir de le juger ; il refusa constamment de répondre et de s'expliquer, et se laissa condamner sans se défendre. Après avoir protesté de nouveau devant le jury, il prononça les mots suivants : « Pour moi, si la providence a fixé à cette époque le terme de ma carrière, je la terminerai avec gloire, sans crainte et sans regret. » Que pourrais-je hélas ! regretter... ? Quand la liberté succombe ; quand l'édifice de la république se démolit pièce à pièce ; quand son nom est devenu odieux, quand les amis, les adorateurs de l'égalité sont poursuivis, errants, livrés à la rage des assassins, ou aux angoisses de la plus affreuse misère ; quand le peuple, en proie à toutes les horreurs de la famine et de l'indigence, est dépouillé de tous ses droits, avili, méprisé, et languit sous un joug de fer ; quand cette sublime révolution, l'espoir et la consolation des nations opprimées, n'est plus qu'un fantôme ; quand les défenseurs de la patrie sont partout abreuvés d'outrages, nus, maltraités, et courbés sous le plus odieux despotisme ; quand, pour prix de leurs sacrifices, de leur sang versé pour la défense commune, ils sont traités de scélérats, d'assassins, de brigands, et que leurs lauriers sont changés en cyprès ; quand le royalisme est partout audacieux, protégé, honoré, récompensé même avec le sang et les larmes des malheureux ; quand le fanatisme ressaisit, avec une nouvelle fureur, ses poignards ; quand la proscription et la mort planent sur la tête de tous les hommes vertueux, de tous les amis de la raison, qui ont pris quelque part aux grands et généreux

» efforts en faveur de notre régénération ; quand, pour
» comble d'horreur, c'est au nom de ce qu'il y a de plus
» sacré, de plus révérend sur la terre, au nom de l'amitié sainte,
» de la respectable vertu, de l'honorable probité, de la
» bienfaisante justice, de la douce humanité, de la divinité
» même, que les brigands traînent à leur suite la désolation,
» le désespoir, et la mort ; quand l'immoralité profonde,
» l'horrible trahison, l'exécration délation, le parjure infâme,
» le brigandage et l'assassinat sont officiellement honorés,
» préconisés et qualifiés du nom sacré de vertu ; quand tous
» les liens sociaux sont rompus ; quand la France est cou-
» verte d'un crêpe funèbre ; quand elle n'offrira bientôt
» plus à l'œil effrayé du voyageur que des monceaux de
» cadavres et des déserts fumants à parcourir ; quand il
» n'y a plus de patrie, *la mort est un bienfait.*

» Je ne léguerai à ma famille et à mes amis ni l'opprobre
» ni l'infamie ; ils pourront citer avec orgueil mon nom
» parmi ceux des défenseurs et des martyrs de la cause
» sublime de l'humanité. Je l'atteste avec confiance, j'ai
» parcouru toute la sphère révolutionnaire sans souillure ;
» jamais l'idée d'un crime ou d'une bassesse n'a flétri mon
» âme ; lancé jeune encore dans la révolution, j'en supportai
» toutes les fatigues, j'en portai tous les dangers sans jamais
» me rebuter, sans autre jouissance que l'espérance de voir
» un jour fonder le règne durable de l'égalité et de la li-
» berté ; uniquement occupé de la sublimité de cette philan-
» tropique entreprise, je fis la plus entière abnégation de
» moi-même ; intérêt personnel, affaires de famille, tout
» fut oublié, négligé ; mon cœur ne battit jamais que pour
» mes semblables et le triomphe de la justice. »

Esprit contre-
révolutionnaire des
accusateurs natio-
naux.

Dès le commencement, les accusateurs nationaux firent éclater une haine acharnée, non seulement contre les accusés, mais aussi contre tout ce qui avait été fait en faveur de la démocratie dans le cours de la révolution. Posant d'abord en fait l'existence d'une faction imaginaire d'êtres malfaisants, monstres autrefois inconnus, hypocrites, irréligieux, ambitieux, vindicatifs, furieux, calomnieux, homicides, fils de l'anarchie, nés dans son sein, ne connaissant pas d'autre élément, l'appelant sans cesse, et ne souriant qu'à elle, ils lui attribuèrent tous les mouvements et tous les

actes révolutionnaires, et ne craignirent pas de ranger, avant toute discussion, parmi ses membres, les accusés que la haute cour avait à juger.

Telle avait été, au dire des accusateurs, l'influence de cette faction, que ceux qui les écoutaient ne purent démêler les événements de la révolution qu'ils honoraient de leur approbation. D'après la définition qu'ils donnèrent d'une insurrection légitime, on dut conclure qu'au fond de leur cœur ils n'exceptaient de l'anathème par eux lancé contre les grands mouvements nationaux, pas même celui du 14 juillet qui était le seul auquel ils paraissaient applaudir.

Il ne fut pas difficile aux accusateurs de prouver, à l'aide des nombreux écrits saisis chez les accusés, le concert qu'ils qualifiaient de conspiration criminelle ; mais, quant à l'intention, élément essentiel du crime, ils s'efforcèrent d'en écarter la discussion, et dans le peu qu'ils en dirent, ils la dénaturèrent par des suppositions et par des inductions hasardées et absurdes. Leur constant objet fut de rendre les accusés méprisables et odieux, et de les empêcher de convaincre la France que leurs vues étaient bienfaisantes, que leur opposition à la constitution de l'an III était légitime, et que leurs tentatives avaient été justes et conformes à l'intérêt général. Que doit-on penser de ces accusateurs qui, chargés de poursuivre au nom de la république les auteurs d'un projet inexécuté, se permirent de justifier la conspiration et la révolte armée qui firent verser, au 13 vendémiaire de l'an IV, le sang de plusieurs milliers de citoyens, et dont le but final était de rétablir la royauté ?

Entraves mises à la défense. De concert avec les accusateurs, les juges voulant resserrer le débat dans les bornes étroites du fait, interposèrent plusieurs fois leur autorité pour interdire aux accusés toute discussion, même hypothétique, du fond de la conspiration, et tout examen de leurs écrits qui, cependant, étaient présentés par l'accusation comme les principaux et presque les uniques moyens des conspirateurs.

Ainsi un tribunal qui paraissait devoir être l'appui des droits de la nation et le frein des hommes puissants, ne fut dans le fait que l'instrument de ceux qui, au mépris de la souveraineté du peuple, s'étaient emparés de l'autorité suprême par la violence et par la ruse.

Les accusés défendent la révolution.

Quoique les accusés gravement impliqués eussent renoncé à avouer formellement la conspiration, ils persistèrent à en défendre les principes. La révolution était à leurs yeux une chose sainte ; ils étaient consciencieusement fidèles à la souveraineté populaire et à la constitution de 1793 qui la consacrait ; fiers de ce qu'ils avaient fait pour les rétablir, ils s'honoraient des fers qu'ils portaient et du danger dont ils étaient menacés.

Une forte irritation, suite nécessaire de l'opposition qui s'était manifestée entre les vues des accusateurs et les sentiments des accusés, éclata à plusieurs reprises, par les déclamations virulentes du ministère public, par les interruptions partiales du tribunal, et par les impétueuses réclamations des détenus.

Pouvaient-ils, ceux-ci, entendre de sang-froid calomnier les fondateurs de la république, et refuser aux plus fermes soutiens de l'égalité les talents, le courage et la moralité ? Pouvaient-ils, sans mot dire, s'entendre imputer des sentiments vils et intéressés, eux dont la plupart avaient exposé mille fois la vie pour la patrie et étaient sortis des fonctions publiques dans une honorable pauvreté ? eux, contre qui il ne s'éleva dans le cours d'une si longue procédure pas une seule voix pour leur reprocher une action infâme ?

Pendant les débats, le caractère des accusés ne se démentit jamais. En toute occasion ils rendirent d'éclatants hommages à la république et à l'égalité ; plusieurs fois ils réfutèrent victorieusement les sophismes politiques des accusateurs, et firent, presque à chaque séance, retentir les voûtes du tribunal de leurs chants républicains.

Traître.

Le traître par qui les hommes confiants qu'il avait flattés, enflammés et caressés, furent dénoncés et livrés... Grisell figurait sur la liste des témoins au nombre desquels il y avait d'autres espions de la police, qui, ayant horreur de sa profonde immoralité, refusèrent constamment de s'asseoir à ses côtés.

On se flatta d'écarter ce témoin, car la loi défendait de faire entendre le dénonciateur, quand il s'agissait de délits dont la dénonciation est récompensée pécuniairement par

la loi, ou lorsque le *dénonciateur peut de toute autre manière profiter de l'effet de sa dénonciation.*

Dans l'opinion des accusés et de leurs défenseurs, le mot *peut* exprimait une possibilité illimitée, et comprenait les récompenses que le dénonciateur de la conspiration pouvait raisonnablement attendre du gouvernement.

L'expédient qu'imaginèrent les accusateurs nationaux pour se tirer de l'embarras où les jetait l'argumentation pressante des accusés, excita un rire universel ; ils osèrent soutenir que la qualification de dénonciateur n'était pas applicable à Grisel, parce que, disaient-ils, ayant fait sa première déclaration au directoire et non à un officier de police judiciaire, il n'était que simple révélateur.

Il est témoin. Ce subterfuge ne fit pas fortune ; néanmoins, le tribunal ayant décidé que la signification du mot *peut* devait être restreinte aux droits acquis au dénonciateur par l'effet de la dénonciation, ordonna, au grand scandale de beaucoup de personnes, que Grisel serait entendu.

Il y avait au procès environ cinq cents pièces de conviction, et plusieurs séances furent consacrées à les représenter aux accusés qui les reconnaissaient, ou à faire vérifier, par des experts, celles qu'on attribuait à ceux qui ne répondaient pas ou étaient contumaces.

Tumulte. On s'épuisa en conjectures pour savoir quels étaient, dans une pièce à laquelle les accusateurs attachaient une grande importance, les mots que Babeuf avait couverts d'une grosse tache d'encre, en paraphant cette pièce chez le ministre de la police. La fastidieuse discussion qui eut lieu à ce sujet, occasionna de violentes invectives de part et d'autre, et se termina par un tumulte épouvantable ; la séance fut brusquement levée au milieu des cris des accusateurs, des défenseurs et des accusés ; ceux-ci chantèrent avec véhémence, en se retirant, le couplet de l'hymne des Marseillais : *Tremblez tyrans, et vous perfides!* Le tribunal dressa du tout un procès-verbal, sur lequel le corps législatif passa à l'ordre du jour.

A la suite d'un reproche adressé par les accusés au président, les accusateurs se plainquirent de ce qu'on voulait,

en entassant incidents sur incidents, prolonger indéfiniment les débats ; « tant de voix, dirent-ils, s'élèvent contre » la lenteur des opérations de la haute cour!... Quelles sont » ces voix si multipliées ? s'écria Babeuf ; amis du peuple, » vous le devinez. Ce ne sont que celles de cette caste im- » proprement dite honnête, qui n'est qu'un point par » rapport à la masse, mais qui a bien l'insolence de pré- » tendre être tout, de vivre sans rien faire de l'expression » des sueurs du grand nombre, de compter pour rien cette » masse exclusivement utile, de la juguler, de l'affamer pour » prix de l'emploi perpétuel de ses bras, de son intelligence, » de son industrie. Telle est, républicains, la poignée de » vampires dont on dit que toutes les voix s'élèvent contre » la lenteur des opérations de ceux qui se sont promis de » nous immoler. Tels sont ceux à qui l'on s'empresse de » complaire. Honnêtes gens, vous serez satisfaits ! lisez les » premières séances des débats de la haute cour, vous vous » convaincrez comme vous y êtes servis. Et vous, portion » essentielle et majeure du peuple, vous verrez comme on » vous traite dans la personne de ceux qui n'ont pas aban- » donné vos intérêts. Vous aussi, amis, ses défenseurs, » compagnons de gloire, vous l'avez entendu ; c'est le mil- » lion doré qui appelle votre crucifiement. Vous ne démêlez » pas à travers les clameurs de la horde dévoratrice, vous » ne démêlez pas les voix de ces vingt-quatre millions » d'opprimés dont vous avez à soutenir la belle cause. Ils » gémissent en silence, chargés de fers, dépouillés, nus, » tombant d'inanition, adressant leurs hommages et leurs » regrets aux mânes des glorieux martyrs qui nous ont » précédés dans la carrière de l'établissement de la félicité » publique, dont ils vous ont légué l'apostolat sublime, de » même que vous le transmettez à d'autres justes, aussi » zélés et peut-être plus heureux que vous et vos prédéces- » seurs. La vertu ne meurt pas ; les tyrans s'abusent dans » leurs atroces persécutions ; ils ne détruisent que des » corps ; l'âme des hommes de bien ne fait que changer » d'enveloppe ; elle anime, sitôt la dissolution de l'une, » d'autres êtres chez qui elle continue d'inspirer les mouve- » ments généreux qui ne laissent jamais de repos au crime » dominateur. »

» D'après ces dernières pensées, et d'après toutes les » innovations que je vois introduire chaque jour pour

» hâter mon holocauste, je laisse à mes oppresseurs toute
 » la facilité qu'ils désirent ; je néglige les détails inutiles de
 » ma défense ; qu'ils frappent sans rien attendre ; je m'en-
 » dormirai en paix dans le sein de la vertu. »

Déposition du
 traître.

Grisel parla pendant deux séances et raconta minutieusement tout ce qu'il avait fait pour connaître, seconder, tromper et trahir les accusés. Il dit vrai, sauf quelques additions dictées par la vanité, et par lesquelles il se mit parfois en contradiction avec lui-même. Mais, quoiqu'on ne pût le regarder comme un menteur, on ne fut pas moins révolté de l'effronterie avec laquelle il fit parade de sa perfidie et des ruses au moyen desquelles il avait su capter la bienveillance de ceux dont il méditait la perte.

Par un mouvement naturel d'indignation, Antonelle peignit au vif l'hypocrisie du traître et imprima sur son front le cachet ineffaçable de l'infamie.

En parlant de quelques accusés, Grisel avait dit : « Je ne vois ici que des agents, pas un d'eux n'était le véritable chef de la conspiration ; il y avait derrière le rideau des hommes qui faisaient mouvoir et agir ceux-ci. » Ce propos arracha à Germain les phrases suivantes : « Ah ! si c'est trop peu de nous, dit-il, va sur les bords de l'Aude soustraire au sable qui le couvre le cadavre de ma femme ; va en disputer la pâture aux vers moins dignes que toi de le dévorer ; précipite-toi comme un tigre affamé sur ma mère ; joins à cet abominable festin mes sœurs et leurs enfants ; arrache mon fils des faibles bras de sa nourrice et broie ses tendres membres sous ta dent carnassière. Nos soixante familles t'offrent la même dégoûtante curée ; va la saisir, va. Eh quoi ! cet appât ne te tente point ? C'est que sans doute encore tu dissimules. » Les mots, par lesquels Germain termina son éloquente défense, ne sont pas moins remarquables : « J'attends, dit-il, sans aucune espèce de crainte ni de faiblesse, votre prononcé : quel qu'il soit, pourquoi craindrais-je ? pourquoi faiblirais-je ? En effet, mort, la liberté n'aura pas eu de plus dévoué martyr ; vivant, elle n'aura pas de plus intrépide défenseur. »

Babeuf justifie
 l'insurrection de
 prairial.

Grisel avait parlé de l'insurrection du 1^{er} prairial an III, en l'attribuant aux anarchistes, dénomination sous laquelle il affectait, à l'instar des accusateurs, de comprendre tous les amis sincères de l'égalité. « Prairial ! s'écria Babeuf, époque terrible, journées funestes, mais saintes et révé- rées, qui ne se représentent jamais à la pensée des Français vertueux sans provoquer l'attendrissement et les regrets, le souvenir des plus grands crimes, celui des efforts généreux de la vertu, et des plus grands malheurs du peuple... Prairial ! journées désastreuses mais honorables, où le peuple et ses délégués fidèles firent leur devoir, où ses traîtres mandataires, où ses affameurs, ses assassins, les usurpateurs de la souveraineté et de tous ses droits mirent le comble à des atrocités dont aucune histoire n'offre l'exemple... Il n'y eut que vous, ô Gracques ! ô immortels Français ! il n'y eut que vous de généreux ; il n'y eut que vous qui osâtes vous déclarer les appuis et les défenseurs du peuple ; il n'y eut que vous dont le dévouement entier appuya ses trop justes demandes : *Du pain et des lois !* Goujon, Duroy, Romme, Soubrany, Duquesnoy, Bourbotte, illustres victimes ! vous dont les noms à jamais célèbres ont déjà retenti dans cette enceinte, où ils retentiront encore plus d'une fois ! vous dont nous ne cessons d'honorer les mânes par nos chants quotidiens ! vous dont la constance dans les fers et devant des juges-bourreaux nous servira d'exemple pour supporter la captivité la plus longue et la plus dure ! vous enfin, que les méchants ont tués, mais qu'ils n'ont pu flétrir un seul jour ! glorieux martyrs ! intrépides soutiens de l'égalité sainte ! vous sauvâtes à la liberté, à la souveraineté du peuple, à tous les principes garants de son bonheur l'opprobre d'être envahis sans une courageuse résistance... Nous avons dû vous remplacer après votre chute ; tombés comme vous, nous devons vous imiter et paraître devant nos persécuteurs, inébranlables comme vous ; et tout véritable républicain doit honorer l'époque où vous mourûtes victimes des plus détestables ennemis de la république... » Là, le tribunal força Babeuf à se taire.

Des limiers de la police vinrent déposer contre des ouvriers accusés de s'être, depuis l'arrestation de Babeuf, coalisés pour le délivrer et pour exécuter ses projets ; ces

hommes déhontés, parmi lesquels on voyait un faux monnayeur qu'on avait tiré de prison, tout exprès pour en faire un espion, avaient encouragé par leurs concours ceux contre lesquels ils rendaient témoignage.

Générosité de deux témoins. Au milieu de tant d'êtres pervers, parurent deux infortunés jeunes hommes qui, par leurs malheurs, par leur générosité et par leur courage, firent verser aux spectateurs des larmes d'attendrissement. Jean-Baptiste Meunier et Jean-Noël Barbier, l'un et l'autre soldats, avaient été condamnés à dix ans de fers pour des faits relatifs à l'insurrection de la légion de police. Devant la commission militaire qui les jugea, on leur arracha des aveux à charge de quelques-uns des accusés ; ce fut pour confirmer ces aveux, qu'on les transféra à Vendôme.

Mais, loin de répondre à l'attente des accusateurs, Meunier et Barbier désavouèrent hautement tout ce qu'ils avaient eu la faiblesse de confesser, et aimèrent mieux s'exposer à une nouvelle condamnation, comme faux témoins, que de proférer un seul mot contre les hommes qui étaient mis en jugement.

Ils firent plus ; ils s'inclinèrent devant les accusés, ils les saluèrent par des chants républicains ; ils les appelèrent amis du peuple ; ils demandèrent à partager leur gloire. Tant de vertu fut récompensée par une nouvelle condamnation aux fers... O temps!...

Défense. Aucun des accusés n'était plus que

Babeuf gêné dans sa défense, par la résolution qui avait été prise en commun, de nier la conspiration. Sur environ cinq cents pièces de conviction, saisies presque toutes auprès de lui, et contenant, en toutes lettres, l'organisation, le plan, les actes et la correspondance du comité insurrecteur, il y en avait plus de cent écrites de sa main ; la dénonciation était toute contre lui ; cinq longues séances furent employées à l'interroger.

Comment donner aux faits nombreux, résultant de ces pièces, et confirmés par le dénonciateur, des explications tant soit peu vraisemblables ? Les principaux accusés essayèrent de le faire ; ils réussirent quelquefois partiellement, mais, dans l'ensemble, ils n'obtinrent d'autre succès

que celui de mettre un peu plus à l'aise ceux d'entre les jurés qui partageaient déjà leurs opinions. Sous ce rapport, leur défense ne fut qu'un tissu peu cohérent de subtilités que leurs cœurs désavouaient, et auxquelles ils ne se soumirent que par condescendance pour leurs compagnons d'infortune.

La vraie défense de ces accusés est tout entière dans l'aveu qu'ils firent de leurs doctrines démocratiques, dans l'hommage solennel qu'ils rendirent à la constitution de 1793, et dans leur persévérance à justifier hypothétiquement le but de la conspiration.

Cette conspiration était toute renfermée dans l'acte de création d'un directoire insurrecteur¹, que les accusateurs appelaient *une usurpation de la souveraineté* ; c'était sur cette pièce que se fondait principalement l'accusation. Babeuf en justifia les motifs, l'intention et les moyens.

« Ce n'est point ici, dit-il, un procès d'individus, c'est » celui de la république ; il faut, malgré tous ceux qui » n'en sont pas d'avis, le traiter avec toute la grandeur, » la majesté, le dévouement qu'un aussi puissant intérêt » commande... Cet acte, poursuivit-il, appartient à des répu- » blicains quelconques, et tous les républicains sont im- » pliés dans cette affaire ; par conséquent, il appartient » à la république, à la révolution, à l'histoire... Je dois le » défendre. »

En comparant, un moment après, sa position actuelle à celle des démocrates non emprisonnés : « Génie de la liberté, » s'écria-t-il, que de grâces j'ai à te rendre de m'avoir mis » dans une position où je suis plus libre que tous les autres » hommes, par cela même que je suis chargé de fers ! Quelle » est belle ma place ! quelle est belle ma cause ! elle me per- » met exclusivement le langage de la vérité... Au milieu de » mes chaînes, ma langue est privilégiée sur toutes celles » de l'incalculable nombre des opprimés et des malheureux, » à chacun desquels on n'a pu, comme à moi, bâtir pour » demeure un cachot. Ils souffrent, ils sont vexés, pressurés, » accablés sous la plus cuisante détresse, courbés sous le » plus odieux avilissement, et pour comble d'atrocité il » ne leur est plus permis de se plaindre... Qu'au moins, si » la patrie est condamnée à mourir dans tous ceux de ses

1. Voyez pièces justificatives, n° 4.

» enfants qui sont dans cette affaire, il soit dit qu'en périssant, ils n'ont point trahi, qu'ils ont courageusement professé les maximes de leur mère... Je parle aux vertus, elles seules peuvent trouver en nous des justes : s'il n'en était plus pour m'entendre, ah! sans doute, il ne resterait qu'à dresser l'échafaud. »

Mais, quand Babeuf parla avec amour de la constitution de 1793, quand il commença à rappeler les violences par lesquelles on l'avait arrachée au peuple, les accusateurs nationaux se mirent à invectiver les accusés, et prétendirent qu'ils conspiraient encore contre le gouvernement. Aussitôt Babeuf fut condamné à se taire.

Buonarroti entreprit aussi de justifier cette pièce ; il dit que le corps qu'elle établissait, n'avait d'autre objet que celui de propager les doctrines démocratiques ; il soutint que, lors même que ce corps eût préparé des projets législatifs à soumettre au peuple, dont on connaissait le mécontentement et dont on prévoyait l'explosion, il n'eût fait qu'un acte de prudence nullement contraire aux lois ; et, se plaçant ensuite dans l'hypothèse, que le directoire secret eût voulu provoquer le peuple à examiner la forme du gouvernement, il démontra que cette provocation est le droit de chaque citoyen, dans tout pays régi par une constitution qui, comme celle de l'an III, reconnaît que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens.

Plus tard, Babeuf revint adroitement sur cet objet, et moyennant quelques ménagements préalables, il put dire tout haut : « Provoquer le réveil du véritable peuple, le règne du bonheur, le règne de l'égalité et de la liberté, l'abondance pour tous, l'égalité et la liberté de tous, le bonheur de tous, voilà les vœux de ces prétendus fameux insurrecteurs qu'on a peints avec des couleurs si épouventables aux yeux de toute la France. »

Venant ensuite aux moyens, il fit voir que dans la réalité, ils se réduisaient à opérer une révolution dans les opinions, un mouvement général dans les esprits, dont il croyait que les auteurs de l'acte de création s'étaient exagéré les effets : « Car, ajouta-t-il très judicieusement, il est trop sensible qu'une révolution morale, résultat nécessaire de la conversion du plus grand nombre des hommes et de la renonciation à toutes les passions qui les subjuguent, n'est point une chose dont l'exécution, par le seul moyen de l'apos-

» tolat des vertus, soit facile à comprendre. Depuis qu'il existe chez les nations des éclairés, des hommes généreux qui se consacrent à prêcher les maximes de la suprême raison et à indiquer la route de la vraie justice, on n'a guère vu leurs succès, et on les a vus presque tous en être victimes. »

Il fit plus ; il prouva que, lorsque le peuple est opprimé, l'insurrection, même partielle, est juste et nécessaire ; et, s'appuyant de ses raisonnements et de l'autorité de Mably, il réfuta complètement la doctrine léthargique des accusateurs nationaux qui avaient dit : « L'insurrection n'est légitime que lorsque c'est l'universalité des citoyens qui la font. » Autant valait-il dire, *jamais*.

Deux fois Babeuf fut interpellé de nommer ses coopérateurs, et deux fois il repoussa cette provocation avec horreur.

Il repoussa avec la même indignation ce système mensonger par lequel quelques accusés et un défenseur auraient désiré qu'on se défendît en attribuant l'idée de la conspiration à la tyrannie, et en faisant de ses agents les provocateurs des actes les plus dangereux pour elle. Il s'agissait de l'acte insurrecteur au sujet duquel Ricord s'était écrié : « C'est Grisel qui l'a fait » : « Non, » répondit fièrement Babeuf, « il ne l'a pas fait. Ce n'est pas une pièce qui doit faire rougir son auteur, et Grisel est un trop grand scélérat pour avoir fait un pareil acte. »

Toutes les pièces de conviction étaient présentées par les accusateurs dans l'ordre avec lequel elles avaient été réellement faites, et les réunissant naturellement en faisceau, ils en déduisaient facilement l'histoire véritable de la conspiration.

Ce que les accusateurs réunissaient, les accusés, enchaînés par leurs conventions au système de dénégation, s'efforcèrent de le séparer en rapportant les pièces qu'ils avaient écrites à des causes isolées, à des circonstances fortuites et à des temps différents. En analysant ces pièces, ils ne laissèrent échapper aucune occasion d'avouer leurs principes démocratiques, de les justifier et de démontrer que la constitution qui régissait alors la France, n'était pas celle que le peuple français s'était donnée.

C'est ainsi qu'en expliquant un projet d'adresse aux soldats, dont il était l'auteur (*Voyez pièces justificatives*,

n° 23), Buonarroti dit pourquoi il avait servi activement la révolution française ; développa, malgré les interruptions du tribunal, les raisons qu'il avait eues de défendre la constitution de 1793 ; accusa le gouvernement d'usurpation et de tyrannie, et fit l'éloge des intentions et des actes du gouvernement révolutionnaire. « Le serment, s'écria-t-il, que » je fis de défendre le Code qu'un peuple immense avait » unanimement sanctionné dans ses jours d'union et de » gloire, n'a pu s'effacer de mon cœur, et la foi que l'on vit » des esclaves conserver à leurs maîtres, je l'avais conservée » à un peuple magnanime qui m'accueillit généreusement » dans son sein, et m'intima, dans ses jours de liberté, » sa volonté solennelle. »

Tentatives pour
délivrer les accu-
sés menacés.

Ce ne fut pas sans être vivement émus, qu'une foule de citoyens de Vendôme et des environs assistèrent avec empressement aux séances de la haute cour. Ces véhémentes attaques, souvent répétées contre le gouvernement, ces argumentations pressantes, d'où les accusateurs ne sortirent pas toujours victorieux, cette franche défense des événements les plus populaires de la révolution, ce vif attachement aux droits et aux intérêts du peuple, ces témoins à charge qui refusaient de parler et rendaient hommage à ceux contre lesquels on les faisait paraître, ces familles dévouées, présentes au combat dont elles attendaient l'issue en tremblant, avaient inspiré aux spectateurs, en faveur des accusés, un pressant intérêt qu'augmentaient tous les jours les articles d'un journal, imprimé sur les lieux, et les entretiens des habitants presque exclusivement occupés de ce qui se passait au tribunal.

A ces dispositions bienveillantes se joignit bientôt le désir de garantir les accusés les plus impliqués des dangers dont on les sentait menacés. D'un côté, on fit secrètement des tentatives pour faire insurger en leur faveur une partie des soldats qui les gardaient ; elles n'eurent pas de succès. De l'autre, on songea à favoriser une évasion clandestine.

A l'aide de quelques outils, furtivement introduits dans la prison, fut ouverte, en peu de jours, par les prisonniers, une large brèche par où ceux qui avaient quelque chose à craindre, allaient se dérober à leurs bourreaux, lorsque la

conduite inconsidérée d'un des accusés donna l'éveil et fit évanouir toute espérance de fuite.

Discours hos-
tile des accusateurs
nationaux.

Environ trente têtes furent vouées à la mort par le long discours que les accusateurs nationaux prononcèrent à la suite des débats. Les pièces saisies étaient si nombreuses et si concluantes, qu'il leur fut très facile d'établir la vérité de la dénonciation et de prouver la réalité de la conspiration. Ils ne réussirent pas de même à démontrer qu'elle était criminelle.

Les accusés avaient soutenu à plusieurs reprises que, dans l'hypothèse même qu'il y eût eu conspiration, il n'y avait pas eu crime, parce que la constitution contre laquelle elle paraissait dirigée, étant subversive de la souveraineté du peuple, et n'ayant pas été acceptée par lui, n'était pas la loi véritable. A ce point majeur et décisif les accusateurs ne répondirent rien, et, se retranchant dans le fait, ils prétendirent écarter toute discussion sur la droiture des intentions. Laisant de côté l'objection la plus grave, ils s'amuserent à combattre celles qui leur parurent les plus faibles, et visèrent surtout à effrayer les âmes craintives par la peinture exagérée des moyens d'exécution, par l'exposition calomnieuse des intentions des accusés, et par le tableau fantastique des conséquences faussement déduites de leurs projets. Rien, en effet, ne parut plus extravagant que cette conclusion où l'on affirmait, d'un ton doctoral, que, de la pratique de la souveraineté populaire et de l'égalité, devait nécessairement jaillir la dévastation, la dépopulation et la désolation de la France, et par suite, *de fil en aiguille*, le retour d'un roi.

Il serait aussi inutile que fastidieux de rapporter minutieusement les explications forcées, données par les accusés, aux pièces qu'on leur opposait, les dénégations par lesquelles ils repoussèrent les allégations du dénonciateur et les légères contradictions dans lesquelles celui-ci tomba, par défaut de mémoire, ou par l'envie de paraître plus prévoyant et plus rusé qu'il ne l'avait été en effet.

La dénonciation était vraie dans son ensemble, la conspiration avait été réelle, et les principaux accusés n'en nièrent l'existence que par un pieux mensonge, dont ils ne se pro-

mettaient aucun succès, et dont ils rougissaient dans leur cœur.

Réponses des accusés. Mais ce qui ne doit pas être passé sous silence, c'est la partie de leur défense générale dans laquelle furent discutés les principes du droit public des Français ; la révolution y fut justifiée dans sa plus grande tendance à l'égalité et à la souveraineté du peuple, et nous allons en donner un court résumé, pour faire connaître les sentiments dans lesquels ces accusés persévérèrent jusqu'au dernier moment.

Dans le système des accusateurs et du tribunal, les jurés devaient se borner à examiner s'il y avait eu réellement offense à la constitution de l'an III, dont ils prétendaient empêcher les accusés de discuter la légitimité.

Cependant, les plus impliqués d'entre eux ne persistèrent pas moins à développer et à justifier les principes qu'ils avaient professés avec tant de chaleur, parce qu'ils les croyaient vrais et conformes au bien-être de tous ; ils ne voyaient que là leurs véritables moyens de défense aux yeux du peuple et des jurés populaires.

Appel au patriotisme des jurés.

D'abord, ils s'adressèrent à la vertu des jurés, afin d'éveiller dans leurs âmes un noble sentiment d'indépendance ; ils essayèrent de les convaincre que la sublimité de leur mission leur imposait le devoir de remonter à la source des choses, de s'élever au-dessus de la constitution de l'an III, de soumettre l'origine et l'essence de celle-ci à un rigoureux examen, et de prendre pour guides de leurs décisions les vrais droits du peuple et non les prétentions de l'autorité existante qui, en réalité, n'avait pas été créée par lui.

« Il n'en est pas, » disait un accusé, « de cette affaire » comme des procédures ordinaires. La puissance des accusateurs, la faiblesse et l'obscurité des accusés doivent appeler l'attention scrupuleuse des hauts jurés sur des considérations étrangères à la marche habituelle des tribunaux. Ce ne sera pas en vain, citoyens, que les opprimés réclameront devant vous contre la cruauté de leurs oppresseurs. Ce ne sera pas en vain que le saint enthousiasme de la liberté réclamera auprès de vous respect et justice pour les principes sacrés auxquels nous dûmes

» la destruction des privilèges, la chute du trône et les progrès de la raison publique vers l'égalité des droits... Le peuple vous chargea de reconnaître le bien et non d'adapter les formules sèches de la jurisprudence aux plans de l'ambition et de l'ineptie... Représentants du peuple ! soyez lui-même ; il faut avoir son cœur pour exprimer sa volonté. »

Avant d'entreprendre de démontrer que la véritable loi des Français était la constitution de 1793, et que celle de l'an III n'était qu'un acte de spoliation et de violence, les accusés s'attachèrent à repousser l'horreur dont les accusateurs nationaux s'étaient efforcés d'entourer la loi démocratique et ceux qui lui demeuraient fidèles, par la peinture exagérée de la sévérité du gouvernement révolutionnaire avec lequel ils feignaient de la confondre.

Justification du gouvernement révolutionnaire.

« Vous rappelez toujours », dirent les accusés, « les mesures de 1793 ; mais vous passez sous silence ce qui précéda la malheureuse nécessité qui les fit employer. Vous oubliez de rappeler à la France les innombrables trahisons qui firent périr des milliers de citoyens ; vous oubliez de lui parler des progrès effrayants de la guerre de la Vendée, de la livraison de nos places frontières, de la défection de Dumouriez et de la protection révoltante qu'il trouva jusqu'au sein de la convention nationale ; vous oubliez de rappeler les cruautés inouïes, par lesquelles les féroces Vendéens déchiraient par lambeaux, et faisaient expirer au milieu de tourments les plus raffinés, les défenseurs de la patrie et tous ceux qui gardaient quelque attachement à la république. Si vous évoquez les mânes des victimes d'une déplorable sévérité, amenée par les dangers toujours croissants de la patrie, nous exhumerons les cadavres des Français égorgés par les contre-révolutionnaires à Montauban, à Nancy, au Champs-de-Mars, dans la Vendée, à Lyon, à Marseille, à Toulon ; nous éveillerons les ombres d'un million de républicains, moissonnés aux frontières par les partisans de la tyrannie, conspirant sans cesse pour elle, au sein même de la France, nous mettrons en balance le sang que vos amis ont fait couler, par leurs froids calculs, avec celui que les patriotes ont versé à regret dans l'emportement de la défense, et

» dans l'exaltation de l'amour de la liberté... Est-ce nous
 » ou la liberté que les accusateurs nationaux se sont chargés
 » de poursuivre?... Leur acharnement ne nous sera pas
 » inutile, et les hauts jurés démèleront, sans doute, dans la
 » partialité de leurs tableaux et dans l'affectation avec laquelle
 » ils dénaturent l'histoire, et entassent sur la tête des accusés
 » des faits qui leur sont étrangers, cette haine secrète que
 » les ennemis de la république, plus adroits que nous, ont
 » vouée à ses intrépides et trop confiants amis. »

S'être concertés, dans le dessein de renverser la constitution de l'an III pour lui substituer celle de 1793, et dans celui de porter atteinte aux propriétés par l'établissement de la communauté des biens, étaient les deux grands chefs d'accusation dont les accusés avaient à se défendre.

« Assurément, dirent-ils, nous aimons la constitution de 1793 ; nous l'aimons parce qu'elle garantit au peuple le droit inaliénable de délibérer sur les lois ; nous l'aimons parce qu'elle fut solennellement acceptée presque à l'unanimité par le peuple français. »

Éloge de la constitution de 1793. « Assurément, ajoutaient-ils, nous considérons encore cette constitution comme la véritable loi fondamentale de la France, parce que celle de l'an III a dépouillé le peuple du droit effectif de souveraineté, et parce qu'il est faux que le même peuple l'ait acceptée. »

Les raisons et les calculs par lesquels les accusés démontraient la vérité de leurs assertions, étaient si convaincants, qu'après une longue argumentation de part et d'autre, l'accusateur Veillart s'avoua vaincu en prononçant ces mots : *Au surplus, j'obéis.*

Les accusés soutiennent la légitimité de la conspiration. « Veut-on, poursuivaient les accusés, que nous ayons appelé l'attention du peuple sur cette étrange infraction de ses droits ? En cela, nous n'avons fait qu'user du droit de parler et d'écrire que la constitution de l'an III garantit à tous les Français.

» Prétend-on de plus que nous nous soyons concertés pour rétablir de gré ou de force la constitution de 1793, que nous regardons comme sacrée, comme la sauvegarde de la liberté publique ? D'abord, ce concert que nous

» nions n'est pas prouvé, et l'absence des moyens d'exécution suffit seule pour écarter tout soupçon de conspiration dangereuse et criminelle. Mais eussions-nous réellement conspiré à l'effet de rétablir la constitution de 1793, nous n'aurions fait que suivre les mouvements d'une conscience pure, nous n'aurions fait qu'obéir à la loi véritable, nous n'aurions fait que ce que tout vrai citoyen doit faire, nous n'aurions fait qu'accomplir le serment d'être fidèles à la liberté, à la souveraineté du peuple et à la république. »

Tandis que les accusateurs et le tribunal prétendaient que les jurés devaient se borner à examiner si on avait voulu attenter à la constitution de l'an III, les accusés représentaient que, si on voulait à tout prix qu'ils eussent conspiré, leur conspiration n'était pas un crime, parce que l'autorité contre laquelle elle paraissait dirigée, n'ayant pas été agréée par le peuple, n'était pas légitime. Ce fut sur ce défaut de légitimité que les accusés appelèrent positivement la délibération du jury.

Communauté des biens défendue par Babeuf. Quant au dessein d'établir la communauté des biens, il ne fut pas nécessaire aux accusés de le discuter longuement, parce que les écrits qui renfermaient les plans successifs de législation n'ayant pas été saisis, et rien de semblable n'ayant été proposé devant le dénonciateur, cette partie de l'accusation était faiblement établie. Cependant, Babeuf qui avait fait souvent de cette communauté le sujet de son *Tribun de Peuple*, ne négligea pas d'en parler ; il exposa ses opinions démocratiques sur cette matière, et les justifia par le raisonnement, par le tableau des maux inévitables qui affligent la société, et par d'imposantes autorités. *La propriété, dit-il, est sur la terre la cause de tous les maux.*

« Par la prédication de cette doctrine, proclamée depuis longtemps par les sages, j'ai voulu rattacher à la république le peuple de Paris, fatigué de révolutions, découragé par les malheurs, et presque *royalisé* par les menées des ennemis de la liberté. »

Péroraison de Babeuf. BABEUF termina ainsi sa longue défense : « Si la hache menace ma tête, les licteurs me trouveront tout prêt ; il est glorieux de mourir pour la cause de la vertu... La décision des

» jurés va résoudre ce problème : la France restera-t-elle
 » une république¹, ou sera-t-elle la proie des brigands
 » qui la démembrent, et redeviendra-t-elle une monar-
 » chie?... Citoyens jurés, condamnerez-vous des hommes
 » que l'amour de la justice a seul conduits? Voulez-vous
 » accélérer la contre-révolution et précipiter la chute des
 » patriotes sous les poignards des royalistes triomphants?...
 » Cependant, si notre mort est résolue, si la cloche fatale
 » a sonné pour moi, il y a longtemps que je suis résigné.
 » Constamment victime dans cette longue révolution, je
 » suis familiarisé avec les supplices. La roche tarpéienne
 » est toujours présente à mes yeux, et Gracchus Babeuf
 » est trop heureux de mourir pour son pays. Eh! tout bien
 » considéré, que manque-t-il à ma consolation? puis-je
 » jamais attendre de finir ma carrière dans un plus beau
 » moment de gloire?... J'aurai éprouvé, avant ma mort,
 » des sensations qui ont accompagné rarement celle des
 » hommes qui se sont sacrifiés pour l'humanité... la puis-
 » sance qui fut bien forte pour nous opprimer longtemps, ne
 » le fut guère pour nous diffamer. Nous vîmes la vérité
 » jaillir de tous les pinceaux pour buriner, dès notre vivant,
 » les faits qui nous honorent et feront éternellement la
 » honte de nos persécuteurs. L'histoire gravera nos noms
 » en traits honorables. Quels sont aussi ces hommes au
 » milieu desquels je suis traité comme coupable? C'est
 » Drouet, c'est Lepelletier!... O noms chers à la république!...
 » Voilà donc mes complices!... Amis, vous qui m'entourez
 » de plus près sur ces gradins, qui êtes vous encore?... je
 » vous reconnais : vous êtes, presque tous, des fondateurs,
 » des fermes soutiens de cette république ; si l'on vous
 » condamne, si l'on me condamne, ah! je le vois, nous
 » sommes les derniers des Français, nous sommes les der-
 » niers des énergiques républicains... l'affreuse terreur
 » royale va partout promener ses poignards!... Ne vaut-il
 » pas mieux emporter la gloire de n'avoir pas survécu à
 » la servitude, d'être morts pour avoir voulu en préserver
 » nos concitoyens?... O mes enfants (des larmes coulèrent
 » de ses yeux) je n'ai qu'un regret bien amer à vous expri-
 » mer : c'est qu'ayant désiré fortement de concourir à vous
 » léguer la liberté, source de tous les biens, je vois après

1. Quatre ans après, il n'en restait plus vestige.

» moi l'esclavage, et je vous laisse en proie à tous les maux.
 » Je n'ai rien du tout à vous léguer!!! je ne voudrais pas
 » même vous léguer mes vertus civiques, ma haine profonde
 » contre la tyrannie, mon ardent dévouement à la cause de
 » l'égalité et de la liberté, mon vif amour pour le peuple :
 » je vous ferais un trop funeste présent. Qu'en feriez-vous
 » sous l'oppression royale qui va infailliblement s'établir?
 » Je vous laisse esclaves, et cette pensée est la seule qui
 » déchirera mon âme dans mes derniers instants. Je devrais
 » dans ce cas, vous donner des avis sur les moyens de sup-
 » porter plus patiemment vos fers et je sens que je n'en suis
 » point capable. »

Questions sur les faits.

Aux premières questions qui furent sou-
 mises à la délibération des jurés et qui
 portaient que sur la réalité de la conspira-
 tion et sur la participation que chaque accusé y avait eue,
 le tribunal, à la requête du chef du jury, en ajouta d'autres
 touchant les provocations écrites ou verbales au rétablisse-
 ment de la constitution de 1793. Cette addition produisit
 dans le titre de l'accusation un changement d'autant plus
 illégal qu'il soumit tout à coup à l'examen des jurés les
 écrits sur lesquels il n'avait jamais été permis aux parties
 de s'expliquer¹. Les plaintes que firent à ce sujet quelques
 accusés, soutenus en cela par l'avis des accusateurs natio-
 naux, ne furent pas écoutées.

Question inten-
 tionnelle.

Les accusés s'élevèrent vivement, mais
 pas avec plus de succès, contre la manière
 dont fut posée la question intentionnelle
 et dans laquelle ils virent la preuve d'une haineuse partialité.
 La loi ordonnait sous peine de nullité qu'en toute circons-
 tance le juré, après avoir déclaré le fait constant et l'accusé
 convaincu, ajoutât : « Il me paraît ou il ne me paraît pas
 » avoir commis tel fait méchamment et à dessein. » C'était
 surtout sur le maintien de l'adverbe *méchamment* qu'insis-
 taient les accusés, parce qu'ils y voyaient une invitation

1. Un jugement du tribunal criminel de la Seine a solennelle-
 ment reconnu depuis, que les questions relatives aux provocations
 dont il s'agit, furent posées par la haute cour en contravention à
 la loi.

faite au jury, d'examiner la légitimité des motifs par lesquels ils avaient justifié hypothétiquement la conspiration.

Ce fut au sujet de la question intentionnelle que les accusés s'exprimèrent ainsi en s'adressant aux jurés : « Descendez dans votre cœur, vous y trouverez une voix » sourde qui vous crie : ces hommes enfin ne rêvaient qu'au » bonheur de leurs semblables... La révolution ne fut pas » pour tous un jeu d'intérêt personnel. Pénétrez-vous bien, » citoyens, qu'il y eut des hommes qui la regardèrent » comme un événement important pour l'humanité ; soyez » bien convaincus qu'elle servit pour eux une religion » nouvelle à laquelle ils surent par un abandon absolu » sacrifier les convenances, les biens, le repos et la vie... » Frapper un ami de la liberté, c'est tendre la main aux rois... » Vous jugez la liberté : elle fut féconde en martyrs et en » vengeurs de leur mémoire. Elle expire, la liberté, quand » on étouffe les passions généreuses, quand on présente aux » hommes qu'elle enflamme les têtes sanglantes de ceux » qui se dévouèrent pour elle... Les accusateurs ont pré- » tendu que nos arguments fussent-ils vrais, les jurés ne » pourraient pas s'arrêter aux motifs qui ont pu déterminer » les accusés, ni voir dans leurs intentions autre chose que » l'intention de renverser la constitution de 1795. Si on » admet cette étrange prétention, il n'y a plus en France ni » institution des jurés, ni patrie. D'abord ce n'est pas sur » le renversement de la constitution actuelle, mais sur celui » de l'autorité légitime, qu'il faudrait porter l'attention » des jurés ; car pourraient-ils déclarer coupable celui qui » tout en agissant contre le gouvernement actuel aurait » fermement cru agir en faveur de la véritable loi ? A quoi se » réduirait alors ce sentiment intérieur du bien ou du mal » qui rend si précieuse pour les âmes pures, l'institution » des jurés ? A quoi se réduirait le soin que la loi a pris de » concilier par les questions sur l'intention et sur l'excuse » les contradictions si fréquentes entre les préceptes de la » loi naturelle et ceux des lois positives ? A quoi se réduirait » la loi suprême de l'intérêt du peuple qui ordonne à ses » mandataires de compter pour principale circonstance » dans le cœur des accusés l'amour de la patrie et le dévoue- » ment pour elle ? »

Quelques jurés se joignirent aux accusés pour demander que les questions sur l'intention fussent posées selon la

formule prescrite par la loi ; ce fut en vain. La haute cour persistant dans son système, restreignit ces questions à ces termes : « l'accusé a-t-il conspiré ou provoqué dans » l'intention de conspirer ou de provoquer ? » Ainsi fut interdit tout examen concernant la moralité.

Déclaration du jury. Il y avait seize jurés ; quatre suffisaient pour absoudre ; trois seulement furent constamment favorables aux accusés.

Gauthier Biauzat que nous nommons, parce que nous savons qu'il a cessé de vivre, était au nombre de ceux-ci ; il demeura fidèle au peuple et il ne tint pas à lui que personne ne fut condamné.

Pendant toutes les questions relatives à la conspiration furent résolues négativement. Mais il fut malheureusement reconnu par treize jurés qu'il y avait eu des provocations verbales et écrites au rétablissement de la constitution de 1793, et que Babeuf, Darthé, Buonarroti, Germain, Cazin, Moroy, Blondeau, Menessier et Bouin y avaient participé ; les deux premiers sans circonstances atténuantes, tous les autres avec ces circonstances.

Dès l'aurore du 7 prairial de l'an V, le roulement des tambours, le bruit de l'artillerie et le mouvement extraordinaire des troupes firent pressentir aux habitants de Vendôme le triste dénouement du drame dont ils avaient été spectateurs.

Condamnation. Tout annonçait, aux sept accusés ci-dessus qui étaient présents, leur fin prochaine ; ils parurent pour la dernière fois devant le tribunal qu'entourait un morne silence ; un peuple nombreux et inquiet remplissait la salle dont toutes les avenues étaient gardées avec un grand appareil militaire.

A la déclaration fatale, prononcée d'une voix émue par le chef du jury, succéda de la part des accusateurs la demande de la mort de deux accusés et de la déportation de tous les autres.

Une dernière tentative fut faite : un de ceux-ci aidé d'un défenseur somma le tribunal de prononcer l'acquittement général sur le motif que la loi du 27 germinal de l'an IV, dont les accusateurs nationaux venaient de requérir l'application, étant prohibitive de la liberté de la presse, avait

cessé d'être en vigueur, en vertu d'un article de la constitution portant que toute loi de ce genre n'aurait d'effet que pendant un an au plus.

Le tribunal n'y fit aucune attention ; il dit à Babeuf et à Darthé : MOUREZ, et aux sept autres : *Allez traîner une vie malheureuse loin de la patrie dans des climats brûlants et meurtriers.*

Babeuf et Darthé se frappent. Tumulte.

A l'instant un grand tumulte se fait entendre ; Babeuf et Darthé se frappent ; on crie de toute part *on les assassine* ; Buonarroti proteste et en appelle au peuple ; les spectateurs font un mouvement que cent baïonnettes tournées contre eux répriment aussitôt ; les gendarmes saisissent les déportés, les menacent de leurs sabres et les entraînent avec leurs compagnons mourants hors de la vue du public.

Mais la faiblesse de leurs poignards qui se cassèrent ne permit pas aux deux condamnés à mort de s'ôter la vie. Ils passèrent une nuit cruelle dans les souffrances que leur causaient les blessures qu'ils s'étaient faites ; le fer était resté enfoncé près du cœur dans celle de Babeuf.

Exécution sanglante.

Leur courage ne se démentit point, et forts de leur conscience ils marchèrent au supplice comme à un triomphe. Près de recevoir le coup fatal, Babeuf parla de son amour pour le peuple auquel il recommanda sa famille.

Un deuil général couvrit Vendôme au moment où perdirent la vie ces généreux défenseurs de l'égalité ; leurs corps mutilés que des barbares avaient fait jeter à la voirie, furent pieusement ensevelis par les cultivateurs des environs.

Vadier.

Cinquante-six accusés furent acquittés ; de ce nombre était Vadier ancien membre de la convention, à l'égard duquel la haute cour prit une mesure dont il est bon de relever l'injustice évidente. Ce malheureux vieillard, qui, par l'intégrité avec laquelle il avait rempli, avant le funeste thermidor, les fonctions difficiles de président du comité de sûreté générale, s'était attiré la haine aveugle des ennemis de la révolution et de la justice, venait à peine d'échapper à une sanglante proscription,

lorsqu'on saisit un nouveau prétexte pour l'y replonger. Quoiqu'il n'eût eu aucune connaissance de la conspiration et qu'aucun soupçon ne s'élevât contre lui, il fut arrêté, traîné à travers mille dangers de Toulouse à Paris, mis en accusation et traduit à Vendôme. Dans le cours des débats, il essaya en vain de justifier sa conduite publique, la parole lui fut ôtée. Cependant force fut de l'acquitter ; mais, tout en l'acquittant, on ordonna que sa détention continuerait, attendu, tel fut le motif allégué, qu'il existait un décret de la convention qui le déportait. Le croira-t-on ? Ce décret avait été révoqué et n'existait plus. Et ce fut par une erreur de fait si facile à vérifier que des membres du premier tribunal de la république, auxquels une loi avait attribué le don de l'infaillibilité, infligèrent arbitrairement et sans interroger là-dessus la partie intéressée, une peine très grave qui dura longtemps et eût été perpétuelle, si le grand crime du 18 brumaire n'y avait pas mis un terme.

Générosité de la municipalité de Saint-Lô.

Peu de temps après, les cinq déportés présents furent jetés avec Vadier dans le fort construit sur l'île pelée à l'entrée de la rade de Cherbourg. Ils parcoururent cette longue route enchaînés et enfermés dans des cages grillées, tantôt exposés aux injures et aux menaces, tantôt recevant les plus touchantes marques d'affection et de respect. A Falaise, à Caen et à Valogne, ils coururent d'imminents dangers, mais ils furent accueillis avec amitié et honorés au Mellereau, à Argentan et à Saint-Lô. Dans cette dernière ville, le maire à la tête du corps municipal les complimenta et les embrassa en les appelant *nos frères malheureux. Vous avez défendu, dit-il, les droits du peuple, tout bon citoyen vous doit amour et reconnaissance.* Par arrêté du conseil général, ils furent logés dans la salle de ses séances où les secours et les consolations leur furent prodigués.

Bonté des Vendômois.

Pendant longtemps les bons habitants de Vendôme montrèrent avec attendrissement aux voyageurs la dernière demeure des martyrs de l'égalité.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES

PREMIÈRE PIÈCE.
CONSTITUTION
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRÉTÉE PAR LA CONVENTION NATIONALE EN L'AN 1793.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes du malheur du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ses droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté, de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

ARTICLE PREMIER

Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

ART. 2.

Ces droits sont : l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

ART. 3.

Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

ART. 4.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale ; elle est la même pour tous, soit qu'elle protège ou qu'elle punisse ; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société ; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

ART. 5.

Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et les talents.

ART. 6.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe, la nature ; pour règle, la justice ; pour sauvegarde, la loi ; sa limite morale est dans cette maxime :

« Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te » soit fait. »

ART. 7.

Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

ART. 8.

La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres, pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

ART. 9.

La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

ART. 10.

Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites ; tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par sa résistance.

ART. 11.

Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique : celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

ART. 12.

Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, seront coupables et doivent être punis.

ART. 13.

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 14.

Nul ne doit être jugé ni puni, qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie ; l'effet rétroactif donné à la loi, serait un crime.

ART. 15.

La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires : les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

ART. 16.

Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen, de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

ART. 17.

Nul genre de travail, de culture, de commerce ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

ART. 18.

Tout homme peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre ni être vendu. Sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

ART. 19.

Il ne peut être privé de sa moindre portion de propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

ART. 20.

Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte.

ART. 21.

Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler.

ART. 22.

L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

ART. 23.

La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits ; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

ART. 24.

Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

ART. 25.

La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

ART. 26.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

ART. 27.

Que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

ART. 28.

Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution ; une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

ART. 29.

Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi, et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

ART. 30.

Les fonctions publiques sont entièrement temporaires ; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

ART. 31.

Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Art. 32.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique, ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

ART. 33.

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

ART. 34.

Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

ART. 35.

Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Signés COLLOT-D'HERBOIS, *président*,
DURAND-MAILLANE,
DUCOS,
MÉAULE
CH. DELACROIX,
GOSSUIN,
P. A. LALOY, *secrétaire*.

CONSTITUTION RÉPUBLICAINE.

De la République.

ARTICLE PREMIER.

La république française est une et indivisible.

De la distribution du peuple.

ART. 2.

Le peuple Français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires et en cantons.

ART. 3.

Il est distribué pour l'administration et la justice, en départements, districts, municipalités.

De l'Etat des citoyens.

ART. 4.

Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt-un ans accomplis ;

Tout étranger, âgé de vingt-un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de son travail ;

Ou acquiert une propriété ;

Ou épouse une Française ;

Ou adopte un enfant ;

Ou nourrit un vieillard ;

Tout étranger, enfin, qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,

Est admis à l'exercice des droits de citoyen Français.

ART. 5.

L'exercice des droits de citoyen se perd :
 Par la naturalisation en pays étranger ;
 Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un
 gouvernement non populaire ;
 Par la condamnation à des peines infamantes, ou afflic-
 tives, jusqu'à la réhabilitation.

ART. 6.

L'exercice des droits de citoyen est suspendu :
 Par l'état d'accusation ;
 Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est
 pas anéanti.

De la souveraineté du peuple.

ART. 7.

Le peuple souverain est l'universalité des citoyens Fran-
 çais.

ART. 8.

Il nomme immédiatement ses députés.

ART. 9.

Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs,
 des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

ART. 10.

Il délibère sur les lois.

Des assemblées primaires.

ART. 11.

Les assemblées primaires se composent des citoyens
 domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

ART. 12.

Elles sont composées de 200 citoyens au moins, de 600
 au plus, appelés à voter.

ART. 13.

Elles sont constituées par la nomination d'un président,
 de secrétaires, de scrutateurs.

ART. 14.

Leur police leur appartient.

ART. 15.

Nul n'y peut paraître en armes.

ART. 16.

Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix
 de chaque votant.

ART. 17.

Une assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire
 un mode uniforme de voter.

ART. 18.

Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui ne
 sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin.

ART. 19.

Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui*, ou par
non.

ART. 20.

Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi :
les citoyens réunis en assemblée primaire de... au nombre de...
votants, votent pour ou contre, à la majorité de...

De la représentation nationale.

ART. 21.

La population est la seule base de la représentation nationale.

ART. 22.

Il y a un député en raison de quarante mille individus.

ART. 23.

Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de 39.000 à 41.000 âmes, nomme immédiatement un député.

ART. 24.

La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

ART. 25.

Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages et envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

ART. 26.

Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

ART. 27.

En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être ballotté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

ART. 28.

Tout Français exerçant les droits de citoyen, est éligible dans l'étendue de la république.

ART. 29.

Chaque député appartient à la nation entière.

ART. 30.

En cas de non acceptation, démission, déchéance ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

ART. 31.

Un député qui a donné sa démission, ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

ART. 32.

Le peuple français s'assemble tous les ans, le premier mai, pour les élections.

ART. 33.

Il y procède, quel que soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

ART. 34.

Les assemblées primaires se forment extraordinairement sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

ART. 35.

La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

ART. 36.

Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié, plus un, des citoyens qui ont droit d'y voter, sont présents.

Des assemblées électorales.

ART. 37.

Les citoyens réunis en assemblées primaires nomment un électeur à raison de 200 citoyens, présents ou non : deux depuis 301 jusqu'à 400 ; 3 depuis 501 jusqu'à 600.

ART. 38.

La tenue des assemblées électorales, et le mode des élections, sont les mêmes que dans les assemblées primaires.

Du corps législatif.

ART 39.

Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

ART. 40.

Sa session est d'un an.

ART. 41.

Il se réunit le 1^{er} juillet.

ART. 42.

L'assemblée nationale ne peut se constituer si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

ART. 43.

Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif.

ART. 44.

Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit : mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux, qu'avec l'autorisation du corps législatif.

Tenue des séances du corps législatif.

ART. 45.

Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

ART. 46.

Les procès-verbaux de ses séances seront imprimés.

ART. 47.

Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de 200 membres au moins.

ART. 48.

Elle ne peut pas refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

ART. 49.

Elle délibère à la majorité des présents.

ART. 50.

Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

ART. 51.

Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

ART. 52.

La police lui appartient dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps législatif.

ART. 53.

Le corps législatif propose des lois et rend des décrets.

ART. 54.

Sont compris sous le nom général de *loi*, les actes du corps législatif, concernant :

- La législation civile et criminelle ;
- L'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république ;
- Les domaines nationaux ;
- Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies ;
- La nature, le montant et la perception des contributions ;
- La déclaration de guerre ;
- Toute nouvelle distribution générale du territoire français ;
- L'instruction publique ;
- Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

ART. 55.

Sont désignés sous le nom particulier de *décret*, les actes du corps législatif concernant :

- L'établissement annuel des forces de terre et de mer ;
- La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français ;
- L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république ;
- Les mesures de sûreté et de tranquillité générale.
- La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics ;
- Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce ;
- Les dépenses imprévues et extraordinaires ;
- Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics ;
- La défense du territoire ;
- La ratification des traités ;
- La nomination et la destination des commandants en chef des armées ;
- La poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics ;
- L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la république ;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français ;

Les récompenses nationales.

De la formation de la loi.

ART. 56.

Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

ART. 57.

La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

ART. 58.

Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la république, sous ce titre : *Loi proposée*.

ART. 59.

Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient *loi*.

ART. 60.

S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.

De l'intitulé des lois et des décrets.

ART. 61.

Les lois, les décrets, les jugements et tous les actes publics sont intitulés : *Au nom du peuple français, l'an... de la république française.*

Du conseil exécutif.

ART. 62.

Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

ART. 63.

L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du conseil.

ART. 64.

Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans les derniers mois de sa session.

ART. 65.

Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du corps législatif.

ART. 66.

Il nomme hors de son sein, les agents en chef de l'administration générale de la république.

ART. 67.

Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de ses agents.

ART. 68.

Ces agents ne forment point un conseil. Ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux, ils n'exercent aucune autorité personnelle.

ART. 69.

Le conseil nomme, hors de son sein, les agents extérieurs de la république.

ART. 70.

Il négocie les traités.

ART. 71.

Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

ART. 72.

Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas.

ART. 73.

Il révoque et remplace les agents à sa nomination.

ART. 74.

Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif.

ART. 75.

Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif. Il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

ART. 76.

Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

ART. 77.

Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie lorsqu'il le juge convenable.

Des corps administratifs et municipaux.

ART. 78.

Il y a dans chaque commune de la république une administration municipale ;

Dans chaque district une administration intermédiaire ;
 Dans chaque département une administration centrale.

ART. 79.

Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de commune.

ART. 80.

Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département et de district.

ART. 81.

Les municipalités et les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

ART. 82.

Les administrateurs et officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation.

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif ni en suspendre l'exécution.

ART. 83.

Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux et des administrateurs, les règles de leur subordination et les peines qu'ils pourront encourir.

ART. 84.

Les séances des municipalités et des administrations sont publiques.

De la justice civile.

ART. 85.

Le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la république.

ART. 86.

Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

ART. 87.

La décision de ces arbitres est définitive, si les citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

ART. 88.

Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissements déterminés par la loi.

ART. 89.

Ils concilient et jugent sans frais.

ART. 90.

Leur nombre et leur compétence sont réglés par le corps législatif.

ART. 91.

Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

ART. 92.

Leur nombre et leur compétence sont fixés par le corps législatif.

ART. 93.

Ils connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

ART. 94.

Ils délibèrent en public.

Ils opinent à haute voix.

Ils statuent en dernier ressort, sur défenses verbales, et sur simple mémoire, sans procédure et sans frais.

Ils motivent leurs décisions.

ART. 95.

Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans.

De la justice criminelle.

ART. 96.

En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou par le corps législatif.

Les accusés ont des conseils choisis par eux, ou nommés d'office.

L'instruction est publique.
Le fait et l'intention sont déclarés par un jury de jugement.
La peine est appliquée par un tribunal criminel.

ART. 97.

Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

Du tribunal de cassation.

ART. 98.

Il y a pour toute la république un tribunal de cassation.

ART. 99.

Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires.
Il prononce sur la violation des formes, et sur les conventions expressees à la loi.

ART. 100.

Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

Des contributions publiques.

ART. 101.

Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la trésorerie nationale.

ART. 102.

La trésorerie nationale est le point central des recettes et dépenses de la république.

ART. 103.

Elle est administrée par des agents comptables, nommés par le conseil exécutif.

ART. 104.

Ces agents sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

ART. 105.

Les comptes des agents de la trésorerie nationale et des administrateurs des deniers publics, sont rendus annuellement à des commissaires responsables nommés par le conseil exécutif.

ART. 106.

Ces vérificateurs sont surveillés par des commissaires à la nomination du corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus et des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps législatif arrête les comptes.

Des forces de la république.

ART. 107.

La force générale de la république est composée du peuple entier.

ART. 108.

La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée, de terre et de mer.

ART. 109.

Tous les Français sont soldats ; ils sont exercés au manie-ment des armes.

ART. 110.

Il n'y a point de généralissime.

ART. 111.

La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

ART. 112.

La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur, n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

ART. 113.

La force publique employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du conseil exécutif.

ART. 114.

Nul corps armé ne peut délibérer.

Des conventions nationales.

ART. 115.

Si dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale.

ART. 116.

La convention nationale est formée de la même manière que les législatures et en réunit les pouvoirs.

ART. 117.

Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Des rapports de la république française avec les nations étrangères.

ART. 118.

Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

ART. 119.

Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

ART. 120.

Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté : il le refuse aux tyrans.

ART. 121.

Il ne fait point de paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la garantie des droits.

ART. 122.

La constitution garantit à tous les Français, l'égalité, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en société populaire, la jouissance de tous les droits de l'homme.

ART. 123.

La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de la constitution sous la sauvegarde de toutes les vertus.

ART. 124.

La déclaration des droits et l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables, au sein du corps législatif et dans les places publiques.

Signés COLLOT-D'HERBOIS, *président*,
DURAND-MAILLANE
DUCOS,
MÉAULE,
Ch. DELACROIX,
GOSSUIN,
P. A. LALOY, *secrétaire*.

[Pièce citée t. I, p. 44.]

DEUXIÈME PIÈCE.

LA VÉRITÉ AU PEUPLE,

PAR DES PATRIOTES DE 89.

DU 14 JUILLET, DU 10 AOÛT ET DU 13 VENDÉMAIRE.

[PAR LA SOCIÉTÉ DU PANTHÉON]

Peuple que l'on caresse ou que l'on menace, que l'on élève ou que l'on avilit, selon les vues ambitieuses de ces hommes qui ne parlent de tes droits que pour les fouler aux pieds, de ta souveraineté que pour l'usurper, écoute de grandes vérités ; connais la cause de tous les maux qu'on t'a fait endurer depuis thermidor an II jusqu'en vendémiaire an IV.

Quelques abus, quelques actes arbitraires, inséparables d'une grande révolution, avaient empreint quelques taches sur les grands et glorieux événements qu'avaient produits les premières années de la République. Corriger les abus, faire cesser tout gouvernement provisoire, donner au peuple une constitution qui lui garantisse ses droits et sa souveraineté, arracher le pouvoir des mains qui en abusaient, ôter tout espoir à la tyrannie de relever sa tête hideuse, voilà ce qu'aurait dû opérer la révolution de thermidor, si l'intérêt du peuple, si le bonheur commun l'avaient préparée. Mais elle eut de funestes résultats, parce qu'elle était l'ouvrage du vice, de la division, de la haine, de l'ambition et de la vengeance ; elle tourna tout au bénéfice des royalistes ; elle a fini par entraîner dans le précipice les républicains purs et courageux, et ceux-là même dont on s'était servi pour l'opérer. Dès lors la calomnie distilla son poison ; tout *patriote*, tout *ami du peuple*, tout *fondateur de la liberté* était traité de *fripon*, de *scélérat*, de *terroriste*, de *buveur de sang*. Ces dénominations étaient devenues synonymes de *républicains* ; des journaux stipendiés en étaient les échos, des orateurs corrompus en souillaient la tribune du sénat. Dès lors on organisa la famine, le meurtre, le discrédit des

assignats, l'accaparement des marchandises ; on ne vit plus dans le peuple qui a fait la révolution, qu'une multitude d'hommes prêts à courber la tête devant le million doré, qui se dit exclusivement le souverain ; on s'apitoya sur le sort des contre-révolutionnaires, qui se disaient tous victimes de la terreur ; on leur ouvrit les portes des prisons, que l'on remplit bien vite de républicains appelés terroristes, et on chassa ceux-ci de toutes les places civiles et militaires pour les confier à des émigrés rentrés, à des nobles, à des prêtres réfractaires, tout à coup devenus patriotes par excellence. Aussitôt nos armées furent désorganisées, des trahisons éclatèrent ; nos arsenaux, qui peu auparavant regorgeaient de tout, furent vidés, nos flottes battues, livrées à l'ennemi, et notre marine anéantie. Il fallait écarter jusqu'à la surveillance, étouffer les réclamations (droits imprescriptibles d'un peuple libre) : aussi les nouveaux tyrans se hâtèrent-ils de détruire les sociétés populaires, qui avaient été les sentinelles avancées de la révolution, et la terreur des Pitt et des Cobourg, parce qu'elles étaient des foyers d'instruction publique d'où partaient des étincelles qui électrisaient tous les cœurs et entretenaient l'enthousiasme de la liberté ; parce qu'elles opposaient une puissante digue à l'ambition et à l'intrigue ; parce qu'elles étaient toutes autant de phares qui avertissaient les pilotes des écueils où serait venu se briser le vaisseau de la liberté.

Que de moyens mis en usage pour opérer et consolider la contre-révolution ! que de décrets liberticides arrachés à la Convention par la faction de l'étranger ! que d'émigrés rentrés et rayés sous la qualification de cultivateurs et d'ouvriers ! que de prêtres réfractaires tolérés et fanatisant librement ! Les biens des royalistes condamnés, qui offraient une hypothèque solide aux assignats, furent rendus à des parents aussi coupables qu'eux ; de là, la ruine du crédit public. Une amnistie est offerte aux révoltés chouans et vendéens, ils la refusent, ils veulent traiter comme de puissance à puissance. O comble de la scélératesse ! ô honte de notre patrie ! Traiter la paix avec Charette, Stofflet, Comartin, Sapino, et tous les chefs des brigands insurgés ! les laisser armer ! les payer d'avoir déchiré le sein de la patrie, d'avoir égorgé des milliers de républicains, et, par condition secrète, leur promettre le rétablissement de l'autel et du trône ! Des mandataires du peuple, conclure un traité si flétrissant

qui souillera les pages de l'histoire, et le sénat français ratifier la honte de la première nation du monde ! Ah ! vous ne le croirez pas, races futures ! Tu ne le croirais pas toi-même, peuple français, si tu n'en avais été témoin. Et c'est après deux ans de triomphes complets que tes mandataires stipulent ta honte et couvrent d'un crêpe tes trophées ! c'est au moment que tes phalanges, couvertes de lauriers, venaient de planter l'arbre de la liberté au-delà du Rhin, sur le sommet des Alpes et des Pyrénées, et au fond des marais bataves, que l'on ratifie en ton nom des traités honteux avec les despotes de Berlin et de Madrid, que tu avais vaincus, et qui, sans la réaction thermidorienne, seraient venus, eux et leurs coalisés, demander la paix aux conditions que tu aurais voulu leur imposer !

Mais ne soyons pas surpris si les comités de gouvernement étaient devenus la boîte de Pandore ; ils étaient peuplés des Rovère, des Boissy, des Saladin, des Laumont, des Auguis, des Larivière, des Lanjuinais, des Dumont, etc... tous royalistes bien prononcés, qui ne pouvaient s'acquitter envers les tyrans qu'ils servaient qu'en étouffant la liberté, en remettant le peuple sous le joug, et en égorgant en masse les républicains les plus prononcés.

Cependant le sang ne coulait pas encore assez abondamment sur les échafauds ; alors on organisa sur tous les points de la République des hordes d'assassins sous le nom de compagnies dites *de Jésus et du Soleil* : on envoya les Boisset à Lyon et à Bourg ; les Cadroy, les Chambon, les Mariette, les Isnard, à Aix, à Marseille ; et c'est à leur coupable voix que l'assassinat des patriotes fut mis à l'ordre du jour dans tout le Midi ; c'est sous leurs bannières que les assassins marchent, enfoncent les portes des cachots, égorgent tout ce qui s'y trouve de patriotes ; ils sortent les habits dégouttants de sang ; ils violent les domiciles, parcourent les rues, sabrent tout ce qu'ils connaissent prononcé pour la liberté : l'enfant est égorgé sur le sein de sa mère, le mari dans les bras de sa femme, le vieillard auprès de son fils ; et les eaux du Rhône, roulant des cadavres, vont se mêler aux flots de la Méditerranée, déjà teinte du sang des républicains. Et tant de scènes d'horreur se sont prolongées sous les yeux d'hommes-tigres qui se disaient mandataires du peuple et la Convention, comprimée par des hommes vendus à l'or de l'étranger, ou livrée à des femmes prostituées,

a laissé, pendant dix mois, la France couverte de deuil et de carnage! et elle n'a pas fait punir un assassin! et Rovère avait l'impudeur de qualifier ces assassinats de justice populaire!...

Ce n'était pas assez de laisser l'impunité aux égorgés, de corrompre l'esprit public, d'abattre l'énergie, de comprimer l'enthousiasme de la liberté, de substituer à ces hymnes qui ont mené nos guerriers à la victoire, les chants homicides qui provoquaient les hécatombes des patriotes; il fallait réduire le peuple au désespoir, en ne lui donnant que deux onces de mauvais pain, pendant que Boissy venait dérisoirement à la tribune de la Convention annoncer que les subsistances étaient assurées.

Oui, sans doute, les subsistances ne manquaient pas pour le million doré qui se gorgeait de tout, lorsque le peuple manquait de tout et périssait d'inanition.

En quelles mains sont placées tes destinées, peuple français! Les mêmes hommes qui t'ont affamé, trahi, ruiné et égorgé, siègent encore dans ton sénat, lorsque tu en as vu chasser, proscrire et conduire à l'échafaud ceux qui voulurent s'opposer à tant de décrets populicides, arrachés par le perfide royalisme à la Convention, qui jamais ne fut plus opprimée que pendant la réaction thermidorienne. Oui, tu les as vus, ces jours de deuil et de scélératesse, ces fatales journées de *germinal* et de *praïrial*, où tu fus traité de *séditieux* pour être venu à la barre de tes mandataires *demandeur du pain et la constitution* que tu avais librement, solennellement et unanimement acceptée.

Vous vous souvenez, courageux habitants des faubourgs, comme vous fûtes chassés, poursuivis par la bande dorée aux ordres des gouvernants, assiégés dans vos maisons, désarmés, embastillés, et les plus énergiques de vos frères jugés *militairement*, et traînés sur le même échafaud où coula le sang des seuls mandataires qui avaient eu le courage d'élever la voix dans le sénat pour appuyer vos justes réclamations!... Vous aviez juré, vertueux Goujon, Romme, Duroy, Soubrany, Bourbotte, Duquesnoy, de défendre les intérêts du peuple, de mourir pour lui et pour la liberté; vous avez tenu votre serment: votre généreux dévouement a fait pâlir vos bourreaux; il a servi la chose publique; il est gravé dans le cœur des républicains; il passera à la postérité, et sera placé à côté de celui des Gracques, des

Curtius et des Régulus. Tu ne te souviendras de ces affreuses journées, peuple français, que pour en vouer les abominables auteurs à l'exécration des races présentes et futures. Tu ne pourras oublier que, pendant les quinze mois qui ont suivi thermidor an II, les gouvernants ont accumulé sur toi toutes les vexations, tous les maux que n'ont jamais endurés les esclaves sous le patriciat de Rome, les serfs sous les palatins de Pologne, ni même ces malheureux dont on fait un trafic honteux sur les rivages africains.

Les lâches! ils criaient à la terreur, qui n'avait existé que contre le crime, ils en exerçaient une cruelle contre la vertu et le républicanisme!... Les scélérats! ils disaient avoir abattu une tyrannie décemvirale, et jamais tyrannie n'a plus pesé sur toi, peuple, que celle qu'ils ont exercée pendant quinze mois... Les imposteurs! ils déversaient sur des hommes qui n'existaient plus, et que la postérité jugera, tous les maux dont eux-mêmes t'accablaient. Inhabiles à continuer les grandes opérations de ceux qu'ils venaient de remplacer, ils brouillèrent et désorganisèrent tout. Ils voulaient te faire regretter le régime monarchique; mais le piège était trop grossier: tu savais bien mieux juger d'eux et des événements: tu savais bien que la misère qui te poignardait n'était pas l'ouvrage de tes amis, mais des gouvernants: tu étais convaincu que, pendant les deux premières années de la république, tes droits étaient respectés, tes ennemis comprimés, l'industrie et les arts encouragés, tes arsenaux remplis, tes flottes bien équipées, tes pavillons flottants sur toutes les mers, tes quatorze armées partout victorieuses, la Vendée détruite, tes ennemis extérieurs en déroute, les despotes terrifiés sur leurs trônes chancelants et prêts à tomber à tes genoux, le crédit des assignats soutenu; la cupidité des fermiers, des agioteurs, réfrénée; tes marchés approvisionnés, et l'abondance devenue le prix des innombrables sacrifices que tu avais faits pour conquérir la liberté.

Qu'as-tu vu succéder à tant d'avantages? Quel tableau déchirant t'a présenté la réaction thermidorienne! Tes droits ont été méconnus, foulés aux pieds; tes amis, tes défenseurs, tes frères, calomniés, pros crits, incarcérés, assassinés; le plus effrené agiotage qui tue les républiques, substitué au commerce qui les vivifie; tes flottes battues, vendues, livrées aux Anglais; tes magasins, tes arsenaux, dé-

pourvus ; la Vendée et la chouannerie réunissant leurs forces ; l'ardeur des soldats républicains paralysée ; les braves qui les menaient à la victoire, chassés et remplacés par des nobles, des émigrés, des royalistes. Tu as vu 30 milliards d'assignats absorbés dans dix mois ; le riche propriétaire, le gros marchand, l'agioteur, l'accapareur, se partager tes dépouilles, sucer ton sang goutte à goutte. Tu as vu la famine au milieu de l'abondance, l'extrême misère à côté du luxe le plus déhonté ; la morale publique perdue ; le meurtre commandé, impuni ; le triomphe du crime sur la vertu, la démocratie anéantie, les marches du trône relevées, et un nouveau Tarquin prêt à y monter. Enfin, la liberté périssait sans le courage de ces braves républicains tant calomniés, tant poursuivis, qui empêchèrent le massacre de la convention nationale, et sauvèrent la république dans les mémorables journées des 12, 13 et 14 vendémiaire.

Ces journées, cependant, n'ont pas produit des résultats décisifs pour le triomphe de la démocratie, puisque les conspirateurs n'ont pas été punis, qu'ils poursuivent leur système d'assassinat, d'agiotage, d'accaparement, d'avilissement du papier-monnaie, et qu'ils trouvent des protecteurs jusques dans le sénat. Mais elles n'ont pas été perdues pour toi, peuple français, ces journées mémorables, puisque le pouvoir a été arraché des mains impures qui avaient consommé tous les crimes, puisqu'elles ont rendu à leurs familles ceux des républicains qui avaient échappé à l'échafaud et aux poignards des bandes royales ; puisqu'elles vont donner un gouvernement dont la direction sera confiée à des hommes purs, à des républicains qui ont déjà travaillé pour le bonheur commun, et qui feront davantage *s'ils s'investissent de la confiance des patriotes* qui ne savent pas composer avec les principes : *s'ils frappent impitoyablement les royalistes, les émigrés, les prêtres réfractaires*, qui ne cessent de conspirer contre le gouvernement républicain, *s'ils prennent des moyens vigoureux pour faire approvisionner les marchés, pour faire baisser le prix des denrées* ; et s'ils ne laissent en place que des républicains purs, énergiques ; éclairés, et qui seraient perdus avec eux si la contre-révolution s'opérait.

PEUPLE MAGNANIME, ton salut est dans ta sublime persévérance à te roidir contre tes oppresseurs : ne dédaigne pas de les surveiller. Les maux dont ils n'ont cessé d'accabler

tes défenseurs, te les ont assez fait connaître, pour que leur astucieux civisme ne puisse plus désormais t'en imposer. Prends ta majestueuse attitude, arme-toi de ta foudre vengeresse, écrases-en ces modernes Titans qui osent attenter à ta souveraineté : souviens-toi de tes triomphes ; et s'il te reste des périls à éviter, tu as encore des trophées à obtenir.

[Pièce citée t. I, p. 77.]

TROISIÈME PIÈCE.

SOLDAT,

ARRÊTE ET LIS.

Un gouvernement insidieux, pervers, et dont le luxe insulte à la misère publique, vient enfin de lever le masque ; et, attaquant de front la liberté, il a osé fermer avec audace et calomnier impudemment les réunions patriotiques. C'est dans ces enceintes que les hommes énergiques du 14 juillet, du 10 août, du 13 vendémiaire, veillaient sur les droits du peuple, et, à peine échappés des bastilles et aux poignards des royalistes, se dévouaient encore pour la révolution. Ils dévoilaient la rentrée des émigrés, portée à un tel excès, que la liste de radiation excède celle où ils avaient été désignés au mépris des hommes et à la vengeance des lois ! Ils réclamaient hautement pour vos familles, les secours qui leur étaient si justement garantis par la loi : et pour vous enfin, les biens que la patrie vous doit pour avoir versé votre sang pour elle contre les rois, et que tant de décrets solennels vous assurent avec justice. Le directeur exécutif avait lui-même favorisé d'abord ces réunions comme si un pouvoir injuste et arbitraire pouvait aimer la publicité, l'évidence et la vérité ; les patriotes, confiants et de bonne foi, s'y pressèrent en foule. Le piège était adroitement caché ; ils y sont tombés : le dévouement et la bonne foi calculent peu. Les patriotes ne s'en repentent pas ; ils ont agi en hommes libres. En vain les traite-t-on d'anarchistes. L'Europe plus juste, même aujourd'hui, à ce nom distingue les amis de l'égalité ; la postérité intègre confirmera ce jugement.

Mais d'où vient cette audace de quelques hommes revêtus d'un pouvoir passager ? Soldats-citoyens ! ils ont fondé l'espoir du succès de leur crime sur votre courage. Ils disent hautement : Nos soldats nous défendent... — Vous ! leurs soldats !!... Les vainqueurs des tyrans soutiendraient

la tyrannie !!!... Désabusez-vous..., tyrans corrupteurs ! vous aurez beau, par des habits distingués, par des largesses iniques, par des boissons d'eau-de-vie et des liqueurs, vouloir capter des partisans et égarer le jugement de nos frères, leurs cœurs ne sont point traîtres à la patrie, ni rebelles à sa voix. Les mêmes moyens qui dévoilaient le crime de Capet et perdirent ce tyran, pourront-ils vous réussir ? Non ! soldats citoyens ! vous ne tirerez pas sur vos frères, ainsi qu'en germinal et en prairial... On n'égarera plus vos coups ! Portez-les sur la tyrannie ; ce triomphe glorieux vous appartient encore. Semblables aux Grecs de l'Asie, entraînés dans l'armée de Xerxès, vous entendrez le cri de la patrie commune ! Vous lirez ces lignes que vos frères tracent sur votre passage ! et s'il arrive, le jour enfin d'une juste vengeance, vous saurez qui s'oppose encore à votre rentrée dans vos foyers, où vous fonderiez avec nous l'égalité et le bonheur commun !

[Affiche rédigée par Félix Lepelletier ; citée t. I, p. 97.]

QUATRIÈME PIÈCE.

ÉGALITÉ.

LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Création d'un directoire insurrecteur.

Des démocrates français, douloureusement affectés, profondément indignés, justement révoltés de l'état inouï de misère et d'oppression dont leur malheureux pays offre le spectacle ;

Pénétrés du souvenir que lorsqu'une constitution démocratique fut donnée au peuple et acceptée par lui, le dépôt en fut remis *sous la garde de toutes les vertus* ;

Considérant, en conséquence, que c'est aux vertus les plus pures, les plus courageuses, qu'appartient l'initiative de l'entreprise de venger le peuple, lorsque, comme aujourd'hui, ses droits sont usurpés, sa liberté ravie, et jusqu'à son existence compromise ;

Reconnaissant que c'est un reproche injuste que celui qui accuse le peuple de lâcheté, et que le peuple n'a jusqu'ici ajourné sa justice qu'à défaut d'avoir de bons conducteurs prêts à paraître à sa tête ;

Reconnaissant que le comble de la mesure des crimes d'une autorité usurpatrice a mûri les dispositions de toutes les âmes en faveur d'une explosion révolutionnaire, au point que, pour la rendre fructueuse, pour mettre les régulateurs en mesure d'en assurer le succès, il sera peut-être nécessaire de tempérer plutôt que d'accélérer l'élan des hommes libres ;

Ont résolu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Ils se forment dès ce moment en directoire insurrecteur, sous le nom de Directoire secret de salut public. Ils prennent

en cette qualité l'initiative de tous les mouvements qui doivent mener le peuple à ressaisir sa souveraineté.

ART. 2.

Ce directoire est de quatre membres.

ART. 3.

Ce directoire sera secret ; les noms de ses membres ne seront même point connus des premiers agents. Il y aura entre ceux-ci et les membres du directoire des agents intermédiaires pour servir les communications des uns aux autres.

ART. 4.

Le directoire secret de salut public s'engage à remplir l'immense étendue des devoirs que ce grand titre lui impose.

ART. 5.

Il sera apposé une marque distinctive aux instructions par écrit qui seront indispensables à donner aux principaux agents, et cette marque servira à les prémunir contre toute surprise sur de fausses instructions ; elle leur garantira, malgré le défaut de signatures, l'authenticité des actes qu'ils recevront du directoire secret.

[Pièce citée t. I, p. 98 et t. II, p. 31.]

CINQUIÈME PIÈCE.

Organisation des agents principaux au nombre de douze, et des agents intermédiaires. Premières fonctions de chacun d'eux.

Le directoire secret de salut public a résolu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura douze agents révolutionnaires principaux, dont un pour chaque arrondissement de la commune de Paris.

ART. 2.

Chacun d'eux est chargé d'organiser, dans son arrondissement, une ou plusieurs réunions de patriotes, d'y alimenter, d'y diriger l'esprit public par des lectures de journaux populaires, et par des discussions sur les droits du peuple et sur sa situation présente.

ART. 3.

Ces agents tiendront note du thermomètre journalier de l'esprit public. Ils rendront compte, dans ces notes, des dispositions plus ou moins favorables des patriotes ; ils signaleront les individus qu'ils remarqueront les plus capables de seconder la marche du mouvement qu'il convient d'amener ; ils indiqueront le genre d'emploi ou la tâche révolutionnaire auxquels ils croiront que chacun des individus est propre ; ils désigneront pareillement les intrigants, les faux frères qui tenteront de se glisser dans les rassemblements, et ils rendront compte encore des entraves et des oppositions mises par ceux-ci au développement de l'énergie, à l'inspiration des bons principes et des idées régénératrices.

ART. 4.

Il y aura des agents intermédiaires pour entretenir les communications entre les principaux agents et le directoire secret.

ART. 5.

C'est à ces agents seuls que les douze agents principaux remettront les notes de leurs observations journalières.

ART. 6.

Les agents intermédiaires iront chercher successivement ces notes, tous les jours ou tous les deux jours, au domicile même de chacun des agents principaux.

ART. 7.

La présente organisation avec celle du directoire secret, et l'instruction suivante, seront remises à chacun des agents principaux.

[Pièce citée t. I, p. 99.]

X SIXIÈME PIÈCE.

Première instruction du directoire secret, adressée à chacun des agents révolutionnaires principaux.

CITOYENS,

Il n'en est pas des temps de crise comme des temps ordinaires. Quand le peuple jouit de ses droits, quand les principes de la liberté triomphent, nul n'a de droit sur les autres sans leur concours ; aucun ne peut faire d'entreprise relative à l'intérêt général sans consulter le peuple entier et sans avoir obtenu son assentiment. La raison est qu'alors c'est le meilleur ordre qui règne, et le meilleur ordre ne se perpétue que par le maintien rigide des principes. Celui qui, les choses en cet état, revêtirait de son chef un titre quelconque pour s'ériger, sans aucune concession, en magistrat public, sous le prétexte de vouloir améliorer la situation de ses concitoyens, serait un usurpateur, même en supposant que ses intentions, en dernière analyse, fussent très droites. Le motif encore très sensible de ceci, c'est que, quand le peuple est libre et qu'il peut être consulté, on ne peut pas présumer que d'autres puissent mieux juger que lui-même ce qui lui est bon et avantageux.

Il n'en est pas ainsi lorsque le peuple est enchaîné, lorsque la tyrannie l'a mis dans l'impuissance d'émettre son vœu sur tout ce qui l'intéresse ; lorsqu'à bien plus forte raison, il lui est devenu impraticable d'ordonner des mesures de répression contre ses tyrans ; lorsqu'il lui est impossible de leur arracher le pouvoir usurpé dont ils se servent pour le faire souffrir et languir, pour l'asservir toujours de plus en plus, et jusqu'à des bornes dont l'accroissement ne peut plus être calculé.

Alors il y a justice, il y a nécessité que les plus intrépides, les plus capables de se dévouer, ceux qui se croient pourvus

au premier degré d'énergie, de chaleur et de force, de ces vertus généreuses sous la garde desquelles a été remis le dépôt d'une constitution populaire que tous les Français vraiment libres n'ont jamais oubliée ; il y a alors justice et nécessité que ceux-là, convaincus d'ailleurs que l'inspiration de leur propre cœur, ou celle de la liberté elle-même, qui leur fait entendre plus fortement, plus particulièrement sa voix, les autorise suffisamment à tout entreprendre ; il y a justice et nécessité que d'eux-mêmes ils s'investissent de la dictature de l'insurrection, qu'ils en prennent l'initiative, qu'ils revêtent le glorieux titre de conjurés pour la liberté, qu'ils s'érigent en magistrats sauveurs de leurs concitoyens.

Tels sont les motifs qui nous ont semblé justifier notre résolution et lui donner un caractère de grandeur et de magnanimité. Après avoir ainsi reconnu que notre mission donnée par nous-mêmes est éminemment légitime, puisque les circonstances qui rendent cette mission indispensable pour le salut de la liberté ne permettent pas qu'elle soit transmise par la nation souveraine, nous avons en outre distingué cette vérité bien encourageante : que l'accusation de lâcheté dont on charge le peuple est un pur blasphème, et qu'à l'impatience générale qu'il manifeste pour vouloir rompre un joug en effet bien odieux, il n'est pas difficile de voir que si jusqu'à présent il n'a rien fait pour le briser, il faut en attribuer la seule cause à ce qu'il s'est vu sans guides ; et nous avons remarqué que c'est avec le plus grand regret qu'il ajourne la répression des attentats accumulés contre lui. Tout nous a annoncé ce qu'il serait capable de faire s'il apercevait à sa tête des conducteurs dignes de toute sa confiance.

Animés par de telles dispositions, nous avons été immédiatement conduits à jeter nos regards sur des hommes capables de nous seconder dans la plus glorieuse entreprise. C'est vous, citoyens, qui, par une suite de conduite républicaine, par des actes multipliés d'un civisme pur pendant tout le cours de la révolution, par des épreuves terribles dans les jours de persécution de tout ce qui fut patriote et vertueux, c'est vous sur qui ceux qui se sont constitués les premiers vengeurs de la patrie trahie, ont porté leurs vœux pour transmettre leur première confiance, et vous déléguer les premières et principales divisions des opérations.

La portion du dépôt que le directoire secret de salut public

vous communique, est précieuse et importante ; sa garde exige beaucoup de discrétion, de prudence, d'activité, et d'amour pour le bien de tous ; elle exige toutes les vertus d'hommes tels que le directoire vous a cru être.

Le directoire secret a pesé son organisation fondamentale et celle de ses rapports avec vous dans la balance de la sagesse et de la circonspection.

Il a cru devoir créer douze agents municipaux dans les douze arrondissements de la commune de Paris ; et il a tellement combiné leurs moyens de communication avec lui, que la correspondance sera presque directe, sans cependant que les douze agents principaux puissent connaître les membres du directoire. La raison de cette précaution est facile à saisir. On a senti que la partie la plus importante du secret de l'insurrection projetée, celle d'où dépend le succès de toute la suite des opérations ; on a senti que la partie la plus importante de ce secret n'était pas autant l'existence d'un comité insurrectionnel que la connaissance des personnages qui le composent. En effet, que la tyrannie apprenne qu'un tel comité existe, dès que ses membres sont inconnus il n'en peut résulter aucun mal pour eux ; il n'en résultera pas non plus pour la patrie, si ce n'est d'avertir le despotisme de se tenir sur ses gardes ; et il y a longtemps qu'il s'y tient, parce qu'il y a longtemps qu'il sait que ses crimes doivent avoir inspiré toutes les âmes pures vers la disposition de conspirer contre lui. Il n'y aurait donc pas un grand danger dans la divulgation de l'existence d'un comité de révolution générale, et nous examinerons plus tard si même il ne sera pas sage, à certaine époque, d'en laisser transpirer le demi-aveu, afin d'encourager davantage la majorité malheureuse qui ne soupire qu'après l'occasion et le moment de sortir d'oppression ; au lieu que l'on perdrait tout par la découverte des premiers conjurateurs : en les perdant, l'ensemble combiné des ramifications qui partent d'un centre unique serait détruit ; et un second effet certain et désastreux serait le déconcert et la terrification des plus courageux citoyens.

Ce sont là, républicains, les motifs qui ont déterminé le directoire de salut public, malgré la plus grande confiance qu'il a en vous, puisqu'il vous choisit pour ses principaux et ses premiers agents ; ce sont là les motifs qui l'ont déterminé vers le parti de vous faire ignorer à vous-mêmes quels sont ses membres. Le danger d'une imprudence ou celui

d'une contre-détermination ; celui encore que fait prévoir la connaissance de la faiblesse humaine, qui supporte trop souvent comme un fardeau le poids d'une grande confiance, et semble se soulager en la déposant dans le sein de l'amitié, ou de ce qu'on croit être telle ; tout cela en outre, a été considéré par le directoire secret, et il n'a pas voulu abandonner peut-être le salut de la patrie au hasard de telles chances : outre que, sous le rapport de la fidélité, il est encore très difficile d'être assuré de celle également inébranlable de douze hommes institués les dépositaires de choses de la dernière importance. Le directoire secret a cru qu'il n'en parviendrait pas moins sûrement à vous inspirer à vous-mêmes cette entière confiance que le salut de la chose exige, que de votre côté vous placiez en lui. Comment l'a-t-il cru ? En se persuadant que vous verriez dans la hardiesse, dans le dévouement, dans le fonds de vertu qu'il faut avoir pour embrasser une telle entreprise, des motifs de lui accorder cette confiance.

Il a encore cru que, pour seconde garantie à votre égard, il était un ton de vérité et de bonne foi que la malveillance n'a jamais su très bien simuler, et que, ce ton, vous l'apercevriez dans tous ses actes.

En même temps que nous nous sommes armés de toutes les précautions propres à nous rendre insaisissables et à rendre nos mesures impossibles à déconcerter, nous avons voulu que vous fussiez à l'abri de toute surprise, et qu'à des marques particulières, empreintes sur nos actes, vous soyez toujours en mesure d'en reconnaître l'authenticité, indépendamment de ce qu'ils ne comporteront pas de signatures.

Le directoire secret a poussé la prudence jusqu'à isoler entre eux les douze agents principaux. Ils recevront tous les mêmes instructions ; ils seront chargés tous de faire les mêmes choses, de concourir à la même fin, et cependant ils ne se connaîtront pas entre eux. Nous avons pensé que cette connaissance réciproque n'était nullement nécessaire ; *il n'en pourrait résulter aucun bien*, puisqu'évidemment il suffit que la marche de l'impulsion soit immédiatement reçue du directoire secret par chacun des agents, et puisqu'il est encore incontestable que le succès ne peut dépendre que de l'exécution très ponctuelle, et qu'une concertation entre les douze agents pourrait n'amener que des entraves, des retards ou des modifications qui peut-être s'éloigneraient des vues

et des combinaisons du directoire régulateur. *Il en peut résulter le plus grand mal*, si, dans un cas dont le soupçon sans doute doit être jeté bien loin de nous, d'après le soin scrupuleux que nous avons mis dans le choix des principaux agents (mais il faut tout craindre, tout supposer au pis, et tout prévenir d'avance, lorsqu'il s'agit d'objets aussi sérieux); il pourrait, disons-nous, résulter le plus grand mal de la réciproque connaissance, de la mutuelle communication des premiers agents du directoire secret : dans le cas très malheureux où l'un d'eux viendrait à commettre une indiscrétion ou une perfidie, il immolerait peut-être alors tous ses co-agents ; au lieu que ne les connaissant pas, les insurgents, par l'effet de sa maladresse ou de son infidélité, ne peuvent perdre que lui ; il ne peut ni entraîner personne dans sa défection, ni désorganiser l'entreprise et compromettre le sort de la liberté.

Les mêmes précautions d'isolement sont prises à l'égard des agents intermédiaires, mêmes soins ont été apportés dans leur choix ; mais, indépendamment de cette attention, tout est encore arrangé par rapport à eux, de manière à ce qu'un seul ne puisse compromettre que lui ou n'enlève que sa personne à tout le parti des conjurés ; il ne connaîtra d'ailleurs ni le rôle positif qu'il jouera, ni celui de l'agent principal qu'il approchera et dont il sera l'un des ressorts de correspondance avec le directoire secret. Il sera induit à se croire employé pour tout autre objet ; il ne remettra pas ses paquets de correspondance directement au directoire secret, et le tout arrivera à ce même directoire sans qu'aucun intermédiaire puisse être dans la confiance : ainsi les agents principaux n'auront pas à craindre d'être trahis par leurs co-agents, ni par les agents intermédiaires, puisque les uns et les autres ne les connaîtront pas pour ce qu'ils seront. Les agents principaux ne seront connus que des quatre membres du directoire secret ; et de ceux-là telle chose qu'il arrive, sans doute, ils ne doivent pas s'en mêler.

En général, le directoire secret ayant adopté le grand système de tout isoler, de couper toutes les communications, il subordonnera toute son organisation à cet ordre, tellement que chaque individu employé médiatement ou immédiatement par lui ne pourra trahir personne, et que sa perte n'enlèvera que lui aux révolutionnaires. Sans doute un tel

plan, d'après lequel chacun n'aura uniquement à se défier que de soi, est fait pour rassurer tous ceux qui concourront à sa réussite.

Quant aux précautions que toujours l'extrême prudence nous commande de prendre nous-mêmes à votre égard, pour n'être point trompés par les rapports et les renseignements de quelques-uns de vous, cela nous regarde. Nous n'exigeons ni n'établissons de marques particulières, ni de signatures pour nous garantir l'authenticité de ces rapports ; mais nous sommes sûrs de distinguer cette authenticité à des signes et à des preuves non équivoques.

Après vous avoir parlé, citoyens, de ce qui nous a paru légitimer notre entreprise, et de ce qui doit individuellement vous tranquilliser tous en y coopérant, il convient de vous tracer ce que le directoire secret estime que, dans ces premiers moments, vous avez à faire.

Les articles II et III de l'organisation que nous vous avons destinée, et qui précèdent cette instruction, vous l'indiquent.

« Organiser, dans votre arrondissement, une ou plusieurs » réunions patriotiques ; y alimenter, y diriger l'esprit » public par des lectures de journaux populaires, et par des » discussions sur les droits du peuple et sur sa situation » actuelle.

» Tenir des notes du thermomètre journalier de l'opinion ; » rendre compte, dans ces notes, des dispositions plus ou » moins bonnes, plus ou moins énergiques des patriotes ; » signaler les individus que vous remarquerez les plus capables de seconder la marche du mouvement à produire ; » indiquer le genre d'emploi ou la tâche révolutionnaire » auxquels vous croyez que chacun de ces individus serait » propre ; désigner les intrigants, les faux frères qui tenteront » de se glisser dans les rassemblements, rendre compte » encore des entraves et des oppositions mises par ceux-ci au » développement de l'énergie, à l'inspiration des bons principes et des idées régénératrices. »

Les articles IV et V de la même organisation déterminent les moyens par lesquels vous pourrez transmettre au directoire secret ces notes, renseignements ou rapports qu'il attend de vous.

Vous les remettrez aux agents intermédiaires, qui les iront recevoir directement de vos mains, de même qu'ils

vous remettront les instructions ultérieures que le directoire secret se trouvera obligé de vous faire passer.

Telle est, citoyen, dans ce premier moment, la détermination de votre tâche. Nous ne pourrons plus avoir à vous présenter que quelques idées de détail, que vous modifierez même au gré de votre prudence.

En vous invitant à organiser dans votre arrondissement une ou plusieurs réunions patriotiques, vous concevez qu'il est convenable que cela se fasse sans trop d'affectation ; et il est possible que de telles réunions se forment par vous, et que votre esprit devienne le leur, sans que vous ayez l'air d'en être ni le fondateur ni le meneur : sacrifions la gloire de paraître à l'avantage d'être et de faire réellement. Rien ne garantit de grands et véritables succès, rien ne peut donner une meilleure satisfaction intérieure, comme de se rendre compte à soi-même que l'on est l'instrument invisible par lequel se meuvent de grands ressorts. Nous rendons alors à notre génie un hommage mérité, bien supérieur à celui que s'attribuerait la jactance empressée de quiconque voudrait passer pour principal acteur dans une scène politique. Il sera assez temps de cueillir les applaudissements de nos frères lorsque nous les aurons sauvés.

Or donc, il nous paraît très praticable que les agents principaux instituent, organisent et dirigent les clubs que nous désirons, sans avoir l'air d'instituer, d'organiser, de diriger rien : même en parlant d'organiser, nous croyons toujours par les mêmes raisons de prudence qu'il doit falloir moins s'attacher à faire de nouvelles créations qu'à asseoir notre édifice sur d'anciens éléments, d'anciennes bases déjà existantes. Dans plusieurs arrondissements vous avez des cafés où s'assemblent déjà habituellement les patriotes ; attachez-vous tout simplement à les y attirer en plus grand nombre et plus souvent. Cherchez cependant à multiplier plutôt ces points de réunion qu'à les encombrer d'une multitude trop considérable où l'on ne se connaîtrait plus, et où l'on donnerait lieu à l'autorité de concevoir de l'ombrage. Visitez tour à tour chacun de ces lieux ; préférez encore de composer des rassemblements dans les maisons particulières plutôt que dans les cafés : là, les patriotes seront plus complètement libres, moins exposés *au mouchardage*, plus à portée de n'admettre parmi eux que les frères dont ils seront sûrs. En général, évitez de donner une importance

publique et extérieure à ces rassemblements ; n'appellez pas cela des clubs, des sociétés, des réunions ; évitez tous les noms pompeux ; dites tout bonnement le café *tel*, la maison *telle* ; l'action de vous y rendre, nommez cela des promenades, des visites : que les choses y soient, mais non les mots.

Nous vous avons parlé d'une autre tâche après celle de l'établissement des lieux de réunion : c'est celle d'y alimenter et d'y diriger l'esprit public. Nous avons établi que pour cela des discussions sur les droits du peuple et sur son actuelle position difficile, jointes à des lectures de journaux populaires, suffiraient. Oh ! surtout de lectures de journaux populaires ! le directoire secret vous recommande ce moyen comme le levier le plus puissant. Le choix de ces journaux ne vous sera pas difficile : vous les connaîtrez aisément. Le directoire secret vous en fera passer, non seulement pour distribuer dans vos réunions, mais encore particulièrement à tous les meilleurs patriotes. Outre les écrits, tous autres moyens d'agir et de faire agir vous seront fournis quand il en sera besoin. Les journaux dont nous venons de parler vous serviront, en grande partie, de boussole, et d'instructions générales après celle-ci : ils ont prêché jusqu'à présent nos principes et ceux de tous les vrais démocrates. Nous croyons qu'ils continueront et que vous reconnaîtrez toujours dans leur doctrine notre doctrine. L'appuyer et l'applaudir, voilà presque où peut se réduire votre rôle ostensible ; et pour cela, vous n'avez point à sortir du cercle des démonstrations qui ne peuvent faire voir en vous que de simples acteurs, de simples auditeurs et assistants, comme tous les autres. La partie des notes et rapports ne pouvant se faire qu'à huis clos, laisse encore votre mission ignorée. Cette dernière partie de votre mission ne nous engagera dans aucune observation de détail ; sa marche d'exécution est assez précisée par l'article III du règlement d'organisation, et par ce que nous avons dit plus haut dans cette instruction.

En vous disant que les journaux populaires qui vous seront fournis pourront être votre boussole et suppléer principalement aux instructions ultérieures que nous vous donnerons (sauf celles contraires que vous pourriez recevoir de nous), c'est assez vous dire que vous ne devez pas monter le thermomètre de l'énergie au-delà du degré fixé par ces mêmes journaux ; et cette observation rentre dans celle que le directoire a faite dans son acte de création lors-

qu'il a dit : « Que le comble de la mesure des crimes d'une » autorité usurpatrice a mûri les dispositions de toutes les » âmes en faveur d'une explosion révolutionnaire, au point » que, *pour la rendre fructueuse, pour mettre les régulateurs » en mesure d'en assurer le plein succès*, il sera peut-être » nécessaire de tempérer plutôt que d'accélérer l'élan des » hommes libres. »

Or, autant il est essentiel d'entretenir les esprits à une bonne chaleur, autant il serait inutile et même dangereux de les embraser trop vite jusqu'à la suprême mesure. Il faut considérer que si l'opinion du peuple est faite, celle du soldat ne l'est pas ; il est égaré par les perfides caresses d'un gouvernement qui veut s'en servir pour écraser les citoyens et le soldat lui-même. Il faut le temps pour désabuser nos frères armés. Ce sera donc faire usage de sagesse que de n'échauffer les têtes que dans la juste progression du thermomètre, dont le point variant sera toujours indiqué par le directoire secret.

Voilà, citoyens, à peu près tout ce que nous avons à vous dire en débutant. Votre zèle, vos lumières, votre civisme, suppléeront à tout ce que nous pouvons avoir omis de vous tracer dans le plan d'une mission aussi majeure. La parfaite connaissance qu'avant tout nous avons prise de vos vertus civiques, nous a dispensés de recourir à l'art pour enflammer votre énergie. Une simple exposition des choses dont la justice reconnue est dans vos cœurs comme dans les nôtres, nous a paru suffire pour vous convaincre de l'essentielle nécessité de l'entreprise à laquelle nous vous engageons de concourir. Français ! il y va de votre salut et du nôtre. Il y va du salut de la race actuelle et de la postérité, du salut de notre république et de l'univers. Que notre courage soit le signal du réveil du véritable peuple ! Qu'électrisé par nous il sorte enfin d'un sommeil mortel, et qu'il fonde à jamais le règne du bonheur, le règne de l'égalité et de la liberté ! Tout est prêt... L'édifice législatif qui garantira l'abondance pour tous, l'égalité, la liberté pour tous, n'attend, pour sortir grand et majestueux, que le renversement du monument d'esclavage, d'oppression et de mort, dont il doit prendre la place. Préparons cette heureuse catastrophe. Il sera enfin durable et éternel, le code que nous établirons..., parce qu'il assurera le bonheur de tous. Il ne sera point fait pour élever aucun homme, mais pour avantager

à la fois tous les hommes auxquels on le destine. Il est temps que tous les ambitieux disparaissent, que l'orgueil humain soit confondu. Il est temps de résoudre enfin, dans la pratique, ce beau problème : *que chacun de nous ne dépende que des institutions, et des lois et qu'aucun de nous ne tienne personne sous sa dépendance.*

[Pièce citée t. I, p. 99.]

SEPTIÈME PIÈCE.

MANIFESTE DES ÉGAUX.

Égalité de fait, dernier but de l'art social.

CONDORCET, *Tableau de l'esprit
humain*, p. 329.

PEUPLE DE FRANCE!

Pendant quinze siècles tu as vécu esclave, et par conséquent malheureux. Depuis six années tu respires à peine, dans l'attente de l'indépendance, du bonheur et de l'égalité.

L'ÉGALITÉ! premier vœu de la nature, premier besoin de l'homme, et principal nœud de toute association légitime! Peuple de France! tu n'as pas été plus favorisé que les autres nations qui végètent sur ce globe infortuné! Toujours et partout la pauvre espèce humaine, livrée à des anthropophages plus ou moins adroits, servit de jouet à toutes les ambitions, de pâture à toutes les tyrannies. Toujours et partout on berça les hommes de belles paroles : jamais et nulle part ils n'ont obtenu la chose avec le mot. De temps immémorial on nous répète avec hypocrisie, *les hommes sont égaux* ; et de temps immémorial la plus avilissante comme la plus monstrueuse inégalité pèse insolemment sur le genre humain. Depuis qu'il y a des sociétés civiles, le plus bel apanage de l'homme est sans contradiction reconnu, mais n'a pu encore se réaliser une seule fois : l'égalité ne fut autre chose qu'une belle et stérile fiction de la loi. Aujourd'hui qu'elle est réclamée d'une voix plus forte, on nous répond : Taisez-vous, misérables! l'égalité de fait n'est qu'une chimère ; contentez-vous de l'égalité conditionnelle : vous êtes tous égaux devant la loi. Canaille, que te faut-il de plus ? Ce qu'il nous faut de plus ? Législateurs, gouvernants, riches propriétaires, écoutez à votre tour.

Nous sommes tous égaux, n'est-ce pas ? Ce principe

demeure incontesté, parce qu'à moins d'être atteint de folie, on ne saurait dire sérieusement qu'il fait nuit quand il fait jour.

Eh bien! nous prétendons désormais vivre et mourir égaux comme nous sommes nés : nous voulons l'égalité réelle ou la mort ; voilà ce qu'il nous faut.

Et nous l'aurons cette égalité réelle, n'importe à quel prix. Malheur à ceux que nous rencontrerons entre elle et nous! Malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé!

La révolution française n'est que l'avant-courrière d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solennelle, et qui sera la dernière.

Le peuple a marché sur le corps aux rois et aux prêtres coalisés contre lui : il en sera de même aux nouveaux tyrans, aux nouveaux tartufes politiques assis à la place des anciens.

Ce qu'il nous faut de plus que l'égalité des droits ?

Il nous faut non pas seulement cette égalité transcrite dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Nous consentons à tout pour elle, à *faire table rase pour nous en tenir à elle seule*. Périront, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle!

Législateurs et gouvernants, qui n'avez pas plus de génie que de bonne foi, propriétaires riches et sans entrailles, en vain essayez-vous de neutraliser notre sainte entreprise en disant : Ils ne font que reproduire cette loi agraire demandée plus d'une fois déjà avant eux.

Calomniateurs, taisez-vous à votre tour, et, dans le silence de la confusion, écoutez nos prétentions dictées par la nature et basées sur la justice.

La loi agraire ou le partage des campagnes fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, le BIEN COMMUN ou la COMMUNAUTÉ DES BIENS! Plus de propriété individuelle des terres, *la terre n'est à personne*. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : *les fruits sont à tout le monde*.

Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la

très grande majorité des hommes travaille et sue au service et pour le bon plaisir de l'extrême minorité.

Assez et trop longtemps moins d'un million d'individus dispose de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leurs égaux.

Qu'il cesse enfin, ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire ! Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de *gouvernants et de gouvernés*.

Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe. Puisque tous ont les mêmes besoins et les mêmes facultés, qu'il n'y ait donc plus pour eux qu'une seule éducation, une seule nourriture. Ils se contentent d'un seul soleil et d'un air pour tous : pourquoi la même portion et la même qualité d'aliments ne suffiraient-ils pas à chacun d'eux ?

Mais déjà les ennemis d'un ordre de choses le plus naturel qu'on puisse imaginer, déclament contre nous.

Désorganiseurs et factieux, nous disent-ils, vous ne voulez que des massacres et du butin.

PEUPLE DE FRANCE,

Nous ne perdrons pas notre temps à leur répondre ; mais nous te dirons : La sainte entreprise que nous organisons n'a d'autre but que de mettre un terme aux dissensions civiles et à la misère publique.

Jamais plus vaste dessein n'a été conçu et mis à exécution. De loin en loin quelques hommes de génie, quelques sages, en ont parlé d'une voix basse et tremblante. Aucun d'eux n'a eu le courage de dire la vérité tout entière.

Le moment des grandes mesures est arrivé. Le mal est à son comble ; il couvre la face de la terre. Le chaos sous le nom de politique y règne depuis trop de siècles. Que tout rentre dans l'ordre et reprenne sa place. A la voix de l'égalité, que les éléments de la justice et du bonheur s'organisent. L'instant est venu de fonder la RÉPUBLIQUE DES ÉGAUX, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de la restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants.

PEUPLE DE FRANCE,

La plus pure de toutes les gloires t'était donc réservée ! Oui, c'est toi qui le premier dois offrir au monde ce touchant spectacle.

D'anciennes habitudes, d'antiques préventions, voudront de nouveau faire obstacle à l'établissement de la *République des égaux*. L'organisation de l'égalité réelle, la seule qui réponde à tous les besoins, sans faire de victimes, sans coûter de sacrifices, ne plaira peut-être point d'abord à tout le monde. L'égoïste, l'ambitieux frémera de rage. Ceux qui possèdent injustement crieront à l'injustice. Les jouissances exclusives, les plaisirs solitaires, les aisances personnelles, causeront de vifs regrets à quelques individus blasés sur les peines d'autrui. Les amants du pouvoir absolu, les vils suppôts de l'autorité arbitraire, ploieront avec peine leurs chefs superbes sous le niveau de l'égalité réelle. Leur vue courte pénétrera difficilement dans le prochain avenir du bonheur commun ; mais que peuvent quelques milliers de mécontents contre une masse d'hommes tous heureux, et surpris d'avoir cherché si longtemps une félicité qu'ils avaient sous la main ?

Dès le lendemain de cette véritable révolution, ils se diront tout étonnés : Eh quoi ! le bonheur commun tenait à si peu ? Nous n'avions qu'à le vouloir. Ah ! pourquoi ne l'avons-nous pas voulu plus tôt ? Fallait-il donc nous le faire dire tant de fois ? Oui, sans doute, un seul homme sur la terre plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu : le crime et le malheur sont sur la terre.

PEUPLE DE FRANCE,

A quel signe dois-tu donc reconnaître désormais l'excellence d'une constitution ?... Celle qui tout entière repose sur l'égalité de fait est la seule qui puisse te convenir et satisfaire à tous tes vœux.

Les chartes aristocratiques de 1791 et de 1795 rivaient tes fers au lieu de les briser. Celle de 1793, était un grand pas de fait vers l'égalité réelle, on n'en avait pas encore approché de si près ; mais elle ne touchait pas encore le but

et n'abordait point le bonheur commun, dont pourtant elle consacrait solennellement le grand principe.

PEUPLE DE FRANCE,

Ouvre les yeux et le cœur à la plénitude de la félicité : reconnais et proclame avec nous la RÉPUBLIQUE DES ÉGAUX.

[Ce manifeste a été rédigé par Sylvain Maréchal ; pièce citée t. I, p. 99.]

× HUITIÈME PIÈCE.

ANALYSE DE LA DOCTRINE DE BABEUF

*proscrit par le directoire exécutif pour avoir
dit la vérité.*

ARTICLE PREMIER.

La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens.

*Preuves tirées de la discussion à laquelle cette
pièce donna lieu.*

1. Avant leurs premiers rapprochements tous les hommes étaient également les maîtres des productions que la nature répandait avec profusion autour d'eux.

2. Dès que les hommes se furent rapprochés sur une terre inculte, qu'est-ce qui put établir parmi eux l'inégalité de ce droit ? est-ce leur différence naturelle ? ils ont tous, les mêmes organes et les mêmes besoins. Est-ce la dépendance des uns envers les autres ? mais nul n'était assez fort pour asservir ses semblables que le plus léger mécontentement pouvait disperser ; et l'avantage des secours mutuels et de la bienveillance commune leur faisait à tous une nécessité de respecter dans les autres les droits dont ils se sentaient investis par la nature. Est-ce la férocité de leurs cœurs ? mais la compassion est la suite immédiate de leur organisation et cette férocité naît de l'exaspération des passions. Est-ce un penchant inné pour l'humiliation et la servitude ? mais la vue des distinctions est pour les êtres même les plus sauvages une sensation douloureuse, une source de jalousie et de haine.

3. Si les familles ont été les premiers modèles des sociétés elles sont aussi les preuves les plus frappantes du droit dont nous parlons. L'égalité y est le gage de la tendresse des pères, de l'union et du bonheur des enfants. Est-elle rompue ? le chagrin et la jalousie y introduisent le désordre et les violences. Tout, jusqu'à l'amour des parents inspire aux enfants la haine des partialités que les parents eux-mêmes ne peuvent s'appliquer sans risquer d'introduire dans la famille des passions dangereuses.

4. L'égalité la plus stricte dut être consacrée par les premières conventions ; car qu'est-ce qui pouvait faire consentir aux privations et à l'infériorité, des hommes jusque-là ennemis de toute distinction ?

5. L'oubli de cette égalité a introduit parmi les hommes :

Les fausses idées de bonheur ;

Les égarements des passions ;

Le dépérissement de l'espèce ;

Les violences, les troubles, les guerres ;

La tyrannie des uns et l'oppression des autres ;

Les institutions civiles, politiques et religieuses qui en consacrant l'injustice dissolvent enfin les sociétés après les avoir longtemps déchirées.

La vue des distinctions, du faste et des voluptés dont on ne jouit pas, fut et sera toujours pour la multitude une source inépuisable de tourments, et d'inquiétudes. Il n'est donné qu'à un petit nombre de sages de se préserver de la corruption, et la modération est un bien que le vulgaire ne sait plus apprécier dès qu'il s'en est écarté.

Quelques citoyens se créent-ils de nouveaux besoins et introduisent-ils dans leurs jouissances des raffinements inconnus à la multitude ? la simplicité n'est plus aimée, le bonheur cesse d'être dans une vie active et dans une âme tranquille, les distinctions et les voluptés deviennent le suprême des biens, personne n'est content de son état et tous cherchent en vain le bonheur auquel l'inégalité a fermé l'entrée de la société.

Plus on obtient de distinctions, plus on en désire, plus on excite la jalousie et la convoitise ; de là tant d'entreprises extravagantes ; de là cette soif si insatiable et si criminelle de l'or et du pouvoir ; de là les haines, les violences et

les meurtres ; de là ces guerres sanglantes causées par l'esprit de conquête et par la jalousie de commerce qui ne laissent pas à la malheureuse humanité un instant de relâche.

Au milieu de ce bouleversement d'idées, la mollesse et les chagrins détruisent une partie de l'espèce, énervent l'autre et préparent à la société des générations incapables de la défendre. De l'attachement aux distinctions naissent les précautions que l'on prend pour les conserver, malgré l'envie et le mécontentement qu'elles engendrent ; ces précautions sont les lois barbares, les formes exclusives de gouvernement, les fables religieuses, la morale servile, en un mot la tyrannie d'un côté, l'oppression de l'autre. Cependant, la voix de la nature ne peut être entièrement étouffée ; elle fait pâlir parfois ses enfants ingrats ; elle venge par ses éclats les larmes de l'humanité, et si elle parvient rarement à la rétablir dans ses droits, elle finit toujours par bouleverser les sociétés qui en méconnaissent les lois.

Si l'égalité des biens est une suite de celle de nos organes et de nos besoins, si les malheurs publics et individuels, si la ruine des sociétés sont les effets nécessaires des atteintes qu'on lui porte, cette égalité est donc de droit naturel.

ART. 2.

Le but de la société est de défendre cette égalité, souvent attaquée par le fort et le méchant dans l'état de nature, et d'augmenter, par le concours de tous, les jouissances communes.

Preuves.

1. On entend ici par *société* l'association réglée par des conventions ; et par *état de nature*, celui de société casuelle et imparfaite, dans laquelle se trouverent nécessairement les hommes avant de se soumettre à des lois.

Sans examiner ici si des attentats, du genre de ceux dont il est fait mention dans l'article, ont pu avoir lieu dans l'état de nature, il est évident que si les inconvénients de cet état déterminèrent les hommes à établir des lois, ce ne furent que ceux qui naissent de la violation de l'égalité. Quoi qu'il en soit, la conservation de l'égalité est le but de l'association, parce que ce n'est que par elle que les hommes réunis peuvent être heureux.

2. En réunissant leurs forces, les hommes voulurent assurément se procurer le plus grand nombre de jouissances dont ils avaient l'idée, par le moins possible de peine.

Or l'abondance des choses nécessaires assure ces jouissances, et est elle-même assurée par le travail des associés, qui n'est pour chacun d'eux le moins possible, que lorsqu'il est réparti sur tous.

ART. 3.

La nature a imposé à chacun l'obligation de travailler nul n'a pu, sans crime, se soustraire au travail.

Preuves.

1. Le travail est pour chacun un précepte de la nature.

1^o Parce que l'homme isolé dans les déserts ne saurait, sans un travail quelconque, se procurer la subsistance.

2^o Parce que l'activité que le travail modéré occasionne, est pour l'homme une source de santé et d'amusement.

2. Cette obligation n'a pu être affaiblie par la société ni pour tous ni pour chacun de ses membres.

1^o Parce que sa conservation en dépend.

2^o Parce que la peine de chacun n'est la moindre possible que lorsque tous y participent.

ART. 4.

Les travaux et les jouissances doivent être communs.

Explication.

C'est-à-dire que tous doivent supporter une égale portion de travail et en retirer une égale quantité de jouissances.

La justice de ce principe découle des preuves des articles 1 et 3 ci-dessus. Mais qu'entend-on par communauté de travail? Veut-on que tous les citoyens soient astreints aux mêmes occupations? Non; mais on veut que les différents travaux soient répartis de manière à ne laisser un seul valide oisif; on veut que l'augmentation du nombre des travailleurs garantisse l'abondance publique, tout en diminuant la peine individuelle; on veut qu'en retour chacun reçoive

de la patrie de quoi pourvoir aux besoins naturels et au petit nombre de besoins factices que tous peuvent satisfaire.

Que deviendront, objectera-t-on peut-être, les productions de l'industrie, fruits du temps et du génie? N'est-il pas à craindre que, n'étant pas plus récompensées que les autres, elles ne s'anéantissent au détriment de la société? Sophisme! c'est à l'amour de la gloire et non à la soif des richesses que furent dus dans tous les temps les efforts du génie. Des millions de soldats pauvres se vouent tous les jours à la mort pour l'honneur de servir les caprices d'un maître cruel, et l'on doutera des prodiges que peuvent opérer sur le cœur humain le sentiment du bonheur, l'amour de l'égalité et de la patrie, et les ressorts d'une sage politique? Aurions-nous d'ailleurs besoin de l'éclat des arts et du clinquant du luxe, si nous avions le bonheur de vivre sous les lois de l'égalité?

ART. 5.

Il y a oppression quand l'un s'épuise par le travail et manque de tout, tandis que l'autre nage dans l'abondance sans rien faire.

Preuves.

1. *Inégalité et oppression sont synonymes* : si opprimer quelqu'un, c'est violer à son égard une loi, ceux que l'inégalité surcharge sont opprimés, parce que l'inégalité blesse la loi naturelle à laquelle il est absurde d'opposer les lois humaines.

2. Opprimer signifie, ou restreindre les facultés de quelqu'un, ou augmenter ses charges; c'est précisément ce que fait l'inégalité en diminuant les jouissances de celui dont elle aggrave les devoirs.

ART. 6.

Nul n'a pu, sans crime, s'appropriier exclusivement les biens de la terre ou de l'industrie.

Explication et preuves.

Si l'on démontre que l'inégalité n'a d'autre cause que cette appropriation exclusive, on aura démontré le crime

de ceux qui introduisirent la distinction *du mien et du tien*.

Dès l'instant où les terres furent partagées naquit le droit exclusif de propriété. Alors chacun fut le maître absolu de tout ce qu'il pouvait retirer des champs qui lui étaient échus et de l'industrie qu'il pouvait exercer.

Il est probable que les hommes voués aux arts de première nécessité furent exclus en même temps de toute possession territoriale qu'ils n'avaient pas le temps d'exploiter. Les uns restèrent ainsi les maîtres des choses nécessaires à l'existence, tandis que les autres n'eurent droit qu'aux salaires qu'on voulait bien leur payer. Néanmoins, ce changement n'en amena pas un sensible dans la distribution des jouissances, tant que le nombre des salariés n'excéda pas celui des possesseurs des terres. Mais aussitôt que les accidents naturels, l'économie ou l'adresse des uns, la prodigalité ou l'incapacité des autres, ayant réuni les propriétés territoriales en un petit nombre de familles, les salariés furent beaucoup plus nombreux que les salariant, ceux-ci furent à la merci des premiers, qui, fiers de leur opulence, les réduisirent à une vie très frugale.

De cette révolution datent les sinistres effets de l'inégalité, développés au premier article. Depuis, on a vu l'oisif vivre par une révoltante injustice des sueurs de l'homme laborieux, accablé sous le fardeau des fatigues et des privations ; on a vu le riche s'emparer de l'état et dicter en maître des lois tyranniques au pauvre violenté par le besoin, avili par l'ignorance et trompé par la religion.

Les malheurs et l'esclavage découlent de l'inégalité, et celle-ci de la propriété. La propriété est donc le plus grand fléau de la société : c'est un véritable délit public.

On nous dira que la propriété est un droit antérieur à la société qui a été instituée pour le défendre. Mais comment pouvait-on avoir l'idée d'un semblable droit avant que les conventions eussent assuré au propriétaire les fruits de son travail ? Comment la société a-t-elle pu devoir son origine à l'institution la plus subversive de tout sentiment social ?

Que l'on ne dise pas enfin qu'il est juste que l'homme laborieux et économe soit récompensé par l'opulence et que l'oisif soit puni par la misère. Sans doute, il est équitable que l'homme actif, en acquittant sa dette, reçoive de la patrie ce qu'elle peut lui donner sans se détruire, il est équitable qu'il en soit récompensé par la reconnaissance publique ;

mais il ne saurait acquérir par là le droit d'empoisonner son pays, pas plus qu'un soldat n'acquiert par sa valeur celui de l'asservir.

Quoiqu'il y ait des mauvais sujets qui doivent imputer à leur propres vices la misère où ils sont réduits, il s'en faut de beaucoup que tous les malheureux puissent être rangés dans cette classe. Une foule de laborieux et de manufacturiers que l'on ne plaint point, vivent au pain et à l'eau, afin qu'un infâme libertin jouisse en paix de l'héritage d'un père inhumain, et qu'un fabricant millionnaire envoie à bas prix des étoffes et des joujoux dans les pays qui fournissent à nos sybarites fainéants les parfums de l'Arabie et les oiseaux du Phase. Les mauvais sujets eux-mêmes le seraient-ils sans les vices et les folies dans lesquels ils sont entraînés par les institutions sociales qui punissent en eux les effets des passions dont elles provoquent les développements ?

ART. 7.

Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches pauvres.

ART. 8.

Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigents sont les ennemis du peuple.

ART. 9.

Nul ne peut, par l'accumulation de tous les moyens, priver un autre de l'instruction nécessaire pour son bonheur : l'instruction doit être commune.

Preuves.

1. Cette accumulation enlève aux hommes de peine jusqu'à la possibilité d'acquérir les connaissances nécessaires à tout bon citoyen.

2. Quoiqu'il ne faille pas au peuple une vaste instruction, il lui en faut une, afin qu'il ne soit pas la proie des rusés et des prétendus savants. Il lui importe de bien connaître ses droits et ses devoirs.

ART. 10.

Le but de la révolution est de détruire l'inégalité et de rétablir le bonheur commun.

Preuves.

Quel est l'honnête homme qui voudrait livrer ses concitoyens aux convulsions et aux maux d'une révolution politique, ayant pour but de les rendre plus malheureux ou de les mettre dans un état d'où leur ruine totale doit nécessairement dériver ? Saisir adroitement le moment de la réforme, n'est pas la moindre tâche d'un habile et vertueux politique.

ART. 11.

La révolution n'est pas finie, parce que les riches absorbent tous les biens et commandent exclusivement, tandis que les pauvres travaillent en véritables esclaves, languissent dans la misère et ne sont rien dans l'état.

ART. 12.

La constitution de 1793 est la véritable loi des Français, parce que le peuple l'a solennellement acceptée ; parce que la convention n'avait pas le droit de la changer ; parce que, pour y parvenir, elle a fait fusiller le peuple qui en réclamait l'exécution¹ ; parce qu'elle a chassé et égorgé² les députés qui faisaient leur devoir en la défendant ; parce que la terreur contre le peuple et l'influence des émigrés³ ont présidé à la rédaction et à la prétendue acceptation de la constitution de 1795, qui n'a eu pour elle pas même la quatrième partie des suffrages qu'avait obtenus celle de 1793 ; parce que la constitution de 1793 a consacré les droits

1. Au 1^{er} prairial an III et jours suivants.

2. Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Goujon, Romme et Soubrany furent mis à mort ; Peyssard fut déporté, et Forestier condamné à la détention.

3. On massacrait publiquement, ou on entassait dans les cachots les hommes populaires ; un grand nombre d'émigrés, et notamment tous ceux qui avaient déserté après la révolution du 31 mai, avaient été rappelés depuis le 9 thermidor an II.

inaliénables pour chaque citoyen de consentir les lois, d'exercer les droits politiques, de s'assembler, de réclamer ce qu'il croit utile, de s'instruire et de ne pas mourir de faim ; droits que l'acte contre-révolutionnaire de 1795 a ouvertement et complètement violés.

ART. 13.

Tout citoyen est tenu de rétablir et défendre dans la constitution de 1793 la volonté et le bonheur du peuple.

ART. 14.

Tous les pouvoirs émanés de la prétendue constitution de 1795 sont illégaux et contre-révolutionnaires.

ART. 15.

Ceux qui ont porté la main sur la constitution de 1793 sont coupables de lèse-majesté populaire.

[Pièce citée t. I, p. 100.]

NEUVIÈME PIÈCE.

LETTRE

DE FRANC-LIBRE,
Soldat de l'armée Circo-Parisienne,

A SON AMI LA TERREUR,
Soldat de l'armée du Rhin.

Nous sommes f..., mon pauvre ami La Terreur ; oui, nous sommes f..., et sans ressource, si nous gobons jusqu'au bout la pilule qu'on nous a mise dans la bouche. En vain avons-nous ébréché nos sabres sur le casaquin des plats soutiens des loups couronnés ; en vain avons-nous bivouaqué, jeûné, combattu, sué sang et eau et tué des poux et des esclaves durant quatre ans, nous avons tiré notre poudre aux moineaux ; et cette liberté, ce digne objet de nos vœux ce but sacré de nos travaux, ainsi que la douce égalité, son inséparable compagne, ne sont plus que de vaines images empreintes sur les torchons de la cuisine des héritiers de C..., qu'une vaine fumée comme celle de ma pipe. Sous les mots d'ordre et de discipline, nous, et tous nos frères les sans-culottes sommes enchaînés comme des chiens de basse-cour, avec la différence qu'on jette aux dogues de quoi se passer par le cou, lorsqu'ils aboient, et que nous, on nous traite à bouche cousue.

Ah ! nom d'un triple coquin de D... ! mon brave La Terreur, eussions-nous jamais abandonné nos foyers, nos femmes, nos enfants, nos pères, nos mères, pour terrasser les coquins qui menaçaient notre patrie, si nous avions cru que durant que nous f... sur le bec aux émigrés, et sur la gueule aux rois, des tigres à poil doré auraient étranglé, déchiré et dévoré nos parents, nos amis, la liberté même ? Oui, mon ami, oui :

quelque étrange que soit ce que je t'annonce, ce n'en est pas moins aussi vrai, qu'il l'est de dire qu'un b... comme toi, vaut mieux que cent jean-f... comme ceux qui nous gouvernent ; et le croquis que je te vais faire du tableau que j'ai ici depuis dix mois sous les yeux, va t'en convaincre ; je n'y ajouterai aucun serment pour te le faire croire, car depuis le serment de fidélité à la constitution de 1793, je n'ai vu que des gredins sans âme et sans honneur, faire des serments.

1^o L'insolent orgueil de la cour et des ci-devant grands, nous a forcés à renverser le trône. Nous avons établi un gouvernement populaire où comme dit le père Latulipe chacun avait le droit de se croire bourgeois. Durant que nous ramassions de toutes parts au demi-cercle les jean-f... qui trouvaient à redire sur ce qu'il nous avait plu de faire chez nous, des coquins de commis, auxquels nous avions confié le soin de nos affaires, après avoir égorgé ceux d'entre eux qui voulaient nous être fidèles, ont établi sous le nom de directoire exécutif, cinq lions qu'ils ont caparaçonnés, harnachés, et panachés comme des mulets de Provence, et entourés de Scapins, de Scaramouches et de Cartouches, qui, tous ensemble, ont quintuplé la morgue, l'insolence, la tyrannie et le despotisme de feu co... C..., leur digne prédécesseur.

2^o Le gouvernement que nous avons laissé en 93, mettait l'égoïsme à contribution, pour établir des magasins d'effets et de comestibles, nécessaires au salut de la patrie ; celui que nos perfides commis lui ont substitué, n'établit d'autre magasin public que celui de Clamar, composé de milliers de cadavres de républicains morts de faim, qui viennent depuis dix-huit mois, à chaque heure par charretées encombrer cet horrible dépôt.

3^o Les nobles nous avaient toujours trahis, et nous n'avons vraiment vaincu qu'après les avoir chassés de nos armées ; aujourd'hui les braves b... d'officiers de tricot, qui nous ont conduits à la victoire, qui ont, ainsi que nous, la peau toute recousue, sont indignement supprimés et remplacés par des chouans des castes nobles et musquées.

4^o Paris, ce beau Paris de 93, où la liberté, l'égalité et

l'abondance formaient, de tout le peuple, la plus heureuse famille, n'est plus qu'une affreuse forêt remplie de loups dévorants et de brebis expirantes ; ces loups sont les gouvernants et les riches ; et les brebis, sont les patriotes, nos parents, nos frères.

5° Nos compagnons d'armes mutilés aux combats, sont ici écrasés ou éclaboussés, couverts de boue et de mépris, par les gouvernants et leurs bas-valets ; et la plupart d'entre eux sont réduits, en mendiants, à maudire l'ingratitude d'une patrie pour laquelle ils ont versé leur sang. Ils ont tort, cher camarade, diras-tu. Non, mon ami, ils ne l'ont point. Les douloureux accents de leurs désespoirs cesseront, quand nous les aurons vengés ; et cela ne tardera pas, j'espère, f...!

6° Les généraux qui nous commandent ici, vils flagorneurs et flagornés des cinq mulets panachés, nous tiennent, sous l'ombre de discipline, dans l'esclavage le plus abject. Parqués, comme un vil troupeau, à l'école militaire, on nous empêche de communiquer avec nos amis, nos parents. Ah ! sans doute, on craint que leurs larmes n'émeuvent nos cœurs, et n'inspirent à notre courage une juste vengeance ; mais ils ont beau faire, f... ! quoiqu'on nous croie des machines oppressives, essentiellement obéissantes, les tyrans sauront bientôt que nous sommes aussi les vengeurs des droits de l'homme et de l'humanité.

7° Le gouvernement de 93 nous avait assuré, mon cher camarade, la dépouille des ennemis de la patrie, pour prix de la victoire. Le gouvernement actuel donne, sous le nom de restitution, à nos ennemis, ce que nous avions conquis sur eux, et ce qui servait de garantie à notre monnaie républicaine ; d'où il résulte que les scélérats qui nous gouvernent, après avoir foulé aux pieds le bonnet rouge qu'ils étaient indignes de porter, sans pudeur, en ont mis un vert sur leur tête ; et que pour compléter leur infamie, en continuant de nous promettre un milliard, ils nous réservent en réalité, pour récompense, les tentes dont ils nous ont privés depuis trois campagnes, pour nous faire à chacun une besace !

Je n'aurais jamais fini, mon cher La Terreur, si j'entre-

prenais de te tracer toutes les horreurs qui m'environnent ici ; mais, plus habitué à me battre qu'à me plaindre, aussi patient dans la douleur que terrible dans la vengeance, je n'attends, mon cher camarade, avec dix millions de démocrates opprimés, que l'instant où la paix extérieure te permettra, ainsi qu'à tes compagnons d'armes, de rentrer dans vos foyers. Alors, nous prouverons ensemble à la France et à l'univers, que nous savons aussi bien punir les traîtres et maintenir nos serments de 93, que nous avons su vaincre la meute des r...

Salut et fraternité,

Ton frère,
Signé FRANC-LIBRE.

Paris, le 24 germinal an IV de la
république démocratique à venir

[Cette lettre destinée aux soldats est de Grisel ; pièce citée t. I, p. 106.]

X DIXIÈME PIÈCE.

Première instruction du directoire secret, adressée à chacun des agents militaires principaux.

CITOYEN,

Il n'en est pas des temps de crise, etc. (Lisez la sixième pièce pages 84 et 85 depuis le commencement jusqu'à ces mots : *qu'il serait capable de faire s'il apercevait à sa tête des conducteurs dignes de toute sa confiance*

Animés par de telles dispositions, nous avons été immédiatement conduits à jeter nos regards sur des hommes capables de nous seconder dans la plus glorieuse carrière. C'est vous citoyens, qui, soit par une suite de conduite et par des actes multipliés d'un civisme pur pendant tout le cours de la révolution, soit par des épreuves terribles dans les jours de persécution de tout ce qui fut patriote et vertueux ; c'est vous sur qui ceux qui se sont constitués les premiers vengeurs de la patrie trahie, ont porté leurs vœux pour transmettre leur première confiance, et vous déléguer les premières et principales divisions des opérations.

La portion du dépôt que le directoire secret de salut public vous communique est précieuse et importante. Sa garde exige beaucoup de discrétion, de prudence, d'activité et d'amour pour le bien de tous ; elle exige toutes les vertus d'hommes tels que le directoire vous a cru être.

Le directoire secret a pesé son organisation fondamentale, et celle de ses rapports avec vous, dans la balance de la sagesse et de la circonspection. Il a cru devoir créer des agents principaux auprès des différents corps armés, placés dans l'intérieur et à la circonférence de la commune de Paris, et il a tellement combiné leurs moyens de communication avec lui, que la correspondance sera presque directe, sans cependant que chacun de ces agents puisse connaître les membres du directoire.

La raison de cette précaution, etc. (Lisez la sixième pièce, page 86, depuis ces mots, jusqu'à ceux-ci : *le déconcert et la terrification des plus courageux citoyens.*)

Ce sont là, républicains, etc. (Lisez encore la sixième pièce, page 86, depuis ces mots, jusqu'à ceux-ci : *également inébranlables de douze hommes*, au lieu desquels il faut lire : *également inébranlable de plusieurs hommes*. Lisez ensuite exactement jusqu'aux mots : *vous l'apercevriez dans tous ses actes.*)

En même temps que nous nous sommes armés, etc. (Lisez dans la sixième pièce, page 87, tout le paragraphe, sans aucun changement.)

Le directoire secret a poussé la prudence, etc. (Lisez tout le paragraphe, excepté qu'à deux endroits où il y a *les douze agents*, il faut lire *les agents*, et continuez jusqu'à la fin, aux mots : *compromettre le sort de la liberté.*)

Les mêmes précautions. (Lisez dans la sixième pièce, pages 88-89, depuis ces mots, jusqu'à ceux-ci : *vous avez à faire.*)

Les articles III, IV et V de l'organisation que nous vous avons destinée, et qui précèdent cette instruction, vous l'indiquent.

« Former et diriger l'esprit public des soldats en général, et en particulier des corps et bataillons qui vous sont assignés.

» Stimuler et alimenter cet esprit public militaire ; d'abord en facilitant la propagation des journaux et autres écrits populaires, ensuite en donnant lieu à d'habituels entretiens, et à de fréquentes discussions sur les droits du peuple, sur sa situation présente et sur la situation de l'armée.

» Tenir des notes du thermomètre journalier de l'opinion, rendre compte dans ces notes des dispositions plus ou moins bonnes, plus ou moins énergiques, de la masse des soldats. Signaler les individus que vous remarquerez les plus capables d'aider la marche du mouvement qu'il convient d'amener, indiquer le genre d'emploi ou la tâche révolutionnaire auxquels vous croiriez propre chacun de ces individus. Désigner les intrigants, les esclaves, les tyranneaux subalternes, et rendre compte des entraves et des oppositions mises par eux au développement de l'énergie, à l'inspiration des bons principes et des idées régénératrices. »

Les articles VI, VII et VIII de la même organisation

déterminent les moyens par lesquels vous pourrez transmettre au directoire secret ces notes, renseignements ou rapports qu'il attend de vous.

« Vous les remettrez aux agents intermédiaires qui iront les recevoir directement de vos mains, de même qu'ils vous remettront les instructions ultérieures que le directoire secret se trouvera obligé de vous faire passer. »

Telle est, citoyen, dans ce premier moment, la détermination de votre tâche. Nous ne pouvons plus avoir à vous présenter que quelques idées de détail que vous modifierez même au gré de votre prudence.

En vous invitant à stimuler, alimenter et diriger l'esprit public militaire par des lectures et par des discussions sur les droits du peuple, sur sa situation actuelle et sur la situation de l'armée, vous sentirez qu'il est convenable pour l'intérêt de la chose, et pour votre intérêt à vous-même, que cela se fasse sans trop d'affectation. Il est possible que vous soyez le meneur d'une grande quantité de braves, et que bientôt leur esprit devienne le vôtre, sans qu'eux-mêmes ils s'aperçoivent d'où cet esprit leur vient : il serait bien plus dangereux que leurs chefs, et tous ceux qui ont un intérêt contraire aux principes que nous voulons leur inculquer, s'aperçussent de quelque partie du rôle que vous remplirez auprès d'eux. Vous devez donc vous observer soigneusement vous-même, et avoir la plus grande attention à ne point vous déceler par aucun aveu ni confidence envers qui que ce soit ; ce n'est point dans cette occasion-ci qu'il est permis de donner une pleine satisfaction à l'amour-propre. Sacrifions la gloriole de paraître, à l'avantage d'être et de faire réellement. Rien ne garantit de grands et de véritables succès, rien ne peut donner une meilleure satisfaction intérieure, comme de se rendre compte à soi-même qu'on est l'instrument invisible par qui se meuvent de grands ressorts, nous rendons alors à notre génie et à notre discrétion un hommage mérité, bien supérieur à celui que s'attribuerait la jactance empressée de quiconque voudrait passer pour principal auteur dans une scène politique ; il sera assez temps de cueillir les applaudissements de nos frères quand nous les aurons sauvés : or donc, il nous paraît très praticable que les agents principaux stimulent, alimentent et guident l'énergie du soldat, sans presque en avoir l'air ; car, puisqu'il ne s'agit que de fixer son attention sur la

violation de tous les droits du peuple, et sur l'état cruel et déplorable où est maintenant réduit le citoyen et le soldat, les entretiens habituels, les discussions fréquentes que nous disions que vous fassiez naître sur ce sujet important, peuvent s'engager par le seul moyen des journaux et autres écrits populaires, et il ne vous sera pas difficile de transmettre ces écrits, soit directement, soit indirectement, d'une manière sans conséquence, peu marquée et telle que vous puissiez n'être partout que comme simple observateur.

La dissémination des écrits étant donc le principal moyen sur lequel nous comptons, pour engager les discussions sérieuses dans l'habitude desquelles nous voulons entretenir le soldat, nous vous recommandons ce moyen. Le choix de ces mêmes écrits ne vous sera pas difficile, et vous distinguerez aisément ceux frappés au bon coin. Au surplus, ce sera le directoire de salut public qui vous en fera passer, pour distribuer en suffisante quantité : outre des écrits, *tous autres moyens d'agir et de faire agir vous seront encore fournis quand il en sera besoin.* Ceux des journaux, dont nous vous avons parlé, vous serviront en grande partie de boussole et d'instructions générales après celle-ci. Ils ont prêché jusqu'à présent nos principes et ceux de tous les vrais démocrates ; nous croyons qu'ils continueront, et que vous reconnaîtrez toujours dans leur doctrine notre doctrine : l'appuyer ou l'applaudir, voilà presque où peut se réduire votre rôle ostensible ; et pour cela vous n'avez point à sortir du cercle des démonstrations qui ne peuvent faire voir en vous que de simples acteurs, de simples auditeurs et assistants comme tous les autres. La partie des notes et rapports ne devant se faire qu'à huis-clos, laisse encore votre mission ignorée. Cette dernière partie de votre mission ne nous engagera pas dans aucune observation de détail ; sa marche d'exécution est assez précisée par l'article V du règlement d'organisation, et par ce que nous avons dit plus haut dans cette instruction.

En vous disant que les journaux populaires, etc. (Lisez ce paragraphe jusqu'aux mots : *l'élan des hommes libres.* Voyez, pièce sixième, page 91.)

Or, autant il est nécessaire d'entretenir les esprits à une bonne chaleur, autant il serait inutile et même dangereux de les embraser trop vite jusqu'à la suprême mesure. Nous sommes certains que l'opinion du peuple est faite, nous ne

doutons pas davantage que celle de plusieurs bataillons soit faite de même ; mais nous savons aussi qu'il est différents corps armés que l'influence de l'astuce et de la perfidie a maintenus jusqu'ici dans l'erreur. Il est donc essentiel, pour la plus grande sûreté du triomphe, que tous, citoyens et soldats, soient à la fois en même mesure. Donc il ne faut pas déterminer les uns vers le terme d'énergie qui doit immédiatement précéder le moment d'éclat, lorsque les autres resteraient à un éloignement considérable de cette disposition. Ainsi il faut nous laisser le temps de détromper au moins la majorité de nos camarades, de les prémunir contre les insidieuses caresses d'un gouvernement qui veut s'en servir pour les opprimer les premiers et le peuple avec eux. Ainsi ce sera faire usage de sagesse que de n'échauffer les têtes des plus avancés dans l'instruction, que dans la progression exacte du thermomètre dont le point variant sera toujours indiqué par le directoire secret.

Nous ne vous avons point encore offert le levier que nous regardons comme le plus puissant pour élever l'âme et le courage du soldat. Nous allons vous le donner : les hommes, c'est une vérité reconnue il y a longtemps, ne se meuvent fortement que pour leurs intérêts ; l'intérêt général se compose de tous les intérêts particuliers. Ce sont donc ces derniers intérêts qu'il faut satisfaire pour pouvoir opérer le véritable bien commun ; et puisque ces mêmes intérêts sont le mobile le plus puissant pour faire agir tous les hommes, il résulte que lorsqu'on met en œuvre ce grand moyen, on fait en même temps la chose la plus juste et la plus capable de garantir la certitude du succès. Parlons donc à l'intérêt du plus grand nombre, c'est-à-dire soyons vertueux et équitables, et emparons-nous du moyen le plus sûr pour réussir.

C'est pour l'intérêt du plus grand nombre qu'a été entreprise la révolution ; c'est parce qu'avant elle le plus grand nombre se trouvait dans la position de malaise social, et qu'il voulut en changer pour se mettre mieux. L'intérêt du plus grand nombre fit adorer la révolution aussi longtemps qu'on eut l'espoir que s'opérerait en effet ce changement en mieux ; l'intérêt du plus grand nombre fit détester la révolution, depuis qu'on a vu ses derniers résultats n'offrir qu'un changement de mal en pire. C'est l'intérêt du plus grand nombre qui nous porte à commencer une autre révolution que nous voulons qui soit la dernière, et dont l'objet est

de changer le pis en bien parfait. Prouvons au plus grand nombre la possibilité de ce dernier changement. Faisons plus, donnons-lui-en la certitude, et nous verrons que son intérêt le déterminera à l'assurer par l'ascendant énergique et irrésistible de sa volonté et de sa force.

Il est deux rapports principaux sous lesquels on peut et on doit parler à l'intérêt et à l'âme des hommes qui ont défendu la patrie : leur intérêt applicable à leur sort présent, leur intérêt applicable à leur sort à venir.

N'est-ce point avec vérité que vous peindrez aux yeux du soldat sa situation présente dans un tableau où il sera représenté malheureux comme le peuple, nu comme lui, affamé comme lui, avili comme lui ? Je vois un infortuné revenant de la frontière. Dans quel état est-il ? son seul aspect me ferait deviner que ceux qui gouvernent sont les meilleurs amis des despotes qu'il a combattus. Je le vois extraordinairement puni d'avoir fait mordre la poussière à leurs satellites. En effet, il est décharné, il a le teint have, il tombe de défaillance. Je l'interroge ; il me dit que l'état déplorable où je l'aperçois n'est point surprenant, d'après les causes qu'il m'explique : j'apprends que sa paie est plus vile que celle de la plus abjecte soldatesque allemande. Avec trente sous en assignats, et deux sous par jour en numéraire, il est impossible qu'il ne meure pas de faim. En total, il est plus maltraité que ce uhlan, cet esclave germanique, ce sbire abruti et dégradé, presque dépouillé du titre d'homme, et lequel fait partie des légions que François d'Autriche soudoie à peu près, et dont le chétif aspect m'inspirait tant de pitié au commencement de la révolution. Le soldat de mon pays non seulement meurt de faim aujourd'hui, mais il est sans souliers, sans habits : il lui est impossible de faire blanchir sa chemise, parce que cela coûte trente francs ; et où les prendrait-il ? Mais il n'en est pas quitte pour être privé de vêtements et de nourriture ; il faut qu'il soit encore chagriné, vexé, écrasé sous un amas de tortures qu'on décore du nom de *discipline militaire*, et c'est au fond une tyrannie beaucoup perfectionnée de ce qu'elle était sous les nobles ministres de Louis XVI. Le soldat y est beaucoup plus automate, beaucoup plus assujéti aux caprices des subalternes. Il n'y est plus qu'une machine servilement mouvante qui ne doit connaître que le commandement. Le raisonnement, la parole, et même

la pensée, lui sont interdits. Encore ce ne sont pas ceux qui l'ont accompagné dans les périls de la guerre qui exercent sur lui un tyrannique empire ; ce ne sont point les plus braves qui sont revêtus des grades ; ce ne sont point ceux qui se sont le mieux distingués contre tous les ennemis de la liberté qui sont récompensés par des honneurs : au contraire, ceux qui commandent maintenant sont pour la plupart des lâches, des intrigants, et même des contre révolutionnaires : le vrai mérite militaire est voué à l'oubli et à l'opprobre. Ainsi le défenseur de la patrie est accablé sous toutes les calamités à la fois. Il n'est pas vêtu, il n'est pas nourri, il est sous la verge cruelle de chefs méprisables qui n'ont point combattu pour la république, qui la détestent, et avec elle ceux qui ont versé leur sang pour son triomphe. Si quelques exceptions sont faites au dénuement et aux privations de la masse des soldats, c'est dans une vue qui est le comble de la perfidie et de l'avilissement. On en amorce quelques-uns pour mieux consolider l'esclavage de tous. Ces distributions de *vin, d'eau-de-vie*, que l'on fait à des bataillons dont le service est plus rapproché de la garde de la ville *extra-révolutionnaire* (Paris), dont on redoute toujours les élans d'énergie pour la liberté : ce traitement, beaucoup plus avantageux, splendide même, dont on gratifie les compagnies d'élite préposées immédiatement à la garde du gouvernement : tout cela est le miel présenté au bout du bâton qui doit fustiger le peuple. Si les malheureux qui reçoivent ces largesses, vouent à ceux dont ils les tiennent, l'obéissance aveugle dont ils exigent bien qu'elles soient le prix, on peut les regarder comme les vendeurs de la patrie et de la liberté.

Tel est à peu près, le tableau trop véritable de la situation présente du soldat, que vous pouvez chercher à lui mettre souvent devant les yeux. Vous devez rapprocher de ce premier tableau celui très aisé à pressentir de sa situation future. Il ne sera pas, il s'en faut, plus riant.

Représentez-leur ce qui les attend en rentrant dans leurs foyers. Qu'y trouveront-ils ? la misère profonde, plus profonde mille fois que celle qui a accablé leurs malheureux pères. La révolution leur avait promis un retour trop juste, trop légitime de leurs glorieux exploits pour assurer son succès ; la révolution leur avait promis des propriétés nationales, suffisantes pour fournir à la subsistance de chacun

d'eux. Avec ce bienfait digne de leurs travaux, ils devaient couler, dans une honorable retraite, un reste de vie tranquille et heureuse, former de nouvelles familles innombrables, élever une autre génération dans l'amour d'une patrie où ils auraient pu se flatter d'avoir eux-mêmes établi le bonheur, et redire mille fois avec une nouvelle joie, un nouvel attendrissement, à leurs enfants émerveillés, par quel concours et quelle suite d'actes de courage ils étaient parvenus à secouer le joug des oppresseurs et des riches, et à fonder leur indépendance. Au lieu de cela, que seront-ils ? Ces propriétés, qui leur avaient été promises et garanties solennellement par une foule de décrets, que sont-elles devenues ? Elles avaient été portées à la consistance de la valeur d'un milliard effectif, c'est-à-dire, à 300 milliards d'aujourd'hui en assignats. Où sont les domaines de la république équivalents à cette somme ? On les a rendus aux traîtres sur lesquels ils avaient été équitablement confisqués. Le défenseur de la patrie, en rentrant dans sa chaumière, ne devait plus la trouver dominée par le donjon de l'insolent gentillâtre qui, avec tout le sol en sa possession, faisait travailler son père en esclave, le traitait comme tel à tous égards, ne le nourrissait pas à moitié, ne permettait pas qu'il fût vêtu. Le défenseur de la patrie devait trouver sur les vastes possessions accaparées par cet ogre insatiable, sa part suffisante pour y recueillir sa subsistance. Point du tout, il trouvera ce monstre dévorateur plus furieux, plus impitoyable que jamais. Celui-ci verra dans le malheureux vieux soldat celui qui l'a combattu lorsqu'il était émigré, qui a vivement désiré sa perte entière, et qui est encore fâché qu'elle n'eût pas été effectuée. L'homme seigneurial le fera longuement repentir d'un tel crime. L'ancien défenseur de la liberté passera ses vieux jours dans un dur esclavage et sous une affreuse misère. Plus froissé que ses pères, plus avili qu'eux, outragé par les infâmes expressions de *gueux, canaille, populace*, il faudra, comme l'a trop bien dit et prévu l'auteur d'un véritable journal du peuple : « Ramper sous l'insolente » domination des riches, être leurs forçats, travailler pour » un vil salaire, depuis la première jusqu'à la dernière heure ; » n'avoir que ses sueurs pour humecter le demi-morceau de » pain noir desséché aux ardeurs du soleil... Encore heureux » ceux qui pourront ainsi prolonger leur existence ; le reste... » ira mendier. On verra les éclopés, les jambes de bois,

» ceux qui auront la mâchoire ou les bras fracassés, etc.,
 » couvrir les rues et les chemins, se traîner péniblement
 » vers la porte de ceux qui regorgent, présenter leur humi-
 » liante requête à cent d'entre eux ; essuyer quatre-vingt-dix-
 » neuf refus avec des outrages, et recevoir à la centième
 » porte une obole, la millième partie de ce qu'on vendra
 » la portion du pain nécessaire pour déjeuner. »

Tel est encore l'aperçu trop sensible et trop positif de la situation à venir de nos défenseurs, que vous devez faire tous vos efforts pour les aider à l'apercevoir eux-mêmes.

Dites-leur ensuite qu'il ne tient encore qu'à eux de détourner cette effroyable perspective ; qu'il ne s'agit pour cela que d'aider le peuple et ses amis à reconquérir les droits de tous. A ceux à qui vous pourrez parler avec confiance, et que vous jugerez dans le cas de pouvoir précédemment propager ce que nous allons vous dire, *vous pouvez même les assurer que dès le jour même où ils auront aidé le peuple à ressaisir sa puissance, RIEN NE LEUR MANQUERA PLUS : ILS SERONT COMBLÉS DE TOUTES LES CHOSES NÉCESSAIRES AUX HOMMES. Dites-leur de plus que, dès le lendemain, L'ABONDANCE, LE SORT LE PLUS HEUREUX SERA ASSURÉ POUR TOUTE LA VIE A TOUS LES SOLDATS.* Ce ne seront plus des promesses éloignées et faciles à éluder que nous donnerons ; ce sera la réalité simultanée et immédiate.

Pour les mieux amener aux seules dispositions qui conviennent au peuple et à eux, faites les réfléchir à ce qu'ils sont et à ce qu'on veut faire d'eux ; au motif pour lequel on les a attirés sous les murs de Paris ; à l'indigne usage que l'on paraît vouloir faire de leurs baïonnettes et de leurs bras, et au glorieux rôle contraire qu'ils peuvent remplir pour leur propre bonheur et pour celui de leurs concitoyens. Présentez-leur ces réflexions, à peu près dans le sens qu'elles leur ont été offertes par le journaliste populaire que nous avons déjà cité et dont nous emprunterons encore ici les expressions.

« Que font de nombreuses phalanges réunies autour de
 » la cité par excellence, de la ville de la révolution, du ber-
 » ceau de la liberté?... Pourquoi y sont-elles appelées?...
 » Ses habitants sont-ils rebelles ? » s'agit-il de les subjuguier ?...
 » Il n'est pas indifférent d'éclaircir toutes ces questions.

» Ce n'est pas pour le véritable peuple que les soldats
 » de la liberté forment autour des murs de Paris une enceinte

» formidable : ce véritable peuple, le peuple laborieux, le
 » peuple ouvrier... y est maltraité, muselé, méprisé, affamé,
 » ruiné!... par le peuple d'agioteurs et de fripons... Cette
 » dernière espèce de peuple y est donc bien en rébellion
 » la plus ouverte et la plus criminelle contre le bon peuple ;
 » mais est-ce pour subjuguier la partie oppressive et pour
 » défendre la partie opprimée, que nos guerriers offrent
 » un triple rang de baïonnettes dans toute la circonférence
 » de Paris ? Non, c'est tout le contraire... ; on veut faire
 » servir leurs armes et leurs forces à accabler totalement
 » l'opprimé sous le joug de l'opresseur, à maintenir celui-ci
 » dans son odieuse domination et le peuple dans sa chétive
 » langueur ! Eh ! si c'était le peuple qu'on voulût défendre,
 » il ne faudrait pas distraire ceux de ses frères dont la des-
 » tination est de combattre ses ennemis extérieurs ; le peuple
 » se suffirait de reste à lui-même : mais c'est quand on veut
 » immoler la masse à une portion, qu'on a besoin des se-
 » cours étrangers... ; c'est alors qu'on croit les trouver dans
 » les hommes que l'on dit devoir être *essentiellement* obéis-
 » sants... ; c'est quand le gouvernement et la caste perverse
 » qu'il protège exclusivement, ont perdu toute honte ;
 » c'est lorsque, sans pudeur et sans voile, et par la plus
 » infâme complicité, ils ont, avec des règlements atroces
 » qu'ils osent appeler *lois*, consacré les injustices en tout
 » genre, la misère la plus épouvantable, l'esclavage le plus
 » révoltant ; c'est quand la mesure de leurs forfaits est
 » portée à un tel comble et à une telle évidence, que la
 » longue patience du peuple est lassée, et que sa crédulité
 » également n'y tient plus!... C'est alors qu'on jette les
 » yeux sur l'armée! ce sont les bras des punisseurs des rois
 » que l'on arme pour vouloir conserver, pour vouloir per-
 » pétuer une telle oppression! c'est le *gouvernement mili-
 » taire* qu'on établit pour forcer le peuple à se soumettre à
 » un régime où l'on prétend qu'il vive... sans nourriture,
 » sans habits, sans liberté..., et ce sont les pères..., les
 » époux..., les fils..., les frères..., les parents..., que l'on
 » veut qui en imposent, qui frappent même, si le cas y
 » échoit, leurs enfants, leurs femmes, leurs pères, leurs
 » frères, leurs amis, leurs parents!!! et ce sont les soldats
 » du peuple, qui sont eux-mêmes peuple, que l'on oppose
 » ainsi à une autre portion du peuple ; c'est par eux que
 » l'on veut consolider cet état de servage, d'avilissement

» et de famine... mille fois pire que l'ancienne servitude
 » contre laquelle on s'est insurgé avec tant de raison il y
 » a six ans.

» Non, les soldats français ne seront point les vils satel-
 » lites, les instruments cruels et aveugles des ennemis du
 » peuple et par conséquent des leurs... ; ce n'est que dans
 » les occasions où l'autorité s'est rendue coupable et où
 » elle a voulu le devenir encore, qu'elle s'est entourée de
 » baïonnettes... Quand le pouvoir est juste, il est toujours
 » assez fort de la force du peuple. C... s'était fortifié d'une
 » armée avant le 14 juillet ; on sait quels étaient ses desseins
 » et de quelle somme de crimes il voulait s'assurer l'impu-
 » nité... Serait-on coupable pour examiner si ceux qui
 » l'imitent ne le font point parce qu'il y a exacte parité de
 » motifs ?

» Nos soldats se souviendront que cette armée de C...,
 » quoiqu'élevée à l'école de la discipline monarchique, s'est
 » parfaitement bien conduite ; elle s'est ressouvenue qu'elle
 » était du peuple ; les gardes françaises baissant leurs
 » faisceaux devant les sans-culottes, c'est là un exemple
 » qui passera à l'admiration de tous les siècles...

» Non, non, il ne sera point dit que les défenseurs de la
 » république auront été moins grands, moins magnanimes.
 » Il ne sera point dit qu'ils auront tenu cet affreux langage !
 » Gouvernants ! usurpateurs de tous les droits du peuple !
 » soyez paisibles, ne craignez rien ; méprisez le cri unanime
 » qu'élèvent contre vous et ce peuple indigné et ses hardis
 » tribuns : fermez l'oreille à toutes les plaintes : foulez aux
 » pieds ses réclamations importunes contre votre oppres-
 » sion, qu'après tout il est fait pour supporter. Tyrans !
 » nous sommes vos soldats : nous soutiendrons votre des-
 » potisme et tous vos brigandages : nous écraserons, s'il
 » le faut, nous foudroierons nos pères et nos frères!!! nous
 » éventrerons nos sœurs et nos mères!!! nous exterminerons
 » nos fils... pour maintenir votre domination insupportable
 » et sans exemple!!! Nous devons vous aider à consolider
 » l'esclavage de la patrie ! nos propres fers doivent être rivés
 » par nos mains...

» Non, non encore, il ne sera point dit que les défenseurs
 » de la république auront consenti à n'être que des machines
 » mobiles, des pantins vivants, des marionnettes insensibles,
 » qui obéiront aveuglément à toute impulsion de leurs con-

» ducteurs. Il ne sera point dit qu'ils ne feront plus d'usage
 » de leur jugement, ou que, captés par de fausses et de
 » vaines caresses, par d'aviilissantes distributions de li-
 » queurs, ils auront aidé un gouvernement usurpateur et
 » oppressif à bronzer à jamais l'esclavage de 24 millions
 » de leurs compatriotes. »

Et vous, citoyen, à qui nous adressons ces premières
 instructions, après vous avoir insinué la manière à peu près
 dont nous croyons que vous devez catéchiser nos frères
 armés, nous n'ajouterons rien pour vous pénétrer, vous, de
 l'esprit de nos principes et de l'extrême importance de la
 tâche que nous nous imposons. Nous ne dirons également
 rien de plus pour vous indiquer les moyens de nous y se-
 conder. Votre zèle, vos lumières, votre civisme, suppléeront,
 etc. (Lisez la sixième pièce, pages 92 et 93, depuis les
 derniers mots ci-dessus jusqu'à la fin.)

[Pièce citée t. I, p. 106.]

ONZIÈME PIÈCE.

DOIT-ON OBÉISSANCE

A LA CONSTITUTION DE 1795 ?

En jurant de défendre la liberté et l'égalité, nous nous sommes tous réciproquement engagés à ne jamais reconnaître d'autre autorité que celle du peuple, et à punir ceux qui voudraient violer par la force ou par la ruse, sa volonté souveraine.

Cet engagement solennel nous fait à tous un devoir d'examiner froidement et scrupuleusement, si le gouvernement qui régit aujourd'hui la France est véritablement le gouvernement républicain que le peuple a voulu.

Ceux que nous avons toujours vu combattre dans les rangs des défenseurs de la liberté, rejettent comme contre-révolutionnaire, l'acte de 1795. Ceux, au contraire, qui ne nous ont jamais paru fortement prononcés que pour leurs propres intérêts, prônent cet acte comme la loi par excellence, refusent aux premiers jusques au droit de l'examen et veulent nous commander pour lui le même respect religieux qu'on exigeait il y a cinq ans au Champ-de-Mars pour la constitution royale de 1791.

Dans une lutte dont l'issue doit rassurer la conscience des hommes de bien, il est souverainement important d'apporter le flambeau des principes développés et appliqués par un raisonnement mûr et indépendant des personnes et des partis, car enfin si la constitution de 1795 a tous les caractères de loi légitime, nous devons nous y soumettre et la défendre ; mais si elle en est dépouillée, les hommes libres doivent la renverser, et punir ceux qui auraient asservi le peuple.

Je sais que le seul désir d'examiner sans partialité ce que nous sommes si intéressés à connaître, sera appelé *anarchie*,

rébellion, dénominations favorites de la cour avant et après 1789, de La Fayette, de Dumouriez, du sénat de Venise, du Pape et du grand Turc, qui signifient seulement que ceux qui ont le pouvoir veulent le conserver à quelque prix que ce soit ; mais nous, qui nous honorons d'être rebelles et séditeux envers tous les pouvoirs anti-populaires, quel que soit leur jargon et leur masque, nous conseillerons toujours à nos concitoyens de se servir de leur raison, de s'insurger irrémisiblement contre toute autorité contraire aux principes qui en émanent.

Avant le fameux rapport de la commission des onze, nous avions la constitution de 1793, qu'on reconnaissait généralement être la véritable loi du peuple français, parce qu'elle en avait reçu la sanction formelle par la volonté de 4.800.000 votants dans les assemblées primaires, dont les envoyés, au nombre de 8.000, confirmèrent le vœu dans la journée, à jamais mémorable, du 10 août 1793 ; et ce qui rendait cette loi et le peuple qui l'avait acceptée, recommandables aux yeux de l'humanité, c'était l'égalité des droits, garantie à chaque français, sans égard à l'état de domesticité qu'elle proscrivait, et sans distinction de riche et de pauvre, le concours nécessaire du peuple à la formation de la loi, et la latitude qu'il conservait pour faire entendre et respecter sa voix¹ ; circonstances qui, quoi qu'en disent nos hommes d'État, coupaient la racine à toutes les convulsions par l'extirpation de tout contraste entre la volonté du souverain et celle de ses mandataires. Qu'il eût été beau de voir la vingtième partie du peuple arrêter sans secousses les crimes ou les fautes de ses agents, et provoquer sur eux le jugement réel de tous les citoyens !

Quand on parle aux amateurs de l'ordre actuel des beautés de la constitution de 1793, ils opposent une volonté postérieure du peuple qui, disent-ils, avait le droit de la changer, et l'a effectivement fait en acceptant celle de 1795.

Nul doute que si le peuple français a librement accepté cette constitution, on lui doit obéissance jusques à ce qu'il en adopte une autre ; mais c'est précisément sur ce fait, dont on ne convient pas, qu'il faut porter la sévérité de la discussion.

1. Cette constitution, que l'homme sensible médite avec attendrissement, offrait le premier exemple de l'aisance et de l'instruction, assurées à tous les citoyens par la loi fondamentale de l'état.

Est-ce le peuple, ou une section du peuple qui a demandé ce changement ? Point du tout : il réclamait unanimement à grands cris sa constitution de 1793, témoins les nombreuses adresses des communes, des sociétés populaires et des armées ; témoins les scènes de prairial à Paris et celles arrivées presque en même temps dans le nord et au midi de la république ; témoins les actes de la convention qui, pour rendre hommage à la volonté du peuple et calmer ses sollicitudes, décréta, le premier germinal de la même année, la peine de la déportation pour quiconque aurait parlé contre la constitution de 1793.

Le peuple avait ordonné à l'article 115 de cette constitution, que toute demande en changement prît nécessairement naissance dans son sein, et ne pût aucunement émaner du corps législatif : cependant la trop célèbre commission des onze, dont les pouvoirs se bornaient à proposer les lois organiques de la constitution de 1793, vint déclamer dans le sein de la convention contre la volonté du peuple qu'elle qualifiait de *tyrannie populaire*, et cette convention même, oubliant ses devoirs et ses serments, ne précipita pas la commission dans le néant, et eut l'air, quelques temps après, de proposer au peuple son ouvrage anti-populaire de 1795.

Il est on ne peut plus évident que la commission des onze et les membres de la convention qui ont voté pour le changement, ont outre-passé leurs pouvoirs et trahi le peuple en violant ouvertement sa volonté claire et solennelle.

Il y a eu cependant des événements que les coupables qualifient d'*acceptation populaire*, dont ils s'enveloppent pour légitimer leurs forfaits, et se soustraire à la peine qu'ils ont évidemment encourue.

L'acte constitutionnel de 1795 a été envoyé, il est vrai, aux assemblées primaires et aux armées¹ dont les procès-verbaux dépouillés par des hommes, non sans intérêt dans cette affaire, ont constaté que 900.000 citoyens ont voté pour son acceptation. Si cette acceptation est l'expression

1. La constitution de 1793 ne fut pas envoyée aux armées : cependant elle eut 4.800.000 suffrages. Comment peut-on excuser le législateur qui, ayant recours au vœu des soldats, continuellement obéissants à leurs chefs, commande au nom des baïonnettes le consentement des citoyens ?

de la volonté libre du peuple, la constitution de 1795 l'emporte, mais si ce n'est qu'un acte de violence... voyons.

4.800.000 citoyens ont voté pour la constitution de 1793, 900.000 seulement ont agréé l'acte de 1795. Que sont devenus les autres 3.900.000 ? Ou leur vœu n'a pas été constaté, ou ils ne se sont pas présentés aux assemblées. Si la première hypothèse est vraie, le crime des constitutionnels de 1795 est manifeste : s'il faut admettre la seconde, il faudra examiner si le silence des 3.900.000 qui avaient antérieurement parlé, est suffisant pour faire présumer un changement de volonté et un consentement tacite, ou s'il est l'effet de la violence exercée par les contre-révolutionnaires.

Mais afin que ce silence puisse être reçu pour consentement, il faut, suivant toutes les règles de droit, qu'il soit prouvé

1^o Que les 3.900.000 citoyens ont pu intervenir aux assemblées, et n'auraient couru aucun danger en se prononçant contre l'acte de 1795.

2^o Que cet acte ne viole pas les droits naturels et inaliénables des citoyens, car autrement le consentement le plus formel ne saurait être considéré que comme un acte, non obligatoire, de démence et d'aveuglement ; et dans ce cas, l'acceptation des uns serait un acte évident d'oppression contre les autres.

Qu'on se rappelle quel fût à Paris, à Toulon, à Valenciennes, le sort de ceux qui demandèrent en prairial an III l'exécution de la constitution de 1793 ; qu'on se rappelle comment la convention fit fusiller et juguler le peuple qui la réclamait ; comment elle égorga et chassa, sans égard aux lois et aux formes qu'elle s'était prescrites, et par la plus monstrueuse violation de la justice et de la pudeur, ceux de ses membres qui ne voulurent pas partager la honte de la trahison dont elle se rendait coupable : qu'on se rappelle la persécution longue et atroce qui plana indistinctement sur les défenseurs de la constitution de 1793 dans l'intérieur et aux armées, et qu'on juge ensuite de l'état de liberté, où se trouvèrent les citoyens qui se turent dans les assemblées primaires pour se soustraire à la proscription qu'exerçaient alors sur toute la France ses nouveaux tyrans¹.

1. Il est bon de rappeler aux victimes de la terreur, que les

Ah! si ce silence, si impérieusement commandé par la terreur exercée sur les bons par les supplices et l'incarcération des plus chauds amis du peuple, peut justifier chez nous l'ordre de 1795, cessons, cessons de déclamer contre le despotisme oriental qui repose exactement sur la même base.

Et les 200.000 citoyens mourants dans les cachots et les 100.000 autres en fuite pour éviter les poignards des contre-révolutionnaires, et tous ceux auxquels ils firent refuser le droit de suffrage dans les assemblées primaires, direz-vous aussi qu'ils ont consenti tacitement? N'est-il pas vrai que l'acte de 1795 ravit au peuple le droit inaliénable de changer sa constitution et de sanctionner les lois? N'est-il pas vrai qu'il prive du droit de citoyen les français qui ne peuvent pas payer une contribution égale à la valeur de trois journées de travail ou qui sont en état de domesticité¹? N'est-il pas vrai que dans cinq ans nul ne pourra exercer le droit de citoyen s'il ne sait lire ni écrire, sans que la constitution assure à la classe indigente les moyens d'instruction? N'est-il pas vrai que nul ne peut être ni électeur, ni juré, s'il ne paye pas au moins un loyer équivalent à 150 journées de travail dans les villes, et s'il n'est fermier ou métayer dans les campagnes²? N'est-il pas vrai que les représentants qui sont censés déclarer la volonté du peuple, ne sont pas élus par le peuple, et ne tiennent leur pouvoir que de la classe la plus opulente, la plus cruelle et la plus vicieuse de la nation? Français, si vous en doutez, ouvrez l'acte de 1795 et vous y trouverez toutes ces injustices scellées par le sang de nos amis immolés en prairial dernier à l'ambition furieuse des patriotes.

Vous voulez, tyrans, que ce silence soit réputé consentement? Mais direz-vous aussi que 24 millions d'hommes dépouillés ainsi de tout droit, ont consenti à leur servitude? direz-vous que les Français dont le sang a coulé pour la liberté, ont renoncé à toute participation à la souveraineté pour ramper, comme les Nègres de l'Amérique, sous la

8.000 envoyés du peuple ne l'avaient pas encore invoquée à l'époque de l'acceptation de la constitution de 1793.

1. Cette exception embrasse au moins la sixième partie des citoyens.

2. Condition qui exclut les journaliers et les ouvriers.

verge inexorable des colons? Dites plutôt que telle fut la volonté d'une minorité qui tient les clefs du pouvoir et des jouissances, et nous répondrons que là où l'égalité des droits envers chaque membre de l'association est violée, il n'existe plus de société, il n'y a plus qu'oppression d'un côté et obligation à la résistance de l'autre.

Récapitulation.

La constitution de 1793 a eu	4.800.000 suffrages.
Celle de 1795 a eu postérieurement.	900.000
A l'égard de celle-ci ont gardé le silence.....	3.900.000 citoyens.

Le silence n'est pas un consentement tacite.

1^o Parce qu'il a été commandé par une longue terreur, par l'assassinat et l'embastillement des patriotes.

2^o Parce que l'acte constitutionnel de 1795 viole les droits naturels de l'homme, auxquels personne ne peut renoncer.

Ce silence est donc un désaveu formel.

Il suit de ce raisonnement, auquel nous défions tous les fauteurs de l'inégalité de répondre :

1^o Que la constitution de 1793 est la seule et véritable loi du peuple français.

2^o Que l'acte de 1795 est le résultat de la violence et de la tyrannie qu'on ne saurait défendre sans crime.

3^o Que nul ne peut exercer, sans trahison, envers le peuple, les pouvoirs qui émanent de cet acte contre-révolutionnaire.

A Paris, ce 24 germinal de l'an IV.

[Pièce citée t. I, p. 107.]

DOUZIÈME PIÈCE.

ADRESSE

DU TRIBUN DU PEUPLE

à l'armée de l'intérieur ¹.

SOLDATS,

Dans une république qui, dans un temps, valut mieux que la nôtre à l'époque actuelle, l'armée et le peuple eurent ce que nous n'avons pas. Rome eut ses tribuns du peuple et ses tribuns militaires. C'étaient des magistrats que la loi instituait les défenseurs perpétuels du peuple et de l'armée. Les tribuns du peuple étaient élus par le peuple, et devaient veiller sans cesse à ce qu'il ne fût porté aucune atteinte à ses droits ; ils devaient être sans cesse attentifs à réfréner l'ambition et les injustices du sénat et des patriciens ou des riches, et ils avaient la faculté de s'opposer à toute loi qui leur eût semblé contraire à l'intérêt et au bonheur général. Les tribuns militaires, également choisis par le soldat, avaient le même emploi de surveiller pour lui, de défendre ses droits, de s'opposer toujours à ce qu'il fût vexé, trahi ou trompé.

En France, cette auguste magistrature tribunitienne n'a pas été constitutionnellement établie. Celui qui vous parle a senti l'utilité qu'elle existât au moins moralement. Je me suis fait, par la voie d'un écrit périodique, tribun du peuple. Cette forme n'est qu'un grand diminutif du tribunat des Romains. Je ne jouis que du droit (encore m'est-il bien contesté) de suivre et de surveiller la marche du gouvernement, et d'avertir mes concitoyens lorsque j'aperçois des actes qui me semblent blesser la justice et contraires à leur

1. Extrait du n° 41 du *Tribun du Peuple*.

intérêt commun. Le droit d'*opposition* me manque. Je n'exerce qu'une portion d'influence sur l'opinion et cette portion se mesure sur le degré de confiance que j'inspire.

Si j'en juge bien, l'évidence frappante que je suis parvenu à mettre à côté de toutes les vérités que j'ai présentées au peuple, m'a attaché la bonne partie de ce peuple, la partie majeure, intéressante, utile ; celle d'où vous êtes tirés, soldats ! enfin la partie qu'on nomme *plébéienne* : de manière qu'indépendamment de l'institution constitutionnelle, ce titre de tribun, par l'assentiment et la sanction du peuple, n'est pas illusoire. Le peuple a donc, en France, comme à Rome, réellement le tribunat. J'ose dire qu'il l'a aussi véritablement que les Romains l'ont eu sous les meilleurs tribuns, sous Lucius-Junius, sous Viscellinus, sous Arsa, sous Dentatus, sous Canuléus, sous Stolon, sous les Gracques. Comme eux, je m'enorgueillis d'avoir mérité la haine des traîtres, la confiance et l'estime du plus grand nombre de mes concitoyens.

Avec cette confiance, le droit d'*opposition* que je n'ai pas, à défaut de l'institution légale, se réalise néanmoins en grande partie au profit du peuple, au moyen de ce qu'il partage généralement mes réprobations sur ceux des actes du gouvernement que je démontre être contraires à ses justes intérêts et à ses droits. Le peuple, éclairé sur toutes les injustices qu'il éprouve, infirme les décisions de ses coupables mandataires ; et cette vaste et universelle expression de mécontentement qu'il fait entendre, vaut une *opposition formelle*, parce qu'il est impossible que la tyrannie la plus habile fasse subsister longtemps ce que toute une nation repousse.

Pourquoi donc, avec des avantages presque égaux à ceux des tribuns de Rome, n'ai-je pas déjà obtenu les mêmes succès qu'ils avaient coutume d'obtenir ? Ah ! mes frères, vous avez dû le pressentir. Vous apercevrez, d'après ce que j'ai dit, que quelque chose nous manque encore pour être en même mesure que les Romains. Je ne suis que tribun du peuple. Vous n'avez point de tribuns militaires.

Aussi, si l'on s'en rapporte au dire de quelques personnes, s'aperçoit-on facilement de cette lacune. A les en croire, votre esprit public, vos lumières en révolution, ne sont point, en général, à la même hauteur que les lumières et l'esprit public des autres citoyens... ; on veut assurer que

vous seriez dans le cas de justifier par votre conduite, ce mot échappé à quelques-uns des gouvernants : *nos soldats nous défendront*. Je sais pourtant qu'il s'en faut extrêmement... que la totalité d'entre vous soit renfermée... dans ce cercle étroit et servile d'idées et d'opinions.

On ne peut se dissimuler toutefois qu'une forte portion d'hommes simples parmi vous ne puisse se laisser emporter aux égarements funestes que produit le défaut de bonnes instructions. Je vous en offre de telles, et je me propose aussi pour votre tribun militaire. Ce titre ne s'allie-t-il pas tout naturellement avec celui de tribun du peuple... N'êtes-vous pas peuple aussi?... Vos intérêts différent-ils de ceux de vos frères qui composent la cité?... et celui qui a leur confiance..., peut-il ne pas inspirer la vôtre? Écoutez-le donc, et entendez-le plaider franchement votre cause! soutenir courageusement vos plus beaux droits! et vous dire ce que vous avez à faire... pour vous et pour le peuple dont vous faites partie, et à qui vous appartenez...

Que faites-vous, réunis en si grand nombre, autour de la cité par excellence? de la ville de la révolution? du berceau de la liberté?... Pourquoi y êtes-vous appelés?... Ses habitants sont-ils rebelles? S'agit-il de les subjuguier? Ce sont là des questions qu'il n'est pas indifférent d'éclaircir!!!

Ce n'est pas pour le véritable peuple que vous formez, autour de nos murs, une enceinte formidable! Ce véritable peuple, le peuple laborieux, le peuple ouvrier... y est maltraité, muselé, méprisé, affamé, ruiné par le peuple d'agioteurs et de fripons!... donc cette dernière espèce de peuple y est bien en rébellion la plus criminelle contre le bon peuple!!! Mais, est-ce pour subjuguier la partie oppressive, et pour défendre la partie opprimée, que vous offrez un triple rang de baïonnettes dans toute la circonférence de Paris? Non! c'est tout le contraire... On veut faire servir vos armes et vos forces à accabler totalement l'opprimé sous le joug des oppresseurs! à maintenir ceux-ci dans leur odieuse domination, et le peuple dans ses souffrances et sa chétive langueur! Eh! si c'était le peuple que l'on voulait défendre, il ne faudrait pas distraire ceux de ses frères dont la destination est de combattre les ennemis extérieurs! le peuple se suffirait de reste à lui-même! Mais c'est quand on veut immoler la masse à une portion, qu'on a besoin de secours étrangers...; c'est alors qu'on croit les trouver

dans les hommes que l'on dit devoir être *essentiellement obéissants*... C'est quand le gouvernement et la caste perverse qu'il protège exclusivement, ont perdu toute honte; c'est lorsque, sans pudeur et sans voile, et par la plus infâme complicité, ils ont, avec des règlements atroces qu'ils osent appeler *lois*,... consacré les injustices en tout genre! la misère la plus épouvantable! l'esclavage le plus révoltant!... c'est quand la mesure de leurs forfaits est portée à un tel comble et à une telle évidence... que la longue patience du peuple est lassée et que sa crédulité également n'y tient plus!... c'est alors qu'on jette les yeux sur vous! ce sont vos bras que l'on arme pour conserver, pour perpétuer une telle oppression! c'est le *gouvernement militaire*, qu'on établit pour forcer le peuple à se soumettre à un régime où l'on prétend qu'il vive sans nourriture, sans habits, sans liberté! Et ce sont les pères,... les époux,... les fils,... les frères,... les parents,... que l'on veut qui en imposent, qui frappent même (si le cas y échoit), leurs enfants, leurs femmes, leurs pères, leurs frères, leurs sœurs... leurs amis, leurs parents! Et c'est vous qui êtes peuple! c'est vous soldats de la république! que l'on oppose ainsi à une autre portion du peuple!... c'est par vous qu'on veut consolider cet état de servage, d'avitilissement et de famine, mille fois pire que l'ancienne servitude... contre laquelle nous nous sommes insurgés il y a six ans!

Non! vous ne serez point les vils satellites, les instruments cruels et aveugles des ennemis du peuple!... et par conséquent des vôtres!... Je vous le répète, ce n'est que dans les occasions où l'autorité s'est rendue coupable,... et où elle a voulu le devenir encore, qu'elle s'est entourée de baïonnettes... Quand le pouvoir est juste, il est toujours assez fort de la force du peuple! C... s'était fortifié d'une armée avant le 14 juillet...; on sait quels étaient ses desseins, et de quelle somme de crimes il voulait par-là s'assurer l'impunité... Serait-on coupable pour examiner si ceux qui l'imitent ne le font point parce qu'il y a exacte parité de motifs?

Souvenez-vous, soldats! que cette armée de C..., qu'on a élevée à l'école de la discipline monarchique, s'est souverainement bien conduite! Elle s'est ressouvenue qu'elle était du peuple! Les gardes-françaises... baissant leurs fais-

ceux devant les sans-culottes..., c'est là un exemple qui passera à l'admiration de tous les siècles...

Hélas! pourquoi faut-il nous rappeler une époque plus récente et moins glorieuse? Au 12 germinal et au 1^{er} prairial, des bataillons..., nés avec la république..., et qui s'étaient illustrés dans les combats contre les satellites des rois..., ont terni leurs lauriers en obéissant à deux esclaves nommés l'un Pichegru, l'autre Menou! en poursuivant avec eux le peuple couvert de haillons et mourant de faim!... Ah! sans cette conduite fatale et déshonorante, notre avilissement et notre misère ne dureraient plus! Cette bataille contre le peuple... lui a fait plus de mal que toutes les victoires gagnées en son nom ne lui ont procuré de bien. Les armées françaises... ont beaucoup à faire pour réparer ce mal. On leur sait gré du 13 vendémiaire; car, si, en thèse générale, l'arme du soldat doit toujours fléchir à l'aspect du vrai peuple, il y a une exception à l'égard du peuple en dorures. Mais, combien faudrait-il de 13 vendémiaire pour expier les infâmes journées de prairial? En vendémiaire, vous avez vaincu, vous avez fait mordre la poussière au patriciat et au royalisme! c'est toujours bien... Tout ce qui frappe ces deux espèces monstrueuses, est utile et digne d'elles. Mais il faut encore savoir ce qu'on se propose en frappant. Suffit-il de vaincre? Non, il faut, de plus, mettre à profit la victoire. C'est ce que vous n'avez point fait en vendémiaire. On lit ces paroles dans l'adresse *Solignac*, qui vient de paraître sous le nom de la première division de l'armée de l'intérieur: *Les hommes du 13 vendémiaire, combattaient pour le gouvernement.* C'est là une triste vérité, et peut-être la seule vérité contenue dans cet écrit méprisable. Le vil adjudant Solignac, était aussi digne de la tracer que de commettre le faux insigne d'attacher le nom de l'armée de l'intérieur à son œuvre de servitude. Oui! malheureusement..., vous n'avez combattu et vaincu en vendémiaire que pour le gouvernement!... Vous eussiez pu rendre la victoire fructueuse et décisive pour le peuple et pour vous; au lieu que le gouvernement, pour qui vous l'avez remportée, vous a exprimé sa reconnaissance, en enchaînant de plus belle le peuple et vous. Pourrez-vous n'être point plus sages quand l'occasion s'en présentera? Sera-ce cette fois pour le peuple que vous combattrez?... Je ne puis ne le pas croire. Ce langage avilissant, ces phrases rampantes qu'un déshonoré Solignac vous a

prêtés, ne peuvent exprimer vos sentiments!... Quoi! vous auriez dit: *Ce sont nos chefs qui dirigent nos baïonnettes!... nos bras sont armés en faveur des dépositaires de l'autorité nationale!... nous sommes les protecteurs..., du gouvernement!...* Dieux! cette langue d'esclaves aurait été parlée par des soldats républicains! leur bouche aurait été souillée par ces blasphèmes liberticides!... Ce serait vous qui auriez dit: « Gouvernants! usurpateurs de tous les droits du » peuple, soyez paisibles, ne craignez rien... méprisez le » cri unanime qu'élèvent contre vous et ce peuple indigné » et ses hardis tribuns! Fermez l'oreille à toutes ses plaintes; » foulez aux pieds ses réclamations importunes contre votre » oppression, qu'après tout il est fait pour supporter... » Tyrans, nous sommes vos soldats! Nous soutiendrons » votre despotisme et tous vos brigandages. Nous écrasons, » s'il le faut, nous foudroierons nos pères et nos » frères!!! nous éventrerons nos sœurs et nos mères!!! » nous exterminerons nos fils. » » pour maintenir votre domination insupportable et sans » exemple!!! Nous devons vous aider à consolider l'escla- » vage de la patrie! nos propres fers doivent être rivés par » nos mains!... Eh quoi? sommes-nous autre chose que des » machines mobiles, des pantins vivants, des marionnettes » insensibles, qui devons obéir aveuglément à toute impul- » sion de nos conducteurs? *Ce sont nos chefs qui dirigent nos » baïonnettes... Nous sommes les protecteurs du gouvernement.* » Au surplus, ne nous paie-t-il pas assez bien pour cela? » Qu'avons-nous à nous plaindre? n'avons-nous pas, depuis » quelque temps, double et triple pitance d'eau-de-vie? » y a-t-il quelque chose qui puisse valoir cela? Qu'importe » que pour prix de cette douceur inestimable, on exige que » nous enchaînions nos contemporains et la postérité? » qu'importe que bientôt, dans un mois, dans huit jours, » dès demain, nos familles et nous-mêmes, n'en ayons plus? » Nous avons aujourd'hui de l'eau-de-vie!... On nous avait » autrefois promis, et même assuré, par des décrets solen- » nels, une propriété... des terres,... des pensions,... mais, » sommes-nous donc faits pour de pareils avantages? » N'est-ce pas une sottise de croire que la révolution ait » été faite pour nous? A la bonne heure pour nos chefs.

» Ne devons-nous pas avoir été assez flattés de voir le direc-
 » toire donner à notre général Buonaparte, 800.000 francs
 » pour monter sa maison ? A Duvigneau, chef de notre
 » état-major, la plus belle voiture de feu d'Orléans, etc. ¹.
 » Tout cela est charmant. Tout cela doit réjouir la vue du
 » soldat, et sans doute, c'est bien assez pour lui, que ses
 » yeux soient rassasiés d'un tel spectacle. Que voulons-
 » nous de plus ? nous, la plupart misérables paysans, fils
 » d'ouvriers et de malotrus ? Nos pères étaient un troupeau
 » de *canailles* qui se comptaient trop heureux de pouvoir
 » admirer les gentillesses de leurs maîtres et seigneurs.
 » C'était même une grâce que de leur accorder de regarder
 » en face les *gens comme il faut*. Leur bonheur consistait
 » à travailler comme quatre, à ne satisfaire qu'à moitié leur
 » appétit, et à avoir la satisfaction d'apprendre que le fruit
 » de leurs sueurs comblait les plaisirs et les jouissances
 » d'un petit nombre de fainéants corrompus dans tous les
 » vices. Que demandons-nous davantage ? Ne sommes-nous
 » pas les descendants de cette *populace* ? N'est-ce point
 » elle qui nous a fait naître le *cul tout nu* ? Or, nous ne devons
 » prétendre que les mêmes droits qu'elle. Que nous parle-
 » t-on de terres, de pensions pour récompenser nos exploits
 » contre les ennemis de la révolution ? Non, non, ces récom-
 » penses ne sont point faites pour nous. Elles furent bonnes
 » à promettre dans le temps qu'il fallut nous décider à nous
 » enrégimenter pour repousser ceux qui voulaient mettre
 » le feu aux quatre coins de la France : mais, nous ne devons
 » point croire que ce soit sérieusement qu'on nous ait fait
 » ces promesses. En retournant chez nos gueux de pères,

1. On dit que les mêmes moyens corrupteurs ont été essayés au-
 près de Jourdan. On ajoute que, mesurant leur efficacité, sur le
 degré de résistance, prévu de la part de ce général, ces moyens
 ont été choisis d'un genre encore un peu plus séduisant que ceux
 employés pour tous les autres. On a parlé de six chevaux fins, et
 d'une armure complète ; de galas magnifiques, chez le baron de
 Bénézech ; de fêtes brillantes données par ce ministre *chéri* du
 directoire, à la femme du héros de l'armée du Nord ; de l'honneur
 tout particulier de donner encore à la citoyenne Jourdan la dis-
 position des voitures de la cour luxembourgeoise. Mais on assure
 que Jourdan, très peu sensible à ces cajoleries, n'en reste pas moins
 le général de la liberté, et qu'il continue de mériter la confiance du
 peuple et des soldats.

» nous devons nous attendre à être gueux comme eux ;
 » à ramper comme eux sous l'insolente domination des
 » riches ; à être leurs forçats ; à travailler pour un vil salaire,
 » depuis la première jusqu'à la dernière heure ; à n'avoir
 » que nos sueurs pour rafraîchir le demi-morceau de pain
 » noir desséché aux ardeurs du soleil !... Encore heureux
 » ceux d'entre nous qui pourront ainsi prolonger leur exis-
 » tence ! Le reste, ... ira mendier. On verra les éclopés, les
 » jambes de bois, ceux qui auront la mâchoire et les
 » bras fracassés, etc., couvrir les rues et les chemins ; se
 » traîner péniblement vers la porte de ceux qui regorgent ;
 » présenter leur humiliante requête à cent d'entre eux ;
 » essuyer quatre-vingt-dix-neuf refus, avec des outrages,
 » et recevoir à la centième porte une obole, la millième partie
 » de ce qu'on vendra la portion de pain nécessaire pour dé-
 » jeuner... Mais, soldats de la république, moquons-nous
 » de tout cela. Le gouvernement nous donne à présent de
 » l'*eau-de-vie*, étourdissons-nous, ne voyons pas dans l'ave-
 » nir. N'examinons même pas pourquoi il nous la donne,
 » cette *eau-de-vie*. Écartons ces tristes sermonneurs qui
 » viennent nous dire que c'est pour capter notre servile
 » obéissance, afin de donner à la révolution un résultat
 » tout opposé à celui en vue duquel elle a été entreprise.
 » Ils disent que c'est pour nous porter à contenir le peuple
 » qui voudrait reconquérir ses droits et les nôtres, contre le
 » gouvernement qui les a tous usurpés. Ils disent que c'est
 » ensuite pour travailler spécialement contre nous ; que
 » c'est pour consolider et pour garantir la restitution, aux
 » émigrés et aux contre-révolutionnaires, de leurs biens
 » légitimement confisqués, qui avaient été affectés pour
 » nos récompenses, et dont la reprise et la restitution ont
 » causé la perte des assignats et la ruine du peuple... Ils
 » disent qu'en soutenant le gouvernement dans de telles
 » opérations, après avoir concouru à la révolution, nous
 » consommons la contre-révolution, puisque nous faisons
 » tourner la révolution au profit de ses ennemis ; puisque
 » nous les aidons à rentrer dans des biens qui étaient devenus
 » les nôtres ; et auxquels, par conséquent, nous faisons plus
 » que de renoncer nous-mêmes en protégeant ceux qui nous
 » les arrachent des mains... Voilà tout ce que disent des
 » gens qui veulent être plus clairvoyants que les autres.
 » Mais, ne les écoutons pas. On nous donne de l'*eau-de-vie*,

» voilà tout ce qu'il nous faut! Opprimons le peuple, nos
 » familles et nous-mêmes, *ne voyons que nos chefs, n'écou-*
tons que leur voix ; eux seuls doivent diriger nos baïonnettes.
 » Nous ne sommes que des automates, des brutes et des
 » barbares incapables de réfléchir, de sentir et de juger.
 » *Tête à droite, tête à gauche,* voilà tout ce que nous devons
 » connaître. *En joue, feu,* nous ne devons pas demander
 » qu'est-ce qui est devant nous. »

Tel est, soldats de la république, le raisonnement atroce et de délire qu'on vous prête. Mais qu'il est heureux que ce raisonnement ne soit pas le vôtre! Non, vous ne serez pas les assassins de la patrie et vos propres bourreaux. Vous aimez le peuple comme il vous aime ; vous le protégerez constamment comme il vous protège. S'il était possible que vous vous oubliassiez vous-mêmes, que vous ne soutinsiez pas, que vous ne réclamassiez pas vos droits incontestables, le peuple les réclamerait, les soutiendrait pour vous. Vous avez dû déjà remarquer comme il n'est pas indifférent à votre sort, comme sa fraternelle sollicitude en est constamment occupée. Ses soins envers vous, ses alarmes sur votre future destinée, sont l'image de la tendresse du père pour ses enfants! Eh! n'en sont-ils pas aussi la réalité? Et cette mère affectueuse, la patrie, qui jamais ne vous perdit de vue ; qui, d'un œil inquiet et l'âme pleine d'amour, vous suivit toujours dans les chances des hasards et de la gloire ; qui, lorsque la perversité tyrannique, plus forte que sa bienveillance, vous condamnait aux privations et aux mauvais traitements en tous genres, vous payait le dernier tribut de son cœur, en fondant en gémissements sur votre situation : cette mère tendre, ai-je dit, prend toujours le même intérêt à vous. Sans doute elle ne trouvera point de fils ingrats. Entendez ce qu'elle vous crie par la voix des écrivains populaires. Entendez-la encore dans les derniers accents de ces réunions patriotiques, dissoutes et proscrites principalement pour la raison qu'elles réclamaient pour vous ce qui vous fut assuré dans les beaux jours de la république, en 93! La société du Panthéon se rendit bien coupable aux yeux du despotisme, lorsque, dans une adresse au conseil des 500, elle osait exprimer ces paroles :

« On a altéré la fortune publique, en rendant indistinctement aux familles des traîtres, ... les domaines qui avaient été justement confisqués ; on a livré, en quelque sorte, la

nation à la merci et au brigandage du commerce, et le riche seul a eu une patente privilégiée d'existence...

» Tous les décrets, émanés du corps législatif, se res-
 » sentent du système de la session précédente ; ils aug-
 » mentent les préventions et les méfiances, au lieu de les
 » diminuer. En établissant des différences entre le numé-
 » raire métallique et l'assignat, en fixant la proportion
 » à cent et cent cinquante capitaux pour un, vous l'avez
 » vous-mêmes frappé de mort...

Le Panthéon! soldats de la patrie... A ce mot, à celui de Jacobins, ceux d'entre vous qui sont aliénés par les préventions que sème l'aristocratie, reculent frappés d'une certaine répugnance. Ceux qui apprécient mieux et qui ne sont pas susceptibles d'égarement, savent que ces deux dénominations sont synonymes de celle de *meilleurs amis du peuple*. Alors ceux-ci se demandent : Où sont-ils ces Jacobins et ces hommes du Panthéon? Rassurez-vous, amis, ils ne sont pas morts. Une troupe en retraite n'est point en déroute. Chacun travaille encore dans le secret pour le peuple des cités comme pour celui qui est sous les armes. Le Panthéon n'est pas seulement à Paris. Il est aussi dans les divers points de la république. Nous, le tribun de toute cette république ; nous, membre honoraire et affilié de toutes ces académies de pur républicanisme ; nous, qui recueillons le résultat de leurs meilleurs travaux, il nous appartient de les faire connaître à nos frères, de leur montrer où sont leurs plus solides appuis. Guerriers! allez au nord ; cherchez les véritables souteneurs de vos droits, dans ces climats où la température forme des génies plus profonds que brillants, plus persévéramment fermes que momentanément emportés, plus franchement zélés du bien que spirituellement capables d'en présenter à sa place la superficie. Allez, dans cette cité qui a vu naître le héros de la démocratie, et où votre tribun consumma un exil. A Arras, est aussi un Panthéon non moins plébéien que celui que l'absolu pouvoir jugea à propos de réduire en décombres dans la commune centrale. C'est là, soldats républicains, où vous, où le peuple avez encore de courageux, d'énergiques amis. Lisez de suite ce qu'ils ont fait pour vous, et dites-nous s'ils ne vous servent pas, au moins d'intention, aussi bien que vous pourriez le faire vous-mêmes :

Adresse des patriotes d'Arras soussignés, au conseil des cinq-cents.

« LÉGISLATEURS!

» L'intention de la convention nationale en rendant les
 » décrets des 4 et 16 juin 93, 16 vendémiaire, 5 nivôse,
 » 21 pluviôse, 24 floréal et 13 prairial de l'an II, était sans
 » doute d'assurer aux parents des généreux défenseurs de
 » la patrie, des secours capables de subvenir aux pressants
 » besoins qu'ils éprouvent!... L'excessive cherté des denrées,
 » le discrédit total des assignats avec lesquels on les paie,
 » le défaut de travail ou le modique salaire qu'ils en retirent,
 » tout, doit vous prouver jusqu'à l'évidence, que les sommes
 » qu'on leur a accordées jusqu'ici, sont, non seulement
 » insuffisantes, mais encore bien loin d'atteindre le juste
 » but qu'on s'était proposé!... Législateurs! C'est à vous
 » qu'il appartient de remédier à des abus aussi funestes
 » à l'humanité, que déshonorants pour la république...
 » C'est à vous qu'est réservée la gloire d'exécuter des lois
 » rendues naguères, en faveur des braves et courageux
 » soldats de la liberté!... Un décret dit qu'il sera réservé
 » pour 300 millions de domaines nationaux; lesquels de-
 » vront être distribués par parties, à chacun d'eux, lors de
 » leur retour définitif de l'armée! — La résolution que vous
 » avez prise dernièrement, porte expressément qu'il serait
 » excepté de la vente de ces mêmes biens, et mis en réserve,
 » pour la valeur d'un milliard effectif¹. Ces dispositions
 » sont bonnes sans doute, mais elles ne suffisent pas pour
 » rassurer, et nos soldats, et les amis de l'égalité contre les
 » oscillations des corps législatifs. Pourquoi ne pourrait-on
 » pas ordonner, dès à présent, l'exécution de mesures aussi
 » propres à réencourager nos frères d'armes, qu'à leur faire
 » supporter gaiement, les fatigues et les dangers de la
 » guerre? Pourquoi, en attendant leur retour, leurs fa-
 » milles, presque toutes plongées dans la plus affreuse
 » misère, ne jouiraient-elles pas du prix accordé à la valeur
 » de leurs proches? Pourquoi n'habiteraient-elles pas, ne

1. Un milliard effectif! à 300 capitaux pour un, cours actuel, c'est 300 milliards en assignats. Cela vaut bien la peine de faire une réclamation. Mais, où sont-ils les domaines nationaux mis en réserve pour cette somme?

» cultiveraient-elles pas ces terres, pour la possession des-
 » quelles tant de héros ont répandu et répandent encore
 » tous les jours leur sang sur les frontières?... — Legisla-
 » teurs! Nous ne vous le dissimulons pas, nous craignons
 » qu'on ne prétende encore les frustrer d'un avantage qui
 » leur a coûté si cher! Faites donc taire les calomnies des
 » ennemis de la république! Hâtez-vous de prouver aux
 » démocrates, que les promesses faites à nos guerriers ne
 » sont point illusoires! Ordonnez, sur-le-champ, la distri-
 » bution de cette partie de propriété nationale que vous avez
 » affectée à leur intrépidité! Procurez à leurs malheureux
 » parents la satisfaction de jouir d'avance des fruits de leur
 » courage! Donnez-leur à tous, les moyens d'élever sur ces
 » emplacements, des bâtiments propres à les recevoir à la
 » fin de leurs glorieuses campagnes! Qu'ils n'aient plus qu'à
 » faire des vœux pour la prospérité d'un état, dont ils auront
 » si puissamment contribué à éterniser la gloire!

Suivent les signatures.

Soldats! c'est le vrai peuple qui parle ainsi pour vous; et ce n'est pas pour lui qu'on veut vous intéresser! Ce n'est pas pour vous exciter à le servir qu'on vous accable de fausses caresses, et qu'on vous abreuve de liqueurs et d'eau-de-vie. Mais c'est pour vous déterminer à vous vendre contre lui, à un prix aussi vil. Qu'ils vous connaissent mal, les perfides qui veulent être vos corrupteurs. Ils vous jugent à leur mesure. Parce qu'ils ont déjà signé un pacte si honteux, ils estiment que vous pourriez descendre comme eux à l'avilissement de vous y soumettre. Non, non. Soyez toujours les hommes du peuple. Jurez sur vos sabres, de ne mourir que pour lui. Vous l'avez vu, vous le verrez encore: il est également prêt à mourir pour vous et avec vous. Je vous quitte aujourd'hui: sans cela je vous offrirais bien d'autres témoignages de ses vœux, à la suite et dans le sens du vœu des démocrates d'Arras. En remettant cette exposition à une autre fois, c'est toujours prévenir le despotisme que de tous côtés la voix de la liberté et de l'égalité, plane au-dessus de tous les complots humanicides. Qu'il essaye encore aujourd'hui d'étouffer cette voix, avec l'énergie de ceux qui en sont les organes!... Instruits par le malheur; irrités par le ressouvenir des perfidies profondes, raffinées, multipliées, dont ils ont été les victimes; prévenus sur

ce qui leur arriverait en succombant ; ils sont tous en mesure de résistance contre de nouvelles entreprises, ils savent tout ce qu'ils doivent opposer d'artifice et de force contre ceux qui oseraient de nouveau leur livrer le combat. Éclairés à votre tour, magnanimes guerriers ! vous ne serez pas non plus les complices ni les dupes des partisans de l'oppression. Les dominateurs ont beau mettre en jeu toutes les ruses, aucune ne leur réussira. Ils emploient celle de renouveler souvent l'armée de l'intérieur ; ils vous éloignent de nous, lorsqu'ils s'imaginent que, désabusés par nous, vous pouvez cesser de voir en nous des ennemis. Les colonnes qui nous tiennent en état de siège, sont à chaque instant relevées par d'autres colonnes. A quoi tout ce manège nous mènera-t-il ? A ce que toutes les armées françaises viendront successivement s'instruire à notre école, lire nos brûlants écrits et déchirer tour à tour le voile qui les empêchait de connaître la vérité, et d'apprécier les scélérats qui les trompent et nous trompent.

GRACCHUS-BABEUF, *tribun du peuple*.

Paris, 10 germinal l'an IV de la république.

[Pièce citée t. I, p. 107.]

TREIZIÈME PIÈCE.

Paris, 30 pluviôse, an 4^{ème}.

A GRACCHUS BABEUF,

TRIBUN DU PEUPLE¹.

Et moi aussi je voudrais l'égalité réelle. Je suis bientôt sexagénaire, je n'ai rien ou presque rien en propriété. Je suis chargé de six enfants, trop jeunes encore pour travailler. J'ai le malheur de ne point savoir de métier, je ne suis ni commerçant, ni courtier, ni agioteur, ni banquier, pas même commis de bureau ; combien de motifs pressants de désirer l'égalité réelle ! mais hélas ! est-elle possible ? A quoi sert de me montrer cette béatitude, dans un lointain si obscur, que je désespère d'y arriver jamais ? Comment lui donner l'existence ? Toujours le mot, et jamais la chose.

J'ai lu qu'il y a eu des partages de terre, mais cela n'a pas duré ; et pourquoi ? c'est cela qu'il faut approfondir.

Il ne s'agit donc pas seulement de partage, mais encore qu'il soit durable.

Les terres ne sont pas tout ce qu'il faudrait partager, et je n'ai lu nulle part qu'on ait même tenté de partager ces productions de l'esprit et de l'invention, que dans des communautés religieuses, ou à peu près telles. Nous diviserons-nous en petites communautés ? Supposons que cela soit, et que je porte par exemple, mon charmant tableau, ma machine parfaite, mon invention excellente, mes découvertes en physique, en chimie, en hydraulique, en histoire naturelle, mon poème, ma musique, ma volubilité sur le violon, la harpe et le clavecin, les sons harmonieux de ma voix, etc., etc., etc., au magasin général de l'égalité réelle,

1. La lettre dont il est question au texte était une réponse à celle-ci. [voir t. I, p. 107 ; la réponse est publiée à la suite, p. 145.]

avec mon voisin le savetier pour recevoir nos bons égaux de viande, de pain, de liqueur, etc., etc., ce n'est pas tout ; il faut que cela soit durable, il faut que cela n'anéantisse pas le goût, le génie et la passion du beau, et de la perfection dans les arts et métiers. Mais supposons que je sois capable de l'abnégation d'un moine, pour mes goûts et mes penchants les plus doux, pour l'égalité réelle de mon voisin le savetier, ne faudra-t-il pas des supérieurs, des prieurs, des abbés, des directoires exécutifs, etc., etc., car les noms n'y font rien ? ne faudra-t-il pas des lois ? c'est-à-dire des conventions mutuelles. Ne faudra-t-il pas confier aux chefs parfaitement désintéressés, une force égale en action, à la réaction qu'il faut toujours calculer, et calculer bien juste, aussi juste que le poids d'un tourne-broche, ou que le ressort d'une montre. Quelle multitude de réflexions ne viennent pas s'offrir ici ?

J'entends citer J.-J. Rousseau et Mably ; le premier a dit positivement : que pour vivre sous une démocratie pure, il fallait être des demi-dieux. Le second est bien loin de croire à la possibilité de l'égalité réelle, sur un sol d'une étendue aussi considérable et aussi peuplé que le nôtre : quand j'y songe, et j'y songe souvent, ma tête s'y perd.

Tribun ! donne-nous un plan ; prouve-nous bien clairement la possibilité de l'égalité réelle ; qu'elle peut être durable ; et donne-nous bien positivement le moyen d'y parvenir ; c'est-à-dire que nous ne soyons pas des années dans l'anarchie, et qu'après des démarches et des sacrifices douloureux et inutiles, nous ne nous voyons pas plus mal que nous le sommes dans ce moment.

Signé M... V.

SUITE DE LA TREIZIÈME PIÈCE.

RÉPONSE

A UNE LETTRE SIGNÉE M. V., PUBLIÉE ET ADRESSÉE, LE 30 PLUVIÔSE DERNIER, A GRACCHUS BABEUF, TRIBUN DU PEUPLE.

Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches ni pauvres.

Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigents, sont les ennemis du peuple.

Le but de la révolution est de détruire l'inégalité et de rétablir le bonheur de tous.

« Art. 7, 8 et 10 de l'Analyse de la doctrine du tribun, affichée et proclamée le 20 de ce mois de germinal. »

Les vérités suivantes, adressées pour répondre à l'auteur de la lettre du 30 pluviôse, devaient être publiées plus tôt. Je ne suis point fâché que des raisons particulières m'aient obligé d'attendre jusqu'aujourd'hui. La thèse, dont il s'agit dans cet écrit, est plus que jamais à l'ordre du jour, et je me flatte que j'obtiendrai maintenant une attention raisonnable sur le plus grand de tous les sujets qui intéressent les hommes.

Tout vrai républicain doit se réjouir des doutes mis en avant par le C^{en} M. V., sur la possibilité de l'exécution du système d'égalité réelle. Si la lutte, engagée sur ce point suprême de la régénération humaine, est soutenue par les amis de la liberté avec la même chaleur qu'ils employaient jadis à combattre l'échafaudage de la féodalité et de la monarchie, nul doute que la chute du système barbare des propriétés particulières, ne ramène bientôt sur la terre le bonheur de l'âge d'or et de la fraternité de fait, que l'ambi-

tion et l'avidité ont entièrement bannies de nos monstrueuses sociétés.

Ames généreuses, qui vous lançâtes dans la carrière révolutionnaire par le seul amour de l'humanité, le temps est venu d'attaquer avec les foudres de la raison, la cause toujours existante de tous les maux, de toutes les tyrannies, la richesse individuelle. La doctrine que nous prêchons a pour elle les froids calculs de la philosophie et l'autorité des grands hommes de l'antiquité et de nos siècles. Elle seule offre un terme raisonnable à la révolution, qui serait un crime, si, en changeant la forme de l'oppression, elle laissait la multitude dans les malheurs et la servitude aggravés par le faux espoir du soulagement, et consolidés par l'accroissement du nombre et de la perversité des oppresseurs.

Avant de jeter un coup d'œil sur les preuves de la possibilité, de la justice et des charmes du système de l'égalité réelle, en réponse aux doutes du C^{en} M. V., il faut rétablir la question qu'il semble méconnaître lorsqu'après avoir parlé du partage des terres, il ajoute : il ne s'agit pas seulement de partage, mais encore qu'il soit durable.

Point du tout. Le système de l'égalité exclut tout partage ; et c'est même à ce partage que nos sociétés, résultats des besoins, des passions et de l'ignorance de nos pères, doivent toutes les tyrannies, et tous les maux dont nous sommes les victimes.

Avant que chacun de nos aïeux ait pu dire qu'un champ lui appartenait, il a fallu qu'une convention expresse ou tacite lui en assurât la jouissance. Heureux les hommes, si cette funeste convention n'eût jamais existé. C'est elle qui a ramené dans l'état social les suites funestes de la force et de l'adresse, dont on avait tant de raisons de se plaindre dans l'état de nature¹. C'est elle qui a isolé les hommes, qui a excité leur cupidité et fondé sur ce vice destructeur la conservation des sociétés. C'est elle qui a fourni à la force, à la ruse et à la perversité, les moyens de se soustraire aux conditions naturelles du pacte social, en livrant à l'épuise-

1. Le droit de nature diffère essentiellement de ce qu'on appelle état de nature. Le premier est le résultat de l'expérience et de la réflexion ; le second est le produit des premières impressions et de l'ignorance.

ment et à la douleur, la faiblesse, la simplicité et la vertu. C'est elle qui a condamné à toutes les privations les producteurs de tous les biens et comblé les oisifs de toutes les jouissances. C'est elle qui a assujéti la multitude, forcément ignorante, aux pièges de l'ambition et du fanatisme. C'est elle enfin qui est la source de toutes les tyrannies ; 1^o parce que sans l'espérance de nager dans le plaisir sans rien faire, personne ne voudrait être ni monarque, ni noble, ni gouvernant ; 2^o parce qu'il est on ne peut plus perfide d'appeler libres ceux qui, condamnés à travailler jusqu'à l'épuisement, sans espoir de jouir, ne peuvent pas faire entendre leur voix par le défaut de temps et par l'ignorance forcée dans laquelle les retient notre ordre social.

Voilà comment rien n'est plus contraire à l'égalité et au bonheur que la propriété particulière, ou le partage des terres qui en est la première source.

Il y a plus. Ce partage des terres auquel, suivant quelques-uns, se réduit le *maximum* de notre bonheur social, empirerait le mal, en ce qu'il effraierait l'égoïsme des propriétaires sur lequel seulement repose ce qu'on appelle aujourd'hui prospérité publique, et laisserait entrevoir le retour prochain des désordres dont on prétend qu'il serait le remède.

Voyons à présent ce qu'on entend par égalité réelle. Elle a pour base deux conditions essentielles : *travaux communs ; jouissances communes*.

D'abord, le travail étant une condition nécessaire sans laquelle l'association périrait, nul n'a pu s'y soustraire sans injustice : celui qui l'a fait a diminué la richesse publique, ou a rejeté sa tâche sur son voisin.

Deux considérations puissantes viennent à l'appui de ce système ; 1^o ce travail commun augmenterait les richesses de la société qui, dans l'état actuel, ne peut compter que sur le travail utile d'une petite partie de ses membres ; 2^o le travail réparti sur tous les sociétaires valides, délivrerait d'un fardeau insupportable ceux que nous avons condamnés exclusivement à la fatigue et n'en transporterait aux autres qu'une portion très faible qui bientôt deviendrait pour tous une source de plaisir et d'amusement. Je ne conçois pas comment on peut de bonne foi regarder notre état comme le meilleur possible, tandis que la grande masse du peuple vit plus malheureusement que dans l'état de simple

nature. Voyez le sauvage : chasse-t-il, pêche-t-il, cultive-t-il ; le fruit de ses sueurs est tout à lui, et il jouit de tout le bonheur qu'il connaît. Nos ouvriers journaliers, nos paysans, au contraire, loin de conserver la jouissance de leurs productions et de goûter le bonheur dont notre civilisation leur donne l'idée, sont obligés de tout céder à des propriétaires avides et fainéants, et souffrent réellement la faim, la soif et la rigueur des saisons.

Que chacun travaille pour la grande famille sociale et que chacun en reçoive l'existence, les plaisirs et le bonheur ; voilà la voix de la nature : voilà l'état où l'égalité n'est pas une chimère, et où la liberté de chacun est solidement assurée.

Tu parles, citoyen M. V., d'abnégation de tous les goûts, de tous les penchants, de l'égalité qu'il y aurait entre la nourriture d'un artiste et celle d'un savetier ; et du dépérissement des beaux-arts, comme des suites funestes du système d'égalité réelle, dont tu prétends prouver par là l'absurdité. Cette objection prouve que tu n'es pas à l'abri de nos vieux préjugés. Croire que retourner à l'égalité soit devenir sauvage et brutal, c'est ne pas en concevoir la constitution. Nous objecter l'hideux des abnégations, quand nous voulons mettre un terme aux privations incalculables et perpétuelles de la majorité des hommes ; quand nous voulons que le travail de chacun lui vaille une existence commode et agréable : c'est, ou ne pas comprendre, ou se montrer le complice de ceux que la mollesse et la haine du travail rendent les ennemis de l'égalité.

Ce serait vraiment une horreur inouïe, monsieur M. V., que votre pain, votre viande, votre vin et vos habits sortissent du même magasin et eussent le même goût que ceux d'un savetier ! Mais aussi, pourquoi la nature s'est-elle avisée de donner à ce sale animal un estomac et des sens comme les vôtres ? Malheureux ! quand vous nagez dans l'abondance, vous faut-il aussi le tableau des douleurs d'autrui pour compléter votre bonheur ?

Le prétendu dépérissement des métiers et des beaux-arts est encore une des réponses tranchantes de ces gens d'esprit qui voudraient faire croire que tout est perdu quand on leur arrache leurs distinctions, leurs privilèges et leur considération usurpés. Certes, si ce dépérissement devait avoir lieu, la masse du peuple qui est entièrement

étrangère aux avantages des beaux-arts, n'en éprouverait pas un changement désagréable. Mais un pareil événement n'est pas à craindre ; et il est évident que les arts recevraient, dans notre système d'égalité, des accroissements d'utilité générale, et une empreinte sublime conforme aux grands sentiments qu'une immense association d'heureux ferait nécessairement naître. Les citoyens seraient bien nourris, bien vêtus, bien amusés, sans inégalité, sans luxe : la république seule serait riche, magnifique, toute puissante.

Quelques métiers, dont les produits servent à désennuyer une très petite portion de parasites et à pomper leurs masses énormes d'argent, céderaient, il est vrai, la place à d'autres qui augmenteraient le bonheur de la grande masse sociale. Mais quel est l'homme qui pourrait regretter cet heureux changement ? Les sciences et les beaux-arts, débarrassés de l'aiguillon du besoin toujours renaissant, toujours gênant, l'homme de génie n'aurait plus d'autre guide que l'amour de la gloire, et secouant bientôt le joug de la flatterie et de l'égoïsme des Mécènes, son unique objet serait le bonheur du corps social.

Aux poèmes frivoles, à l'architecture mesquine, aux tableaux sans intérêt, on verrait succéder les cirques, les temples et les portiques sublimes, où le souverain, logé aujourd'hui plus mal que nos animaux, irait puiser dans les monuments et dans les ouvrages de la philosophie la doctrine, l'exemple et l'amour de la sagesse.

Dans ce plan enchanteur, dont je ne fais qu'esquisser les charmes, on trouverait la solution du problème : *Trouver un état où chaque individu, avec la moindre peine, puisse jouir de la vie la plus commode.*

Ainsi les productions très variées de tous, appartiendraient à la masse qui les distribuerait ensuite pour le plus grand bonheur de chacun. Tu vois donc, citoyen M. V., qu'il ne s'agit pas de condamner les hommes aux abnégations ; mais, au contraire, de diminuer les privations de la masse.

Tu dois aussi voir que, dans un pareil état, le déracinement de l'avidité faisant cesser les jalousies, les ruses et les méfiances, les hommes seraient réellement des frères, strictement intéressés à la conservation d'un ordre qui ferait le bonheur de tous.

Il était dû à la révolution française de mettre à exécution les conceptions de la philosophie que l'on regardait naguère

comme chimériques. Nous avons commencé : finissons. Si nous nous arrêtons au point où nous nous trouvons, l'humanité n'aurait pas de grands remerciements à nous faire.

Pour passer de notre mauvais état à celui que je défends, il faut :

1^o Réunir toutes les richesses actuelles sous la main de la république ;

2^o Faire travailler tous les citoyens valides, chacun suivant sa capacité et ses habitudes actuelles ;

3^o Utiliser les travaux, en rapprochant ceux qui s'aident mutuellement, et en donnant une nouvelle direction à ceux qui sont uniquement l'effet de l'engorgement actuel des richesses ;

4^o Réunir continuellement dans les dépôts publics, toutes les productions de la terre et de l'industrie ;

5^o Distribuer également les productions et les plaisirs ;

6^o Tarir la source de toute propriété, de tout commerce particuliers, et leur substituer une distribution sage, confiée à l'autorité publique ;

7^o Établir des maisons communes d'éducation, où chacun s'accoutumerait au travail le plus conforme à ses forces et à ses penchants ;

Ainsi, l'égoïsme ne serait plus le mobile de l'activité et du travail des individus, qui, quels que fussent la variété et l'usage de leurs productions, recevraient la même rétribution de nourriture, d'habillement, etc.

De cette conséquence nos riches tirent les deux objections suivantes :

1^o Le besoin de s'alimenter et l'espoir d'améliorer son état, sont les sources du travail et de la reproduction : ce besoin et cet espoir détruits, le travail cesse, la reproduction se tarit, et la société périt.

2^o Si toute espèce de travail reçoit la même récompense, il n'existe plus de motif pour se livrer aux recherches scientifiques qui amènent des découvertes utiles à la société.

Je réponds :

1^o Il est facile de faire entendre à tout le monde qu'une très courte occupation journalière assurerait à chacun une vie plus agréable et débarrassée des inquiétudes dont nous sommes continuellement minés ; et celui qui travaille aujourd'hui jusqu'à l'épuisement, pour avoir fort peu, consentirait sûrement à travailler peu pour avoir beaucoup.

Cette objection d'ailleurs, repose entièrement sur l'idée douloureuse qu'on s'est formée du travail qui, sagement et universellement distribué, deviendrait, dans notre système, une occupation douce et amusante, à laquelle nul n'aurait ni envie, ni intérêt de se soustraire.

2^o Il est, je crois, assez prouvé que les progrès des sciences tiennent plus à l'amour de la gloire qu'à l'avidité des biens ; et dans ce cas, notre société, vraiment philosophique, réunissant tous les moyens d'honorer bien décidément et sans mélange ses bienfaiteurs, aurait droit d'y compter plus que nos associations corrompues, où le génie et la vertu méprisés et voués à l'indigence, voient presque toujours la sottise et le crime comblés de tous les biens.

J'en ai dit assez pour qu'en me lisant on se doute tout de bon que le principe d'avidité et d'égoïsme, qui forme la base de toutes nos institutions, est détestable ; et que, pour mettre un terme aux agitations, aux malheurs et aux tyrannies qui nous divisent et nous oppriment, il faut nous replacer dans un véritable état de société, où chacun, par sa mise égale, puisse en retirer un égal profit ; car tous les raisonnements des économistes ne pourront jamais convaincre les hommes de bon sens et de bonne foi, qu'il est souverainement juste que ceux qui ne font rien aient tout, et enchaînent, avilissent et maltraitent ceux qui, faisant tout, n'ont presque rien.

Le citoyen M. V. oppose encore à notre système d'égalité, la nécessité d'un gouvernement et la trop grande étendue de la république.

La réponse est facile :

1^o Les personnes chargées de conserver ce système, dont les rouages seraient extrêmement simples, devraient être regardées comme des travailleurs nécessaires au bonheur commun ; et, ne pouvant jamais obtenir plus de jouissances que les autres citoyens trop intéressés à les surveiller, il ne serait pas à craindre qu'ils fussent tentés de conserver leur autorité au mépris de la volonté du peuple ;

2^o Si toutes les difficultés que les préjugés opposent au travail et à la jouissance commune dans une petite peuplade, peuvent être facilement vaincues, rien ne s'oppose à ce qu'elles le soient de même dans une grande association comme la France. D'abord, quant au travail, on conçoit aisément comment tous les citoyens pourraient s'y livrer,

chacun dans l'endroit où il serait placé et suivant la capacité du sol. Quant à la distribution égale des objets de consommation à toutes les communes de la république, ou à toutes celles qui pourraient y participer selon leurs rapports avec les différents climats, je ne vois pas pourquoi une autorité sage, débarrassée des obstacles qu'apporte aujourd'hui dans ces sortes d'opérations l'égoïsme avide des gouvernants et des gouvernés, ne pourrait pas l'exécuter avec plus de satisfaction pour les citoyens, livrés souvent, dans l'état actuel, à la disette par les calculs des spéculateurs.

Je vois dans un pareil ordre de choses :

1^o Les arts, se placer, par la sagesse des institutions, là où ils pourraient être plus utiles ; et se rapprochant des agriculteurs, faire disparaître les grandes villes, réceptacle de tous les vices, et peupler la France de villages ornés d'une immensité d'habitants heureux, dont rien n'arrêterait la propagation ;

2^o Les hommes, éclairés et habitués au travail par l'éducation commune, aimer la patrie plus qu'ils n'aiment aujourd'hui leurs familles ; et, délibérant avec connaissance de cause sur les affaires publiques, donner à l'univers le premier exemple de la démocratie et de la vertu défendues avec le courage du lion par une immense population ;

3^o Les Français, sans monnaie, sans privations, sans ennui et sans envie d'amasser pour l'avenir, payant gaiement à la patrie le tribut commun, le travail ; goûter les plaisirs de la nature, et passer le reste du temps dans les fêtes publiques, à la discussion des lois et à l'instruction de la jeunesse ;

4^o La société, délivrée des procès, des haines, des jalousies et de toutes les funestes suites de la propriété ;

5^o La législation rendue à des principes très simples, n'être plus que l'art d'augmenter les connaissances et les plaisirs de la société ;

6^o La patrie en danger, trouver dans l'augmentation d'une demi-heure de travail par jour, plus de soldats et de ressources que ne peuvent en fournir aujourd'hui tous les financiers de l'Europe.

Oh ! mes compatriotes, voilà la liberté, la paix et le bonheur. Voilà le remède unique à tant de déchirements et de factions, qui ne peuvent finir que par l'esclavage ou par le bonheur de tous ! Quels puissants obstacles s'opposent donc

à ce que, revenant enfin à la raison, nous cessions de nous jalouser, de nous combattre, de nous détruire ? La bêtise des uns, la paresse des autres et les habitudes vicieuses qui ont enorgueilli le cœur de ceux qui voient de sang-froid la misère de leurs semblables, fruit de leur funeste opulence.

Amis de la patrie ! patriotes philosophes ! c'est à vous à finir la révolution. C'est à vos raisonnements, à vos écrits, à extirper l'égoïsme, source de la tyrannie et du malheur. C'est à la vérité à détruire enfin le royalisme qui, effet et cause de l'énorme inégalité, subsistera sous quelque forme de gouvernement que ce soit, jusqu'à ce que l'égalité de fait et la démocratie réunissent tous les intérêts, détruisent toutes les partialités et ôtent à quelques-uns la faculté anti-sociale de gêner, vexer, blesser et opprimer tous les autres.

Si la puissance n'avait pas intérêt à s'opposer aux progrès de la sociabilité humaine, je regarderais le succès de cette entreprise comme assuré. Car, si l'on parlait clairement et de bonne foi au peuple, je ne doute pas qu'il ne se décidât immédiatement pour l'égalité. Mais, dès que cela ne convient pas au cœur vicié et à l'imagination troublée des puissants, ceux qui auront le courage de remplir leurs devoirs envers la masse, doivent s'attendre, non seulement à être torturés de mille manières, mais à être qualifiés, ce qui arrive déjà, de brigands, d'incendiaires et de royalistes. On croira difficilement, il est vrai, que ceux qui ont détruit le trône, et qui ne peuvent supporter aucune inégalité, pas même celle de l'oisiveté et de la richesse, aiment la royauté, maximum des inégalités. Mais enfin, il y aura des imbéciles qui le croiront, et il faut que les patriotes supportent avec magnanimité cette nouvelle injure : s'ils ne périssent pas en défendant le bonheur de tous, la révolution serait, aux yeux de la postérité, une tache pour la philosophie et un crime pour eux.

Il me reste encore à dissiper le dernier doute du citoyen M. V. qui craint l'anarchie dans le passage du système actuel à celui de l'égalité.

Patriotes ! écrivez-vous avec moi : Oh ! nos concitoyens ! jetons notre or à la mer, travaillons tous, jouissons tous, bannissons l'oisiveté et le luxe ; et ce langage flatteur appuyé par les raisonnements de la sagesse, éloignera de la réforme toutes les incertitudes, tous les tiraillements qu'on semble craindre. Mais, fût-il vrai que ce passage dût amener des

écarts, qui cependant n'ont jamais accompagné nos grands mouvements nationaux ; je dis qu'ils seraient les derniers effets de l'anarchie mourante. À proprement parler, le désordre et l'anarchie existent réellement dans toutes les sociétés actuelles de l'Europe, où, sous différents prétextes et par différents moyens, le peuple est dépouillé de tous ses droits. Et certes, il vaudra bien la peine de courir le danger de quelques écarts momentanés pour mettre fin à la grande anarchie organisée et perpétuelle ; et pour rétablir un système de bonheur qui réalisant les prédictions des philosophes sur la révolution, ébranlerait enfin, suivant toutes les apparences, les gouvernements qui nous inquiètent encore, parce que leurs sujets n'ont pas aperçu jusqu'ici dans nos changements, l'empreinte claire et décisive du bonheur général que nous avons tant préconisé.

Paris, 28 germinal, l'an IV de la république.

[Pièce citée t. I, p. 107.]

SUPPLÉMENT A LA TREIZIÈME PIÈCE.

CHANSON NOUVELLE

A L'USAGE DES FAUBOURGS ¹.

AIR : *C'est ce qui me désole* *.

Mourant de faim, mourant de froid,
Peuple dépouillé de tout droit,
Tout bas tu te désoles : bis.

Cependant le riche effronté,
Qu'épargna jadis ta bonté,
Tout haut, il se console. bis.

Gorgés d'or, des hommes nouveaux,
Sans peines, ni soins, ni travaux,
S'emparent de la ruche : bis.

Et toi, peuple laborieux,
Mange et digère, si tu peux,
Du fer, comme l'autruche. bis.

Évoque l'ombre des Gracchus,
Des Publicola, des Brutus ;
Qu'ils te servent d'enceinte ! bis.

Tribun courageux, hâte-toi,
Nous t'attendons, trace la loi
De l'égalité sainte. bis.

Oui, tribun, il faut en finir.
Que tes pinceaux fassent pâlir
Luxembourg et Vêrône ! bis.

Le règne de l'égalité
Ne veut, dans sa simplicité,
Ni panaches, ni trône ! ³ bis.

1. Par Sylvain Maréchal.

* [Clé du Caveau, n° 428].

2. La royauté et l'aristocratie, dont les chefs résidaient au Luxembourg.

3. Les panaches étaient la décoration des membres du directoire.

Certes, un million d'opulents
Retient depuis assez longtemps
Le peuple à la glandée : *bis.*
Nous ne voulons, dans le faubourg,
Ni les chouans du Luxembourg,
Ni ceux de la Vendée. *bis.*

O vous, machines à décrets,
Jetez dans le feu, sans regrets,
Tous vos plans de finance : *bis.*
Pauvres d'esprit, ah! laissez-nous :
L'égalité saura sans vous
Ramener l'abondance. *bis.*

Le directoire exécutif,
En vertu du droit plunitif,
Nous interdit d'écrire : *bis.*
N'écrivons pas ; mais que chacun,
Tout bas, pour le *bonheur commun*,
En bon frère conspire. *bis.*

Un double conseil sans talents,
Cinq directeurs toujours tremblants
Au nom seul d'une pique : *bis.*
Le soldat choyé, caressé,
Et le démocrate écrasé :
Voilà la république. *bis.*

Hélas! du bon peuple aux abois
Fiers compagnons, vainqueurs des rois,
Soldats couverts de gloire! *bis.*
Las! on ne vous reconnaît plus.
Eh! quoi! seriez-vous devenus
Les gardes du Prétoire? *bis.*

Le peuple et le soldat unis
Ont bien su réduire en débris
Le trône et la Bastille : *bis.*
Tyrans nouveaux, hommes d'état,
Craignez le peuple et le soldat
Réunis en famille. *bis.*

Je m'attends bien que la prison
Sera le prix de ma chanson ;
C'est ce qui me désole ; *bis.*
Le peuple la saura par cœur
Peut-être, il bénira l'auteur :
C'est ce qui me console. *bis.*

AUTRE SUPPLÉMENT A LA TREIZIÈME PIÈCE.

Un code infâme a trop longtemps
Asservi les hommes aux hommes :
Tombe le règne des brigands!
Sachons enfin où nous en sommes.

Réveillez-vous à notre voix
Et sortez de la nuit profonde,
Peuples! ressaisissez vos droits, } *refrain général.*
Le soleil luit pour tout le monde. }

Tu nous créas pour être égaux,
Nature, ô bienfaisante mère!
Pourquoi des biens et des travaux
L'inégalité meurtrière? — Réveillez, etc.

Pourquoi mille esclaves rampants
Autour de quatre à cinq despotes?
Pourquoi des petits et des grands?
Levez-vous, braves sans-culottes. — Réveillez, etc.

Dans l'enfance du genre humain
On ne vit point d'or, point de guerre,
Point de rang, point de souverain,
Point de luxe, point de misère!
La sainte et douce égalité
Remplit la terre et la féconde :
Dans ces jours de félicité,
Le soleil luit pour tout le monde.

Tous s'aimaient, tous vivaient heureux,
Goûtant une commune aisance ;
Les regrets, les débats honteux,
N'y troublaient point l'indépendance. — Réveillez, etc.

Hélas! bientôt l'ambition,
En s'appuyant sur l'imposture,

Osa de l'usurpation,
Méditer le plan et l'injure. — Réveillez, etc.

On vit des princes, des sujets,
Des opulents, des misérables,
On vit des maîtres, des valets,
La veille tous étaient semblables. — Réveillez, etc.

Du nom de lois et d'instituts
On revêt l'affreux brigandage ;
On nomme crimes les vertus,
Et la nécessité pillage. — Réveillez, etc.

Hélas ! vos généreux desseins,
Fils immortels de Cornélie,
Contre le fer des assassins
Ne peuvent sauver votre vie. — Réveillez, etc.

Et vous, Lycurgues des Français,
O Marat ! Saint-Just ! Robespierre !
Déjà de vos sages projets
Nous sentions l'effet salutaire ;
Déjà le riche et ses autels,
Replongés dans la nuit profonde,
Faisaient répéter aux mortels :
Le soleil luit pour tout le monde.

Déjà vos sublimes travaux
Nous ramenaient à la nature :
Quel est leur prix ? les échafauds,
Les assassinats, la torture. — Réveillez, etc.

L'or de Pitt et la voix de d'Anglas
Ont ouvert un nouvel abîme :
Rampez ou soyez scélérats,
Choisissez la mort ou le crime. — Réveillez, etc.

D'un trop léthargique sommeil,
Peuples, rompez l'antique charme :
Par le plus terrible réveil,
Au crime heureux portez l'alarme.
Prêtez l'oreille à notre voix,
Et sortez, etc.

NOTA. Ces chansons furent distribuées à la même époque, par les soins du directoire secret.

QUATORZIÈME PIÈCE.

UN MOT PRESSANT AUX PATRIOTES.

AMIS ! je ne devais point vous parler aujourd'hui. J'interromps un travail de plus longue haleine pour vous adresser à la hâte quelques paroles bien urgentes. Écoutez-les : elles vous intéressent infiniment.

La vérité triomphe. Tous les oppresseurs pâlisent. Les yeux du peuple sont dessillés par ses amis. L'armée voit clair aussi. Le torrent de l'énergie ne peut plus être arrêté par aucune digue. Nos dominateurs ont vu tout cela, et ils viennent de changer de batteries pour éviter la chute dont l'attente nous console et fait leur désespoir.

Depuis dix à douze jours, ils ont jugé que la persécution et les outrages envers les meilleurs citoyens n'étaient plus des armes efficaces dans leurs mains. Ils y ont substitué l'astuce et les dégoûtantes cajoleries. Les loups furieux se sont transformés en renards souples et prévenants. Ne vous y trompez pas, ce sont toujours des animaux carnassiers ; ils n'ont point changé de nature, et n'en changeront jamais. Ils vous font aujourd'hui patte de velours ; demain ils vous dévoreront.

Voici sur quoi je dois vous prémunir.

Les émissaires des Tallien, des Legendre, des Barras, et ces honnêtes gens eux-mêmes se trémoussent et sont en grand travail pour tâcher de vous faire tomber dans le plus abominable des pièges ; ils profitent de vos dispositions contre tous les coupables artisans de vos malheurs parmi lesquels ils ont figuré au premier rang ; ils ont l'impudeur de feindre que ce n'était pas eux, ou du moins qu'ils se séparent aujourd'hui de la troupe des persécuteurs qui n'alla que sous leurs ordres et d'après leurs inspirations ; ils osent vous faire entendre qu'ils sont prêts maintenant à se constituer les vengeurs des forfaits qu'ils ont commis

et fait commettre. Il faut vous démontrer où leurs vues tendent, quel profond nouvel abîme ils creusent sous vos pieds ; mais avant, il est nécessaire de vous donner la marche de leurs intrigues.

Aux Fér. et ci-devant compagnie, ils ont accolé de nouveaux coquins, dont nous pourrions faire ici la liste entière ; mais nous nous contenterons aujourd'hui d'en signaler deux, dont les actes ont été plus ostensibles. *Rich...* et *Soul...* (ce dernier se dit homme de lettres) sont en possession, depuis quelques jours, de travailler les groupes aux Tuileries. Ils s'acquittent admirablement de la mission qu'ils ont d'exciter à un point extrême l'effervescence du peuple. Ils y disent, à qui veut les entendre, que les deux conseils sont, sans exception, composés de scélérats ; que Barras et Carnot sont d'excellents républicains qui doivent faire cesser les maux du peuple et sauver la patrie ; que c'est pour cela qu'il existe un infâme complot pour les assassiner ; qu'en conséquence il faut se rallier à eux et à leurs amis, s'armer sans délai et sonner le tocsin.

A ces faits nous avons à ajouter les circonstances suivantes :

Un vrai démocrate, que l'émissaire *Rich...* avait entrepris ces jours derniers sur la terrasse des Tuileries, pour lui inculquer ces collusoires idées, en recevait des objections sur la précipitation étrange que l'on semblait vouloir mettre dans une affaire aussi importante. Ils furent, dans l'entre-faite, rencontrés par *Legendre*, à qui *Rich...* demanda des nouvelles sur les affaires du temps. Le boucher de prairial répondit qu'il ne concevait pas comment les patriotes pouvaient suivre l'impulsion du tribun du peuple, qui semblait s'acharner de préférence contre les meilleurs républicains, tels que Barras et Carnot ; qu'il ne fallait que tomber à bras raccourcis sur ceux qu'il reconnaissait bien qui avaient fait beaucoup de mal, tels qu'*Isnard* et sa clique ; qu'il fallait que les patriotes se réunissent pour anéantir ces hommes ; mais que l'on devait de part et d'autre, oublier les *petites erreurs* que l'on avait pu réciproquement commettre, etc.

A quelques pas de là, un autre sycophante demandait encore à un démocrate s'il avait vu *tel* homme qui jouit d'une influence sur certain quartier de Paris, qu'on avait quelque chose de bon à lui communiquer de la part de *Tallien* ; et l'intrigant ajouta : « Tu es patriote, tu n'es pas

» de trop ; il faut que, sous quelques jours, la bombe éclate ;
 » il faut que le tocsin sonne. Je cherche l'homme *tel*, afin
 » de le mettre au courant. »

La trame est assez adroite, l'appât n'est pas plus mal préparé que tant d'autres dont vous avez été les dupes et les victimes ; mais serait-il possible que vous le fussiez encore de celui-là ?

Il est clair que voici ce que veulent ceux qui n'ont jamais cessé de vous assassiner, de vous affamer, de vous écraser sous des milliers de chaînes.

D'abord sauver leurs têtes, sur lesquelles ils voient que le grand jury du peuple, convaincu de leurs crimes sans pareils et innombrables, est prêt à faire exécuter la terrible sentence qu'il a prononcée il y a longtemps. Ils jugent qu'ils ne peuvent y parvenir qu'en feignant de se jeter dans les bras des démocrates, qu'ils se flattent de capter d'autant plus facilement qu'ils imaginent persuader ceux-ci que le peuple ne peut se sauver sans le secours de quelques-uns de ceux qui partagent l'autorité.

Mais comment calcule-t-on qu'ils veulent parvenir à ce but de sauver leurs têtes ? Les patriotes ont-ils la bonhomie de croire que ce sera en servant franchement la démocratie pour expier l'infamie de l'avoir détruite par les plus scélérats procédés, et pour obtenir d'eux un pardon généreux par cette réparation ? Les patriotes ont-ils la bonhomie de croire qu'ils se dépouilleraient du pouvoir, de la suprématie et de l'initiative pendant et après le mouvement révolutionnaire, afin de vivre paisibles sous les simples lois démocratiques et à l'ombre de la sainte amnistie d'une nation indulgente ? Non, non, ce n'est point là leur plan. Ces oppresseurs ont vu que les principes de la démocratie prédominant, que leur trône chancelle, qu'ils ont perdu toute confiance, que les défenseurs du peuple l'ont tout entière au (*il y a ici une longue lacune dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux, et il a été impossible d'en trouver un complet*) qu'il s'agit de guérir les maux qu'ils nous ont faits. Nous n'aurons pas la sottise de les croire, lorsqu'ils nous diront (mais ils ne nous le disent même pas), qu'ils vont expier toutes leurs scélératesses, en en faisant cesser eux-mêmes les atroces résultats. Nous ne devons même pas souffrir que ces êtres odieux prennent un fusil et s'alignent, comme simples soldats, au milieu de nous. Si le peuple de

France pouvait agir autrement à leur égard, il serait le plus lâche des peuples : il ne mériterait plus qu'un seul homme fort et sage employât ses moyens pour faire triompher la liberté.

Citoyens, écoutez bien cette vérité. Ne craignez pas tant les royalistes dans le sénat ; ils nous servent. Nous sommes en mesure contre le mal qu'ils ont bien intention de nous faire ; et alors leur lutte, avec un parti opposé, nous est utile. Qu'il n'y ait plus qu'un parti dans tous les gouvernants, ils ont bien plus de force contre le parti du peuple.

Il faut que le parti du peuple se mette en mesure de vaincre seul, et le parti du royalisme, dont l'idole est à Véronne, et le parti du royalisme dont les idoles sont au Luxembourg, sans avoir besoin de s'aider ni de l'un ni de l'autre. Ce serait folie de vouloir cacher à tous deux nos dispositions hostiles, sous prétexte de les empêcher de se tenir en garde contre elles. Il y a longtemps que ces dispositions n'ont pu leur échapper, et qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les rompre. Ils n'y sont plus en mesure par la force et par l'opinion ; voilà pourquoi ils ont recours à la ruse. Nous triompherons encore contre eux de ce dernier moyen. Je leur oppose des batteries en plein air. Des oisons, des sots de la faction des *prudents* vont peut-être dire encore qu'il eût mieux valu se couvrir sous quelques ombres. Je dis qu'il est absolument nécessaire et qu'il est temps que la masse de l'armée sans-culotte voie le camp et qu'encore une fois son existence ne peut plus être cachée à l'ennemi. Ce n'est plus par surprise que nous pouvons ni que nous voulons le vaincre ; c'est d'une manière plus digne du peuple ; c'est à force ouverte. Loin de nous cette pusillanimité qui nous ferait croire que nous ne pouvons rien par nous-mêmes, et qu'il nous faut toujours avec nous des gouvernants. Les gouvernants ne font des révolutions que pour toujours gouverner. Nous en voulons faire enfin une pour assurer à jamais le bonheur du peuple par la vraie démocratie. Sans-culottes ! écartons nos idées d'une simple animadversion contre quelques hommes ; c'est pour du pain, l'aisance et la liberté que nous nous échauffons. Ne nous laissons donc pas donner le change. Ne détournons pas notre attention du véritable objet qui nous intéresse. Je vous le dis et vous le répète : c'est une erreur de croire que vous ne pouvez rien seuls et par vous-même. Jamais

il ne sera rien fait de grand et de digne du peuple que par le peuple et où il n'y aura que lui. Ne vous remuez donc que quand vous verrez remuer et paraître les hommes du peuple. Ne donnez dans aucun panneau ; ne cherchez point ailleurs vos libérateurs ; ne reconnaissez pas d'autres étendards. Ne vous laissez point abuser par cet autre sophisme des mouchards interprètes de toutes les inductions trompeuses de nos ennemis : ils disent qu'ils ont leurs soldats. Ils en ont menti, ils ne sont point à eux, ils sont les nôtres. Ils le sont par leur institution même ; mais ils le sont encore par leurs dispositions actuelles. Oui, le soldat n'ira qu'avec nous et pour nous. Tant mieux que les scélérats qui nous vexent nous aient fait venir une grosse armée. Mieux encore ils feront s'ils l'augmentent, nous en serons plus forts. C'en est fait, l'endoctrinement a jeté ses racines parmi nos frères enrégimentés, qui sont comme nous du peuple, et qui n'ont avec nous qu'une même cause ; la tyrannie se trompe encore elle-même en les changeant de place à tous moments : ceux qui arrivent reçoivent des leçons de ceux qui les ont devancés, et ceux qui s'en vont portent ailleurs les dogmes que nous leur avons inculqués, de façon que nos *poisons* populaires prennent partout. Non, non, il n'est plus au pouvoir de l'inquisition ni civile ni militaire d'en empêcher la lecture à nos soldats et à nos ouvriers, qui la dévorent et y puisent les ferments de la contagion démocratique la plus active et la plus enivrante. Peuple ! c'est ainsi que tes hommes te suffisent, puisqu'ils ont à eux toi tout entier, et déjà une bonne partie des soldats sans-culottes qu'on s'était promis d'égarer pour les opposer à toi. Ainsi nous irons tous ensemble, le *jour du peuple*, à une victoire sûre, à la suite et sous l'unique direction des hommes du peuple, lorsqu'ils nous marqueront ce jour heureux.

GRACCHUS-BABEUF, *tribun du peuple*.

[Pièce citée t. I, p. 118.]

QUINZIÈME PIÈCE.

LE COMITÉ INSURRECTEUR DE SALUT PUBLIC
AU PEUPLE*Acte d'insurrection.*

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Des démocrates français considérant que l'oppression et la misère du peuple sont à leur comble ; que cet état de tyrannie et de malheur est du fait du gouvernement actuel ;

Considérant que les nombreux forfaits des gouvernants ont excité contre eux les plaintes journalières et toujours inutiles des gouvernés ;

Considérant que la constitution du peuple jurée en 1793 fut remise par lui sous la garde de toutes les vertus ;

Qu'en conséquence, lorsque le peuple entier a perdu tous ses moyens de garantie contre le despotisme, c'est aux vertus les plus courageuses, les plus intrépides, à prendre l'initiative de l'insurrection, et à diriger l'affranchissement de la masse ;

Considérant que les droits de l'homme reconnus à la même époque 93 tracent au peuple entier, ou à chacune de ses portions, comme le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, celui de s'insurger contre le gouvernement qui viole ses droits ; et qu'ils prescrivent à chaque homme libre de mettre à l'instant à mort ceux qui usurpent la souveraineté ;

Considérant qu'une faction conspiratrice a usurpé la souveraineté, en substituant sa volonté particulière à la volonté générale librement et légalement exprimée dans les

assemblées primaires de 1793, en imposant au peuple français, sous les auspices des persécutions et de l'assassinat de tous les amis de la liberté, un code exécrationnel, appelé constitution de 95, à la place du pacte démocratique de 1793, qui avait été accepté avec tant d'enthousiasme ;

Considérant que le code tyrannique de 95 viole le plus précieux des droits, en ce qu'il établit des distinctions entre les citoyens, leur interdit la faculté de sanctionner les lois, de changer la constitution et de s'assembler, limite leur liberté dans le choix des agents publics, et ne leur laisse aucune garantie contre l'usurpation des gouvernants ;

Considérant que les auteurs de cet affreux code se sont maintenus en état de rébellion permanente contre le peuple, lorsqu'ils se sont arrogé, au mépris de sa volonté suprême, l'autorité que la nation seule pouvait leur confier ; qu'ils se sont créés, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'une poignée de factieux et d'ennemis du peuple, les uns, rois sous un nom déguisé ; les autres, législateurs indépendants ;

Considérant que ces oppresseurs, après avoir tout fait pour démoraliser le peuple ; après avoir outragé, avili et fait disparaître les attributs et les institutions de la liberté et de la démocratie ; après avoir fait égorgé les meilleurs amis de la république, rappelé et protégé ses plus atroces ennemis, pillé et épuisé le trésor public, pompé toutes les ressources nationales, totalement discrédité la monnaie républicaine, effectué la plus infâme banqueroute, livré à l'avidité des riches jusqu'aux derniers lambeaux du malheureux, qui, depuis près de deux ans, meurt, chaque jour, affamé ; non contents de tant de crimes, viennent, par un raffinement de tyrannie, de ravir au peuple jusqu'au droit de se plaindre ;

Considérant qu'ils ont ourdi et favorisé des complots pour entretenir la guerre civile dans les départements de l'ouest, en trompant la nation par une pacification plâtrée, dont les articles secrets stipulaient des conditions contraires à la volonté, à la dignité, à la sûreté et aux intérêts du peuple français ;

Considérant que, tout récemment encore, ils ont appelé à eux une foule d'étrangers, et que tous les principaux conspirateurs de l'Europe sont en ce moment à Paris pour consommer le dernier acte de la contre-révolution ;

Considérant qu'ils viennent de licencier et de traiter

indignement ceux des bataillons qui ont eu la vertu de se refuser à les seconder dans leurs atroces desseins contre le peuple ; qu'ils ont osé mettre en jugement ceux des braves soldats qui ont déployé le plus d'énergie contre l'oppression, et qu'ils ont joint à cette infamie celle de qualifier d'inspiration royaliste leur généreuse résistance à la volonté des tyrans ;

Considérant qu'il serait difficile et trop long de suivre et de retracer complètement la marche populicide de ce gouvernement criminel, dont chaque pensée, chaque acte est un délit national ; que les preuves de tous ces forfaits sont tracées en caractères de sang dans toute la république ; que de tous les départements, les cris qui appellent sa répression sont unanimes ; qu'il appartient à la portion des citoyens la plus voisine des oppresseurs d'attaquer l'oppression ; que cette portion est comptable du dépôt de la liberté envers l'état entier, et qu'un trop long silence la rendrait complice de la tyrannie ;

Considérant enfin que tous les défenseurs de la liberté sont prêts :

Après s'être constitués en comité insurrecteur de salut public, prennent sur leurs têtes la responsabilité et l'initiative de l'insurrection, et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le peuple est en insurrection contre la tyrannie.

2.

Le but de l'insurrection est le rétablissement de la constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité, et du bonheur de tous.

3.

Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens et les citoyennes partiront de tous les points, en désordre et sans attendre le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront, au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons portant l'inscription suivante :

Constitution de 1793.

ÉGALITÉ.

LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

D'autres guidons porteront ces mots :

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple,
» l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion
» du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable
» des devoirs.

» Ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à
» mort par les hommes libres. »

Les généraux du peuple seront distingués par des rubans tricolores flottant très visiblement autour de leurs chapeaux.

4.

Tous les citoyens se rendront avec leurs armes, ou, à défaut d'armes, avec tous autres instruments offensifs, sous la seule direction des patriotes ci-dessus, au chef-lieu de leurs arrondissements respectifs.

5.

Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés partout où elles se trouvent.

6.

Les barrières et le cours de la rivière seront soigneusement gardés : nul ne pourra sortir de Paris sans un ordre formel et spécial du comité insurrecteur ; il n'entrera que les courriers, les porteurs et conducteurs de comestibles, auxquels il sera donné protection et sûreté.

7.

Le peuple s'emparera de la trésorerie nationale, de la poste aux lettres, des maisons des ministres, et de tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des munitions de guerre.

8.

Le comité insurrecteur de salut public donne aux légions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré de mourir

pour l'égalité, l'ordre de soutenir partout les efforts du peuple.

9.

Les patriotes des départements réfugiés à Paris, et les braves officiers destitués, sont appelés à se distinguer dans cette lutte sacrée.

10.

Les deux conseils et le directoire, usurpateurs de l'autorité populaire, seront dissous. Tous les membres qui les composent seront immédiatement jugés par le peuple.

11.

Tout pouvoir cessant devant celui du peuple, nul prétendu député, membre de l'autorité usurpatrice, directeur, administrateur, juge, officier, sous-officier de garde nationale, ou quelque fonctionnaire public que ce soit, ne pourront exercer aucun acte d'autorité, ni donner aucun ordre ; ceux qui y contreviendront seront à l'instant mis à mort.

Tout membre du prétendu corps législatif, ou directeur, trouvé dans les rues, sera arrêté et conduit sur-le-champ à son poste ordinaire.

12.

Toute opposition sera vaincue sur-le-champ par la force. Les opposants seront exterminés.

Seront également mis à mort :

Ceux qui battront ou feront battre la générale ;

Les étrangers, de quelque nation qu'ils soient, qui seront trouvés dans les rues ;

Tous les présidents, secrétaires et commandants de la conspiration royale de vendémiaire qui oseraient aussi se mettre en évidence.

13.

Il est ordonné à tous les envoyés des puissances étrangères de rester dans leurs domiciles durant l'insurrection ; ils sont sous la sauvegarde du peuple.

14.

Des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques.

15.

Tous les boulangers seront en réquisition pour faire continuellement du pain, qui sera distribué *gratis* au peuple ; ils seront payés sur leur déclaration.

16.

Le peuple ne prendra de repos qu'après la destruction du gouvernement tyrannique.

17.

Tous les biens des émigrés, des conspirateurs et de tous les ennemis du peuple, seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie et aux malheureux.

Les malheureux de toute la république seront immédiatement logés et meublés dans les maisons des conspirateurs.

Les effets appartenant au peuple, déposés au mont-de-piété, seront sur-le-champ gratuitement rendus.

Le peuple français adopte les épouses et les enfants des braves qui auront succombé dans cette sainte entreprise ; il les nourrira et entretiendra ; il en sera de même à l'égard de leurs pères et mères, frères et sœurs, à l'existence desquels ils étaient nécessaires.

Les patriotes proscrits et errants dans toute la république recevront tous les secours et moyens convenables pour rentrer dans le sein de leurs familles. Ils seront indemnisés des pertes qu'ils auront souffertes.

La guerre contre la tyrannie intérieure étant celle qui s'oppose le plus à la paix générale, ceux des braves défenseurs de la liberté qui prouveront avoir concouru à la terminer, seront libres de retourner avec armes et bagages dans leurs foyers ; ils y jouiront, en outre, immédiatement des récompenses depuis si longtemps promises.

Ceux d'entre eux qui voudront continuer de servir la république, seront aussi sur-le-champ récompensés d'une manière digne de la générosité d'une grande nation libre.

18.

Les propriétés publiques et particulières sont mises sous la sauvegarde du peuple.

19.

Le soin de terminer la révolution et de donner à la république la liberté, l'égalité et la constitution de 1793, sera confié à une assemblée nationale, composée d'un démocrate par département, nommé par le peuple insurgé sur la présentation du comité insurrecteur.

20.

Le comité insurrecteur de salut public restera en permanence jusqu'à l'accomplissement total de l'insurrection.

[Pièce citée t. I, p. 124.]

SEIZIÈME PIÈCE.

Le peuple sans-culotte de Paris, à la légion de police.

GÉNÉREUX FRÈRES,

Votre signal est entendu, votre démarche est approuvée, votre ferme résolution nous charme. Le moment est-il venu de briser des sceptres nouveaux ? La liberté a-t-elle fixé aux jours où nous sommes le terme de la commune oppression ? Le peuple est prêt.

Non, vous ne nous quitterez pas. Non, vous n'irez pas vous faire immoler sous le fer des esclaves étrangers, complices des nôtres. Voilà ce qu'on vous réserve. Nos tyrans ont fait un affreux pacte avec ceux que nous combattons depuis six ans : ils sont convenus de leur livrer en holocauste tous les fidèles défenseurs de la patrie ; vous méritez, nos frères, d'être sacrifiés les premiers : vous avez pris les intérêts du peuple ; vous vous êtes récriés avec lui contre tous les attentats de ses oppresseurs ; vous avez manifesté que vous ne voudriez point faire partie de ses bourreaux, à la vue des préparatifs assassins qu'on dispose. Paris bloqué, Paris menacé d'être mis en sang et en feu, parce qu'il se plaint d'être, avec toute la république, affamé, dépouillé, avili ; Paris enfin sous le joug d'une poignée d'usurpateurs barbares, est devenu pour vous un objet de compassion et de vif intérêt. Précieux camarades, il dépend de vous de nous sauver et de vous couvrir de gloire. Vous pouvez prendre l'initiative entre les libérateurs du peuple. Vous la prendrez : vos amis, vos frères, vos épouses, vos parents, réclament qu'en ne vous rendant pas à l'égorgerie qu'on vous a destinée, vous ne les abandonniez point à une autre égorgerie dans ces murs. Vous avez déjà fait entendre la vérité à vos frères séquestrés dans le camp ; votre exemple achèvera de les convaincre. Ils apprendront, *malgré* toutes

les consignes et les défenses de communication avec les autres mortels, que, dans la lutte du peuple contre ceux qui le gouvernent, c'est le peuple qui a raison. Ils sauront que ce n'est pas lui qu'il faut immoler. Faisons un appel à ces braves, ils vont aussi venir à nous. Quant au peuple, lui-même il le répète, il est prêt. Ses conducteurs vont lui donner le signal. Il les entend, il est à côté de vous. Ses tyrans se dispersent, la liberté reparaît ; l'abondance, le bonheur ressuscitent ; la république triomphe de toutes parts, et les mesures sont bien prises pour qu'elle ne succombe plus.

[Pièce citée t. I, p. 127.]

DIX-SEPTIÈME PIÈCE.

NOTE A REMETTRE.

[SUR LE PARTI A TIRER DES ROYALISTES]

Convaincu combien il importe de jouer complètement les royalistes, et de les tromper sur nos véritables intentions dans le mouvement qui se prépare, afin de les empêcher, eux et le gouvernement, d'employer contre nous, pendant le mouvement, leurs injures banales de terroristes, de jacobins, de factieux, de prairial, etc. : il me semble qu'il faudrait faire mettre d'abord à la craie sur les chapeaux de tout le monde : *armée du peuple, à bas les tyrans*.

On portera aussi trois sortes de bannières, où seront les inscriptions suivantes : *armée du peuple ; à bas les tyrans ; vengeance du peuple*. Ce moyen me paraît très propre à faire servir à nos desseins nos ennemis eux-mêmes. Qu'on en juge par les applaudissements qu'ils donnent au théâtre, aux mots : *Tremblez, tyrans*, etc. Lorsque le succès se décidera pour le parti populaire, alors il faudra faire paraître théâtralement et comme descendant des nues les bannières portant les inscriptions : *Constitution de 93 ; bonheur commun ; victoire du peuple, etc.*

Vous verrez, au milieu des applaudissements, des bravos cent mille fois répétés, l'insurrection se diriger d'elle-même à son but naturel.

C'est ainsi seulement qu'on peut se flatter de tourner les efforts de tout le monde contre l'ennemi commun, de tirer un parti sûr de la haine publique, et d'éviter l'opposition de la faction royale, qui pourrait être fort nuisible en commençant l'action.

[Pièce citée t. I, p. 130.]

DIX-HUITIÈME PIÈCE.

DISCOURS

[DU COMITÉ INSURRECTEUR]

A L'ENVOYÉ DU COMITÉ MONTAGNARD.

Vous connaissez, citoyens, les efforts de quelques démocrates en faveur du recouvrement des droits du peuple.

Vous savez qu'à travers les proscriptions et les échafauds, nous eûmes assez de courage et d'intrépidité pour plaider la cause sacrée de l'humanité, et que nous avons continué jusqu'à ce jour d'affronter tous les dangers pour former un parti d'opposition contre la tyrannie.

A l'époque de vendémiaire, nous ne sortîmes des cachots où nous avions mérité d'être ensevelis par elle, que pour l'attaquer de nouveau ; alors le feu sacré était éteint ; la masse du peuple était royalisée ; une partie des patriotes, abattus, fatigués, dégénérés dans les cachots, se trouvaient trop heureux d'en être sortis ; lorsqu'ils ne s'y étaient point abattus, ils étaient disposés à pactiser avec un gouvernement atroce et usurpateur, à le servir même, à accepter ses plans. Si quelques hommes encore dignes de la liberté leur représentaient tout ce que ce traité avait de déshonorant et de honteux, la plupart s'en excusaient par quelque chose de plus honteux encore : ils disaient avoir leur arrièrepensée, et qu'ils ne fraternisaient avec leurs ennemis que pour surprendre leur confiance, afin de pouvoir, quand ils seraient assez forts, les étouffer.

Nous voulûmes apporter plus de loyauté dans la guerre de la vertu contre le crime. Nous attaquâmes ce dernier de front, nous l'attirâmes, nous fîmes jouer aux républicains un rôle plus digne d'eux, nous les rendîmes à leur primitive dignité, nous déroyalisâmes aussi le peuple ; nous le désabusâmes de la fausse opinion par laquelle les scélérats l'avaient induit à croire que le triste état où ils l'avaient

réduit, était le résultat du système républicain ; nous parvîmes à démontrer au peuple qu'au contraire c'était le résultat des atroces réminiscences du royalisme, et du dépérissement de l'édifice de la république, qui, s'il pouvait être achevé, procurerait le *maximum* du bonheur.

Nous eûmes l'avantage d'amener le but où nous tendions par cet endoctrinement, celui de disposer les patriotes et la masse du peuple à renverser le gouvernement tyrannique qui existe, pour en substituer un plus digne de la grande révolution que les Français ont eu le courage d'entreprendre.

Nous avons senti que des journaux révolutionnaires ne suffisaient pas pour nous conduire à notre fin. Nous avons cru devoir, il y a déjà plusieurs mois, nous réunir en comité de plusieurs démocrates courageux, nous organiser insurrectionnellement, et organiser autour de nous tout ce qu'il faut pour parvenir à consommer une insurrection.

Nous avons fait beaucoup de choses pour cela ; nous croyons avoir rassemblé la très grande partie des matériaux, et préparé presque toutes les dispositions nécessaires pour un tel objet.

Nous avons des renseignements sur les lieux où sont des munitions et sur les moyens de s'en saisir.

Nous avons des listes des patriotes, des hommes à caractère de tout Paris ; nous avons les moyens de faire lever le peuple au premier signal.

Nous avons plus, nous avons une organisation d'agents civils et militaires tous disposés à agir. Nous avons tout imprimé le manifeste de notre insurrection.

Elle était toute prête à éclater, lorsque des renseignements qui nous sont parvenus et des observations qui nous ont été faites, nous ont portés à quelques sérieuses réflexions.

Nous devons vous parler très franchement : nous avons résolu, pour faire cette insurrection, de nous passer de tout ce qui avait appartenu aux différentes assemblées nationales. Étrangers à toutes les factions, ne travaillant que pour le peuple, nous avons cru que nous ne pourrions mieux faire que d'éloigner de son gouvernement tout ce qui pourrait y apporter d'anciennes passions ou d'anciens préjugés, dans le cas d'être nuisibles à sa complète régénération.

Vous souffrirez de nous, citoyens, quelques vérités un peu fortes, elles tiennent toujours à notre extrême franchise.

Nous reprochions aux montagnards de n'avoir pas fait entièrement leur devoir dans la mission qu'ils avaient reçue du peuple : nous leur reprochions de n'être pas morts pour le soutien de ses droits.

Nous craignons encore qu'en les appelant de nouveau au timon de la législation, l'on ne vit renaître les querelles et les déchirements, fruits naturels des anciens points de dispute dont le levain existe toujours dans les têtes de la plupart d'entre eux.

Nous nous persuadions enfin de pouvoir tout faire et mieux faire sans eux.

Nous croyons avoir acquis, dans ces derniers jours, sinon la preuve, du moins la forte présomption du contraire, et nous n'avons pas voulu risquer la perte de la patrie.

Il nous a été fait plusieurs ouvertures par lesquelles on nous a dit que, travaillant de votre côté dans les mêmes vues que nous, vous désiriez que nous réunissions nos efforts.

Nous nous sommes déterminés à accepter cette proposition, d'autant plus que nous avons craint que vos mesures et les nôtres ne s'entrechoquent et ne se nuisent, et, puisqu'il faut le dire, qu'au moment décisif, vous ne veniez vous mettre à travers nos projets, et qu'il n'en arrive que diverses compagnies de défenseurs du peuple ne se trouvent en désaccord et n'ajoutent une guerre entre eux au-dessus de toutes celles que la république a à soutenir contre toutes ses différentes espèces d'ennemis. Un tel malheur et toutes ses suites nous ont effrayés. Nous avons résolu de les prévenir en nous réunissant à vous. Nous vous avons appelés pour vous transmettre cette décision. Nous désirons qu'elle vous soit agréable, que nous puissions bien nous entendre, bien réunir et combiner nos moyens pour sauver le peuple et l'arracher à la tyrannie : oublions tout pour atteindre ce but heureux.

[Pièce citée t. I, p. 134.]

DIX-NEUVIÈME PIÈCE.

Paris, 18 floréal, l'an IV de la république.

*Le directoire de salut public, aux agents des
douze arrondissements.*

[SUR LES DIFFICULTÉS QUI RETARDAIENT L'INSURRECTION]

CITOYENS,

Jamais conjuration ne fut si sainte que la nôtre dans ses motifs et dans son but ; jamais non plus il n'en fut une dont les agents se montrèrent aussi dignes de la confiance dont le dépôt sacré leur fut confié. On ne travailla jamais dans le secret contre un gouvernement perfide, aussi longtemps et aussi heureusement que nous l'avons fait. Son inquiète vigilance a eu beau se mettre à la torture et épuiser tous les ressorts de la plus atroce inquisition, il n'a pu encore pénétrer rien de positif.

Ce résultat honore le choix que nous avons fait de vous, et nous donne la plus grande garantie pour une confiance plus grande encore, s'il est possible, que celle que nous vous avons donnée jusqu'à présent. Avec des hommes tels que vous, nous ne devons plus avoir de pensée de réserve. Vous devez lire dans nos cœurs comme nous-mêmes, et nous vous devons la vérité tout entière.

Depuis plusieurs jours, notre correspondance avec vous est de notre côté moins active ; le ton est moins ferme, moins décidé, plus vacillant qu'il ne l'avait été jusque-là. Une sorte de négligence, de langueur, d'incertitude, a dû vous paraître empreinte sur notre marche. Dans quel moment cependant ! dans celui où la vigueur semblait devoir être redoublée, lorsque les patriotes et la masse du peuple demandaient à grands cris *bataille*, et que les circonstances paraissaient leur offrir beaucoup de chances pour la gagner. Il vous mettra à portée de prononcer si notre conduite peut néanmoins être justifiée : si elle ne peut l'être il faut que vous

les premiers, et ensuite tous les patriotes dont vous dirigez l'esprit, blâmiez à jamais, punissiez même ceux qui se sont chargés de les conduire.

Nous pourrions nous contenter de vous dire qu'en jetant les yeux sur nos moyens d'attaque, nous avions des raisons fondées pour les croire insuffisants, et que c'est ce qui a dû nous faire un devoir bien précis d'arrêter un élan patriotique qui pouvait devenir le signal de l'extermination des démocrates ; d'autant plus que les leçons terribles de germinal et de prairial doivent être constamment devant les yeux des républicains, et qu'il ne faudrait plus qu'une pareille leçon pour les perdre à toujours.

Nous n'avons pas été arrêtés par cette unique considération. Nous savons qu'en insurrection il faut oser, il faut être, pour ainsi dire, plus que téméraire. Voici en principal ce qui a occasionné de notre part des lenteurs apparentes.

Comme vous le savez, nous voulons tous que cette insurrection soit la dernière, qu'elle fasse enfin le bonheur du peuple. Nous avons dû prendre toutes les précautions capables d'assurer ce résultat : nous avons voulu que le manifeste qui la proclamerait, garantît pour premier bienfait, pour simple préliminaire de l'état de félicité que nous nous proposons de procurer au peuple ; nous avons voulu, disons-nous, que ce manifeste garantît d'abord la *distribution aux malheureux des biens de tous les conspirateurs* ; qu'ensuite il fût dit que *les malheureux seraient logés et meublés dans les maisons des conspirateurs*, etc., etc. Pour que ces changements et d'autres aussi heureux, puissent être exécutés, il faut s'assurer que le pouvoir, en sortant des mains des scélérats qui le tiennent, passent dans celles des vrais, purs et absolus démocrates, des hommes du peuple, de ses amis par excellence. Comment leur faire passer ce pouvoir ? voilà la difficulté qui nous a arrêtés et qui nous arrête encore : c'est la discussion de ce point délicat qui nous a forcés à laisser perdre plusieurs avantages qui auraient pu nous être précieux, et déterminer le succès du combat que nous avons à livrer.

Gagner la bataille n'est rien, si nous ne nous assurons pas de profiter de la victoire.

Voilà pourquoi nous avions fait imprimer un premier manifeste au nombre de trente mille exemplaires, où nous avions établi que le directoire de salut public substituerait à l'autorité tyrannique qui existe, une assemblée nationale

composée d'un membre par département, choisi parmi les démocrates les plus énergiques et les plus éprouvés, dont il présenterait lui-même la liste, qui serait approuvée par le peuple. Cette assemblée, de concert avec le directoire insurrecteur, aurait été chargée de finir la révolution et d'assurer le bonheur de tous.

Une foule de considérations nous a ensuite menés à croire que nous serions plus forts et plus certains du succès en rappelant les députés proscrits de la ci-devant Montagne, qui n'ont point participé à la violation de la constitution de 1793, et qui n'ont été chassés que par la violence. Nous examinions qu'aux yeux des démocrates ces hommes formaient l'autorité légale que le peuple n'avait point déstituée, et qui par conséquent existait encore. Nous ne nous dissimulions pourtant pas que cette partie de conventionnels était presque aussi coupable et aussi violatrice que les autres : d'abord, pour avoir depuis le 9 thermidor réagi et laissé réagir ; pour avoir laissé démolir pièce à pièce, et sans opposition, l'édifice démocratique ; pour n'avoir pas dit le mot le 5 messidor, lorsque l'infâme Boissy-d'Anglas parut à la tribune et fit adopter son code populicide ; pour avoir eu depuis la lâcheté de ne point protester hautement contre cet exécrationnel attentat¹ ; pour avoir enfin eu l'insigne bassesse d'accepter, pour la plupart, des missions du gouvernement usurpateur et opprimant : mais *des raisons puissantes que nous nous développerons plus tard, ainsi qu'au peuple*, nous ont obligés à fermer un moment les yeux sur ces circonstances, et à faire de grands sacrifices pour tirer avantage d'hommes sans lesquels nous voyons qu'il serait peut-être impossible d'arracher la patrie à l'insoutenable esclavage qu'elle endure. Nous nous résolûmes donc à nous servir d'eux ; mais nous voulions en même temps mettre le peuple à l'abri de ne pas retomber dans leurs mains sous une tyrannie nouvelle. Nous convînmes alors que nous rétablirions les restes moins impurs de la convention, c'est-à-dire la partie proscrite, qui est au nombre de soixante-huit environ ; que nous leur donnerions pour contre poids un membre adjoint pour chaque département, et dont le choix, fait par nous et le peuple insurrecteur, leur présen-

1. Ces trois dernières imputations, ainsi généralisées, me paraissent exagérées. (Note de l'auteur.)

terait un front d'opposition de plus de cent démocrates des plus énergiques et des plus prononcés ; outre que nous conserverions, *jusqu'à ce que le peuple entier soit parfaitement heureux et tranquille*, le titre et le pouvoir de comité insurrecteur de salut public.

Nous nous sommes à cet effet concertés avec les ex-montagnards ; ils avaient accepté toutes les conditions et promis de nous aider de tous leurs moyens. En conséquence, un nouveau manifeste fut imprimé au nombre de cinquante mille, et nous allions nous mettre en mesure de l'exécution.

Le croiriez-vous, citoyens ? ces conventionnels se sont ravisés et sont venus nous dire qu'ils ne voulaient plus donner de garantie aux patriotes contre leur tyrannie prévue ; ils sont venus nous dire qu'ils ne consentaient plus à l'adjonction parmi eux d'un démocrate de chaque département, c'est-à-dire qu'ils demandent que l'on détruise une oppression pour en mettre une autre, que l'on renverse celle d'aujourd'hui pour établir la leur.

Ils appuient leur prétention des plus misérables sophismes, et ils comptent à peu près pour rien une seule raison que nous croyons excellente : c'est celle que nous ne voulons abattre le règne des coquins que pour asseoir très solidement celui du peuple.

Voilà, nos amis, bien franchement ce qui nous a arrêtés. Nous en sommes encore là. Ces honnêtes montagnards nous tiennent en échec ; et pour l'intérêt de leur ambition ou de leur morgue, ils ne s'embarrassent pas si, tandis qu'ils en disputent le prix, la patrie est exposée à périr à jamais. Il est malheureux, nous le répétons, que des circonstances que nous ne pouvons pas vous expliquer à présent, nous forcent à ne pouvoir guère nous passer d'eux.

La conclusion de cette lettre est de vous dire que, si nous le pouvons, nous nous en passerons néanmoins, et que, si nous ne le pouvons pas, il faudra diriger le peuple de manière à prévenir le mal qu'ils pourraient encore nous faire, de manière à leur opposer malgré eux le contre-balancement qu'ils rejettent.

Le peuple nous accuse d'inertie. Qu'il est déplorable que nous ne puissions pas, comme à vous, lui dire ce qui nous entrave ! Nos écrivains populaires ne le pourraient sans compromettre les choses les plus essentielles. Dans cette position bien fâcheuse pour nous, détrompez au moins les

patriotes, non pas en leur transmettant toutes les particularités que nous venons de déposer exclusivement dans votre sein, mais en les assurant que leurs meneurs méritent toujours la confiance, et en les exhortant à patienter et à soutenir leur énergie, qui, de façon ou d'autre, n'en a plus que pour très peu de jours à être retenue.

Il faut mourir ou vaincre ; il vaut mieux mourir dans une lutte glorieuse, que d'attendre l'assassinat par un des mille moyens qu'emploient et qu'emploieront nos tyrans.

Attendez donc toujours très incessamment l'instant décisif. Ne vous alarmez pas plus d'une manière que de l'autre, dans le cas où vous verriez, comme dans celui où vous ne verriez pas des débris de la montagne à côté de nous ; mais retenez pour une de vos plus importantes instructions, celle d'entourer le comité insurrecteur d'une grande masse de force populaire, au moment où il pourra arriver qu'il se rende à la séance de la convention ressuscitée, pour lui intimar la volonté du peuple, afin d'assurer les heureux effets de l'insurrection, et ce que le peuple prétendra qui soit sur-le-champ, ce qu'il entendra qui soit mis à côté du squelette conventionnel, pour garantir l'accomplissement de la totale régénération qu'il faut opérer.

P. S. Dis-nous sur-le-champ si tu as préparé les guidons : c'est un point de détail, mais qui est essentiel.

N. B. Du 18, à neuf heures du soir. Nous apprenons à l'instant que les montagnards se rendent aux arguments pressants que nous leur avons fait itérativement valoir. Ils consentent définitivement à tout ce que nous voulons : ainsi l'on va presser extraordinairement les moments. La conclusion de notre lettre, relative à la démarche du peuple en masse à la suite du comité insurrecteur ; cette conclusion, disons-nous, tient toujours, et la mesure qu'elle demande vous est très particulièrement recommandée.

[Pièce citée t. I, p. 137.]

VINGTIÈME PIÈCE.

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

BONHEUR COMMUN, OU LA MORT.

26 germinal, l'an IV.

*L'auteur de la lettre de Franc-Libre, aux frères
républicains du directoire insurrecteur.*

J'ai reçu avec un plaisir inexprimable, frères républicains, les instructions et le brevet d'agent secondaire que votre confiance m'a accordé par l'organe du frère D. T. H. J'espère justifier bientôt l'opinion que vous avez conçue de moi, sinon par mes talents, au moins par mon zèle, ma constance, mon courage, et surtout ma discrétion.

A la connaissance particulière que j'ai de Paris, où j'ai demeuré huit ans, je joins celle, plus précieuse encore, de l'esprit militaire, que j'ai étudié sous tous les rapports, en observateur, durant sept ans, et essentiellement durant les campagnes depuis cette guerre : c'est d'après ces connaissances que j'ai cru devoir tracer les réflexions suivantes que je sou mets à votre sagesse

C'est vraiment se tromper que de croire que les mêmes stimulants qui ont opéré l'insurrection des corps militaires en 89, puissent encore servir efficacement pour une nouvelle insurrection aujourd'hui : la machine a une autre forme, donc il faut une autre combinaison de ressorts pour la mouvoir. Je m'explique.

Sous le régime monarchique, le soldat était moins esclave qu'il ne l'est aujourd'hui, il est vrai ; mais il savait qu'il était esclave, parce qu'on ne le lui dissimulait pas, et que ses officiers n'oubliaient rien pour le lui rappeler sans cesse ; la distance immense qu'il y avait entre eux et lui, lui faisait sentir trop vivement son avilissement.

Il en résulta en 1789 que le soldat embrassa la cause populaire bien moins par amour pour la liberté et l'égalité, dont il ne pouvait avoir alors qu'une idée confuse, que par la haine invétérée qu'il portait à ses officiers ; haine dont l'explosion fut d'autant plus terrible, qu'elle avait été longtemps comprimée : cette haine, ce levain fut alors, sinon le seul, au moins le plus fort ressort qui fit insurger nos armées, et cette vérité est trop évidente pour être contestée.

Aujourd'hui tout est différent : excepté dans les grades supérieurs seulement, la presque totalité des officiers est composée de ci-devant soldats qui n'ont que leur solde pour vivre, laquelle se réduit pour un chef de bataillon à environ huit sous effectifs par jour ; ce qui oblige la plupart des officiers, capitaines et autres, à manger à la gamelle de leurs soldats, et conséquemment à contracter la plus intime familiarité avec eux. Cette égalité de misère entre le soldat et l'officier produit une amitié, un attachement et une confiance réciproques, opposés à ce qui existait avant 89. Il en résulte, que le soldat, habitué, comme tous les hommes, à juger son sort par la comparaison qu'il en fait avec celui des autres, trouve, en considérant ses officiers, qu'il y a trop peu de différence d'eux à lui pour leur porter beaucoup envie ; et l'officier qu'on berce de l'espoir d'un prochain meilleur sort, fait partager ce chimérique espoir au soldat : ce qui les console et les endort mutuellement dans une léthargique stupeur. En outre, l'état civil actuel offre à la plupart des militaires un sort pis encore que celui qu'ils éprouvent sous le mousquet en ce moment, ce qui ne contribue pas peu à les tenir servilement sous le joug.

Mais, dira-t-on, parmi les officiers, qui ne sont pas tous des automates, comment ne s'en trouve-t-il pas qui dessillent les yeux de leurs camarades ? Comment ! la raison en est simple : tous ceux à qui le véritable et le seul amour de la liberté avait fait prendre les armes, se sont, autant qu'ils l'ont pu, retirés du service depuis le 9 thermidor, c'est-à-dire, depuis que la cause qu'ils avaient entrepris de défendre, a été renversée. L'impossibilité de se retirer en avait encore fait rester quelques-uns ; mais le directoire exécutif, qui ne veut que des êtres essentiellement obéissants, a donné jour à ces derniers de se retirer, par son arrêté du 6 du courant sur la nouvelle organisation de l'armée. Il doit donc en résulter qu'il n'y aura plus désormais pour

officiers que de ces êtres qui, dépourvus de fortune, de talents et de ressources, vieillis d'ailleurs dans l'esclavage, seront incapables de désobéir, par la crainte de perdre des épauettes qu'ils considèrent comme le *nec plus ultra* de leur bonheur possible ; que de ces êtres enfin qui, sous le règne des rois, se trouvaient honorés de porter les galons de laine sur la manche, et de donner des coups de plat de sabre aux soldats. Voilà justement les officiers qui conviennent aujourd'hui au gouvernement actuel.

Quant aux soldats en général, ce ne sont plus ces brûlants défenseurs de la liberté de 1792 et 93 : la majeure partie de ces braves est restée au champ de l'honneur ; la masse de ceux qui restent est composée de campagnards réquisitionnaires, qui servent la liberté comme les forçats servent sur les galères. Dans un bataillon de quatre cents hommes on a peine souvent à trouver quarante soldats qui sachent un peu lire et écrire. Les jeunes gens des villes un peu instruits ont presque tous trouvé des moyens pour se soustraire au service. L'unique objet des vœux de la plupart des soldats (que par erreur on nomme encore volontaires), leur vœu, dis-je, est de retourner bien vite dans leurs foyers ; et je peux assurer qu'il en est mille qui tiennent si peu à la révolution, qu'ils donneraient volontiers la république pour un gâteau de leur village. Mais aussi nous en avons en revanche environ un tiers qui, soldats par métier et destinés à l'être, n'importe sous quel régime, sont très propres à tout quand on sait les employer : ce sont la plupart de vrais crânes, qui entraînent toujours les timides et les apathiques par leur ascendant. Pour mettre ces hommes en mouvement, il ne leur faut pas de beaux ni de longs discours ; du vin et l'espoir du pillage suffisent : sans ces deux choses, il ne faut rien en attendre. La convention connaissait bien cette recette : le 13 vendémiaire, elle sut en faire un bon usage.

La troupe à cheval en général est de la classe des derniers dont je viens de parler, surtout les dragons, hussards, chasseurs.

D'après ces observations générales, je vais vous tracer les moyens que, selon mon avis, il conviendrait d'employer pour opérer la résurrection générale désirée :

1^o Dans nos écrits et discours saper à force les généraux et leurs états-majors, mais ménager les officiers subalternes.

2^o Provoquer sinon la désorganisation des corps, au

moins l'indiscipline, le plus possible, afin de pouvoir après opérer, si besoin en était, la dissolution.

3^o Parler à la fois du pillage des riches et de congés absolus, on saura éluder l'accomplissement des promesses suivant les circonstances ; cependant ne pas trop parler de l'égalité absolue, car les chefs, chouans, ont prémuni depuis longtemps l'esprit des militaires contre ce système, au point qu'ils le croient non seulement impossible, mais même en général ils pensent que c'est la marque certaine pour reconnaître les royalistes. Ceci paraîtra étrange, mais ce n'en est pas moins vrai.

Et 4^o enfin, lorsque le jour du grand œuvre approchera, il serait, à mon avis, très essentiel d'établir des espèces de bals dans des guinguettes voisines des casernes, là on attirerait les soldats, et là, en les faisant boire, on monterait adroitement leur esprit à la hauteur nécessaire.

Je vous offre, frères républicains, ces réflexions dans l'intention de vous consulter. Si vous trouvez mes opinions bonnes à suivre, je vous prie de me le faire savoir ; je vais m'occuper ces jours-ci d'un ouvrage que j'intitulerai Dialogue entre Jambe-de-bois et Franc-libre. Ce dialogue roulera sur le détail de la misère et de l'avisement actuel du soldat, comparé au sort dont il jouissait en 92.

Cet ouvrage, en style soldatesque, sera de près (autant que le loisir me le permettra) suivi d'un autre intitulé : Réponse de la Terre à Franc-libre.

J'ai lu et relu l'instruction, et je la relirai encore pour m'en pénétrer et la suivre ponctuellement¹.

Salut fraternel.

1. Cette lettre est du traître Grisel. [citée t. I, p. 138.]

VINGT-UNIÈME PIÈCE.

17 floréal

FRANC-LIBRE,

AU DIRECTOIRE SECRET, ETC.

Depuis trois décades, j'avais fait de vains efforts pour trouver un frère parmi mes camarades du camp de Grenelle. Je commençais déjà à désespérer de réussir, lorsqu'un heureux hasard m'en a procuré un qui est de nature à m'en procurer bientôt d'autres et des plus solides.

Voici le fait.

Je passai hier une partie de l'après-dîner à boire bouteille avec le nommé Montion, lieutenant de mon bataillon (homme à moyens oratoires et militaires, ancien soldat de Flandre) ; je le soupçonnais depuis longtemps dans les bons principes, et ce fut pour le sonder que je l'amenai à l'écart. Après avoir longtemps parlé politique en général, et l'avoir fait boire assez pour le faire parler (car il est naturellement très discret), il m'avoua avec cette effusion du cœur, signe certain de la franchise, qu'il n'avait jamais cessé d'être démocrate, mais qu'il avait perdu l'espoir de voir de sitôt les républicains se relever, et qu'en conséquence lui et plusieurs de ses anciens amis de Flandre, faisant de nécessité vertu, affectaient de paraître gouvernementistes. Je saisis cette occasion pour relever son courage ; et lui avouant que je professais la même manière de penser, je lui fis entendre que je savais, d'une manière positive, que plus de quarante mille sans-culottes étaient prêts à se lever, et qu'ils auraient déjà renversé les tyrans, s'ils n'appréhendaient d'être dans la nécessité de nous combattre, nous soldats du gouvernement.

J'y ajoutai que tout présageait que cela n'empêcherait pas qu'ils ne s'insurgeassent bientôt et qu'à coup sûr nous serions victimes comme les Suisses au 10 août. Je n'en dis pas davantage, et cela nous suffit pour nous faire conclure entre nous : 1^o qu'il verrait aujourd'hui trois de ses anciens amis qu'il connaissait à fond, et les engagerait à se lier avec lui pour préparer la troupe à seconder le peuple au moment décisif ; il me fera connaître ses amis, sans me faire connaître d'eux ; il leur dira (chose essentielle) et assurera qu'il y en a déjà 300 de gagnés, mais qu'il est convenu qu'on ne se connaîtra que de quatre en quatre, pour éviter l'effet d'une trahison : par aperçu, le nombre pourra se monter à quinze ou vingt, dont trois officiers seulement (car c'est le grade le moins abordable). Quand ce petit noyau sera formé, je leur ferai passer à chacun environ mille francs en assignats, pour gagner les soldats et répandre l'insubordination. Voici où j'aurai cet argent (car c'est là, à mon avis, le grand levier) ; 1^o j'ai dans les mains d'un de mes frères, à Abbeville, 35.000 livres en assignats ; je les vais faire venir, la lettre est déjà en route ; 2^o j'ai un cousin germain, nommé Ponticourt, notaire, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, que je vois rarement, parce qu'il est très riche, et conséquemment grand royaliste ; il m'a souvent fait l'offre de m'avancer de l'argent pour m'équiper autrement que je suis, parce que, dit-il, j'ai plus l'air d'un sans-culotte que d'un capitaine : j'ai toujours méprisé ses offres autant que sa personne, sans cependant me fâcher avec lui, par certains égards pour son père, etc. J'irai trouver ce cousin, je lui conterai que je viens d'être nommé employé aux bureaux de la guerre, et je lui demanderai qu'il me prête une dizaine de mille francs pour m'équiper ; ce qu'il fera avec zèle¹.

1. Cette lettre est du traître Grisel, qui l'écrivit après avoir dénoncé les tentatives des démocrates. [citée t. I, p. 138.]

VINGT-DEUXIÈME PIÈCE.

[NOUVEL ACTE INSURRECTEUR]

Cette pièce est la même que la quinzième (voyez page 164), sauf les modifications suivantes :

Entre le quatrième et le cinquième *considérant*, lisez ce qui suit :

« Considérant que la convention nationale n'a jamais été »
» dissoute, qu'elle ne fut que dispersée par la violence et »
» la volonté tyrannique d'une faction contre-révolutionnaire ; »
» qu'elle existe toujours de droit ; qu'elle n'aurait pu être »
» remplacée que par un corps législatif librement élu par »
» le peuple, et conséquemment à sa constitution démocratique. »

Entre l'art. 10 et l'art. 11, lisez l'article suivant, qui devient le dixième ¹ :

« La convention se réunira à l'instant, et elle reprendra »
» ses fonctions. »

Les numéros de tous les articles suivants augmentent d'une unité.

A la fin de l'article 11, qui devient le douzième, ajoutez ces mots :

« Les membres de la convention seront reconnus à un »
» signe particulier ; ce sera celui d'une enveloppe en cou- »
» leur rouge autour de la forme du chapeau. »

A la place de l'article 19, qui devient le vingtième, lisez ce qui suit :

« Attendu le vide dans le sein de la représentation, qui »
» résultera de l'extraction des usurpateurs de l'autorité »
» nationale, et à raison de l'impossibilité actuelle de faire, »
» par la voie des assemblées primaires, des choix dignes de »
» la confiance du peuple, la convention nationale s'adjoindra »
» sur-le-champ un membre par département, pris parmi les »
» démocrates les plus prononcés, et surtout parmi ceux qui »
» auront le plus activement concouru au renversement de »
» la tyrannie. La liste en sera présentée par les délégués de »
» la portion du peuple, qui aura pris l'initiative de l'insurrection. »

[Pièce citée t. I, p. 147.]

1. En réalité : le onzième (*Note de l'éditeur*).

VINGT-TROISIÈME PIÈCE.

PROJET.

ÉGALITÉ.

LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

[LOGEMENT DES PAUVRES CHEZ LES RICHES]

Le directoire insurrecteur de salut public,
Considérant que le peuple a été longtemps bercé par de
vaines promesses, et qu'il est temps de pourvoir enfin efficace-
ment à son bonheur, seul but de la révolution ;

Considérant que l'insurrection majestueuse de ce jour
doit détruire à jamais la misère, source perpétuelle de tous
les genres d'oppression,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A la fin de l'insurrection, les citoyens pauvres qui sont
actuellement mal logés ne rentreront pas dans leurs demeures
ordinaires ; ils seront immédiatement installés dans les
maisons des conspirateurs.

2.

L'on prendra chez les riches ci-dessus les meubles néces-
saires pour meubler avec aisance les sans-culottes.

3.

Les comités révolutionnaires de Paris sont chargés de
prendre toutes les mesures pour l'exécution prompte et
précise du présent arrêté.

[Pièce citée t. I, p. 149.]

FRAGMENT.

PROJET D'ARRÊTÉ CONCERNANT LE JUGEMENT POPULAIRE.

Le comité insurrecteur de salut public,
Considérant que la punition des mandataires infidèles et des usurpateurs de la souveraineté nationale, est le premier devoir de la section insurgée envers le peuple entier ;
Considérant que cette punition doit être infligée de manière à n'effrayer que les traîtres, et à enlever aux ennemis de l'égalité, tout prétexte de calomnier le peuple parisien,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'usurpation et la tyrannie des membres des deux conseils et du directoire exécutif, sont évidentes. La loi¹ punit de mort les usurpateurs de la souveraineté populaire.

2.

Une commission, créée par le peuple insurgent, entend les individus ci-dessus.

3.

Cette commission procède devant le peuple : après avoir entendu le comité insurrecteur, ou l'accusateur par lui nommé, elle prononce *s'il y a lieu à recommander le prévaricateur à l'indulgence du peuple.*

4.

Le peuple insurgent, assemblé par sections et dans la forme qui sera indiquée, accorde ou refuse l'indulgence demandée.

1. Art. 27 de la déclaration des droits de 1793.

5.

Les citoyens... membres actuels des deux conseils, sont dignes de la confiance du peuple ; ils sont mis sous sa protection spéciale.

6.

A l'effet d'accélérer la punition des traîtres, chaque agent d'arrondissement nommé et présenté à l'acceptation du peuple assemblé, quatre citoyens par section.

7.

La commission se partage en six sections : chaque section prononce au nombre de vingt-deux membres ; les autres remplacent les absents ; le plus âgé préside ; le sort décide de la composition de chaque section.

8.

.....

[Pièce citée t. I, p. 150.]

VINGT-CINQUIÈME PIÈCE.

LE DIRECTOIRE

AUX AGENTS.

Toutes les mesures sont prises ; la mesure des crimes des tyrans est comblée : *il faut insurger.*

Voici les ordres et instructions auxquels nous vous prescrivons de vous conformer exactement.

1^o Demain matin, à heures, vous ferez sonner le tocsin dans toutes les sections de vos arrondissements, et retentir dans les rues le plus grand nombre de trompettes que vous pourrez vous procurer. Le général en chef vous en enverra après le commencement de l'insurrection, s'il peut s'emparer de l'endroit où elles sont déposées. Il serait bon que les pelotons, ou tout au moins les arrondissements, fussent précédés, dans leur marche, par des trompettes.

2^o Au même moment, vous ferez afficher et répandre avec profusion les manifestes que nous vous envoyons, et lever la masse du peuple par le moyen de vos agents que vous aurez prévenus.

3^o Le directoire a nommé les citoyens ci-après pour généraux du peuple pendant l'insurrection ; savoir, etc.

Vous les ferez reconnaître d'abord par les subalternes que nous avons choisis, et ensuite par le peuple entier, et vous veillerez à ce que leurs ordres soient exactement suivis.

4^o Vous trouverez ci-joint la liste des citoyens de vos arrondissements respectifs, que, d'après les renseignements transmis par vous, nous avons cru les plus propres à conduire le peuple à la conquête de ses droits. On divisera le peuple par pelotons ; chacun d'eux en commandera un : le citoyen désigné comme chef commandera l'arrondissement ; les sous-chefs commanderont les sections.

5^o Vous préviendrez immédiatement les chefs d'arrondis-

sements, à qui vous ferez connaître les noms des généraux auxquels ils devront obéir, et vous leur enjoindrez en même temps de prévenir les sous-chefs de se tenir prêts, sans leur rien dire davantage : le même avis sera donné aux commandants de pelotons dont vous êtes très sûrs ; les autres ne seront prévenus qu'au moment. Vous êtes libres de ne pas employer les commandants de pelotons, sur lesquels vous pourriez avoir conçu des doutes.

6^o Vous remettrez aux chefs, sous-chefs et commandants de pelotons, les guidons indiqués dans le manifeste.

7^o Vous leur donnerez ordre de s'emparer immédiatement et à quelque prix que ce soit, des armes et munitions qui se trouvent chez les adjudants et aux chefs-lieux des sections.

8^o Vous ferez réunir en corps tous les canonniers qui se présenteront, pour être prêts à exécuter les ordres des généraux.

9^o Vous choisirez des patriotes énergiques auxquels vous confierez le soin de haranguer et électriser le peuple.

Vous tirerez en même temps parti de l'éloquence pathétique et persuasive des femmes, que vous dirigerez, comme nous vous l'avons déjà dit dans nos précédentes instructions, vers les soldats, auxquels elles présenteront des couronnes civiques, en les exhortant, par toutes les considérations puissantes qu'elles peuvent employer, à se confondre dans les rangs du peuple.

10^o Dès le commencement de l'effervescence, vous l'encouragerez en faisant répandre le bruit que déjà les camps de Grenelle et de Vincennes se sont rangés au parti du peuple.

Lorsque les soldats fraterniseront avec le peuple, il est nécessaire qu'ils se mêlent dans les rangs des sans-culottes, et qu'ils ne marchent ni en corps ni sous la direction de leurs officiers.

11^o L'ordre sera par vous donné aux chefs et commandants d'entraîner ou dissiper par la force tous les individus qui voudraient se rallier aux ordres du gouvernement, et sous le commandement des officiers de la garde nationale. On arrêtera toute ordonnance ou messenger porteur d'ordres de quelque autorité actuelle que ce soit.

12^o Vous aurez soin de suivre et rallier la masse de votre arrondissement : vous donnerez l'exemple du dévouement

et du courage, et vous nous rendrez compte par des exprès, tous les quart d'heure, de l'état des choses.

13° Si les généraux ordonnent à la masse de votre arrondissement de se séparer, vous suivrez la partie la plus considérable, et vous confierez la surveillance de l'autre à un citoyen zélé dont vous nous donnerez immédiatement le nom, et auquel vous donnerez l'ordre de nous rendre également compte tous les quarts d'heure.

14° Vous communiquerez toutes vos instructions au sans-culotte qui mérite le plus votre confiance, pour qu'il vous remplace dans le cas qu'il vous arrive quelque accident.

15° Vous ordonnerez de notre part à trois membres des comités révolutionnaires de chaque section de votre arrondissement qui étaient en exercice au 9 thermidor, et qui se sont conservés les plus purs, de rentrer en fonctions au premier coup de tocsin. A leur défaut, vous choisirez d'autres patriotes ; vous les chargerez de prendre, de concert avec vous, toutes les mesures pour l'exécution de l'acte insurrectionnel : il faut surtout qu'ils s'occupent des articles concernant les boulangers et les vivres à porter au peuple.

16° Vous leur ordonnerez aussi de mettre sur-le-champ en réquisition les chevaux mulets et chariots nécessaires au transport des vivres, des munitions et des blessés.

En vous emparant des magasins de farine, vous aurez soin d'y établir immédiatement un garde-magasin, et de faire continuellement approvisionner les boulangers environnants.

17° Au moment de l'insurrection, vous enverrez sur-le-champ auprès de nous dix sans-culottes armés et bien déterminés de votre arrondissement: ils serviront à porter les ordres, et à la dernière extrémité nous nous ensevelirons avec eux sous les ruines de la liberté.

18° Le directoire insurrecteur tiendra ses séances au...

19° La convention nationale sera par lui installée immédiatement après l'insurrection, au...

Vous ferez connaître son existence.

20° Vous veillerez à ce que les ordres des généraux pour la garde des barrières soient exactement exécutés, et vous aurez grand soin que les ponts soient gardés, et que toute communication soit interrompue entre les autorités actuelles.

21° Vous profiterez du premier moment pour porter le peuple de chaque arrondissement à se rendre en masse auprès

de nous afin de concourir à la présentation de la liste des démocrates qui seront adjoints à la convention nationale, et pour appuyer les lois populaires et régénératrices qui seront à l'instant proposées par nous, et combinées de manière qu'elles ne laisseront plus un seul citoyen malheureux.

[Pièce citée t. I, p. 150.]

VINGT-SIXIÈME PIÈCE.

FRAGMENT

D'UN PROJET DE DISCOURS AU PEUPLE VICTORIEUX.

[PROJET D'UN DISCOURS DU COMITÉ INSURRECTEUR
AU PEUPLE DE PARIS]

PEUPLE TRIOMPHATEUR!

Citoyens! si, pour commander l'intérêt des auditeurs, il faut, dans le sujet d'un discours, des choses de la plus haute importance, jamais orateur n'a dû être écouté avec autant d'attention que je vais l'être. Je la réclame encore cette attention, je te la demande et veux t'y préparer d'avance, peuple heureux, par ce jour qui nous éclaire. Je veux chercher à l'augmenter en t'avertissant que les choses que j'ai à te dire t'importent encore plus que la sublime conquête que tu viens de faire. Enfin, si la confiance dans celui qui parle et dans ceux au nom desquels il parle, peut encore accroître le degré d'application dans ceux qui écoutent, je ne crois pas m'éloigner de ce but en annonçant que tu entends en ce moment l'organe du comité insurrecteur de salut public.

Peuple libre encore une fois! peuple dégarrotté et victorieux! livre-toi sans contrainte à tes transports : *tes maîtres ne sont plus*. Il est passé ce temps où en leur présence et lorsqu'ils traitaient de ta liberté, de ton existence, de tes intérêts les plus chers, ils voulaient faire de toi un vil automate : nous ne te disons pas, nous, de ne donner aucun signe d'approbation ni d'improbation. Peuple souverain! si nous te trahissons, si désormais nos paroles étaient aussi les avant-courières de notre perfidie et de nos crimes, au nom de la patrie et de la liberté, ne nous laisse point les achever : sur-le-champ, blâme-nous! punis-nous!

Je crois encore convenable à mon exorde, peuple français, de te déclarer ici quels sont les membres de ce comité

insurrecteur de salut public, au nom duquel je t'adresse la parole! Voici leurs noms...

France! c'est toi tout entière qui m'entends! Et toi, mon auditoire, qui compose avec nous ses premiers libérateurs je t'ai promis, ainsi qu'à elle, de dire des choses dignes de ce grand jour, des choses plus intéressantes encore que l'insigne triomphe qu'il a éclairé; je dirai et je proposerai les choses qui garantiront au peuple qu'il ne pourra plus perdre les fruits de ce triomphe.

C'est toujours au peuple que je m'adresse : je ne vois encore que lui ici : on a parlé, dans l'acte insurrectionnel, d'une représentation; elle n'existe point encore, puisqu'elle n'est point encore reconnue; elle n'existe point encore, puisque le peuple, encore en insurrection, exerce toujours lui-même ses droits; que tout autre pouvoir disparaît devant le sien : elle n'existe point encore, puisque les fruits de l'insurrection ne sont point encore cueillis, ni même assurés au peuple. Citoyens, saisissez bien cette circonstance. Que d'anciens prestiges ne vous fassent point illusion; c'est vous qui êtes ici, je n'y vois point de sénat; c'est à vous, par conséquent, à vous tout seuls que je vais parler; et, je le répète, il est utile, souverainement utile, que vous vous en pénétriez bien. Le moment est précieux, il est unique, il ne se représentera plus; de l'usage que nous allons en faire, peut dépendre notre sort perpétuel.

[Pièce citée t. I, p. 152.]

VINGT-SEPTIÈME PIÈCE.

PROCLAMATION AUX SOLDATS.

Soldats, le moment approche de sauver ou de perdre à jamais la patrie. Ce peuple, fatigué sous le poids de ses maux, indigné contre l'oppression, va se lever : il veut détruire la tyrannie, ou périr avec la liberté. Non, on ne peut pas être patriote et souffrir plus longtemps l'existence d'un gouvernement élevé contre la volonté du peuple sur le tombeau de ses plus chauds amis, sur la violation de ses droits, et sur la destruction de toutes les lois populaires. La misère du peuple est à son comble, et tous les moyens de faire entendre sa voix lui sont enlevés : il n'a plus ni société, ni assemblée publique pour appuyer ses plaintes. Les conseils et le directoire, si doux, si humains pour les grands et les gens comme il faut, n'ont pour lui ni cœur, ni oreilles, ni voix. Si quelqu'un parle ou écrit pour lui, on l'emprisonne, on le tue. Non, jamais tyrannie ne fut plus atroce, plus insupportable ; le peuple, pour lequel on fit la révolution, est traité par les gouvernants comme une vile populace qu'il faut enchaîner pour leur sûreté ; et les hommes qu'un tel excès de barbarie révolte, ces hommes qui renversèrent la Bastille et le trône, sont par ces gouvernants appelés royalistes, pour tromper et armer contre eux les faibles et les ignorants. C'est par ce perfide machiavélisme qu'ils espèrent vous égarer et vous égorger avec les baïonnettes, comme ils firent en germinal et prairial de l'an III. Vous êtes sans-culottes, et vous ne combattrez pas ceux qui ont, comme vous, terrassé la royauté ! Écoutez, et ne vous faites point illusion.

Le peuple veut la constitution de 1793, qu'il accepta unanimement, et qui lui fut perfidement enlevée par l'égoïsme et l'emprisonnement des patriotes, sous le nom de terroristes.

Il veut cette constitution, parce qu'abrogeant toute distinction de richesse, elle rend tous les hommes égaux, parce qu'elle assure des biens et des secours aux défenseurs de la patrie et aux pauvres, et parce que d'après elle le peuple peut réclamer lorsque les lois sont contraires à ses intérêts.

Si vous n'êtes pas les amis des rois, des nobles et des richards, vous serez avec nous ; vous n'écoutez pas la voix trompeuse de vos états-majors, qui, au mépris de leurs serments tant de fois répétés, se sont jetés à corps perdu dans les bras du gouvernement actuel, parce qu'il paie bien cher leur lâcheté, et surtout parce qu'il leur permet d'exercer sur vous cet intolérable despotisme que vous aviez renversé en 1789.

Ah ! quand vous versiez aux frontières votre sang pour la défense de la patrie, vous ne vous doutiez pas des horreurs qu'on commettait dans l'intérieur : vous pensiez combattre pour la liberté, pour le peuple ; et vos triomphes, votre sang, ne servaient qu'à élever une nouvelle tyrannie, de nouvelles distinctions, une nouvelle insolence sur les débris de l'ancien despotisme.

Voyez ce directoire : à son faste insolent, à ses magnifiques palais, à sa garde nombreuse, à sa hauteur, à la lâcheté des courtisans, ne reconnaît-on pas la cour des Capets ? Et nos généraux, si élégamment costumés, ne ressemblent-ils pas, par leur luxe et leur morgue, à ces nobles orgueilleux dont ils ont pris la place ? Ah ! vous le voyez, braves soldats, la révolution, qui devait rétablir l'égalité, n'a fait jusqu'ici que remplacer une bande d'anciens coquins par une foule de coquins nouveaux.

Des administrateurs patriotes dirigeaient la révolution au soulagement des malheureux ; des chefs, amis de l'égalité, vous conduisaient à la victoire ; ils furent destitués sous le nom de terroristes. La terreur, qui avait sauvé la patrie, devint un crime ; et les hommes courageux qui, par le plus grand dévouement, avaient bravé tous les dangers, furent désignés aux poignards des contre-révolutionnaires comme les plus infâmes scélérats.

Après deux ans de contre-révolution, vous devez être désabusés. Les terroristes sont ceux qui, depuis le commencement de la révolution, combattent pour les droits du peuple, ceux qui réclament sans cesse des récompenses pour vous et des secours pour les malheureux, ceux qui

furent périr les ennemis du peuple, ceux avec lesquels vous fîtes tant de fois pâlir les satellites des tyrans ; voyez qui de nous ou de nos ennemis méritent votre estime.

Soldats, ouvrez les yeux : vous êtes peuple, pourriez-vous vous armer contre lui ? Pourquoi cette animosité contre vos frères de la légion de police ? On les chasse, parce qu'ils y voient clair, parce qu'ils ne veulent pas nous égorguer : demain vous serez détrompés, et on vous en fera autant.

Soldats à collet rouge, ou collet blanc, n'êtes-vous pas tous enfants et défenseurs de la patrie ? n'avez-vous pas combattu ensemble pour le triomphe de la liberté ? Amis, embrassez-vous et réunissez vos armes contre les usurpateurs qui, craignant la vengeance du peuple, espèrent trouver un appui dans votre division.

La patrie, votre mère commune, irritée par le sang de vos frères que vous aurez versé, vous écrasera sous le poids de ses malédictions.

Le tocsin sonne.

On n'est pas soldats du gouvernement, mais du peuple ; ce n'est pas le gouvernement, mais le peuple, qui vous paie par ses sueurs et par ses privations ; et si vous vous armez contre lui, comme le prétendent les tyrans, quels que soient les dangers, nous combattons ; le sort en est jeté : se taire est le plus grand des crimes ; souffrir, c'est sanctionner l'esclavage des générations futures ; nous nous lèverons, et nous verrons si vous êtes les défenseurs de la liberté, ou les esclaves de la tyrannie. Ah ! soldats, vous êtes peuple, opprimés, malheureux, comme nous, vous viendrez dans nos rangs faire pâlir les oppresseurs de la patrie.

[Proclamation rédigée par Buonarroti ; pièce citée t. I, p. 155, et t. II, pp. 33-34 où l'auteur lui donne par erreur le n° 23.]

VINGT-HUITIÈME PIÈCE.

FRAGMENT

D'UN PROJET DE DÉCRET DE POLICE.

ARTICLE PREMIER.

Les individus qui ne font rien pour la patrie, ne peuvent exercer aucun droit politique, ce sont des étrangers auxquels la république accorde l'hospitalité.

ART. 2.

Ne font rien pour la patrie, ceux qui ne la servent pas par un travail utile.

ART. 3.

La loi considère comme travaux utiles :
 Ceux de l'agriculture, de la vie pastorale, de la pêche et de la navigation ;
 Ceux des arts mécaniques et manuels ;
 Ceux de la vente en détail ;
 Ceux du transport des hommes et des choses ;
 Ceux de la guerre ;
 Ceux de l'enseignement et des sciences.

ART. 4.

Néanmoins, les travaux de l'enseignement et des sciences ne seront pas réputés utiles, si ceux qui les exercent ne rapportent pas, dans le délai de, un certificat de civisme, délivré dans les formes qui seront réglées.

ART. 5.

L'exercice des droits politiques est conservé aux citoyens dont les travaux utiles ont été suspendus par les infirmités ou les circonstances de la révolution.

ART. 6.

L'entrée des assemblées publiques est interdite aux étrangers.

ART. 7.

Les étrangers sont sous la surveillance directe de l'administration suprême, qui peut les reléguer hors de leur domicile ordinaire et les envoyer dans les lieux de correction.

ART. 8.

Tout étranger admis à jouir de l'hospitalité devient aspirant aux droits de cité s'il entre dans la communauté nationale : il exerce ces droits aussitôt qu'il peut représenter un certificat de civisme.

ART. 9.

La loi détermine l'époque à laquelle nul ne pourra exercer les droits de cité, s'il n'est pas membre de la communauté nationale.

ART. 10.

Tous les citoyens seront armés.

ART. 11.

Les étrangers déposeront, sous peine de mort, les armes dont ils sont possesseurs entre les mains des comités révolutionnaires.

ART. 12.

Le premier décadi qui suivra la promulgation du présent décret, les citoyens s'assembleront pour réorganiser la garde nationale.

ART. 13.

Il sera formé, sous le plus bref délai, aux environs de Toulon, Valence, Grenoble, Mâcon, Metz, Valenciennes, Saint-Omer, Angers, Rennes, Clermont, Angoulême et Toulouse, des camps destinés à maintenir la tranquillité, protéger les républicains et favoriser la réforme.

ART. 14.

A cet effet, les comités révolutionnaires désigneront, et feront partir sur-le-champ pour les lieux qui leur seront indiqués, quatre républicains par compagnie de garde nationale, complètement armés, équipés et pourvus d'effets de campement.

ART. 15.

Les dispositions du décret militaire sont applicables aux camps ci-dessus.

ART. 16.

Ces camps seront dissous aussitôt que les nouvelles lois seront paisiblement exécutées.

ART. 17.

Les îles Marguerite et Honoré, d'Hières, d'Oléron et de Rhé, seront converties en lieux de correction, où seront envoyés, pour être astreints à des travaux communs, les étrangers suspects et les individus arrêtés par suite de la proclamation aux Français.

ART. 18.

Ces îles seront rendues inaccessibles : il y aura des administrations directement soumises au gouvernement.

ART. 19.

Ceux d'entre les détenus qui donneront des preuves d'amendement, d'activité dans les travaux et de bonne conduite, pourront rentrer dans la république et y acquérir les droits de cité.

FRAGMENT

D'UN PROJET DE DÉCRET ÉCONOMIQUE.

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi dans la république une grande communauté nationale.

ART. 2.

La communauté nationale a la propriété des biens ci-dessous ; savoir :

Les biens qui, étant déclarés nationaux, n'étaient pas vendus au 9 thermidor de l'an II ;

Les biens des ennemis de la révolution, dont les décrets des 8 et 13 ventôse de l'an II avaient investi les malheureux ;

Les biens échus ou à échoir à la république par suite de condamnations judiciaires ;

Les édifices actuellement occupés pour le service public ;

Les biens dont les communes jouissaient avant la loi du 10 juin 1793 ;

Les biens affectés aux hospices et établissements d'instruction publique ;

Les logements occupés par les citoyens pauvres, en exécution de la proclamation aux Français, du...

Les biens de ceux qui en feront abandon à la république ;

Les biens usurpés par ceux qui se sont enrichis dans l'exercice des fonctions publiques ;

Les biens dont les propriétaires négligent la culture.

ART. 3.

Le droit de succession *ab intestat* ou par testament est aboli : tous les biens actuellement possédés par des particuliers écherront, à leur décès, à la communauté nationale.

ART. 4.

Seront considérés comme possesseurs actuels, les enfants d'un père aujourd'hui vivant, qui ne sont pas appelés par la loi à faire partie des armées.

ART. 5.

Tout Français de l'un ou de l'autre sexe, qui fait abandon à la patrie de tous ses biens, et lui consacre sa personne et le travail dont il est capable, est membre de la grande communauté nationale.

ART. 6.

Les vieillards qui ont atteint leur soixantième année, et les infirmes, s'ils sont pauvres, sont de droit membres de la communauté nationale.

ART. 7.

Sont également membres de la communauté nationale les jeunes gens élevés dans les maisons nationales d'éducation.

ART. 8.

Les biens de la communauté nationale sont exploités en commun par tous ses membres valides.

ART. 9.

La grande communauté nationale entretient tous ses membres dans une égale et honnête médiocrité : elle leur fournit tout ce dont ils ont besoin.

ART. 10.

La république invite les bons citoyens à contribuer au succès de la réforme par un abandon volontaire de leurs biens à la communauté.

ART. 11.

A dater du..., nul ne pourra être fonctionnaire civil ou militaire, s'il n'est pas membre de ladite communauté.

ART. 12.

La grande communauté nationale est administrée par des magistrats locaux au choix de ses membres, d'après les lois et sous la direction de l'administration suprême.

ART. 13.

.....

Des travaux communs.

ARTICLE PREMIER.

Tout membre de la communauté nationale lui doit le travail de l'agriculture et des arts utiles dont il est capable.

ART. 2.

Sont exceptés, les vieillards âgés de soixante ans et les infirmes.

ART. 3.

Les citoyens qui, par l'abandon volontaire de leurs biens, deviendront membres de la communauté nationale, ne seront soumis à aucun travail pénible s'ils ont atteint leur quarantième année, et s'ils n'exerçaient pas un art mécanique avant la publication du présent décret.

ART. 4.

Dans chaque commune, les citoyens sont distribués par classes; il y a autant de classes que d'arts utiles; chaque classe est composée de tous ceux qui professent le même art.

ART. 5.

Il y a auprès de chaque classe des magistrats nommés par ceux qui la composent: ces magistrats dirigent les travaux, veillent sur leur égale répartition, exécutent les ordres de l'administration municipale, et donnent l'exemple du zèle et de l'activité.

ART. 6.

La loi détermine, pour chaque saison, la durée journalière des travaux des membres de la communauté nationale.

ART. 7.

Il y a auprès de chaque administration municipale un conseil composé de vieillards, délégués par chaque classe de travailleurs; ce conseil éclaire l'administration sur tout ce qui concerne la distribution, l'adoucissement et l'amélioration des travaux.

ART. 8.

L'administration suprême appliquera aux travaux de la communauté nationale l'usage des machines et des procédés propres à diminuer la peine des hommes.

ART. 9.

L'administration municipale a constamment sous les yeux l'état des travailleurs de chaque classe et celui de la tâche à laquelle ils sont soumis: elle en instruit régulièrement l'administration suprême.

ART. 10.

Le déplacement des travailleurs d'une commune à l'autre est ordonné par l'administration suprême, d'après la connaissance des forces et des besoins de la communauté.

ART. 11.

L'administration suprême astreint à des travaux forcés, sous la surveillance des communes qu'elle désigne, les individus des deux sexes dont l'incivisme, l'oisiveté, le luxe et les dérèglements donnent à la société des exemples pernicieux. Leurs biens sont acquis à la communauté nationale.

ART. 12.

Les magistrats de chaque classe font déposer dans les magasins de la communauté nationale les fruits de la terre et les productions des arts susceptibles de conservation.

ART. 13.

Le recensement de ces objets est régulièrement communiqué à l'administration suprême.

ART. 14.

Les magistrats, attachés à la classe d'agriculture, veillent à la propagation et amélioration des animaux propres à la nourriture, à l'habillement, au transport et au soulagement des travaux des hommes.

De la distribution et de l'usage des biens de la communauté.

ARTICLE PREMIER.

Nul membre de la communauté nationale ne peut jouir que de ce que la loi lui donne par la tradition réelle du magistrat.

ART. 2.

La communauté nationale assure, dès ce moment, à chacun de ses membres :

Un logement sain, commode et proprement meublé ;
Des habillements de travail et de repos, de fil ou de laine, conformes au costume national ;

Le blanchissage, l'éclairage et le chauffage ;

Une quantité suffisante d'aliments en pain, viande, volaille, poisson, œufs, beurre ou huile ; vin et autres boissons usitées dans les différentes régions ; légumes, fruits, assaisonnements, et autres objets dont la réunion constitue une médiocre et frugale aisance ;

Les secours de l'art de guérir.

ART. 3.

Il y aura dans chaque commune, à des époques déterminées, des repas communs auxquels tous les membres de la communauté seront tenus d'assister.

ART. 4.

L'entretien des fonctionnaires publics et des militaires est égal à celui des membres de la communauté nationale.

ART. 5.

Tout membre de la communauté nationale qui reçoit un salaire ou conserve de la monnaie, est puni.

ART. 6.

Les membres de la communauté nationale ne peuvent recevoir la ration commune que dans l'arrondissement où ils sont domiciliés, sauf les déplacements autorisés par l'administration.

ART. 7.

Le domicile des citoyens actuels est dans la commune où ils en jouissent à la publication du présent décret.

Celui des jeunes gens élevés dans les maisons nationales d'éducation est dans la commune de leur naissance.

ART. 8.

Il y a dans chaque commune des magistrats chargés de distribuer à domicile, aux membres de la communauté nationale les productions de l'agriculture et des arts.

ART. 9.

La loi détermine les règles de cette distribution.

ART. 10.

De l'administration de la communauté nationale.

ARTICLE PREMIER.

La communauté nationale est sous la direction légale de l'administration suprême de l'état.

ART. 2.

Sous le rapport de l'administration de la communauté, la république est divisée en régions.

ART. 3.

Une région comprend tous les départements contigus dont les productions sont à peu près les mêmes.

ART. 4.

Il y a dans chaque région une administration intermédiaire, à laquelle les administrations départementales sont subordonnées.

ART. 5.

Des lignes télégraphiques accélèrent la correspondance entre les administrations départementales et les administrations intermédiaires, entre celles-ci et l'administration suprême.

ART. 6.

L'administration suprême détermine, d'après la loi, la nature et la quotité des distributions à faire aux membres de la communauté de chaque région.

ART. 7.

D'après cette détermination, les administrations départementales font connaître aux administrations intermédiaires le déficit ou le superflu de leurs arrondissements respectifs.

ART. 8.

Les administrations intermédiaires comblent, si faire se peut, le déficit d'un département par le superflu d'un autre, ordonnent les versements et transports nécessaires, et rendent compte à l'administration suprême de leurs besoins ou de leur superflu.

ART. 9.

L'administration suprême pourvoit aux besoins des

régions qui manquent par le superflu de celles qui ont de trop ou par des échanges avec l'étranger.

ART. 10.

Avant tout, l'administration suprême fait prélever tous les ans, et déposer dans les magasins militaires, le dixième de toutes les récoltes de la communauté.

ART. 11.

Elle pourvoit à ce que le superflu de la république soit soigneusement conservé pour les années de disette.

.

Du commerce.

ARTICLE PREMIER.

Tout commerce particulier avec les peuples étrangers est défendu : les marchandises qui en proviendraient seront confisquées au profit de la communauté nationale : les contrevenants seront punis.

ART. 2.

La république procure à la communauté nationale les objets dont elle manque, en échangeant son superflu en productions de l'agriculture et des arts contre celui des peuples étrangers.

ART. 3.

A cet effet, des entrepôts commodes sont établis sur les frontières de terre et de mer.

ART. 4.

L'administration suprême traite avec les étrangers au moyen de ses agents : elle fait déposer le superflu qu'elle veut échanger dans les entrepôts où elle reçoit des étrangers les objets convenus.

ART. 5.

Les agents de l'administration suprême, dans les entrepôts de commerce, sont souvent changés ; les prévaricateurs sont sévèrement punis.

.

Des transports.

ARTICLE PREMIER.

Il y a dans chaque commune des magistrats, chargés de diriger les transports des biens communaux d'une commune à l'autre.

ART. 2.

Chaque commune est pourvue de moyens suffisants de transport, soit par terre soit par eau.

ART. 3.

Les membres de la communauté nationale sont appelés à tour de rôle à conduire et surveiller les objets transportés d'une commune à l'autre.

ART. 4.

Tous les ans, les administrations intermédiaires chargent un certain nombre de jeunes gens pris dans tous les départements qui leur sont subordonnés, des transports les plus éloignés.

ART. 5.

Les citoyens, chargés d'un transport quelconque, sont entretenus dans la commune où ils se trouvent.

ART. 6.

L'administration suprême fait transporter de commune en commune, par la voie la plus courte, sous la surveillance des administrations inférieures, les objets par lesquels elle comble le déficit des régions qui éprouvent des besoins.

.

Des contributions.

ARTICLE PREMIER.

Les individus, non participants à la communauté nationale, sont les seuls contribuables.

ART. 2.

Ils doivent les contributions précédemment établies.

ART. 3.

Ces contributions seront perçues en nature et versées dans les magasins de la communauté nationale.

ART. 4.

Le total des cotes des contribuables, pour l'année courante, est double de celui de l'année dernière.

ART. 5.

Ce total sera réparti par département, progressivement sur tous les contribuables.

ART. 6.

Les non participants pourront être requis, en cas de besoin, de verser dans les magasins de la communauté nationale, et à valoir sur les contributions à venir, leur superflu en denrées ou objets manufacturés.

.

Des dettes.

ARTICLE PREMIER.

La dette nationale est éteinte pour tous les Français.

ART. 2.

La république remboursera aux étrangers le capital des rentes perpétuelles qu'elle leur doit. En attendant, elle

sert ces rentes, ainsi que les rentes viagères constituées sur des têtes étrangères.

ART. 3.

Les dettes de tout Français, qui devient membre de la communauté nationale, envers un autre Français, sont éteintes.

ART. 4.

La république se charge des dettes des membres de la communauté envers des étrangers.

ART. 5.

Toute fraude à cet égard est punie de l'esclavage perpétuel.

Des monnaies.

ARTICLE PREMIER.

La république ne fabrique plus de monnaie.

ART. 2.

Les matières monnayées qui écherront à la communauté nationale, seront employées à acheter des peuples étrangers les objets dont elle aura besoin.

ART. 3.

Tout individu non participant à la communauté, qui sera convaincu d'avoir offert des matières monnayées à un de ses membres, sera puni sévèrement.

ART. 4.

Il ne sera plus introduit dans la république ni or ni argent.

[Pièce citée t. I, p. 222].

TRENTIÈME PIÈCE.

DERNIÈRE LETTRE

DE GRACCHUS BABEUF.

A ma femme et à mes enfants.

Bonsoir, mes amis. Je suis prêt à m'envelopper dans la nuit éternelle. J'exprime mieux à l'ami auquel j'adresse les deux lettres que vous aurez vues, je lui exprime mieux ma situation pour vous que je ne peux le faire à vous-mêmes. Il me semble que je ne sens rien pour trop sentir. Je remets votre sort dans ses mains. Hélas! je ne sais si vous le trouverez en position de pouvoir faire ce que je demande de lui; je ne sais comment vous pourrez arriver jusqu'à lui. Votre amour pour moi vous a conduits ici à travers tous les obstacles de notre misère; vous vous y êtes soutenus au milieu des peines et des privations; votre constante sensibilité vous a fait suivre tous les instants de cette longue et cruelle procédure, dont vous avez, comme moi, bu le calice amer; mais j'ignore comment vous allez faire pour rejoindre le lieu d'où vous êtes partis; j'ignore comment ma mémoire sera appréciée, quoique je croie m'être conduit de la manière la plus irréprochable; j'ignore enfin ce que vont devenir tous les républicains, leurs familles, et jusqu'à leurs enfants à la mamelle, au milieu des fureurs royales, que la contre-révolution va amener: ô mes amis! que ces réflexions sont déchirantes dans mes derniers instants!... Mourir pour la patrie, quitter une famille, des enfants, une épouse chérie, seraient plus supportables, si je ne voyais pas au bout la liberté perdue, et tout ce qui appartient aux sincères républicains, enveloppé dans la plus horrible proscription. Ah! mes tendres enfants, que deviendrez-vous? Je ne puis ici me défendre de la plus vive sensibilité... Ne croyez pas que

j'éprouve du regret de m'être sacrifié pour la plus belle des causes ; quand même tous mes efforts seraient inutiles pour elle, j'ai rempli ma tâche...

Si, contre mon attente, vous pouviez survivre à l'orage terrible qui gronde maintenant sur la république et sur tout ce qui lui fut attaché ; si vous pouviez vous retrouver dans une situation tranquille, et trouver quelques amis qui vous aidassent à triompher de votre mauvaise fortune, je vous recommanderais de vivre bien unis ensemble ; je recommanderais à ma femme de tâcher de conduire ses enfants avec beaucoup de douceur, et je recommanderais à mes enfants de mériter les bontés de leur mère, en la respectant et lui étant toujours soumis. Il appartient à la famille d'un martyr de la liberté de donner l'exemple de toutes les vertus, pour attirer l'estime et l'attachement de tous les gens de bien. Je désirerais que ma femme fit tout ce qui lui serait possible pour donner de l'éducation à ses enfants, en engageant tous ses amis à l'aider dans tout ce qui leur serait également possible pour cet objet. J'invite Émile à se prêter à ce vœu d'un père, que je crois bien aimé, et dont il fut tant aimé ; je l'invite à s'y prêter sans perdre de temps et le plus tôt qu'il pourra.

Mes amis, j'espère que vous vous souviendrez de moi, et que vous en parlerez souvent. J'espère que vous croirez que je vous ai tous beaucoup aimés. Je ne concevais pas d'autre manière de vous rendre heureux que par le bonheur commun. J'ai échoué ; je me suis sacrifié ; c'est aussi pour vous que je meurs.

Parlez beaucoup de moi à Camille ; dites-lui mille et mille fois que je le portais tendrement dans mon cœur.

Dites-en autant à Caius, quand il sera capable de l'entendre.

Lebois a annoncé qu'il imprimerait à part nos défenses : il faut donner à la mienne le plus de publicité possible. Je recommande à ma femme, à ma bonne amie, de ne remettre à Baudouin, ni à Lebois, ni à d'autres, aucune copie de ma défense, sans en avoir une autre bien correcte par devers elle, afin d'être assurée que cette défense ne soit jamais perdue. Tu sauras, ma chère amie, que cette défense est précieuse, qu'elle sera toujours chère aux cœurs vertueux et aux amis de leur pays. Le seul bien qui te restera de moi, ce sera ma réputation. Et je suis sûr que toi et tes enfants,

vous vous consolerez beaucoup en en jouissant. Vous aimez à entendre tous les cœurs sensibles et droits dire, en parlant de votre époux, de votre père :

Il fut parfaitement vertueux.

Adieu. Je ne tiens plus à la terre que par un fil, que le jour de demain rompra. Cela est sûr, je le vois trop. Il faut en faire le sacrifice. Les méchants sont les plus forts, je leur cède. Il est au moins doux de mourir avec une conscience aussi pure que la mienne ; tout ce qu'il y a de cruel, de déchirant, c'est de m'arracher de vos bras, ô mes tendres amis ! ô tout ce que j'ai de plus cher !!! Je m'en arrache ; la violence est faite... Adieu, adieu, adieu, dix millions de fois adieu...

... Encore un mot. Écrivez à ma mère et à mes sœurs. Envoyez-leur, par diligence ou autrement, ma défense, dès qu'elle sera imprimée. Dites-leur comment je suis mort, et tâchez de leur faire comprendre, à ces bonnes gens, qu'une telle mort est glorieuse loin d'être déshonorée...

Adieu donc encore une fois, mes biens chers, mes tendres amis. Adieu pour jamais. Je m'enveloppe dans le sein d'un sommeil vertueux...

G. BABEUF.

[Lettre non datée, écrite dans la nuit du 7 au 8 prairial an V].

CLEF DES ANAGRAMMES DE LA CONSPIRATION POUR L'ÉGALITÉ

La traduction anglaise de la *Conspiration pour l'Égalité*, par Bronterre O'Brien, publiée à Londres en 1836, contient à la suite des pièces justificatives une lettre de Buonarroti au traducteur, datée de Paris, 3 mai 1836, et suivie de la clef des anagrammes utilisées dans son livre.

Cette lettre n'a jamais été publiée en France. La clef publiée par la *Petite Revue*¹ du 18 février 1865, p. 6, comportait plusieurs coquilles. Aussi nous la reproduisons ici d'après l'édition anglaise².

LETTRE DE BUONARROTI A BRONTERRE.

Mon frère,

N'ayant pas encore quitté la vie je suis heureux de pouvoir vous témoigner la satisfaction que j'ai éprouvée en apprenant par le prospectus que vous venez de répandre le zèle avec lequel vous vous êtes déterminé à publier en Anglais mon histoire de la conspiration de Babeuf. Agréez en mes remerciements les plus empressés. Je les dois à l'homme à qui l'amour de ses semblables fait braver les injures et les persécutions oppressives, et frayer le chemin aux progrès de la vérité et de la justice. Je vois avec une joie véritable que l'Angleterre a aussi dans son sein des amis sincères de cette pure égalité, pour laquelle j'eus le bonheur de joindre mes faibles efforts à ceux bien plus glorieux de mes amis qui les scellèrent de leur sang.

¶ Quoique un océan de mœurs invétérées et de passions viles offusquent encore la raison et enchaînent les volontés il ne faut pas désespérer du salut de l'humanité. Elle avan-

1. Bibliothèque nationale, 8° Lc¹⁸. 85.

2. British Museum, 1059, c. 19.

cera, j'en ai la conviction, dans la route de la sociabilité et du bonheur ; et nous jouirons dans une vie plus heureuse du bien que nous avons entrevu, et dont nos successeurs plus sages que leurs pères sauront se mettre en possession. Ci-joint une note des noms véritables que je vous prie de substituer aux anagrammes que des motifs de prudence me firent employer lors de la publication de mon ouvrage. Ces motifs sont aujourd'hui sans valeur, et il est juste de faire connaître ceux qui partagèrent les travaux et les dangers de Babeuf.

Mon intention n'est certainement pas de parler de moi. Qu'est-ce que l'humanité gagnerait à être exactement instruite des détails, bons ou mauvais, de ma vie ? Je me borne à vous prévenir que les recueils d'où vous avez tiré ma biographie fourmillent d'anachronismes et de fautes : on m'attribue des choses que je n'ai pas faites ; celles que je pouvais revendiquer sont ou tronquées ou mal rendues ; les événements sont quelquefois déplacés, et la bonne opinion que vous voulez bien avoir de moi vous a dicté en ma faveur des éloges que je suis honteux de ne pas mériter.

Une occasion particulière que je saisis avec empressement me fournit la facilité de vous envoyer un essai biographique sur Robespierre dont la publication me paraît utile ; peut-être jugerez-vous à propos d'en faire usage.

C'est pour moi une fort bonne aubaine que l'événement qui m'a procuré votre connaissance ; les hommes de la trempe que vous paraissez posséder sont assez rares par le temps qui court, et je me félicite d'avoir appris la science certaine qu'en Angleterre tout n'est pas avidité de richesses et esprit de boutique et qu'à côté de vos seigneuries et de vos prêtres de Plutus il y a des penseurs profonds, des amis dévoués du peuple et d'admirables contempteurs des folies humaines.

Croyez, mon frère, que si vous prenez la peine de m'écrire je m'estimerai heureux de cultiver votre connaissance.

Votre dévoué Frère,
Philippe BUONARROTI
âgé de 75 ans.

CLEF DES ANAGRAMMES

[Nous donnons entre crochets les autres graphies employées.
N. R.]

<i>Bedon</i> , lisez	Debon.
<i>Laujen de Dorimel</i> [<i>Laurjen de Doimel</i>]	Jullien de la Drôme.
<i>Hannac</i>	Chanan.
<i>Sombod</i>	Bodsom [Bodson].
<i>Glartou</i>	Goulard, imprimeur.
<i>La Tilme</i>	Maillet, homme de loi.
<i>Chintrard</i>	Trinchard, menuisier.
<i>Vélor</i>	Révol, imprimeur.
<i>Golscaïn</i>	Solignac, tanneur.
<i>Rivagre</i>	Gravier, marchand de vin.
<i>Lihppi</i>	Philp [Philip], marin.
<i>Tismiot</i>	Mittois, homme de lettres.
<i>Lussorillon</i>	Roussillon, chirurgien.
<i>Reuf</i>	Féru, de Toulon.
<i>Eriddi</i> [<i>Eriddy</i>]	Didier, serrurier.
<i>Filipe le Rexelet</i> [<i>Rexellet</i>] ..	Félix le Pelletier [Lepelletier].
<i>De Naumbet</i> [<i>Denaumbet</i>] ..	Baudement [Bodman].
<i>Adery</i> [<i>Ready</i>].....	Deray.
<i>Eris</i>	Reys, sellier.
<i>Crexel</i>	Clerex [Clérex ou Clers], tailleur.
<i>Le Himug</i>	Guilhem, courrier.
<i>Perrino</i> [<i>Rerpino</i>]	Pierron.
<i>Allinoget</i>	Laiguelot, ex-conventionnel.
<i>Euduchoi</i>	Choudieu, <i>idem</i> .
<i>Sasemy</i>	Massey [indiqué à tort comme ex-conventionnel].

* *

[Voici en outre les déchiffrages des autres anagrammes utilisés par Buonarroti et dont il n'a pas donné la clef en 1836. N. R.]

<i>Romaincolsel</i> , lisez.....	Nicolas Morel.
<i>Ourecle</i>	Lecœur.
<i>Laire de la Naitle</i>	Dalaire-Tenaille.
<i>Ulagenoc</i>	Coulange.
<i>Soigne</i>	Genois.

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES CALENDRIERS RÉPUBLICAIN ET GRÉGORIEN

Ère républicaine	An I	An II	An III *	An IV	An V	An VI	Ère grégorienne
1 ^{er} Vendémiaire...	1792	1793	1794	1795	1796	1797	Septembre
1 ^{er} Brumaire...	22	22	22	23	22	22	Octobre
1 ^{er} Frimaire...	21	21	21	22	21	21	Novembre
1 ^{er} Nivôse...	21	21	21	22	21	21	Décembre
1 ^{er} Pluviôse...	1793	1794	1795	1796	1797	1798	Janvier
1 ^{er} Ventôse...	20	20	20	21	20	20	Février
1 ^{er} Germinal...	19	19	19	20	19	19	Mars
1 ^{er} Floréal...	21	21	21	21	21	21	Avril
1 ^{er} Prairial...	20	20	20	20	20	20	Mai
1 ^{er} Messidor...	20	20	20	20	20	20	Juin
1 ^{er} Thermidor...	19	19	19	19	19	19	Juillet
1 ^{er} Fructidor...	18	18	18	18	18	18	Août

* Les années bissextiles du calendrier républicain, c'est-à-dire celles où il y avait 6 jours fériés sans cultottides, ont un astérisque.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

CONCERNANT LA CONSPIRATION DES ÉGAUX,
BABEUF ET BUONARROTI

par Jean DAUTRY, agrégé de l'Université

I. — LA CONSPIRATION POUR L'ÉGALITÉ.

Édition originale : Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, suivie du procès auquel elle donna lieu et des pièces justificatives..., par Ph. Buonarroti. *Bruxelles, Librairie romantique*, 1828, in-8° ; tome I, VIII + 325 p. ; tome II, 327 p. + 2 p. d'errata.

Édition de 1830 : Paris, Baudouin frères, 1830, 2 vol. in-8° (*Collection de Mémoires relatifs à la Révolution française*).

C'est exactement l'édition originale ; un nouveau titre, ou *titre de relai*, a été donné pour faire croire à une réédition.

Rééditions partielles : ... Paris, au bureau de la « Propagande démocratique et sociale », 1849, 1 vol. in-12.

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale compte 108 pages absolument conformes aux pages correspondantes de l'édition originale ; la page 108 s'arrête au milieu d'une phrase ; la réédition a peut-être été poussée plus loin ; elle n'a sûrement pas été achevée.

... Paris, G. Charavay jeune, 1850, in-16, X + 253 p.

Il ne manque à cette réédition pour être complète que les pièces justificatives du tome II de l'édition originale.

— Traductions :

Anglaise : Buonarroti's History of Babeuf's Conspiracy for Equality ; with the author's reflections on the... French Revolution... also his views of democratic government... and... equality. Translated from the French... and illustrated by original notes by Bronterre. *London*, 1836, un vol. in-12, XXIV + 454 p.

Cette traduction faite par le chartiste connu Bronterre O'Brien du vivant de Buonarroti comporte une lettre de Buonarroti. La Bibliothèque nationale de Paris ne possède pas ce volume. Il est à Londres, au British Museum, sous la cote 1059. c. 19.

Allemande : Babeuf und die Verschwörung für die Gleichheit... übersetzung von Anna & Wilhelm Bloss. *Stuttgart, Dietz*, 1909, un vol. in-8°.

Russes : G. Babef i zagovor ravnykh (texte de l'édition française abrégée de 1869) trad. de K. Gorbatch, sous la direction et avec une préface de V. Sviatoslovski. *Pétrograd-Moscou*, 1923, un vol. in-8°, 207 p.

Zagovor vo imia ravenstva imiénouiemyi zagovorom Babefa. Sous la direction générale et avec une introduction de V. Volguine ; traduction de E. Jéloubovskaïa ; commentaires de A. Manfred. *Moscou, Académie des Sciences de l'U. R. S. S.*, 1948, 2 vol. in-16 ; t. I, 426 p. ; t. II, 398 p.

Italienne : Congiura per l'Uguaglianza o di Babeuf. Pref. e trad. di Gastone Manacorda. *Torino, Einaudi*, 1946, 1 vol. in-8° de XXVI + 375 p.

Abrégés : Système politique et social des égaux, extrait du livre de Ph. Buonarroti. *Paris, au bureau du journal « La Fraternité »*, 1842, in-16, 108 p.

Brochure de propagande des communistes néo-babouvistes à la fin de la monarchie de juillet.

Les Grands Procès Politiques. Gracchus Babeuf et la conjuration des égaux, par Philippe Buonarroti. Préface et notes par A. Ranc. *Paris, Le Chevalier*, 1869, in-18, 211 p.

* *

L'importance de la « conspiration » babouviste pour le Directoire est bien marquée par les nombreuses publications officielles relatives au procès, qui paraissent, soit pendant le procès, soit après.

La liste suivante, établie d'après les ressources de la Bibliothèque nationale, est probablement une liste exhaustive. L'ordre adopté est un ordre chronologique.

Acte d'accusation dressé par le jury d'accusation du département de la Seine, contre Gracchus Babeuf et les 59 prévenus de la conspiration du 22 floréal, suivi de l'acte du Corps législatif portant accusation contre le représen-

tant Drouet. *Paris, Baudouin*, Fructidor an IV, in-8° (B. N. Lb 42 2837).

Copie de la procédure commune à Babeuf et co-accusés prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la République. *Vendôme, imp. de Morard-Colas (s. d.)*, in-8° (B. N. Lb 42 1076).

Jugement de la Haute-Cour de justice qui statue sur la validité de la procédure instruite contre G. Babeuf et cinquante-trois de ses co-accusés. Séance du 23 brumaire an V. (*S. l. n. d.*), in-8°. (B. N. Lb 42 212).

Haute-Cour de justice. Procès-verbal de la formation du tableau du Haut jury. Du 29 brumaire de l'an V. *Vendôme, imp. de Morard-Colas (s. d.)*, in-8°. (B. N. Lb 42 214).

Haute-Cour de justice. Copie des pièces saisies dans le local que Baboeuf occupait lors de son arrestation. *Paris, Imp. Nationale*, Frimaire-nivôse an V, in-8° 2 vol. (B. N. Lb 42 232).

Jugement rendu par la Haute-Cour de justice le premier pluviôse l'an V. *Paris, imp. de Baudouin (s. d.)*, in-8° (B. N. Lb 42 251).

Haute-Cour de justice. Pièces lues dans le cours de l'exposé fait par l'accusateur national à l'ouverture du débat. Séance du 6 ventôse an V. (*Paris, imp. de Baudouin (s. d.)*), in-8° (B. N. Lb 42 278).

Pièces relatives à la conspiration trouvées chez Baboeuf, reconnues et paraphées par lui (30 floréal). (*Paris, Imprimerie du Directoire Exécutif (s. d.)*), in-8°. (B. N. Lb 42 338).

Jugement de la Haute-Cour de justice qui rejette la demande de Baboeuf, à fin d'audition de quatre témoins par lui indiqués. (*S. l. n. d.*), in-8°. (B. N. Lb 42 339).

Jugement rendu par la Haute-Cour de justice, séante à Vendôme, qui condamne Gracchus Babeuf et Augustin Alexandre Darthé à la peine de mort... Du 7 prairial de l'an V. *Vendôme, imp. de Morard-Colas (s. d.)*, in-8° (B. N. Lb 42 1406).

Ces documents séparés, qui comptent depuis quelques pages jusqu'à deux volumes (pour la *Copie des pièces saisies...*), ont été suivis par une collection de volumes non datés, parus chez Baudouin, et qui se présentent ainsi :

Débats du procès instruit par la Haute-Cour de justice,

contre Drouet, Baboeuf et autres, recueillis par des sténographes (Ventôse-germinal an V). Tomes I, II, III.

Discours des Accusateurs nationaux, défenses des accusés et de leurs défenseurs faisant suite aux Débats du procès instruit contre Drouet, Baboeuf et autres (Floréal an V). Tome IV.

Résumé du président de la Haute-Cour de justice, à la suite du débat dans l'affaire du représentant du peuple Drouet, de Baboeuf et autres (Prairial an V). Tome IV Dernière Partie.

L'ensemble de ces 5 volumes in-8° est à la B. N. sous la cote Lb 42 346.

L'orthographe *Baboeuf* a été respectée là où elle était employée. Chez les adversaires elle était plus fréquente que l'orthographe correcte. Il va sans dire que Buonarroti a eu recours à une partie au moins de ces textes pour rafraîchir ses souvenirs.

II. — BABEUF

A) Œuvres de Babeuf.

Babeuf a beaucoup écrit. Il a publié entre 1786 et 1797 une trentaine de brochures petites ou grosses. Il a édité et rédigé souvent d'un bout à l'autre quatre journaux :

1° Journal de la Confédération. *De l'imprimerie de Laillet et Garnery, rue Serpente, n° 17*, 2 numéros connus de 8 p. in-8° chacun, le second daté du 3 juillet 1790.

2° Le Correspondant Picard, et le rédacteur des cahiers de la seconde législature. Journal dédié aux habitants des cantons, villes, bourgs, villages, hameaux et municipalités des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, par F. N. Babeuf. *Noyon, imprimerie de Devin, 1790-1791*, in-8°, 40 numéros.

La collection se trouvait à Chauny dans une bibliothèque privée ; elle a disparu. Perte irréparable. Les érudits locaux espèrent cependant découvrir des numéros isolés du Correspondant.

3° Journal de la Liberté de la Presse. *A Paris, de l'imprimerie de Rougyff, rue Honoré, n° 35*.

Ultimeurement l'anagramme Rougyff est remplacée par le patronyme Guffroy et les derniers numéros ne portent plus de nom d'imprimeur.

22 numéros du 17 fructidor an II (3 sept. 1794) au 10 vendémiaire an III (1^{er} oct. 1794), in-8° avec signature C. Babeuf.

C. Babeuf : Camille Babeuf, premier prénom républicain de Babeuf.

Un prospectus de 8 p. in-8° du début d'octobre annonce la transformation du journal et précise ses principes.

Il devient :

Le Tribun du Peuple ou le Défenseur des Droits de l'Homme, par Gracchus Babeuf. *De l'imprimerie de Franklin, puis De l'imprimerie du Tribun du Peuple*. La numérotation continue celle du Journal de la Liberté de la Presse. Du n° 23 (14 vendémiaire an III-5 oct. 1794) au n° 43 (5 floréal an IV-24 avril 1796).

Périodicité variable, selon que Babeuf est libre, recherché par la police ou emprisonné.

4° L'Éclaireur du Peuple ou le Défenseur de 24 millions d'opprimés, par S. Lalande, soldat de la Patrie.

Celui des journaux pour lequel Babeuf a le plus de collaborateurs.

12 numéros in-8° du 10 ventôse an IV (29 février 1796) au 8 floréal an IV (27 avril 1796).

Il existe de nombreuses œuvres manuscrites de Babeuf. L'*Institut du Marxisme-Léninisme* de Moscou en possède de très importantes ainsi que des exemplaires d'œuvres imprimées qui manquent à la Bibliothèque nationale. Des lettres sont conservées à l'*Institut d'Histoire sociale* d'Amsterdam. Des manuscrits inédits ont été trouvés aux *Archives nationales*, aux *Archives départementales de la Somme* et aux *Archives départementales du Pas-de-Calais ou de l'Oise*, ailleurs encore. Les catalogues d'autographes et les inventaires de collections révèlent parfois de l'inédit. Ainsi, en dernier lieu, une lettre de Gracchus Babeuf datée de la prison d'Arras, 28 germinal an III (17 avril 1795), au conseil général de la commune d'Arras, reproduite dans les *Autographes de Mariémont* publiés par M^{me} M.-J. Durry (Paris, 1955, t. II, p. 797 et sq.).

Parmi les brochures, donnons les titres de celles qui ont rapport direct avec la conspiration et avec le procès :

Adresse du Tribun du Peuple à l'armée de l'intérieur. *De l'Imprimerie du Tribun du peuple*, s. d. (an IV), in-8° de 12 p.

Péroraison de la défense de Gracchus Babeuf (Tribun du Peuple). Prononcée devant la Haute-Cour de Justice. *De*

l'Imprimerie de l'Ami du Peuple (R. F. Lebois), passage du Commerce, cour de Rouen, sous la voûte, quartier André-des-Arcs. s. d. (an IV), in-8° de 7 p.

Dernière Lettre de Gracchus Babeuf, assassiné par la prétendue haute-cour de justice, à sa femme et à ses enfants, à l'approche de la mort. Annonce faite par lui qu'il est prêt à s'envelopper dans la nuit éternelle. Déclaration faite par lui qu'il ignore comment sa mémoire sera appréciée et ce que vont devenir les républicains au milieu des fureurs royales que la contre-révolution va amener. Aveu fait par lui que mourir pour sa patrie, quitter sa femme et ses enfants ne serait rien s'il ne voyait la liberté perdue. Adieux faits par lui à ses enfants en leur disant qu'il ne tient plus à la terre que par un fil qui va bientôt être rompu. Derniers mots de Babeuf annonçant qu'il s'enveloppe dans le sein d'un sommeil vertueux. *Imp. de l'Ami du peuple. R. F. Lebois, s. d. (an IV), in-8° de 7 p.*

Dernière lettre de Babeuf à sa femme et à ses enfants. *Paris, s. d. (an IV), in-8° de 4 p.*

Ajoutons que Lebois ne se bornait pas à reproduire les ultimes déclarations de Babeuf ; son *Ami du Peuple* donnait du procès le compte rendu le plus compréhensif ; il défendait en Babeuf non seulement le républicain « exclusif », mais encore le partisan du « bonheur commun », à la différence de feuilles républicaines bourgeoises avancées comme le *Journal des Hommes libres* qui plaignaient Babeuf de courir après la chimère. Et Lebois continua d'être fidèle à la mémoire du communiste Babeuf, après le meurtre légal du 8 prairial an V (27 mai 1797).

B) Principaux travaux sur Babeuf.

VICTOR ADVIELLE. Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme, d'après de nombreux documents inédits. *Paris, chez l'auteur, 3, rue Guénégaud, 1884, 2 vol. in-8°.* — Tiré à 300 exemplaires.

Le tome II est un recueil de textes qui comporte, entre autres, la défense générale de Babeuf devant la Haute-Cour et la correspondance de Babeuf avec Dubois de Fosseux (1785-1788), qui prouve l'ancienneté du communisme de Babeuf. — Ouvrage fondamental.

E. BELFORT-BAX. — The last episode of the French Revolution... *London, Grant & Richard, 1911, un vol. in-8°.*

Gustave BONHOURS. Notes inédites d'après les registres municipaux de 1796-1797 sur le procès des babouvistes (*Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 1908, p. 29-53*).

Maurice BOULAY. Babeuf et le mouvement babouviste. *Vendôme, impr. de S. Doucet, 1931, in-8° de 112 p.*

Thèse de doctorat en droit.

Marc BOULOISEAU. Une lettre de Babeuf (*Annales historiques de la Révolution française, 1949, p. 175-176*).

Lettre à l'*Observateur* du 16 août 1789.

P.-P. CHTCHÉGOLIEV. Zagovor Babefa. *Leningrad, Priboï éd., 1927. in-8° de 206 p.*

V. M. DALINE. Babeuf i Marat v 1789-1790 godakh. (*Voprossy Istorii 1956, n° 9*).

L'auteur utilise la documentation originale de l'*Institut du Marxisme-Léninisme*, à Moscou.

Jean DAUTRY. Les démocrates parisiens avant et après le coup d'État du 18 fructidor an V (*Annales historiques de la Révolution française, 1950, p. 141-151*).

— Une lettre de Camille Babeuf, fils de Gracchus Babeuf (*Annales historiques de la Révolution française, 1952, p. 421-422*).

Camille Babeuf, second fils du Tribun du peuple, se suicida en se jetant du haut de la colonne Vendôme, le 31 mars 1814, lors de la reddition de Paris.

Gabriel DEVILLE. Gracchus Babeuf und die Verschwörung der Gleichen... Deutsch und mit einem Nachwort versehen von Ed. Bernstein. *Hottingen-Zürich, Volksbuchhandlung, 1887, in-16 de 72 p. (Sozialdemokratische Bibliothek, XIV)*.

— Notes inédites de Babeuf sur lui-même (*La Révolution française, 1905, t. XLIX, p. 37-44*).

Il s'agit d'un document du greffe du tribunal de Beauvais, aujourd'hui perdu ou égaré.

— Thermidor et Directoire, *Paris, 1911, 1 vol. in-4°.* Tome V de l'*Histoire Socialiste* de Jean Jaurès.

G. Deville a repris et amélioré sa brochure allemande publiée en Suisse par une social-démocrate subissant les lois d'exception de Bismarck ; on trouve dans la presse socialiste française d'avant 1887,

sinon le texte de la brochure allemande, du moins les éléments dispersés de ce texte.

Maurice DOMMANGET. Babeuf et la conjuration des Egaux. Paris, Librairie de « l'Humanité », 142, rue Montmartre, 1922, in-12 de 104 p. (Collection *Histoire des doctrines socialistes. Les idées et les faits*).

— La structure et les méthodes de la conjuration des Egaux (*Annales Révolutionnaires*, 1922, p. 177-196 et p. 281-297).

— L'hébertisme et la conjuration des Egaux (*Annales Révolutionnaires*, 1923, p. 220-226).

— Pages choisies de Babeuf recueillies, commentées, annotées avec une Introduction et une Bibliographie critique... Paris, A. Colin, 1935, in-8° de XI + 330 p. (Collection *Les classiques de la Révolution française* publiés sous la direction d'Albert Mathiez et Georges Lefebvre).

Ouvrage indispensable à tous points de vue.

— Sylvain Maréchal, l'Égalitaire, l'Homme sans Dieu (1750-1803). Vie et œuvre de l'auteur du Manifeste des Egaux. Paris, Spartacus, 5, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, s. d. (1950), in-8° de 510 p.

Importante étude analysée par G. Lefebvre (*Annales historiques de la Révolution française* 1951, p. 300-311).

Ilya EHRENBORG. La vie de Gracchus Babeuf. Paris, N. R. F., 1929, in-12 de 256 p.

Vie romancée agréable à lire, mais peu exacte, parue dans la collection *Vies des Hommes Illustres*.

Alfred ESPINAS. La philosophie sociale du XVIII^e siècle et la Révolution. Paris, Alcan, Bibliothèque de Philosophie contemporaine, 1898, in-8° de 414 p.

200 pages, dont beaucoup conservent un grand intérêt sont consacrées à Babeuf et au babouvisme. Il suffit d'être en garde contre l'idéalisme de l'auteur.

Rémy FOUQUET. A propos du procès de Babeuf. Comment les accusés furent amenés de Paris à Vendôme (*Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 1954-1955, p. 42-48).

M.-A. HULSHOFF. Peace Republican's Manual. London, 1817, un vol. in-8° (British Museum, 8050. e.).

Ce volume donne des extraits des pièces saisies dans la chambre de Babeuf. C'est vraisemblablement le premier témoignage de l'intérêt porté en Angleterre au babouvisme.

Georges LECOCQ. Un manifeste de Gracchus Babeuf publié par ... Paris, Librairie des Bibliophiles. 1885, in-12 de 50 p.

Tiré à 300 exemplaires. Ce manifeste, de l'automne 1794, qui est en réalité un projet de réforme du Club électoral, appartient aujourd'hui à l'*Institut du Marxisme-Léninisme*.

Georges LEFEBVRE. Où il est question de Babeuf (*Annales d'Histoire sociale*, 1945, p. 82 et sq.). Article reproduit dans *Études sur la Révolution française*, Paris, Presses Universitaires de France, 1954, p. 298-304.

— Les origines du communisme de Babeuf (*IX^e Congrès international des Sciences historiques. Rapports. Histoire des faits politiques : Temps modernes*, 1950, tome I, p. 561-571). Rapport reproduit dans *Études sur la Révolution française...*, p. 305-314.

Bruno MAFFI. Il Tribuno del Popolo. Milano, Muggioni, 1945, in-8° de 135 p. Compte rendu de Delio Cantimori dans *Società*, 1946, p. 508.

Ce sont des morceaux choisis du journal de Babeuf.

Albert MATHIEZ. Babeuf et Robespierre (*Annales Révolutionnaires*, 1917, p. 370-382). Article reproduit dans *Autour de Robespierre*, Paris, 1926, p. 243-258.

— Le Directoire (Cours professé en Sorbonne pendant l'année scolaire 1928-1929). *Revue des cours et conférences*, 1929, p. 193-210, p. 450-467, p. 554-563, p. 609-620, p. 716-733).

La doctrine de Mathiez minimise l'importance du communisme pour Babeuf et dans le mouvement babouviste. Elle reproche à Buonarroti de n'avoir pas assez tenu compte du rôle des anciens terroristes jacobins dans la conjuration. Malgré des remarques de détail valables, le point de vue de Mathiez n'est pas consistant.

— Le Directoire. Paris, A. Colin, 1934, in-8° de VII + 391 p.

Œuvre posthume publiée par Jacques Godechot, dont quatre chapitres traitent du babouvisme, d'après les manuscrits de Mathiez et d'après son cours imprimé.

René MONTGRENIER. Gracchus Babeuf. Paris, Bureau d'Éditions, 1937, in-16 de 80 p. (Collection *Épisodes et vies révolutionnaires. Nouvelle série*).

Addamiano NATALE. Babeuf e la cospirazione degli Eguali. *Roma, Bardi*, 1947, in-16 de 63 p.

Paul ROBIQUET. L'arrestation de Babeuf (*La Révolution française*, 1895, t. XXVIII, p. 290-314).

— Babeuf et Barras (*Revue de Paris*, 1^{er} mars 1896, p. 192-211).

— Les déportés babouvistes au Fort-National (*La Révolution française*, 1912, t. LXII, p. 481-509).

R. de SAINT-VENANT. L'affaire Babeuf, d'après des notes laissées par feu le marquis Achille de Rochambeau (*Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois* 1899, p. 282-305).

Albert SOBOUL. L'écroû de Gracchus Babeuf à Sainte-Pélagie en l'an II (*Annales historiques de la Révolution française*, 1954, p. 175).

J.-L. TALMON. The Origins of Totalitarian Democracy. *London, Secker & Warburg*, 1952, in-8° de XII + 366 p.

La démocratie « totalitaire » en germe au XVIII^e siècle et durant la Révolution « se cristallise » dans le babouisme, lequel d'ailleurs, « comme théorie et comme légende, doit probablement davantage à Philippe Buonarroti qu'à Babeuf » (p. 175). G. Lefebvre a fait de ce volume une critique approfondie (*Annales historiques de la Révolution française*, 1954, p. 182-184).

Georges THIBOUT. La doctrine babouiste. *Paris, Arthur Rousseau*, 1903, gr. in-8° de 156 p.

Thèse de doctorat en droit utile.

Albert THOMAS. La pensée socialiste de Babeuf avant la conspiration des Égaulx (*Revue Socialiste*, 1904, p. 226-236, p. 513-528, p. 696-712 ; 1905, p. 58-77, p. 179-202).

— Babeuf. La doctrine des Égaulx. Extraits des œuvres complètes publiés par... *Paris, Cornély*, 1906, in-12 de 96 p. (*Bibliothèque socialiste*, n° 37).

D. THOMSON. The Babeuf Plot. *London, Kegan*, 1947, in-16 de XI + 112 p.

S'occupe plus de la soi-disant « mystique » babouiste que du complot. Voir la note de G. Lefebvre (*Annales historiques de la Révolution française*, 1951, p. 218).

Gérard WALTER. Babeuf et la conjuration des Égaulx. *Paris, Payot*, 1937, in-8° de 262 p.

Ouvrage courant dont on a relevé les insuffisances et les inexactitudes dans les revues scientifiques.

G. et Cl. WILLARD. Babeuf. Textes choisis. Préface, commentaires et notes explicatives par... *Paris, Editions Sociales, s. d.* (1951), in-18 de 100 p. (*Classiques du Peuple*).

Choix raisonné et annoté des pages de Babeuf les plus ardentes et les plus riches de pensée révolutionnaire et communiste.

III. — BUONARROTI

A) *Œuvres de Buonarroti* (en dehors de la *Conspiration pour l'égalité*).

Giornale Patriottico di Corsica. Le 1^{er} numéro est du samedi 3 avril 1790. Des extraits des 32 premiers numéros ont été republiés avec des notes par A. Ambrosi (*Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse*, numéros 389-392 et 421-424). Aucune bibliothèque parisienne ne possède le Giornale Patriottico.

Précis historique concernant P. Buonarroti qui se présente à la Convention Nationale pour demander un décret de naturalisation (*Paris*, s. d. (1793?), in-8° broch. (British Museum, F. 1120. 9).

La conjuration de Corse entièrement dévoilée par Philippe Buonarroti, citoyen français, contenant la réfutation complète du livre publié par Constantini sous le titre de sa Correspondance, et divers mémoires sur la trahison de Paoly, sur l'Etat de cette isle, et sur quelques moyens pour la ramener à l'unité de la République. *Paris, G. F. Galletti*, 3^e mois de la II^e année républicaine, in-8° de 54 p. (Bibliothèque Nationale, Lb 41 945).

L'écrit visé de Constantini semble être : Copie de la lettre écrite au département de la Corse et à la Convention Nationale par le citoyen Constantini, à l'occasion des dépêches expédiées à la Convention par le citoyen Lacombe Saint-Michel, sur les tentatives faites par les Anglais dans l'île de Corse. *Paris, Imp. des 86 départements et de la Société, aux Jacobins*, 7^e jour du 2^e mois de l'an II, in-8° de 16 p. (B. N. Lb 41 866). L'affaire Buonarroti-Constantini est venue en justice ; témoin l'imprimé : Au nom de la République française. Le tribunal du deuxième arrondissement de Paris a rendu le Jugement suivant entre P. Buonarroti et le citoyen Constantini. *S. l. n. d.* (Paris, 1794?) in-8° broch. (British Museum, P. 10807. 2.).

Discours prononcé par Ph. Buonarroti au peuple d'Oneille le 20 prairial l'an second de la République française, une et indivisible, à l'occasion de la Fête de l'Être Suprême et de la Nature décrétée par la Convention Nationale.

Reproduit dans A. Saitta, Filippo Buonarroti..., t. I, p. 252-256.

Observations de Buonarroti sur la guerre de Vendée. Paris, Impr. de Lamberté, 1796 (?).

A. Saitta estime cet écrit introuvable.

La paix perpétuelle avec les rois. (Paris ?), 7 p.

Écrit de 1796, anonyme, sans date et sans nom d'imprimerie.

Les Souvenirs d'un démocrate et ses chagrins sur l'état actuel de la patrie. Broch. de 26 p. datée du 25 germinal an IV (14 avril 1796).

Identifiée par Saitta comme étant de Buonarroti et comme pouvant être la même brochure que Le cri de l'indignation du peuple français, contre les véritables conspirateurs, an IV, signalé par le catalogue de la vente Karl Grünberg à Vienne (Autriche) et mentionné par Dommanget (*Pages choisies...*, p. 8). Les souvenirs d'un démocrate... sont aux Archives Nationales (W 563) et à la Bibliothèque Nationale (Lb 42 1008).

Réponse à une lettre signée M. V. Broch. datée du 29 germinal an IV.

Est également considérée par Saitta comme une œuvre de Buonarroti.

Analyse de la Doctrine de Babeuf.

Pourrait être de Buonarroti.

Discours prononcé par Buonarroti devant la Haute-Cour de Justice, sur la Constitution de 93, et sur un projet d'adresse aux soldats. (Paris), Impr. de R.-F. Lebois, s. d. (1797), in-8° de 20 p. (B. N. Lb 42 1360).

Conclusions de la défense générale de Buonarroti devant la Haute-Cour de Justice (Paris), s. d. (1797 ?), broch. in-8° (British Museum, F. 1125. 7.).

Liberté, égalité. Pétition des soussignés (Ch. Germain, Buonarroti, Moroy et Blondeau), condamnés par la Haute-

Cour de Justice séante à Vendôme, au Corps législatif (26 messidor an VII). Paris, imp. de Lamberté, s. d. (1799), in-8° (B. N. Lb 42 2347).

La répression interrompt la carrière de journaliste et d'écrivain politique de Buonarroti. Exilé en Suisse, il garde le contact avec Paris. Et c'est ainsi qu'en 1808 on trouve son nom parmi les abonnés de la revue prudemment républicaine de Rigomer Bazin, *Lettres philosophiques* (Archives de la Préfecture de police, Dossiers de la première affaire Malet). Curieuse conjonction : Henri de Saint-Simon, ami de Rigomer Bazin, figure aussi sur la liste des abonnés des *Lettres philosophiques*.

La Conspiration pour l'égalité... est la grande œuvre imprimée de la seconde période des œuvres imprimées. Appartiennent encore à cette seconde période, des brochures en italien comme : *Reflessi sul Governo Federativo applicato all' Italia*, de 1831. Mais la plupart des écrits de la vieillesse de Buonarroti sont restés manuscrits et se trouvent, ainsi que sa correspondance, aux Manuscrits de la Bibliothèque Nationale (*Nouvelles Acquisitions françaises*, 20803 et 20804). Certains ont été publiés par Robiquet dans Buonarroti et la secte des Egaux... ; d'autres par A. Saitta dans Filippo Buonarroti... t. II ; d'autres par A. Galante Garrone dans Filippo Buonarroti e i rivoluzionari dell' Ottocento.

La correspondance avec Tussau (publiée par Galante Garrone) est au *Musée de l'Histoire* de Montreuil.

Après la Conspiration, les Observations sur Maximilien Robespierre sont l'ouvrage le plus reproduit. Couchées sur le papier sans doute en 1833, elles ont été envoyées par Buonarroti à Bronterre O'Brien. *Le Radical*, journal bruxellois de 1837 les imprime et en donne des tirés à part. *La Fraternité*, journal mensuel exposant la doctrine de la communauté, les reprend dans son n° 17 de septembre 1842, p. 88-90. *La Belgique démocratique*, n° 9 du 15 janvier 1851, les reproduit. Il en existe enfin une édition scientifique :

Observations sur Maximilien Robespierre par Philippe Buonarroti, avec une introduction par Charles Vellay. *Châlons-sur-Marne*, imp. de E. Bertrand, 1912, in-4° de 12 p.

Malgré l'abondance et la nouveauté des travaux récemment parus en France et en Italie surtout, il est à peu près sûr que la totalité des documents relatifs à Buonarroti conservés notamment aux Archives Nationales et aux Archives du ministère de la Guerre n'a pas été employée.

B) Principaux travaux sur Buonarroti.

Christian AMBROSI. Pascal Paoli et la Corse de 1789 à 1791 *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1955, p. 161-184.

Mario BATTISTINI. Filippo Buonarroti nel Belgio e le sue relazioni con Luigi de Potter. *Livorno*, 1931, 1 vol. in-8°.

— Il centenario di Filippo Buonarroti (*Camicia Rossa*, n° 8-9, 1937).

Samuel BERNSTEIN. Filippo Buonarroti (*Lo Stato Operaio*, New-York, 1942).

— Filippo Buonarroti. Edition en langue anglaise revue et augmentée. *New-York*, 1944.

— Filippo Buonarroti. Trad. e pref. di Giuseppe Berti. *Torino*, Einaudi, 1946, in-8° de 103 p.

— Buonarroti. Traduit par Michèle Gilles. Paris, *Hier et Aujourd'hui*, 1949, in-16 de 271 p.

— Buonarroti storico e teorico comunista (*Società*, 1948, p. 376-397).

R. BOUIS. Filippo Buonarroti nei ricordi di un democrati-francese (*Movimento Operaio*, 1955, p. 887-918).

Il s'agit des « Mémoires d'un Proletaire » de Jean-Jacques Delorme, de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), dont le manuscrit appartient à M. Paul-Boncour. De la même collection R. Bouis avait extrait déjà une lettre de Buonarroti à Delorme (*Annales historiques de la Révolution française*, 1954, p. 75-76).

Georges et Hubert BOURGIN. Le socialisme français de 1789 à 1848. *Paris*, Hachette, 1912, in-16 de VIII + 111 p.

Delio CANTIMORI. Utopisti e riformatori italiani (1794-1847). Ricerche storiche. *Firenze*, Sansoni, 1943, in-8° de 234 p. (Recension par Gastone Manacorda dans *Risorgimento*, 1945, p. 88-90).

P. P. CHTCHÉGOLIEV. Philippe Buonarroti i évo kniga «Zagovor ravných». (*Outchenyé zapiski Léningradskovo oúniwersitéta*, série des sciences historiques, 1940, n° 6, p. 230-263.)

COE. Article à paraître dans les *Annales historiques de la Révolution française* sur le Fragment d'un projet de décret économique de Buonarroti (Conspiration, t. II, p. 305-319), suivi de réflexions de J. Dautry.

David L. DOWD. Les missions de Philippe Buonarroti en Corse (*Annales historiques de la Révolution française*, 1956, p. 400-404.).

ESPÉRANDIEU. Expédition de Sardaigne et campagne de Corse (1792-1794). *Paris*, 1896, 1 vol. in-8°.

Carlo FRANCOVICH. Filippo Buonarroti e la Società dei «Veri Italiani» (*Ponte*, 1951, p. 136-145, p. 261-269).

— Gli *Illuminati* di Weishaupt e l'idea egualitaria in alcune società segrete del Risorgimento (*Movimento Operaio*, 1952, p. 553-597).

A. FRUGONI. La formazione dell'egualitario Filippo Buonarroti (*Humanitas*, mai 1948, p. 470-482).

Alessandro GALANTE GARRONE. Filippo Buonarroti e l'apologia del Terrore (*Belfagor*, 1947, n° 5, p. 531-551).

— Buonarroti e Babeuf. *Torino*, De Silva, 1948, in-8° de 282 p.

Compte rendu de cet important ouvrage par G. Lefebvre (*Annales historiques de la Révolution française*, 1950, p. 78-82).

— Filippo Buonarroti e i rivoluzionari dell'Ottocento (1828-1837). *Torino*, Einaudi, 1951, in-8° de 515 p.

Compte rendu par J. Godechot (*Annales historiques de la Révolution française*, 1953, p. 80-82).

— Filippo Buonarroti e i Convenzionali in esilio (Dalle carte inedite della famiglia Vadier) (*Movimento Operaio*, 1953, p. 403-463).

Jacques GODECHOT. Les commissaires aux armées sous le Directoire : *Paris*, Fustier, 1941, 2 vol. gr. in-8°.

— Buonarroti. Analyse de récents travaux italiens (*Information historique*, novembre-décembre 1952).

— I Francesi e l'unità italiana sotto il Direttorio (*Nuova Rivista Storica*, septembre-décembre, 1952).

— Unità batava e unità italiana all'epoca del Direttorio (*Archivio storico italiano*, 1955, p. 335-356).

Liens des patriotes hollandais en 1796 avec Buonarroti et les babouvistes.

W. HAENICH. La vie et les luttes de Philippe Buonarroti. Traduit de l'allemand. *Paris*, Bureau d'Éditions, 1938, in-16 de 112 p. (Collection *Episodes et vies révolutionnaires. Nouvelle série*).

A. LEHNING. Buonarroti and his International Secret

sociétés. (*International Review of Social History*, 1956, n° 1).

Donne d'intéressants renseignements sur l'appartenance de Buonarroti aux sociétés secrètes de l'époque du Premier Empire, et, d'après les souvenirs d'un affilié, Joachim de Prati, sur son appartenance aux sociétés secrètes postérieurement à 1815.

Albert MATHIEZ. La politique de Robespierre et le 9 thermidor expliqués par Buonarroti (*Annales Révolutionnaires*, 1910, p. 480-513).

— Babeuf et Robert Owen comparés et défendus par Buonarroti (*La Révolution de 1848*, 1910, p. 233-239).

Ersilio MICHEL. Vicende di F. Buonarroti in Corsica (*Archivio storico di Corsica*, 1933).

René NOUAT. Un Giacobino piemontese (*Itinerari*, 1956, p. 281-310).

Il s'agit du républicain valdotain Cerise, que l'auteur sépare des patriotes italiens liés à Buonarroti, et dont il conteste qu'il ait jamais appartenu aux milieux babouvistes, *a fortiori* qu'il ait pu, comme on le dit, servir de secrétaire à Babeuf.

Pia ONNIS. Filippo Buonarroti e i patrioti italiani dal 1794 al 1796 (*Rivista Storica Italiana*, juin 1937).

— Filippo Buonarroti commissario rivoluzionario a Oneglia nel 1794-1795 (*Nuova Rivista Storica*, 1939, fascicules IV et V).

Tiré à part de 49 p. in-8° recensé par J. Godechot (*Annales historiques de la Révolution française*, 1949, p. 374-376).

— Les études italiennes sur l'histoire de la Révolution française de 1940 à 1949 (*Annales historiques de la Révolution française*, 1950, p. 358-361).

— Filippo Buonarroti, la congiura di Babeuf e il babouvismo (*Nuova Rivista Storica*, 1952, fascicule V-VI).

Il existe des tirés à part de 25 p. in-8° de cet important bulletin bibliographique.

G. PARiset. Babouvisme et maçonnerie (*Mélanges offerts à M. Charles Andler*, 1924, p. 269-273).

Maurice PIANZOLA. La mystérieuse expulsion de Philippe Buonarroti (*Cahiers Internationaux*, déc. 1954, p. 53-66).

Expulsion de Suisse en 1823.

— Filippo Buonarroti in Svizzera (*Movimento Operaio*, 1955, p. 123-134).

Article d'érudition, précédé d'une note de deux pages d'Alessandro Natta sur la compagnie de Buonarroti.

Paul ROBIQUET. Buonarroti et la secte des Egaux d'après des documents inédits. *Paris, Hachette*, 1910, in-12 de 232 p.

Livre dépassé mais maniable à cause des nombreux extraits des papiers de Buonarroti qu'il contient.

G. ROLANDI RICCI. F. Buonarroti e una pagina di storia rivoluzionaria nel territorio di Albenga (1793-1795). *Bollettino della Reale Deputazione di Storia Patria per la Liguria...* I, 35).

G. ROMANO CATANIA. Filippo Buonarroti. Notizie storiche sul comunismo. *Milano*, 1902, 2^e éd., 1 vol. in-8°.

Armando SAITTA. Filippo Buonarroti e la municipalità provvisoria di Alba (*Belfagor*, 1948, p. 587-595).

— Filippo Buonarroti. Contributi alla storia della sua vita e del suo pensiero. *Roma, Edizioni di Storia e Letteratura*, 1950-1951, in-4°, 2 vol.

Ouvrage remarquable, recensé et discuté par toutes les revues historiques et culturelles d'Italie. En français compte rendu du 1^{er} volume par J. Godechot et G. Lefebvre (*Annales historiques de la Révolution française*, 1951, p. 89-94) et du second par J. Godechot (*Ibidem*, 1953, p. 80-82).

II robespierrisme di Filippo Buonarroti e le premesse dell'Unità italiana (*Belfagor*, 1955, Fascicule 8).

G. Lefebvre résume cette étude dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 1957, p. 86-87. Babeuf aurait été robespierriste, quand il se déclara robespierriste en l'an III et en l'an IV, par raison et opportunisme. Buonarroti est, lui, un robespierriste convaincu de toujours.

R. SORIGA. L'idea nazionale italiana dal secolo XVIII all'unificazione. *Modena*, 1941, 1 vol. in-8°.

Giorgio VACCARINO. I giacobini anarchici e l'idea dell'unità italiana. *Torino, Einaudi*, 1953, in-8° de 101 p.

V. P. VOLGUINE. Istoriia sotsialisticheskikh idei. 1^{re} partie. *Moscou-Léningrad*, 1928.

— Otcherki po istorii sotsialisma. 4^e édition. *Moscou-Léningrad*, 1935.

— Ouravnitelnye i sotsialisticheskie tendentsii vo frantsouskikh taïnykh obchtchestvakh 1830-1834 godov. (*Voprossy Istorii*, N° 6, 1947. En français, adaptation de Pierre Angrand : *1848 et les Révolutions du XIX^e siècle*, nov. 1948, p. 10-38).

Georges WEILL. Philippe Buonarroti (*Revue historique*, 1901, tome LXXVI, p. 241-275).

— Les papiers de Buonarroti (*Revue historique*, 1905, tome LXXXVIII, p. 317-323).

*

Marx a parlé du babouvisme surtout dans *La Sainte Famille* et dans *La critique moralisante et la morale critique*.

Marx et Engels se réfèrent brièvement à l'égalitarisme « grossier » de Babeuf dans *Le manifeste communiste*.

Engels traite du babouvisme dans l'*Anti-Dühring*.

Il y a de courtes allusions au babouvisme chez Lénine. Voir l'édition française des *Cahiers philosophiques*, p. 28 et sq. où *La Sainte Famille* est résumée.

INDEX

DES NOMS HISTORIQUES *

- | | |
|---|--|
| ALBITTE, t. I : 60. | BAUDEMONT [BODMAN], t. I : 86, 104. |
| AMAR, t. I : 78, 82, 85, 86, 98, 100, 102, 111, 118, 129, 134, 137, 230 ; t. II : 11, 21. | BAUDOIN, t. II : 216. |
| ANTONELLE, t. I : 63, 86, 97, 98, 99 ; t. II : 16, 20, 21, 22, 28. | BÉNÉZECH (baron), t. II : 136. |
| ARSA, t. II : 131. | BERTRAND, t. I : 59, 72, 73, 115. |
| AUGUIS, t. II : 73. | BIAUZAT (Gauthier), t. II : 43. |
| BABEUF, t. I : 8, 9, 10, 13, 15, 16, 19, 20, 59, 70, 71, 77, 78, 85, 89, 90, 94, 97, 98, 99, 100, 104, 107, 109, 128, 129, 132, 139, 212, 215, 224, 230, 231 ; t. II : 9, 10, 13, 17, 18, 21, 22, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 39, 40, 43, 44, 99, 142, 143, 145, 163, 215, 217. | BILLAUD-VARENNES, t. I : 58. |
| BARBAROUX, t. I : 32. | BLANQUI, t. I : 11. |
| BARBIER (Jean-Noël), t. II : 30. | BLONDEAU, t. I : 19, t. II : 21, 43. |
| BARÈRE, t. I : 58, 118. | BODSON [BODSOM], t. I : 59, 73, 98, 104, 144 ; t. II, 21. |
| BARNEVELT, t. II : 10. | BOISSET, t. II : 73. |
| BARRAS, t. I : 68, 69, 116, 146, 147, 233 ; t. II : 159, 160. | BOISSY D'ANGLAS, t. I : 116, 117 ; t. II : 73, 74, 158, 179. |
| BAUDE, t. II : 21. | BOUDIN, t. II : 21. |
| | BOUIN, t. I : 19, 59, 72, 73, 86, 104 ; t. II : 21, 43. |
| | BOURBOTTE, t. I : 60 ; t. II : 29, 74, 106. |
| | BRETON, t. II : 21. |
| | BRETON (Jeanne), t. II : 21. |
| | BRISSOT, t. I : 32. |
| | BRUTUS, t. I : 57. |
| | BUONARROTI, t. I : 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 19, 21, 26, |

* Nous avons respecté d'une façon générale la graphie utilisée par Buonarroti dans l'édition originale de 1828, bien qu'elle diffère souvent de celle employée à l'époque (par exemple, Buonarroti écrit : Vannec alors que le *Moniteur universel* dit : Vaneck). D'autre part, Buonarroti a parfois employé des graphies différentes pour un même personnage (par exemple, Ménessier ou Méneissier, Bodson ou Bodsom, Fion ou Fillion, etc.). Nous indiquons ces variantes entre crochets.

- 59, 71, 72, 73, 80, 86, 98, 99, 104, 128, 139, 224, 229; t. II : 18, 21, 22, 32, 34, 43, 44.
- BUONAPARTE, t. I : 37, 94, 95, 225; t. II : 136.
- CADROY, t. I : 117; t. II : 73.
- CAIUS, fils de Babeuf, t. II : 216.
- CAMILLE, fils de Babeuf, t. II : 216.
- CANULEUS, t. II : 131.
- CARDINAUX, t. I : 75.
- CARNOT, t. I : 69; t. II : 160.
- CARTOUCHE, t. II : 109.
- CATON, t. I : 54.
- CAZIN, t. I : 19, 104, 143; t. II : 21, 43.
- CHALIER, t. I : 72.
- CHAMBON, t. II : 73.
- CHANAN, t. I : 59.
- CHAPELLE, t. I : 72, 86.
- CHARETTE, t. II : 72.
- CHARLES II, t. II : 11.
- CHODIEU, t. I : 118.
- CHRÉTIEN, t. II : 21.
- CLÉMENT, t. I : 78.
- CLÉREX [CLEREX ou CLERS], t. I : 98, 99, 129; t. II : 21.
- COBOURG, t. II : 72.
- COCHET, t. II : 21.
- COLLOT D'HERBOIS, t. I : 58; t. II : 52, 70.
- COMARTIN, t. II : 72.
- CONDORCET, t. I : 32; t. II : 94.
- CORDAS, t. II : 21.
- CORDEBAR, t. II : 21.
- COULANGE, t. I : 73.
- COUTHON, t. I : 55.
- CRÉPIN, t. II : 21.
- CROMWELL, t. II : 11.
- CURTIUS, t. II : 75.
- CUSTINE, t. I : 32.
- DALAIRE-TENAILLE, t. I : 59.
- DANTON, t. I : 51, 52, 54.
- DARTHÉ, t. I : 19, 71, 72, 78, 80, 86, 94, 98, 99, 104, 106, 113, 114, 128, 132, 137, 138, 139, 142, 143, 225; t. II : 18, 21, 22, 43, 44.
- DAVID, t. I : 55.
- DEBON, t. I : 59, 71, 78, 80, 81, 85, 99, 104, 113, 114, 128, 132, 133.
- DELACROIX, t. II : 52, 70.
- DERAY, t. I : 86, 104.
- DENTATUS, t. II : 131.
- DES ARMES (Julien), t. I : 59.
- DIDIER, t. I : 78, 86, 98, 99, 109, 128, 139, 143, 225; t. II : 21.
- DROUET, t. I : 92, 132, 138, 139, 142, 225, 233; t. II : 9, 14, 15, 21, 40.
- DROUIN, t. II : 21.
- DUCOS, t. II : 52, 70.
- DUFOUR, t. I : 86, 144, 225; t. II : 21.
- DUMOLARD, t. I : 116.
- DUMONT, t. II : 73.
- DUMOURIEZ, t. I : 32; t. II : 37, 125.
- DUPLAY père, t. II : 21.
- DUPLAY (Simon), t. I : 59, 98, 107; t. II : 21.
- DURAND-MAILLANE, t. II : 52, 70.
- DUQUESNOY, t. I : 60; t. II : 29, 74, 106.
- DUVIGNEAU, t. II : 136.
- DUROY, t. I : 60; t. II : 29, 74, 106.
- ÉMILE, fils de Babeuf, t. II : 216.
- FÉRU, t. I : 73.

- FION [FYON ou FILLION], t. I : 59, 105, 128, 129, 131, 132, 133, 139, 143, 148, 232; t. II : 16, 21.
- FIQUET (Antoine), t. II : 21.
- FIQUET (Claude), t. I : 59, 104, 143; t. II : 21.
- FOISSAC LA TOUR, t. I : 73.
- FONTENELLE, t. I : 59, 71, 72.
- FORESTIER, t. I : 60; t. II : 106.
- FRANÇOIS D'AUTRICHE, t. II : 117.
- FRÉRON, t. I : 116.
- FROSSARD, t. II : 21.
- GENOIS, t. I : 78.
- GERMAIN, t. I : 19, 59, 71, 72, 78, 86, 98, 104, 105, 106, 127, 128, 129, 131, 132, 134, 142, 143, 146, 148, 225; t. II : 21, 22, 28, 43.
- GORSAS, t. I : 32.
- GOSSUIN, t. II : 52, 70.
- GOUJON, t. I : 60; t. II : 11, 29, 74, 106.
- GOULARD, t. I : 59; t. II : 21.
- GRACQUES, t. I : 63; t. II : 29, 74, 131, 154.
- GRAVIER, t. I : 59.
- GRISEL, t. I : 105, 106, 129, 138, 139, 141, 142, 143, 224, 231, 233; t. II : 25, 26, 27, 28, 33, 111, 185, 187.
- GUADET, t. I : 32.
- GUILHEM, t. I : 104; t. II : 21.
- HÉBERT, t. I : 50, 51.
- HÉRON, t. I : 86.
- HUGUET, t. I : 118.
- ISNARD, t. I : 117; t. II : 73, 160.
- JAVOGUES, t. I : 118, 139.
- JÉSUS, t. I : 83.
- JORDAN (Camille), t. I : 116.
- JORRY, t. II : 21.
- JOURDAN, t. II : 136.
- JULLIEN [JULIEN] de la DROME, t. I : 59, 71, 72.
- LACOMBE, t. I : 73.
- LA FAYETTE, t. I : 35; t. II : 125.
- LAIGNELOT, t. I : 118, 132, 139; t. II : 21.
- LALOY, t. II : 52, 70.
- LAMBERT, t. II : 21.
- LAMBERT (Adélaïde), t. II : 21.
- LAMBERTÉ, t. II : 21.
- LAMBETH, t. I : 35.
- LAPIERRE (Sophie), t. II : 21.
- LAREVEILLÈRE-LÉPEAUX, t. I : 116.
- LARIVIÈRE, t. I : 116, 117; t. II : 73.
- LATULIPE (le père), t. I : 109.
- LANJIUNAIS, t. I : 32, 116; t. II : 73.
- LAUMONT, t. II : 73.
- LEBAS, t. I : 55.
- LEBLANC, t. I : 59.
- LEBOIS, t. II : 216.
- LECCŒUR, t. I : 129.
- LEGENDRE, t. I : 116; t. II : 159, 160.
- LÉNINE, t. I : 11.
- LEPELLETIER [LEPELETIER] (Félix), t. I : 63, 78, 80, 86, 97, 98, 99; t. II : 21, 40.
- LEPELLETIER (Michel), t. I : 202, 203.
- LINET (Robert) [ROBERT-LINET], t. I : 132, 137, 139, 141; t. II : 21.

- LOUIS XVI, t. I : 35, 36, 92, 120; t. II : 79, 117.
 LOUEL, t. I : 146.
 LOUVET, t. I : 32.
 LUCIUS JUNIUS, t. II : 131.
 LYCURGUE, t. I : 27, 57; t. II : 158.
 MABLY, t. I : 9, 26, 27; t. II : 33, 144.
 MAILHE, t. I : 96.
 MAILLET, t. I : 59.
 MARAT, t. I : 38, 70; t. II : 158.
 MARCHAND, t. I : 78.
 MARÉCHAL (Sylvain ou Silvain), t. I : 98, 99, 128; t. II : 155.
 MARIETTE, t. II : 73.
 MARTIN (Nicolet), t. II : 21.
 MARX, t. I : 16.
 MASSART [MASSARD], t. I : 59, 72, 78, 86, 129, 139, 141, 142, 143, 144, 148, 233; t. II : 21.
 MASSEY, t. I : 105.
 MÉAULE, t. II : 52, 70.
 MÉNESSIER [MÉNEISSIER], t. I : 19, 104; t. II : 21, 43.
 MENOU, t. II : 134.
 MERLIN de THIONVILLE, t. I : 116.
 MEUNIER (Jean-Baptiste), t. II : 30.
 MINOS, t. I : 27.
 MIRABEAU, t. I : 35.
 MITTOIS, t. I : 72, 86.
 MOÏSE, t. I : 57.
 MONNIER, t. II : 21.
 MONTION, t. II : 186.
 MONTESQUIEU, t. I : 27.
 MOREL (Nicolas), t. I : 104; t. II : 21.
 MORELLY, t. I : 9.
 MOROY, t. I : 19, 59, 104; t. II : 21, 43.
 MORUS (Thomas), t. I : 27.
 MOUNARD, t. II : 21.
 MOUNARD (Veuve), t. II : 21.
 MUGNIER, t. II : 21.
 NARBONNE, t. I : 31, 32.
 NAYEZ, t. II : 21.
 NEWTON, t. I : 29.
 ORPHÉE, t. I : 54.
 OWEN (Robert), t. I : 212, 215.
 PACHE, t. II : 15.
 PARIS, t. I : 104, 143.
 PARREIN, t. II : 21.
 PASTORET, t. I : 116.
 PÈCHE, t. I : 130.
 PEYSSARD, t. I : 60; t. II : 106.
 PHILIP [PHILP], t. I : 72; t. II : 21.
 PICHEGRU, t. II : 134.
 PIERRON, t. I : 104.
 PILLÉ, t. II : 18, 21.
 PITT, t. II : 72, 158.
 PLATON, t. I : 27.
 PONTICOURT, t. II : 187.
 PORTALIS, t. I : 116.
 POTTOFEUX, t. II : 21.
 PRIEUR de la MARNE, t. I : 60.
 RABAUD, t. I : 32.
 RAYBOIS, t. II : 21.
 REGULUS, t. II : 75.
 RÉVOL, t. I : 59.
 REYS, t. I : 98, 129; t. II : 21.
 REWBELL, t. I : 116.
 RICORD, t. I : 118, 132, 134, 135, 136, 137, 139; t. II : 21, 33.
 ROBESPIERRE (Augustin), t. I : 55.

- ROBESPIERRE (Maximilien), t. I : 8, 11, 15, 16, 38, 39, 47, 53, 54, 55, 63, 72, 82, 89, 95, 114, 115, 133, 187, 189, 229, 230; t. II : 10, 11, 158.
 ROMME, t. I : 60; t. II : 29, 74, 106.
 ROSSIGNOL, t. I : 129, 131, 132, 133, 139, 143, 146, 148, 232; t. II : 21.
 ROUSSEAU, t. I : 9, 16, 26, 27, 28, 31, 167, 211; t. II : 144.
 ROUSSILLON, t. I : 73.
 ROVÈRE, t. I : 117; t. II : 73, 74.
 ROY, t. II : 21.
 SAINT-JUST, t. I : 8, 38, 47, 48, 49, 54, 63; t. II : 158.
 SALADIN, t. II : 73.
 SAPINO, t. II : 72.
 SCAPIN, t. II : 109.
 SCARAMOUCHE, t. II : 109.
 SIDNEY, t. II : 10.
 SIMÉON, t. I : 116.
 SOLIGNAC, t. I : 59; t. II : 134.
 SOUBRANY, t. I : 60; t. II : 29, 74, 106.
 STÈVE, t. I : 130.
 STOFFLET, t. II : 72.
 STOLON, t. II : 131.
 TAFFOUREAU, t. II : 21.
 TALLIEN, t. I : 116; t. II : 159, 160.
 TARQUIN, t. II : 76.
 THIBEAUDEAU, t. I : 68, 116.
 THIERRY, t. II : 21.
 TISSOT, t. I : 134.
 TOULOTTE, t. II : 21.
 TRINCHARD, t. I : 59, 72, 86.
 VACRET, t. II : 21.
 VADIER, t. I : 58, 118; t. II : 21, 44, 45.
 VANECK [VANNEC], t. I : 105.
 VERGNE, t. II : 21.
 VERGNIAUD, t. I : 32.
 VIELLART, t. II : 38.
 VISCELLINUS, t. II : 131.
 XERXÈS, t. I : 177; t. II : 79.

ERRATA

TOME I

p. 26, note 1 : L'ouverture des crochets est à déplacer ; elle doit être mise avant : *Toutes les notes non signées sont de Buonarroti.*

	<i>Au lieu de :</i>	<i>lire :</i>
p. 46, l. 14	l'une	d'une
p. 67, n. 2	républicains ramés	républicains armés
p. 84, l. 24	adoption	adoption
p. 116, l. 21	Lareveillère, Lépeaux	Lareveillère-Lépeaux
p. 144, l. 16	les	des
p. 212, l. 1	paraissent	paraissaient

TOME II

p. 38, l. 29 Veillart Viellart

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

PROCÈS	9
Emprisonnement.....	9
Drouet suspend le glaive prêt à frapper.....	9
Lettre de Babeuf au directoire.....	10
Aveuglement du gouvernement.....	13
La constitution est violée.....	14
Accusation	14
Évasions	15
Translation des prisonniers à Vendôme	15
Protestations	16
Récusations.....	16
Aveux courageux de Babeuf	17
Fermeté des accusés.....	19
Modifications de la défense.....	19
Antonelle.....	20
Ouverture des débats.....	21
Darthé	22
Esprit contre-révolutionnaire des accusateurs nationaux.....	23
Entraves mises à la défense.....	24
Les accusés défendent la révolution.....	25
Traître	25
Il est témoin	26
Tumulte.....	26
Déposition du traître.....	28
Babeuf justifie l'insurrection de Prairial.....	29
Générosité de deux témoins.....	30
Défense	30
Tentatives pour délivrer les accusés menacés.....	34
Discours hostiles des accusateurs nationaux.....	35
Réponses des accusés.....	36
Appel au patriotisme des jurés.....	36
Justification du gouvernement révolutionnaire.....	37
Eloge de la constitution de 1793.....	38
Les accusés soutiennent la légitimité de la conspiration.....	38

Communauté des biens défendue par Babeuf.....	39
Péroraison de Babeuf.....	39
Questions sur les faits	41
Question intentionnelle.....	41
Déclaration du jury.....	43
Condamnation	43
Babeuf et Darthé se frappent. Tumulte.....	44
Exécution sanglante.....	44
Vadier	44
Générosité de la municipalité de Saint-Lô.....	45
Bonté des Vendômois.....	45
PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	47
Première pièce. Constitution de 1793.....	47
Deuxième pièce. La vérité au peuple par la société du Panthéon.....	71
Troisième pièce. Soldat, arrête et lis	78
Quatrième pièce. Création d'un directoire insurrecteur.....	80
Cinquième pièce. Organisation des agents principaux et intermédiaires.....	82
Sixième pièce. Première instruction aux agents principaux..	84
Septième pièce. Manifeste des égaux.....	94
Huitième pièce. Analyse de la doctrine de Babeuf avec l'extrait de la discussion.....	99
Neuvième pièce. Lettre révolutionnaire, adressée aux soldats, par Grisel.....	108
Dixième pièce. Première instruction aux agents militaires principaux	112
Onzième pièce. Doit-on obéissance à la constitution de 1795?	124
Douzième pièce. Adresse du tribun du peuple à l'armée de l'intérieur.....	130
Treizième pièce : Lettre à Babeuf, contenant des doutes sur le système de la communauté.....	143
Réponse	145
Chanson nouvelle à l'usage des faubourgs	155
Autre chanson.....	157
Quatorzième pièce. Un mot pressant aux patriotes, par le tribun du peuple.....	159
Quinzième pièce. Acte insurrecteur.....	164
Seizième pièce. Le peuple de Paris à la légion de police....	171
Dix-septième pièce. Note sur le parti à tirer des royalistes	173
Dix-huitième pièce. Discours du comité insurrecteur à l'envoyé Montagnard.....	174
Dix-neuvième pièce. Lettre aux agents principaux sur les difficultés qui retardaient l'insurrection.....	177
Vingtième pièce. Lettre révolutionnaire de Grisel au directoire insurrecteur.....	182

Vingt-unième pièce. <i>Idem</i>	186
Vingt-deuxième pièce. Nouvel acte insurrecteur.....	188
Vingt-troisième pièce. Logement des pauvres chez les riches.	189
Vingt-quatrième pièce. Organisation de la justice et de la clémence ; fragment.....	190
Vingt-cinquième pièce. Instruction aux agents sur l'ordre du mouvement	192
Vingt-sixième pièce. Projet d'un discours du comité insur- recteur au peuple de Paris.....	196
Vingt-septième pièce. Proclamation aux soldats.....	198
Vingt-huitième pièce. Fragment d'un projet de décret de police.....	200
Vingt-neuvième pièce. Fragment d'un projet de décret écono- mique	204
Trentième pièce. Dernière lettre de Babeuf à sa famille....	215
LETTRE DE BUONARROTI A BRONTERRE.....	219
CLEF DES ANAGRAMMES.....	221
TABEAU DE CONCORDANCE des calendriers républicain et grégorien.....	222
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE, par Jean DAUTRY	223
INDEX DES NOMS CITÉS.....	241
ERRATA DU PREMIER VOLUME	245

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 25 AVRIL 1957 PAR
L'IMPRIMERIE BUSSIÈRE A SAINT-AMAND (CHER)